

Aux origines du Parc national des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 septembre 1970)

Karine-Larissa Basset

▶ **To cite this version:**

Karine-Larissa Basset. Aux origines du Parc national des Cévennes. Des précurseurs à la réalisation (le 2 septembre 1970). Parc national des Cévennes, pp.247, 2010, 2-913757-18-9. halshs-00519627

HAL Id: halshs-00519627
https://shs.hal.science/halshs-00519627

Submitted on 15 Jul 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Aux origines du Parc national des Cévennes

Des précurseurs à la création

(Le 2 septembre 1970)

Karine-Larissa BASSET

Parc national des Cévennes – Association Clair de terre - GARAE

Remerciements

Ce livre est l'aboutissement d'un travail de recherche qui a bénéficié de nombreuses collaborations.

Mes premiers remerciements vont à toutes les personnes qui ont bien voulu me recevoir et me confier leur témoignage [1]. Je remercie tout particulièrement Sylvie Richard pour la confiance, l'aide et l'amitié dont elle m'a témoigné tout au long de ma recherche, en m'ouvrant notamment une partie des archives familiales et en m'introduisant auprès de plusieurs personnes proches de Font Vive. Je dois beaucoup également à Daniel Travier, qui a fait preuve d'une grande disponibilité à toutes les étapes de ce travail, et que j'ai sollicité autant à titre de témoin que de « ressource » de premier plan sur l'histoire des Cévennes et du Parc. Merci encore à Pierre de Montaignac, qui, malgré son goût pour la discrétion, s'est prêté de bonne grâce et à deux reprises au jeu de l'entretien et au pasteur Paul Bastian pour son accueil chaleureux à Lutry.

Je remercie les membres du comité de pilotage qui ont bien voulu suivre les avancées de ce travail, notamment Jean-Noël Pelen qui eut l'initiative de ce programme de recherche, Christian Jacquelin qui lui a apporté un soutien constant, ainsi que Daniel Travier, Jean-Paul Chassagny, [feu] François Girard, Adel Selmi. Le texte a bénéficié des relectures attentives de Jean-Noël Pelen, Daniel Travier, Raphaël Larrère et Isabelle Mauz : leurs remarques toujours pertinentes et leurs apports m'ont été extrêmement précieux.

J'ai trouvé au Parc national des Cévennes le « climat » le plus favorable pour mener à bien cette étude. Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier les directeurs successifs, Louis Olivier et Jacques Merlin, ainsi que le conseil scientifique du Parc, pour l'intérêt qu'ils ont accordé à ce travail depuis ses débuts en 2005. J'ai reçu le meilleur accueil et une aide précieuse dans mes recherches documentaires au centre de documentation et à l'antenne du Pnc à Génolhac: merci à Pauline Roux, à Martine Fabrèges et à Grégory Anglio. Enfin, Capucine Crosnier puis Richard Scherrer, du service culture, ont suivi toutes les phases de l'élaboration de cet ouvrage.

La réalisation matérielle de l'ouvrage a bénéficié d'une même implication et attention collective. Je remercie en particulier Daniel Travier et Richard Scherrer qui n'ont pas ménagé leur temps pour la recherche iconographique, tant dans les méandres des archives du Parc qu'auprès des personnes privées. Les photographies qui illustrent le livre (hors documents d'archives) ont été confiées par : le Musée des vallées cévenoles, le Pnc, les familles Richard, Pellet, Saboulin Bollena et Fontayne, Paul Bastian, Emmanuelle Gautrand, Olivier Poujol, Francis Mathieu, Pierre de Montaignac, René Roux, le Centre de documentation des Vans, l'association Lien des chercheurs cévenols. La maquette et l'impression du livre sont due à Guy Grégoire, qui a su tirer le meilleur parti de mes exigences et d'un matériau difficile. Les corrections et le « nettoyage » du texte ont été effectués par Catherine Schapira.

Mes remerciements vont enfin à l'association Clair de de terre et à l'ethnopôle GARAE qui ont bien voulu prendre en charge la gestion financière de cette étude, ainsi qu'à la DRAC Languedoc-Roussillon pour son important concours.

L'accomplissement d'un tel travail doit toujours beaucoup à ceux qui entourent leur auteur. Merci à Nicole, Baptiste, Émilie, Mathilde et Adèle pour les moments chaleureux passés lors de mes séjours lozériens. Et un tendre merci à Léna, qui sait si bien « faire survivre » sa maman durant ses longues périodes de labeur !

1 - La liste des personnes rencontrées figure à la fin de l'ouvrage dans la rubrique « les sources ».

Sommaire

Avant-propos 9
Jacques Merlin, Directeur du Parc national des Cévennes
Didier Deschamp, Directeur régional des Affaires culturelles Languedoc-Roussillon

Préface 11
par Isabelle Mauz, sociologue, Cemagref

Introduction 15

Liste des sigles 18

Première partie

Les prémices
découverte, invention et façonnement des Cévennes avant 1950 19

Chapitre un

Protection des paysages et promotion de l'économie touristique en Cévennes 21
La découverte des Cévennes : naissance d'une sensibilité paysagère 21
La conception française des parcs nationaux vers 1900 et la protection des sites « pittoresques » des Cévennes 24

Chapitre deux

L'épopée forestière en Cévennes 27
La restauration des terrains en montagne (1830-1930) : une œuvre « écologique » et patriotique 27
Une alliance exemplaire : Georges Fabre, Charles Flahault et la renaissance de l'Aigoual 29
Entre aménagement et naturalité, un parc national pour le mont Lozère 30

Chapitre trois

Édification d'un parc littéraire : « La Cévenne des Cévennes » 32
[texte écrit en collaboration avec J.N. Pelen]

Deuxième partie

Naissance d'un désir de Parc en Cévennes (1955-1960) 39
Les Cévennes en crise 39

Chapitre un

La maturation d'un projet en Lozère (1955-1957) 41
Le parc forestier de Charles Bieau 41
Les relais lozériens 44
Les sociétés d'aménagement et d'économie locales 44
Le relais administratif et politique : vœu du conseil général de la Lozère, 24 novembre 1956 45

Les relais médiatiques 47
Vers un Parc national culturel des Cévennes 48
L'Association du Parc national culturel des Cévennes-Lozère (mars-novembre 1957) 48
Le projet de Parc national et sa présentation officielle (mai et novembre 1957) 48
Les premières réceptions locales au projet de maître Bieau 50

Chapitre deux
Nature, humanisme et spiritualité à l'Est des Cévennes 54
L'écologie humaniste des Amis des sources 54
Pratiques: (re)connaissance du local 56
Une critique du monde moderne 58
Un itinéraire : Pierre Richard (18 juillet 1918 - 21 novembre 1968) 60
L'inscription familiale 60
Une jeunesse pendant la Seconde Guerre mondiale 60
Un territoire intime et ses hauts lieux 62

Chapitre trois
La tentative de construction d'un projet commun (1957-1960) 65
Les Cévenols et le mouvement pour des Parcs nationaux culturels 65
Vers une Association nationale des Parcs de France 65
La réunion du 6 octobre 1957 à Lyon : les fondamentaux des Parcs nationaux culturels 66
Pour une Fédération des Parcs naturels méditerranéens (1958) 69
L'APNCC où la construction difficile d'un projet commun 70
Définir les limites 70
Le rôle de l'APNCC : « Créer un courant d'opinion favorable » (Charles Bieau) 71
Le territoire d'expérimentation et d'action des Amis des sources 75
Parler d'une même voix. 76
Font Vive, une revue d'études du Parc national culturel des Cévennes

Troisième partie
L'État entre en scène 77

Chapitre un
L'APNCC et l'élaboration de la législation sur les Parcs nationaux français 79
La difficulté du lobbying dans la concurrence des administrations 79
Forestiers et naturalistes 79
Les aménageurs 80
Un nouvel acteur : le Haut Commissariat au Tourisme 80
La discussion du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale (mai 1960) 82
L'Assemblée générale de l'APNCC aux Vans (15 mai 1960) 83
La loi sur les Parcs nationaux français : son esprit et les enjeux du débat 84

Chapitre deux
L'éclatement du mouvement cévenol 90
Une année d'espérance : vers une présentation « officielle » du Parc national culturel des Cévennes 90

Les Hauts Pays Cévenols. Présentation du territoire et « manifeste » du Parc 90
La journée du 3 février 1961 à Paris 93
Un événement « catastrophe »: le décret d'application de la loi sur les Parcs nationaux (31 octobre 1961) 97
Naissance de l'association Font Vive 98
Deux associations et deux revues pour la réalisation du Parc des Cévennes 101

Chapitre trois
Visions d'avenir pour les Cévennes 107
Reboisement et tourisme : la préférence des élites lozériennes 108
Modernisation et pluriactivité agricole : des expériences microlocales au « Plan cévenol » d'André Schenk » (1962) 109
Aménagement et protection 112
L'aménagement des Hauts Pays cévenols selon Alain Gautrand, architecte urbaniste 112
Pour une politique d'aménagement de « l'arrière-pays » languedocien : une initiative gardoise (1964) 115
Vers une nouvelle unité cévenole : la Fédération des associations cévenoles (14 août 1965) 119
Un parc en zone de montagne habitée : un choix d'État ? 122
Le groupe de prospective « 1985 » et la reconversion des « déserts français » 122
Un Parc national ou un Parc naturel régional pour les Cévennes ? (janvier - novembre 1966) 123

Quatrième partie
Le temps de la mission (1966-1970) 127

Chapitre un
L'émergence d'un débat public autour du Parc des Cévennes 128
L'étude d'opportunité de la Direction départementale de l'Agriculture (novembre 1966) 128
Naissance d'une opposition (automne-hiver 1967-1968) 131
Une contre-campagne d'information d'initiative cévenole: l'engagement de *Lou Païs* 134
Les motifs de l'inquiétude 136

Chapitre deux
Missionnaires et chantiers (1967-1969) 141
Informer et convaincre 141
Un tandem efficace : Georges Mazenot et Pierre de Montaignac 141
Visites aux élus et réunions publiques d'information 144
Le contenu de l'information 145
Étudier et dialoguer : les formes de la concertation 146
La participation organisée par l'administration 147
Des comités de travail thématiques 148
La recherche de médiateurs pour le « déblocage des philosophies» 150
Construire le territoire Parc 153
L'équipe de la mission d'étude 153

Borner et délimiter 155
Études, inventaires et projets d'aménagement et d'animation 156
En marge de la mission d'étude, les militants de l'action culturelle 158

Chapitre trois
L'élaboration d'une doctrine du Parc national des Cévennes 162
L'esprit du PNC 162
L'avant-projet de réglementation du Parc national des Cévennes 168
Les activités agricoles, pastorales et forestières 169
La construction 169
La chasse et la pêche 171
Les activités industrielles et commerciales 174
La gestion de l'Établissement public 174
Une attention particulière à la spécificité du contexte cévenol 175

Chapitre quatre
La concrétisation du projet (été 1968-été 1970) 177
En Lozère, l'appropriation locale du projet de parc 177
La visite du Parc national de la Vanoise (23-26 août 1968) 177
Un comité d'action pour la création du Parc national des Cévennes (14 septembre 1968) 179
La fronde du Gard 180
L'enquête préliminaire (octobre 1968-mars 1969) 183
L'avis positif des assemblées départementales 184
L'avis officieux des organismes intéressés par le projet 185
L'avis contrastés des municipalités 187
Derrière les adhésions et les résistances au parc : la diversité des identités spatiales 192
Terre cévenole et les pôles de résistance de la Can de l'Hospitalet et de l'Aigoual 193
Le Causse et le nord du mont Lozère où l'on ne se « sent » pas cévenols 196
La nostalgie de la Cévenne 197
Les Cévennes ouvrières : oubliées du Parc des Cévennes 199
De l'enquête publique à la promulgation du décret constitutif du PNC : la longue attente (juin 1969- septembre 1970) 200
L'enquête publique (21 juin-11 juillet 1969) 201
Le débat se poursuit sur le plan local 203
Le Parc national des Cévennes et « l'affaire de la Vanoise » : où la nature réapparaît comme problème 204
Le décret constitutif du Parc national des Cévennes 205

Épilogue 209
Repères chronologiques 215
Les Sources 221
Bibliographie 231
Annexe 241

Avant-propos

Avec la loi du 22 juillet 1960 sur les parcs nationaux, la France ouvrait la voie à la protection d'espaces naturels de grande qualité, et permettait ainsi de concrétiser des projets en gestation depuis plusieurs années, voire depuis des décennies pour certains. Après la Vanoise et Port-Cros en 1963, les Pyrénées en 1967, ce fut le tour des Cévennes le 2 septembre 1970.

Le projet cévenol, considéré comme « révolutionnaire » à l'époque, était en débat depuis les années 1950, et doit beaucoup à l'engagement de fortes personnalités comme Charles Bieau, Jean Pellet ou Pierre Richard, pour n'en citer que quelques-uns parmi ceux qui s'étaient fortement engagés pour un « parc national culturel des Cévennes ».

Le travail d'histoire réalisé par Karine Basset sur les origines de la création du Parc national des Cévennes, fruit d'un travail de recherche remarquable, nous permet de mieux comprendre cette époque de bouillonnement intellectuel.

Entre les aspirations des acteurs cévenols relayées par l'administration, les inquiétudes du monde paysan à une période de grandes mutations techniques et économiques, et un mouvement national et local de protection de la nature et des paysages culturels, les débats furent riches et parfois mouvementés.

En cette année 2010, soit quarante ans après la création du parc national, la lecture de cet ouvrage devrait nous donner l'occasion d'un temps de réflexion sur le chemin parcouru et sur nos fondamentaux, alors que s'ouvre devant nous une large concertation avec le territoire dans le cadre de la charte.

Jacques Merlin
Directeur du Parc national des Cévennes

Il est rare que les chercheurs s'intéressent au processus d'institution de la culture. Cette recherche exemplaire comble ce vide en proposant l'ethno-histoire des origines d'une institution vouée par définition à la préservation de la nature, mais ancrée dans un territoire hautement culturel. Il a fallu près d'un demi-siècle pour avoir le temps de recul nécessaire pour produire un regard distancié et légitime sur cet objet patrimonial d'un genre nouveau, la genèse d'un parc national habité. Interroger les acteurs, confronter les mémoires aux documents de toute nature : archives, textes administratifs, correspondances, fonds privés, articles de presse, tel a été le travail à la fois historique et ethnographique de Karine Basset, accompagnée dans sa démarche de recherche par un comité de pilotage érudit et toujours à l'écoute.

Dès le départ, la Drac Languedoc-Roussillon, partenaire de longue date du Parc, s'est associée à ce projet dans le cadre d'une Convention de développement culturel signée en 2007, portant essentiellement sur une politique patrimoniale du territoire et proposant également d'autres axes d'intervention que ce soit dans le domaine de l'archéologie, du patrimoine écrit, ou des musées… L'ouvrage qui sort aujourd'hui est un des résultats tangibles de ce partenariat culturel ; il est aussi une clef pour la compréhension de ce territoire identitaire que sont les Cévennes

Didier Deschamp
Drac Languedoc-Roussillon

Préface

Ce livre est un voyage aux sources du parc national des Cévennes. Les Cévennes ne sont pas un parc national comme les autres, a-t-on coutume de dire. De par sa singularité même, son histoire permet de mieux cerner comment s'est progressivement forgée, en France, la conception des parcs nationaux, à partir d'origines multiples.

Karine-Larissa Basset nous montre donc comment le parc a vu le jour. C'est une longue histoire, commencée dans les années 1950 et qui n'aboutit à la création officielle du parc qu'en septembre 1970, après bien des péripéties et des atermoiements. C'est aussi une histoire particulièrement complexe. L'auteure l'a débrouillée soigneusement, mettant au jour les nombreux fils qui se sont noués, et parfois dénoués. Loin d'être linéaire, la trame qui se dessine présente des bifurcations, des coups d'arrêt et des retours en arrière.

Cette trame est pleine d'acteurs. Ce n'est pas là une histoire qui en reste aux grandes figures tutélaires, systématiquement évoquées, à juste titre d'ailleurs, mais dont l'importance tend à occulter celle, plus discrète mais réelle, des artisans de second plan. Le travail de Karine Basset rend à ces hommes leur place. La capacité des principales figures, d'un Pierre Richard ou d'un Charles Bieau, pour ne citer qu'eux, à tisser des réseaux, à être des « entrepreneurs de collectifs », n'en est d'ailleurs que plus visible.

Il faut souligner le long et difficile travail d'enquête sur lequel repose un tel ouvrage. Les archives, dispersées aux quatre coins des Cévennes mais aussi à Paris, ont été patiemment dépouillées. Les témoins, eux aussi dispersés, ont été rencontrés et leurs propos transcrits. L'intérêt de recourir à la fois à des sources écrites et à des sources orales est clairement perceptible. Car s'il y a bien des convergences entre les archives et les témoignages recueillis, il y a aussi des dissonances. Le recours aux archives permet en outre, parfois, de pallier les oublis, délibérés ou involontaires, des personnes enquêtées.

Karine Basset a écrit ce livre dans un entre-deux temporel. La plupart des personnages clefs des années 1950 ont déjà disparu mais nombre d'acteurs et de témoins directs de la décennie suivante sont là. C'est une chance car ils ont beaucoup à nous apprendre. Chacun d'eux porte une chose complexe, fragile et éphémère, qu'il est le seul à cultiver : une mémoire. Mais ce peut être simultanément une contrainte, tout ne pouvant être écrit, aujourd'hui, de ce qu'ils disent. Il n'est pas de production d'histoire qui ne soit nécessairement datée, vouée à évoluer avec l'apparition et la disparition des matériaux disponibles et exploitables. Avec, aussi, le déplacement de nos centres d'intérêt et des questions qui nous travaillent. Un peu curieusement peut-être, le passé, ou plutôt la connaissance que nous en avons, est destiné à changer.

C'est également la rigueur et l'honnêteté du travail qu'il faut saluer. L'enquête n'a pas tout éclairci et Karine Basset ne tente pas de le camoufler. Au contraire, elle signale que certaines archives n'ont pas été retrouvées, que certains aspects pourraient être approfondis.

Elle pointe les incertitudes, les zones d'ombre et les interrogations qui subsistent. Il s'agit bien d'une démarche de recherche, qui interroge les récits établis et ne prend rien pour acquis, s'efforçant d'approfondir, de préciser, de nuancer les portraits des hommes et des mouvements, qui avaient pu être simplifiés, voire caricaturés au fil des années. Ils retrouvent ici la richesse, les hésitations, les mouvements de l'existence. C'est pourquoi l'histoire que nous lisons diffère de celles jusqu'ici retenues : plus touffue, plus incarnée, plus sensible, elle rend compte de la pluralité et de la complexité des hommes et des courants, comme de leur évolution. Elle nous aide à saisir combien le sens et les connotations mêmes des mots ont changé, depuis les années 1950, à mieux comprendre, notamment, ce que l'on entendait, alors, par parc national « culturel ».

Autre grande qualité de ce travail : l'histoire du parc n'est pas isolée de l'histoire plus vaste des parcs nationaux et de la protection de la nature au cours de la période considérée. Elle n'est pas traitée comme une entité autonome, mais comme un élément d'un ensemble qui l'influence et auquel elle contribue. La réflexion se nourrit de la lecture d'ouvrages français et anglo-saxons, contribuant à lui donner une dimension supplémentaire. Karine Basset parvient ainsi à restituer une histoire singulière sans perdre de vue le tableau d'ensemble et leurs interrelations.

Pour toutes ces raisons, son livre constitue une pièce majeure de la connaissance et de l'analyse de la création des parcs nationaux en France et plus largement de l'histoire de la protection de la nature dans la seconde moitié du vingtième siècle. Des points communs et des particularités sont dégagés entre les origines du parc national des Cévennes et celles d'autres parcs nationaux. Parmi les points communs, on retrouve dans les Cévennes, comme par exemple en Vanoise, une diversité de courants, qui ne sont pas exactement les mêmes. Cette diversité constitue simultanément une force, des réseaux distincts appelant à la création d'un parc national, et une faiblesse, les différents courants se révélant difficilement conciliables, à des degrés d'ailleurs variables selon les moments. On retrouve aussi la multiplicité des personnes impliquées, – forestiers, scientifiques, écrivains, hommes politiques, hauts fonctionnaires, etc. – et la présence de collectifs inégalement étendus, solides et durables, animés par des leaders charismatiques. L'importance du fait religieux fait bien sûr partie des singularités, qui a participé de la difficulté de personnes, par ailleurs d'accord pour réclamer la création d'un parc national, à s'entendre et à coopérer. Mais les singularités tiennent aussi aux Cévennes elles-mêmes. Leur étendue compte : éloignés dans leurs conceptions et dans leurs projets, les promoteurs du parc le sont aussi dans l'espace. Les paysages sont par ailleurs très variés et dotés d'identités fortes. Les Cévennes ne sont pas loin, alors, d'apparaître comme une série de personnages à part entière, dotés de leurs hauts-lieux respectifs, dont l'Aigoual ou le bois de Païolive, auxquels certains acteurs et certains événements sont particulièrement attachés.

Au final, l'ouvrage éclaire plusieurs questions qui ne recevront pas de réponse simple, comme le rôle des forestiers et des naturalistes dans la protection de la nature en France, le rapport à la modernité chez les concepteurs des premiers parcs nationaux, ou encore la place de la spiritualité dans leur démarche. Avec le livre de Karine Basset, nous sommes mieux équipés pour formuler et penser de telles questions. Il offre aussi une aide pour la compréhension des rapports que différentes catégories de personnes entretiennent, aujourd'hui même, avec le parc. Ainsi, sans prétendre que le passé déterminerait le présent, on peut penser, par exemple, que les présentations qui ont été faites du parc avant sa création, les engagements pris par certains de ses promoteurs et leurs réactions lors de

la parution de la loi de 1960 et du décret de 1961 ne sont pas étrangers aux rapports actuels d'une partie des habitants avec le parc.

Le voyage aux origines du Parc national des Cévennes auquel nous convie Karine Basset ne sera pas seulement utile aux spécialistes et aux curieux d'histoire environnementale et aux gestionnaires. La lecture de ce texte, limpide et profondément humain, sur la protection de la nature, est de surcroît un plaisir, tout simplement.

Isabelle Mauz
sociologue, CEMAGREF, Grenoble

Introduction

Au moment où ce livre paraît, le Parc national des Cévennes fête ses 40 ans et les Parcs nationaux de France leurs 50. Cela est une coïncidence bienvenue, car l'étude dont cette publication rend compte n'a pas été initialement réalisée pour honorer ces événements. L'idée d'écrire l'histoire qui a conduit à la création du PNC, par le décret du 2 septembre 1970, a été formulée par des chercheurs en sciences sociales et accueillie il y a sept ans par le conseil scientifique du parc [1]. Elle rejoignait les préoccupations des gestionnaires, désireux en particulier de recueillir la mémoire des acteurs ayant vécu la période d'invention et de mise en place de l'institution.

Ce projet venait s'inscrire dans le prolongement d'un programme de recherche plus général, issu d'une réflexion entre chercheurs et gestionnaires des parcs, dont l'un des axes portait sur l'histoire et la mémoire des parcs nationaux. Ce volet, confié au sociologue Raphaël Larrère, se donnait pour objectif de sortir d'une écriture de l'histoire des parcs construite presque exclusivement à partir du point de vue institutionnel et sur la base d'une chronologie un peu « sèche », non sensible, détachée de la chair des acteurs [2]. Pour cela il s'agissait de réaliser des études monographiques précises, intégrant des entretiens avec ces derniers [3].

Cet objectif constitue de même le fondement de la présente étude et lui confère son caractère. Il s'agit d'abord d'un livre d'histoire, qui cherche à établir des faits dans leur enchaînement chronologique et en propose une interprétation. Mais cette histoire a été écrite avec le désir de replacer les multiples acteurs – partisans et opposants au parc compris – au centre du récit, de leur donner corps autant que faire se pouvait, de laisser place à leur témoignage, à leur point de vue. En cela ce livre est aussi, de manière assumée, un hommage.

Du Parc national des Cévennes, de sa singularité, de son caractère de « faux parc » ou au contraire de parc « exemplaire », beaucoup a été dit et écrit. Le PNC a bénéficié précocement, presque à sa naissance, de travaux universitaires, de géographie ou de droit, qui ont retracé plus ou moins précisément les étapes de son histoire et exposé les principaux aspects et problèmes posés par sa réglementation, principalement sur le plan juridique et sur le plan de la protection de la nature. Ces travaux, dont on trouvera la liste en bibliographie, datent pour la plupart des années 1970, sont fortement marqués par ce contexte et souvent prennent parti, en faveur ou contre ce « parc pas comme les autres » (Beisson, 1978). Des ethnologues, ensuite, se sont intéressés aux pratiques sociales dans

1 - *Histoire et mémoires du Parc national des Cévennes*, Projet de programme de recherche, octobre 2003, projet établi par Jean-Noël Pelen, en collaboration avec Karine Basset, Françoise Clavairolle et Patrick Cabanel.

2 - Raphaël Larrère, 1997, « Parcs nationaux : une proposition de recherche », dans Sciences sociales et espaces protégés, actes du Séminaire d'Aussois, 10-12 septembre 1997, Paris, ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, p. 53-60.

3 - Deux monographies furent réalisées dans ce cadre, entre 1999 et 2002, l'une par Isabelle Mauz sur le Parc de la Vanoise, l'autre par Sophie Bobbé sur le Parc des Pyrénées, qui ont donné lieu à des ouvrages et articles référencés en bibliographie. Une synthèse a été publiée par Raphaël Larrère dans un ouvrage collectif : *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Paris, Quae, Muséum national d'Histoire naturelle, 2009. J'ai publié dans ce même ouvrage un article issu du rapport d'étude à mi-parcours que j'ai rédigé en 2005. C'est pourquoi on retrouvera certains passages de cet article, complétés et augmentés, dans le présent livre.

l'espace du Parc, en particulier aux usages relatifs à la chasse (Vourc'h et Pelosse, 1988) et à l'agriculture. D'autres travaux encore, de sociologie ou d'histoire, sans lui consacrer une étude spécifique, ont situé le Parc national des Cévennes dans une perspective plus large : celle de l'histoire de la gestion des espaces montagnards ou de l'évolution de la société rurale dans la région du Massif central, en donnant parfois une interprétation du sens de sa création (Cornu, 2003). Enfin, récemment, un travail de master d'histoire a porté sur la « genèse » du PNC, en prenant pour date de départ 1913 (Toussaint, 2004).

Mais toutes ces études présentent, du point de vue de la période où le parc a été « imaginé » avant d'être créé, les aspects communs à l'historiographie des parcs nationaux. Si la construction institutionnelle est relativement bien abordée, la connaissance précise du contexte et surtout l'analyse du rôle des acteurs locaux, fondées essentiellement sur des sources de seconde main ou sur des observations parcellaires, restent souvent insatisfaisantes. Elles ne parviennent pas à rendre compte de la complexité des enjeux et de la densité de l'aventure humaine qui présidèrent à l'invention du Parc des Cévennes.

Un peu paradoxalement, c'est grâce au récit produit par les acteurs même de cette histoire que l'on peut approcher le mieux la réalité locale. Le Parc national des Cévennes a en effet, dès l'émergence des projets locaux qui le préfigurent, élaboré sa propre histoire, son propre récit des origines. Ce récit est polyphonique, œuvre des acteurs associatifs, des fonctionnaires territoriaux (préfets, sous-préfets), puis des administrateurs et agents de l'institution. Ainsi, ces dernières années, l'histoire du PNC a-t-elle été prise particulièrement en charge par Olivier Poujol, membre d'une famille anciennement engagée pour sa création. Il convenait toutefois d'appréhender cette production sans perdre de vue son double statut de ressource pour la connaissance et l'analyse des faits, et de point de vue situé, « partie prenante » dans ce « récit des origines », malgré ses qualités objectives incontestables. Entre un regard trop éloigné et un regard de « l'intérieur », il y avait encore place pour un autre angle d'approche, qui pouvait naître de l'examen approfondi des nombreuses archives constituées par les différents acteurs. J'ai ainsi dépouillé de manière assez exhaustive, aux Archives départementales de la Lozère, les archives de Charles Bieau et de l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes (dites « fonds Bieau »), ainsi que celles de la mission d'étude, déposées par le PNC au début des années 2000. J'ai également exploité les nombreux documents d'époque et archives associatives et privées rassemblées au centre de documentation du Parc des Cévennes à Génolhac. Un ensemble d'archives relatives au PNC, constituées par le service du commandant Beaugé à la DATAR, a été consulté au Centre des archives contemporaines (Archives nationales). Enfin, j'ai pu examiner certains documents et papiers chez les personnes qui m'ont reçue, en particulier la famille de Pierre Richard et le pasteur Paul Bastian [4]. La collecte des témoignages, réalisée en 2005, puis entre 2008 et 2010, est venue compléter, dire parfois ce que les archives ne sauraient révéler, des intentions et des « ressentis » de ceux, en particulier, pour lesquels l'aventure de la création du parc fut souvent un engagement profond [5].

Toutes les archives n'ont toutefois pas été trouvées et dépouillées ni tous les témoins visités. Sur le plan géographique, le département de la Lozère est beaucoup plus « couvert » que les départements du Gard et de l'Ardèche. Il ne m'a ainsi pas été possible d'avoir

4 - Je présente ces différents fonds à la fin de l'ouvrage. Dans le texte, les références des archives utilisées sont indiquées en notes entre crochets. Elles indiquent la localisation de l'archive et sa cote. Ex. [AD, fonds Bieau, 21J6].

5 - J'ai également utilisé les transcriptions d'entretiens réalisés au début des années 1980 par Pierre Gaudin et Claire Reverchon à la demande d'Émile Leynaud, qui fut directeur du PNC de 1974 à 1979.

accès à d'éventuelles archives concernant le PNC aux archives départementales du Gard (en cours de « reclassement »). Mais cette « surreprésentation » de la Lozère correspond aussi à la réalité d'un engagement politique et administratif qui y fut indéniablement plus important. Beaucoup reste à faire aussi du côté d'associations comme Font Vive, dont les archives restent dispersées, ou encore sur le plan des parcours individuels, extrêmement riches, divers et nombreux dans l'histoire de « l'invention » du Parc national des Cévennes. En s'attachant à la genèse du parc dans sa complexité et sa profondeur temporelle, ce livre voudrait tenter de répondre à une question centrale, qui en constitue la « colonne vertébrale » : comment au travers de la diversité des désirs, la vision nationale d'un parc en Cévennes s'est-elle finalement élaborée, en lien avec la situation économique et sociale de l'espace cévenol d'une part, avec les représentations et identités culturelles historiquement construites autour de cet espace d'autre part ?

Cette élaboration me semble pouvoir être décrite en distinguant quatre périodes, qui ne sont pas égales en durée et peuvent même, sur certains aspects, se chevaucher. Elles constitueront les quatre parties du livre.

La première est celle des « prémices », que l'on peut déceler d'une part dans l'émergence, vers la fin du 19e siècle, d'un désir de protection et de valorisation des sites et du paysage, d'autre part dans la construction plus ancienne d'un récit de l'identité cévenole à forte dimension paysagère.

La décennie 1950-1960 constitue les débuts de la période fondatrice proprement dite, celle de l'émergence des idées et des revendications locales de création d'un parc.

1960, année de l'élaboration de la législation française sur les parcs nationaux, marque une rupture, en inaugurant l'entrée de l'État sur la scène locale et régionale. On verra en particulier quelles conséquences a eues la définition désormais officielle des parcs nationaux sur le mouvement régional de promotion d'un parc, et comment l'ensemble des acteurs économiques, politiques et culturels s'est positionné, incluant le parc dans une pluralité de visions possibles de l'avenir des Cévennes.

Enfin le temps de la mission d'étude et de sa préparation, de 1967 à 1970, est une étape (la dernière) où tout se densifie et s'accélère. C'est tout le travail de terrain effectué durant ces années de la mission qu'il s'agit alors d'observer, les stratégies déployées par les représentants de l'État, ainsi que les débats qui, alors, peuvent véritablement fleurir. Car c'est le visage de la future institution Parc qui se modèle, dans le travail d'ajustement réciproque des conceptions et des attentes des fonctionnaires et des acteurs locaux.

Liste des Sigles

AD : Archives départementales
AN : Archives nationales
APNCC : Association pour un Parc national culturel des Cévennes
APPCA : Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture
CAC : Centre des archives contemporaines
CAF : Club alpin français
CEE : Comité d'expansion économique
CETA : Centre d'études techniques agricoles
CFD : Chemin de fer départemental
CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens
CNPI : Centre national des indépendants et paysans
CNPN : Conseil national de la protection de la nature
DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DDA : Direction départementale de l'Agriculture
FAC : Fédération des associations cévenoles
FFN : Fonds forestier national
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
IPAS : Indépendants et paysans d'action sociale
JAC : Jeunesse agricole catholique
JOC : Jeunesse ouvrière chrétienne
MRP : Mouvement républicain populaire
ONF : Office national des forêts
PNC : Parc national des Cévennes
RPF : Rassemblement du peuple français
RTM : Restauration des terrains en montagne
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SICA : Société d'intérêt collectif agricole
TCF : Touring Club de France
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
UNR : Union pour la nouvelle République

Les prémices : découverte, invention et façonnement des Cévennes avant 1950

Les travaux relatifs à l'histoire de la protection de la nature en France avant la Seconde Guerre mondiale identifient l'émergence, à partir du 19e siècle, d'un triple discours, forestier, naturaliste et touristique, conduisant à l'élaboration progressive d'un appareil législatif approprié : loi du 21 avril 1906 « organisant la protection des sites et monuments naturels à caractère artistiques », loi du 2 mai 1930 de « protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, légendaire ou scientifique ». Cette dernière constituerait la base juridique sur laquelle ont été élaborées les lois de 1960 sur les Parcs nationaux, de 1967 sur les Parcs régionaux et de 1976 sur la protection de la nature (Selmi, 2009).

On retrouve bien ces trois catégories d'acteurs à l'origine des idées de protection ou de valorisation d'espaces naturels en Cévennes, formulées à partir des années 1890. Il est ainsi un passage obligé des écrits relatifs à l'histoire du Parc national des Cévennes (PNC), selon lequel celui-ci serait l'aboutissement quasi « naturel » d'une succession de projets portés par des figures pionnières : le géologue Édouard-Alfred Martel, l'écrivain touriste (au sens d'alors) Robert Louis Stevenson, le naturaliste Charles Flahault, les forestiers Georges Fabre et Max Nègre. Ainsi, selon Jean Capiaux, l'idée d'un Parc national des Cévennes aurait été formulée « pour la première fois » en 1897 (malheureusement il n'en précise pas les circonstances) et « il s'agissait à ce moment d'établir une vaste réserve à

vocation essentiellement scientifique dans une région que l'ouvrage du romancier anglais Stevenson venait de populariser » (Capiaux, 1979 : 62). Édouard-Alfred Martel est une autre figure d'ancêtre à laquelle l'historiographie cévenole, comme les gestionnaires de l'institution PNC, demeurent très attachés [1]. Enfin, c'est la continuité entre l'œuvre des forestiers sur l'Aigoual et le Parc national des Cévennes que l'historien cévenol Olivier Poujol affirme de façon assez volontariste dans un article publié en 1991 :

> « Il n'y a certes pas de filiation directe entre Max Nègre et l'actuel Parc des Cévennes. […] Mais on peut voir aussi dans le Parc des Cévennes, l'aboutissement de l'action d'une lignée de forestiers et de savants dans des efforts persévérants pour faire reconnaître l'importance des richesses naturelles de la région, pour les valoriser, et aussi pour faire accepter la nécessité de mieux les protéger. » (Poujol, 1991 : 51)

Cette continuité, comme toute filiation revendiquée, doit être questionnée en premier lieu dans les faits, mais peut-être plus encore pour la signification qu'elle confère au récit des origines du Parc national des Cévennes.

1 - Voir les diverses contributions au colloque que le Parc national des Cévennes lui a consacré en mai 1997 : *Sur les traces d'Édouard-Alfred Martel. Quelle nouvelle politique pour les espaces protégés ?*, Florac, PNC, 1998.

C h a p i t r e u n

Protection des paysages et promotion de l'économie touristique en Cévennes

Le contexte général d'émergence de l'idée de protection des paysages en France, à partir de la fin du 19e siècle, est aujourd'hui bien connu. Je me contente dans les lignes qui suivent d'en résumer les grands aspects, pour m'intéresser plus spécifiquement à la situation des Cévennes dans ce contexte. Le lecteur est renvoyé, pour plus de développements, à la bibliographie et, en particulier, aux travaux d'Adel Selmi (2004 et 2009).

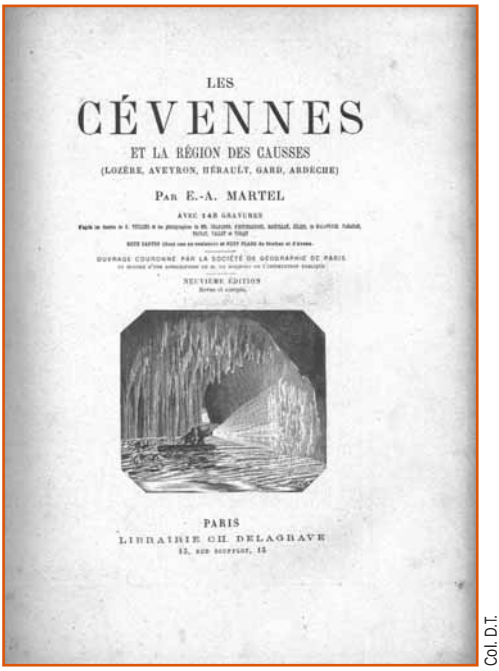
En France, la protection de la nature est fille de la volonté de protection de paysages auxquels est attribuée une valeur monumentale, principalement la forêt et la montagne. Parallèlement, l'essor du tourisme et de l'associationnisme de nature, qui est un mouvement européen, promeut de nouvelles pratiques de loisir dans ces espaces. Le Club alpin français (le CAF), fondé en 1874 et reconnu d'utilité publique en 1882, « associe à la fois des approches sportives, touristiques ou de loisir, des approches culturelles et des actions d'aménagement » (Selmi, 2004 : 12). À la différence du Club alpin, au caractère franchement élitaire, le Touring Club de France (TCF), fondé en 1890, veut agir en faveur de la promotion du tourisme vers un public populaire et sur tout le territoire national. Ces deux associations (qui se comportent souvent comme des groupes de pression) jouent donc un rôle fondamental en liant aux demandes de protection de paysages des actions d'équipement. Adel Selmi a bien explicité le système de valeurs porté par les sociétés d'alpinisme et de tourisme, articulé sur le triptyque *patriotisme* (les sites naturels comme monuments du patrimoine national, à l'instar des édifices historiques), esthétisme (sélection, inventaire et classement des sites en fonction du « pittoresque » et du « beau ») et économie (le site naturel comme capital, susceptible d'exploitation et source de profit). L'articulation de ces valeurs fonde le système de légitimation des associations, dont l'intervention dans le domaine de la protection et de la valorisation des paysages est reconnue d'utilité nationale. Ainsi s'affirme, jusqu'aux années 1930, « l'influence acquise par le TCF et les associations du tourisme en général dans tous les rouages du dispositif institutionnel de protection des paysages » (Selmi, 2004 :14). Il faut retenir enfin de cette idéologie des associations touristiques, la brutalité avec laquelle la protection des sites est souvent imposée aux « autochtones ».

La découverte des Cévennes : naissance d'une sensibilité paysagère

En 1879, dans un article publié par le Club alpin français [2], un « promeneur » parisien, Alphonse Lequeutre, attire l'attention sur les merveilles des gorges du Tarn. Quelques années

2 - « Les Gorges du Tarn », *Annuaire du CAF*, 1879.

plus tard, le Toulousain Louis de Malafosse fait de même en décrivant sa découverte de Montpellier-le-Vieux [3]. Mais c'est au spéléologue Édouard-Alfred Martel qu'il revient d'avoir favorisé la connaissance des Cévennes auprès du public, à travers une série d'ouvrages : *Les Cévennes* et *la région des Causses* (1890) ; *Les Abîmes* (1894) ; le fameux *La France ignorée* (1923), et enfin *Les Causses majeurs* (1936). L'appel public de ces personnalités en faveur de la découverte des Cévennes comporte chaque fois deux volets : l'exploration scientifique du paysage et son exploitation économique.


LES
CÉVENNES
ET LA RÉGION DES CAUSSES
(LOZÈRE, AVEYRON, HÉRAULT, GARD, ARDÈCHE)
PAR E.-A. MARTEL
AVEC 148 GRAVURES
OUVRAGE COURONNÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS
NEUVIÈME ÉDITION
PARIS
LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE
15, RUE SOUFFLOT, 15

Col. D.T.

Édouard-Alfred Martel a abondamment développé cette idée, en encourageant notamment la création d'une association destinée à promouvoir un développement économique des Cévennes et des Causses fondé sur le tourisme. En 1895 est ainsi créé officiellement le Club Cévenol, sur le modèle explicite du Club alpin. L'initiative en revient au pasteur Paul Arnal (1871-1950). Né à Florac, passionné de spéléologie, ce dernier a rencontré Édouard-Alfred Martel en 1892, au cours de l'une de ses campagnes de prospection sur les Causses. Le Club Cévenol est subventionné par la Société de spéléologie française, en partenariat avec les conseils généraux de la Lozère et du Gard. Son objet est essentiellement de promouvoir les explorations spéléologiques et les excursions, le recensement des « richesses et curiosités » régionales, et surtout, comme le précisent ses statuts, d'« attirer l'attention des Compagnies de chemin de fer et des Agences de voyages sur les sites merveilleux des Cévennes et des Causses [4] ». Le modèle de l'aménagement des Alpes suisses, pays pionnier en la matière, est constamment invoqué. Ainsi Henri Boland, rédacteur aux *Guides Joanne* et au *Dictionnaire géographique*, membre du CAF, promet-il pour les Cévennes une *villégiature familiale* d'été sur ce modèle [5].

Le Club Cévenol est donc créé pour répondre à un retard de « développement », dont les Cévenols eux-mêmes sont tenus pour responsables. Édouard-Alfred Martel se montre sur ce point particulièrement virulent, lorsqu'il interpelle les Lozériens dès le premier numéro du bulletin du Club Cévenol (qui s'intitulera ultérieurement *Causses et Cévennes*) :

> « Il en coûte d'avouer que le retard, le frein, en quelque sorte, mis à l'extension qu'aurait dû prendre, en Lozère, l' « industrie touristique » est imputable aux habitants eux-mêmes […] ignorants comment les Suisses, les Belges, les Italiens et les Norwégiens [sic] ont su faire de "l'exploitation des touristes" une industrie nationale, ils se sont trouvés hors d'état de les imiter [6]. »

3 - « Les Gorges du Tarn entre les Grands Causses », *Bulletin de la Société de géographie de Toulouse,* 1883.
4 - *Bulletin du Club Cévenol*, n°1, 1896.
5 - « La mise en valeur des Cévennes », *Bulletin du Club Cévenol,* n°4, 1896.
6 - Édouard-Alfred Martel, « Lettre aux Lozériens », *Bulletin du Club Cévenol,* n°1, 1896, p. 9-10.

Cette ignorance des Cévenols est imputable, selon lui, à leur volonté farouche de vivre à l'abri de toute influence extérieure, dans une région inaccessible, un pays de « montagnes sauvages », en proie depuis le Moyen Âge à la succession ininterrompue des manifestations de la férocité des hommes (invasions et dévastations des Anglais, du capitaine Merle, de Louis XIV) et de la nature (de la bête du Gévaudan au phylloxera, en passant par les inondations). Dans ce contexte, la découverte du département « le moins riche » de France par des touristes savants apparaît comme un véritable acte d'héroïsme :

> « Mais alors, vers 1880, deux hommes [Alphonse Lequeutre et Louis Malafosse] ne revendiquant guère d'autre titre que celui de touristes, et élevés par leur passion pour les merveilles de la nature au rang de vibrants artistes et de sérieux érudits, s'avisèrent subitement de découvrir que la Lozère renfermait des sites pittoresques comparables aux plus beaux de l'Europe, émules des paysages alpestres, pyrénéens ou norwégiens [7]. »

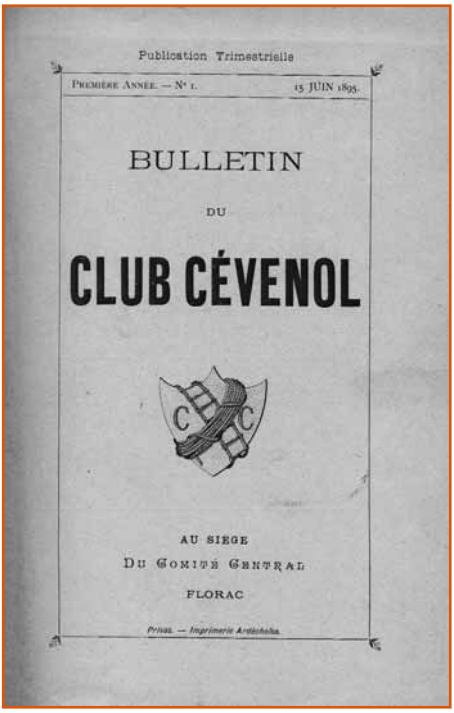
Mais si, à travers de telles lignes, Martel présente le développement du tourisme comme un acte patriotique pour secourir les régions pauvres, il faut souligner le fait que le patriotisme du Club Cévenol semble être essentiellement au service du prestige national et se limiter à l'argument esthétique. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, seuls les paysages des Cévennes sont valorisés dans le bulletin du Club, guère ses habitants. Les remarques désobligeantes à l'encontre des Cévenols ne sont pas rares, en particulier sous la plume de Martel. Celui-ci stigmatise, par exemple, « les pâtres stupides et brutaux des Causses » qui ont osé détruire l'accès ménagé pour la visite de l'aven Armand [8]. On ne rencontre guère non plus, dans les pages du bulletin, d'intérêt pour les problèmes de la vie locale ou même une valorisation du contenu culturel des « paysages cévenols », en dehors de quelques rares articles, comme celui consacré par Henri Boland aux éléments paysagers relatifs à l'histoire du protestantisme, publié en 1907 [9]. L'intégration de la dimension culturelle ne semble se faire que très progressivement, à mesure, sans doute, que l'on prend conscience de sa capacité à générer d'autres flux touristiques.

On peut avancer plusieurs éléments d'explication à ce désintérêt apparent pour la culture, mais aussi pour la société et l'économie locales, qui peut paraître étrange pour une association à vocation régionale comme le Club Cévenol. Tout d'abord, il faut rappeler que l'association, fondée par des amateurs de spéléologie, entend en premier lieu développer une économie touristique en relation avec les curiosités géologiques des Causses et des gorges ou les sites remarquables comme l'Aigoual ou le mont Lozère. On pourrait toutefois penser de cette focalisation sur le « pittoresque » des paysages cévenols, qu'il est conforme à l'orientation d'une certaine mouvance régionaliste de l'époque. Celle-ci, en effet, a « un pied » à Paris et ne tend à retenir de la diversité culturelle que les éléments les plus « solubles » dans l'unité nationale. On trouverait maints exemples, dans la littérature à vocation régionale, de cette propension à réduire les paysages et la culture à l'état de folklore (Thiesse, 1991). Le Club Cévenol, dans ses premières années, représente essentiellement l'émigration cévenole à Paris. Un groupe parisien du Club est créé d'emblée et, dès 1899, son comité central, fondé à Florac, s'installe dans la capitale. De surcroît, ses adhérents occupent très souvent un emploi dans la fonction publique ou bien sont des élus de la nation. Enfin, si l'on en croit la rubrique des « médaillés » du Club, la réussite de Cévenols d'origine, entrés au service de l'État, est très fortement valorisée. Cette caractéristique so-

7 - *Ibid.*
8 - *Causses et Cévennes,* bulletin du Club Cévenol, n° 1, 1922, p. 6.
9 - Henri Boland, « Au pays des Camisards », publié en 1907 dans *Causses et Cévennes* et dans *L'Écho des touristes.*

ciologique du Club Cévenol explique d'ailleurs le rôle important que joueront certains de ses membres dans les années 1960 pour favoriser la mise en place du parc national.

Cependant, on ne peut s'en tenir aux seuls propos tenus dans la revue *Causses et Cévennes*, « vitrine » de l'association, pour évaluer l'intérêt porté par ses membres à la dimension culturelle des Cévennes, et plus précisément à sa part relative à l'histoire religieuse, qui n'est tout de même pas la moindre des singularités de ce pays. Car si les publications du Club font preuve d'un déficit récurrent sur ces thèmes, certains de ses membres, et en particulier son président-fondateur, déploient par ailleurs une grande activité pour maintenir et valoriser la mémoire de l'histoire protestante en Cévennes. Ainsi Paul Arnal, en tant que pasteur, organise-t-il de grandes assemblées du culte sur les lieux mêmes où se sont tenues les assemblées du Désert (Baume Dolente, L'Hospitalet…) au temps des persécutions religieuses. Par ailleurs, le Club Cévenol a pesé de toute son influence pour favoriser la création du musée du Désert, inauguré en 1911 et qui constitue le lieu de mémoire par excellence de cette histoire cévenole. Aussi le silence relatif de *Causses et Cévennes* sur ces thèmes peut-il également être interprété comme le signe d'une volonté délibérée de ne pas paraître utiliser la revue à des fins de prosélytisme, le pasteur Arnal et ses amis étant par ailleurs extrêmement attachés au caractère laïque de leur association [10]. Il existe donc bien une sensibilité locale relative à ce que l'on appelle aujourd'hui le « paysage culturel », qui s'exprime d'ailleurs en Cévennes de manière particulièrement forte et précoce (Travier, 2002), comme nous le développerons plus loin en abordant la question de l'expression littéraire d'une identité cévenole. Mais au début du 20e siècle, cette sensibilité paysagère n'est pas encore valorisée au niveau national et elle ne le sera pas avant le développement de l'idée d'un parc national, dans les années 1960.


Publication Trimestrielle

PREMIÈRE ANNÉE. — N° 1. 15 JUIN 1895.

BULLETIN

DU

CLUB CÉVENOL

AU SIÈGE

DU COMITÉ CENTRAL

FLORAC

Col. D.T.

La conception française des parcs nationaux vers 1900 et la protection des sites « pittoresques » des Cévennes

La croissance forte de l'exploitation des ressources naturelles pour alimenter la production industrielle commence à provoquer quelques inquiétudes au tournant du 19e siècle. C'est ainsi, en réaction à la détérioration de deux sites « pittoresques » (la Source et les gorges de la Loue) par les entreprises d'extraction de houille, que deux députés du département du Doubs (membres du Club alpin français) se mobilisent et parviennent à faire introduire dans la loi de finances de 1913 des propositions tendant à la création de parcs nationaux

10 - Je remercie Daniel Travier pour ses informations et ses remarques qui sont à l'origine du développement qui précède.

en France (Matagne, 2002). Par ailleurs, les débuts de la massification du tourisme s'ajoutent aux dangers nés des modes de vie modernes qui menacent les paysages. Daniel Travier a bien évoqué la façon dont – après avoir milité pour l'exploitation touristique des paysages – Édouard-Alfred Martel prend conscience, dans les années 1900, des méfaits potentiels de l'affluence des touristes, puis défend conjointement la nécessité de l'exploitation et celle de la protection (Travier, 1998 :10).

La notion de protection des sites pour leur caractère esthétique n'est alors pas nouvelle en France puisqu'elle a conduit, dès 1853, à la création de la « réserve artistique » de Fontainebleau (624 hectares de forêt sont préservés de toute exploitation). Au tournant des années 1900, sous l'influence du mouvement nord-américain, une certaine effervescence en faveur de la protection des paysages se produit en Europe dans les milieux associatifs. Tandis que différentes personnalités commencent à formuler des projets dans les Alpes françaises (sur le modèle du parc national suisse créé en 1907), des revues spécialisées – principalement *La Nature*, dirigée par Gaston Tissandier, *La Montagne*, revue du Club alpin français, et la revue mensuelle du Touring Club de France – font échos aux théories sur la création de parcs nationaux en France. Édouard-Alfred Martel est l'un de ces théoriciens [11]. À la demande du Club alpin français, il publie en 1913 une étude sur les parcs nationaux français, après avoir fait la synthèse de différentes expériences étrangères. Dans cet article, un « parc national » est défini comme :

> « […] une réserve territoriale, à limites précises, à l'intérieur desquelles une disposition légale appropriée conserve et protège contre toute destruction, détérioration ou défiguration du fait de l'homme – les composantes naturelles, faune, flore, sites pittoresques et particularités géologiques ou hydrologiques [12]. »

Sur le territoire des Causses et Cévennes, Martel établit la liste suivante des sites à protéger comme réserves territoriales :
– en Ardèche, les chaos rocheux du bois de Païolive et les gorges du Chassezac ;
– dans le Gard, les gorges de la Cèze, de la Vis, le défilé du Pas de l'Ase à Trèves, l'abîme de Bramabiau ;
– en Lozère, les gorges de la Borne vers Villefort, les gorges du Tarn de Sainte-Énimie à Peyreleau, le chaos de Nîmes-le-Vieux, la grotte de Dargilan, l'aven Armand, le sabot de Malepeyre au-dessus de la Canourgue et la cascade de Runes.

Les sites à protéger, on le voit, sont de surfaces extrêmement réduites, ce qui s'explique par la nécessité, selon Martel, « d'y maintenir l'aspect des paysages dans un aspect naturel absolument inviolé ». En 1914, il évoque dans le bulletin du Club Cévenol la création d'un parc national à Montpellier-le-Vieux, tout en continuant à dénoncer la responsabilité des populations locales dans le défaut d'aménagement des sites [13]. Le conseil d'administration du Club accueille favorablement cette idée par un vote du 3 février 1914 [14], mais il ne lui est fait aucune suite. La société doit suspendre ses activités durant toute la durée de la guerre et, certainement, les priorités sont ailleurs. Il faut attendre la fin des années 1950 pour que la question du parc national soit de nouveau discutée au sein du Club Cévenol.

11 - Parmi d'autres, moins connus, comme Henry Defert, vice-président du Touring Club de France.
12. Édouard-André Martel, « La question des parcs nationaux en France », *La Montagne*, revue du Club alpin français, août 1913.
13 - *Causses et Cévennes*, n°2, 1914.
13 - *Causses et Cévennes,* n°1, 1914, p. 290.

S'il paraît nécessaire de nuancer fortement l'idée qu'Édouard-Alfred Martel serait le « père » ou le « précurseur » du Parc national des Cévennes, c'est pour deux raisons principales. Tout d'abord, la définition qu'il donne de la notion de « parc national » diffère grandement de celle (elle-même plurielle) qui s'imposera en France après la Seconde Guerre mondiale, aboutissant à la création institutionnelle du parc. Martel, fasciné par le modèle américain, défend une conception « intégraliste » de la protection de la nature, nécessitant des sanctions sévères et, le cas échéant, le recours à l'expropriation, un modèle que les promoteurs d'un parc national en Cévennes refusent unanimement dans les années 1950. Ensuite, les sites qu'il a retenus pour constituer des zones de protection « intégrales » appartiennent essentiellement à des formations paysagères périphériques au futur Parc national des Cévennes. Comme le note Olivier Poujol :

> « Les propositions de Martel portent essentiellement sur des sites des hautes terres calcaires du sud du Massif central, parfois sur des sites granitiques, mais elles ne portent pas sur des sites des paysages du schiste, ceux proprement cévenols, paysages il est vrai plus construits par l'homme que "naturels". Hautes terres calcaires qu'il a célébrées dans ses écrits et qu'il se doit de défendre à présent. Les hautes terres granitiques sont jusqu'alors infiniment moins courues et menacées, mis à part le site très fréquenté du panorama de l'Observatoire du mont Aigoual, mais les forestiers y veillent. » (Poujol, 1998 : 19)



Guy Grégoire

Chaos de Nîmes le Vieux

Chapitre deux

L'épopée forestière en Cévennes

Un second ancrage très fort en France de l'idée de protection de la nature se situe, en effet, dans l'administration forestière. Celle-ci a acquis depuis Colbert une prééminence historique sur la gestion de la forêt française, prééminence qui s'étend, à partir de la seconde moitié du 19e siècle, à la gestion de la montagne. Cette affirmation du pouvoir forestier, qui accompagne l'histoire de l'insertion de la forêt dans l'espace montagnard, a été fort bien retracée (Corvol, 1987 ; Brun, Kalaora et *alii*, 1981 ; Fesquet, 2008). On esquissera seulement – à grands traits – la manière dont cette histoire s'est inscrite sur un haut lieu cévenol : le massif de l'Aigoual.

La restauration des terrains en montagne (1830-1930) : une œuvre « écologique » et patriotique

L'éveil d'une véritable « conscience forestière » en matière de protection se situe entre la fin de l'Ancien Régime et les années 1860, période à laquelle débute le « grand œuvre » de la restauration des terrains en montagne (RTM). Les motivations en sont connues. Elles sont énoncées à la fois en termes « écologiques » (combattre le phénomène de torrentialité, responsable de graves inondations en plaine, par la lutte contre le surpâturage et par le reboisement) et moraux : le déboisement va de pair avec le déclin de la nation. Il s'agit donc de substituer à la gestion « irresponsable » du sol par les montagnards, l'intervention éclairée de l'État. De la Monarchie de Juillet (soumission des communaux au régime forestier) au Second Empire (définition des premiers périmètres de reboisements), les modalités de cette intervention se sont imposées d'une manière particulièrement autoritaire, provoquant sur l'Aigoual, comme ailleurs dans le Massif central, la résistance des populations locales (Cornu, 2003 ; Fesquet, 1997, 2001 ; Pourcher, 1984 ; Nougarède, 1985).

Un véritable courant d'opinion émerge, au début de la Troisième République, autour de la question forestière tandis qu'est dévolue aux forestiers, par la loi de 1882, une vocation de gestion globale de l'espace montagnard. Les forestiers déploient alors une stratégie de propagande active en faveur du reboisement, en faisant alliance et en pratiquant « l'entrisme » dans les associations de tourisme nationales (TCF, CAF) et régionales. Le Club Cévenol, dont la revue est à cette époque véritablement à la gloire des forestiers, en est un bel exemple. Dans le même temps, une partie du corps forestier s'est montrée sensible à une approche moins autoritaire, plus soucieuse des conditions sociales et économiques de la vie en montagne, approche théorisée dans les années 1850 par le sociologue Frédéric

Le Play (Kalaora, Savoye, 1988). Selon des travaux récents, ces deux orientations – l'une autoritaire et l'autre « sociale » – n'auraient pas constitué, comme on l'a pensé, des courants distincts et opposés au sein de l'administration forestière, mais se seraient plus ou moins mêlées, parfois chez un même individu (Fesquet, 2009). Ainsi Georges Fabre, l'un des grands artisans de la restauration des terrains en montagne, aurait-il durant sa carrière, oscillé entre les deux conceptions (Fesquet, 1988 : 68 et 139).

Georges Fabre (1844-1911), ingénieur des Eaux et Forêts originaire de La Canourgue en Lozère, voulut entreprendre la restauration du massif de l'Aigoual, anciennement nommé Hortus Dei en raison de la beauté de sa flore mais désormais raviné, et déserté par la population. Il s'est associé pour cela à un botaniste de renom, Charles Flahault (1852-1935), professeur à la faculté de Montpellier. Flahault s'inscrit dans le mouvement dit d'anthropogéographie, qui, né en Allemagne en 1840, théorisa, notamment avec Karl Ritter et Friedrich Ratzel, la notion d'« économie de pillage » (*Raubwirtschaft*). Selon Patrick Matagne :

> « L'idée fondamentale de Ratzel est que l'homme est étroitement lié au sol sur lequel il vit, à la fois pour ses besoins alimentaires et pour l'habitation. Il en découle pour le professeur de Montpellier Charles Flahault, qui rend hommage à Ratzel, de l'urgente nécessité de " lutter contre la Raubwirtschaft au nom de l'ordre de la nature ". Un ordre que l'exploitation cupide a perturbé et dont la restauration passe par le respect des trois vocations fondamentales d'un sol : pastorale, agricole et forestière. » (Matagne, 2002 : 25.)



Col. Flahault, Institut de Botanique de Montpellier.

Pépinière et arboretum de Puechagut

Ces notions sont importantes car on les retrouvera réinvesties par certains acteurs du mouvement cévenol pour la création d'un parc national dans les années 1950. Fabre et Flahault souhaitaient mettre en application ces principes en créant l'arboretum et le jardin botanique de l'Hort de Dieu. À la réussite scientifique de l'expérience (« En 1909, selon Matagne, 245 espèces ligneuses prospèrent à l'Hort de Dieu qui va devenir un modèle mondialement célèbre ») s'ajouterait la réussite sociale d'un reboisement et d'une étatisation du sol « à visage humain » qui a finalement emporté l'adhésion des élites puis des populations locales. Plus encore, les forestiers de l'Aigoual auraient été, selon certains sociologues, « les pionniers d'une sorte d'aménagement du territoire […] puisqu'ils vont aussi bien jusqu'à prévoir les infrastructures nécessaires à la fréquentation touristique de la forêt future » (Larrère, Nougarède, Poupardin, 1985 : 40).



Charles Flahault et sa fille Paquerette lors d'une sortie sur l'Aigoual, le 25 septembre 1904.

Col. Flahault, Institut de Botanique de Montpellier.

Une alliance exemplaire : Georges Fabre, Charles Flahault et la renaissance de l'Aigoual

Cependant, ces précurseurs n'étaient alors soutenus ni par la volonté nationale, ni même par la vision d'une administration tout entière. Dans une intéressante analyse, Olivier Nougarède, Raphaël Larrère et Denis Poupardin ont montré comment Georges Fabre est progressivement devenu une figure héroïque de la population locale, puis de l'administration forestière (qui l'érige en « archétype du forestier ») et enfin de l'institution du Parc national des Cévennes. Ainsi est interrogée la signification du tandem héroïque Fabre-Flahault dans les récits conjoints de l'Office national des Forêts (ONF) et du Parc national des Cévennes (Larrère et *alii*, 1985 : 24-40).

Georges Fabre, en effet, ne représentait pas l'orthodoxie forestière. En 1908, il fut relevé de ses fonctions sur l'Aigoual pour des raisons bien explicitées par les auteurs, et son héroïsation locale découlerait de cette sanction. On soulignera simplement que l'attitude de l'administration forestière envers lui semble préfigurer la tenue du Congrès forestier de 1913, qui ratifie la victoire d'une conception « intégraliste » au détriment d'une conception visant à intégrer davantage la forêt à l'économie et à l'aménagement. La valorisation rétrospective de l'œuvre commune du forestier Fabre et du naturaliste Flahault sur l'Aigoual apparaît donc comme une préfiguration de l'alliance – et du partage des tâches – nécessaire entre les forestiers et le parc national :

> « Le duo Fabre-Flahault est exemplaire. L'un est le précurseur prestigieux, quoique turbulent, des forestiers, l'autre le précurseur tout aussi prestigieux, quoique rigoriste, des écologues. Ils ont montré la voie à suivre par leur entente, leur influence réciproque. Successeur légitime et incontestable de Fabre, l'ONF suggère au Parc de se satisfaire de l'héritage de Flahault et de collaborer à une œuvre commune comme jadis le firent leurs chefs tutélaires. » (Larrère et *alii*, 1985 : 39)

Mais le couple Fabre-Flahault semble offrir d'autres possibilités métaphoriques qui mériteraient d'être explorées, comme l'alliance des appartenances religieuses (Fabre, le forestier protestant, Flahault, le naturaliste catholique). Les qualités incarnées par ces deux personnages ainsi que le lieu qu'ils choisirent pour l'édification de leur œuvre commune expliquent sans doute le statut d'ancêtres du Parc national des Cévennes que ce couple acquiert aussi bien aux yeux des précurseurs des années 1950 que pour les fonctionnaires chargés d'établir le parc dans les décennies 1960 et 1970. De même, l'on pourrait suivre la construction d'un véritable lieu de mémoire sur l'Aigoual par l'administration forestière puis par l'administration du Parc national des Cévennes. Il suffit d'indiquer ici ces quelques éléments : Alexis Monjauze, premier directeur du PNC, acquiert pour le parc le château de Roquedols (vers Meyrueis), ancienne propriété de l'administration forestière. Dans les années 1930, Max Nègre,

Château de Roquedols



AD 48

inspecteur général des Eaux et Forêts, avait eu le projet d'y installer un musée caussenard et cévenol [1]. Puis, à la fin des années 1950, Charles Bieau ambitionne d'acquérir le château pour y créer la pépinière du parc national forestier qu'il projette. En 1977, le PNC met en place à Roquedols un « centre d'interprétation de l'Aigoual » et une *Épopée de l'Aigoual* y est mise en scène par Jean Rouvet [2].

Les dimensions religieuses et politiques de l'histoire de l'Aigoual sont, bien entendu, absentes de cette épopée administrative. Néanmoins, on peut lire sur une plaquette de découverte des sentiers réalisée par le PNC que la réussite du forestier Georges Fabre a résidé dans sa capacité « à faire croire » aux paysans cévenols qu'ils allaient retrouver le paysage de leurs ancêtres camisards… C'est que l'Aigoual est de longue date un haut lieu de l'identité narrative cévenole, un motif central dans le récit, qui allie à la fascination du lieu géographique l'épopée des Camisards et toutes les résistances qui suivirent. L'Aigoual semble bien incarner à la fois le temps et l'espace cévenols dans leurs qualités fondatrices premières. L'épopée forestière et scientifique, et, plus largement, l'appropriation de l'Aigoual dans le cadre d'un récit de la protection de la nature et de la valorisation paysagère ne font qu'ajouter une dimension à cette capacité de concrétion narrative possédée par ce lieu. Aussi n'est-ce sans doute pas un hasard si c'est autour de l'Aigoual que semblent se cristalliser les débats au moment de la création du Parc national des Cévennes. Selon Olivier Poujol, ce serait même « vers l'Aigoual que se joua l'acceptation ou le refus du parc » (Poujol 1991 : 144). L'Aigoual devient alors un objet d'appropriations contradictoires, à la fois lieu valorisé par le récit des origines de la création du parc, et lieu de la plus forte résistance à cette création.

Entre aménagement et naturalité, un parc national pour le mont Lozère ?

Dans les années 1930, le mont Lozère, second des trois principaux sommets de l'espace cévenol, sur sa frange nord, suscite à son tour des idées d'aménagement. Un Comité d'aménagement du mont Lozère est créé en 1929 sous l'impulsion du Syndicat d'initiative d'Alès (ESSI) et placé sous la présidence de Charles Pomaret, député de Florac. On y trouve également Max Nègre, ingénieur forestier, directeur de la Conservation de Nîmes, qui rêve d'une « route forestière des Cévennes ». Max Nègre – souvent présenté comme le continuateur de l'œuvre de Georges Fabre – est une troisième figure tutélaire de l'épopée forestière en Cévennes. Selon les sociologues Denis Poupardin et Raphaël Larrère, il aurait en effet proposé, avec cette « route forestière », la création d'un parc national [3]. On sait peu de choses du contenu de ce projet, hormis qu'il semble avoir été conçu surtout comme une réserve forestière, comme le souligne Olivier Poujol :

> « Il n'y a certes pas de filiation directe entre Max Nègre et l'actuel Parc des Cévennes. […] Ce n'est pas cependant un parc national au sens d'aujourd'hui, mais une magnifique réserve forestière […]. Il raisonnait en forestier et devait avoir en tête l'ancien et exemplaire modèle de conservation du Parc du Pelvoux (1913), en fait vaste parc domanial installé par l'administration des forêts dans ce massif alpin. » (Poujol, 1991 : 51)

1 - Voir *Causses et Cévennes*, n°1, 1946.
2 - *Causses et Cévennes*, n°3, 1977. Voir aussi le long discours prononcé à Roquedols en 1976 par Yves Bétolaud sur « L'épopée de l'Aigoual », reproduit dans « L'Aigoual par Roquedols », *Cévennes*, revue du Parc national, n° 8, p. 2-8.
3 - Denis Poupardin et Raphaël Larrère (1987) établissent ce fait à partir d'archives de l'administration forestière dont ils ne donnent pas la référence et la localisation.

On peut alors se demander en quoi ce projet anticiperait « dès les années trente sur les projets des années cinquante, en émettant, dans des rapports adressés à ses supérieurs des Eaux et Forêts des propositions qui l'établissent aujourd'hui comme un des précurseurs de l'idée de parc dans les Cévennes et autour de l'Aigoual » (Poujol, *ibid.*). Quoiqu'il en soit, les idées de Max Nègre n'ont pas rencontré l'approbation de son administration. L'on peut noter cependant que six « réserves » ont été créées en forêt domaniale dans les Cévennes par décision du ministère de l'Agriculture, le 13 novembre 1933.

À la même époque, on retrouve l'idée d'un Parc national en Cévennes chez les naturalistes. En 1933, le Muséum national d'Histoire naturelle se voit confier la direction d'une enquête sur la protection de la nature et sur les différentes expériences internationales en la matière. Le rapport en est publié en 1937, dans un numéro spécial de la revue de la Société de biogéographie. Des propositions pour la création de Parcs nationaux en France sont alors émises. Trois régions sont concernées : le Dauphiné (auquel on souhaite accorder la prééminence), les Pyrénées (un parc devrait alors être couplé avec le parc espagnol d'Ordesa) et le mont Lozère.

> « Une troisième réalisation pourrait peut-être être conçue dans les Cévennes autour du mont Lozère à cheval sur des zones d'influence océanique et méditerranéenne et avec des formations végétales pouvant évoluer soit vers la pelouse soit vers des forêts à types assez différenciés [4]. »

C'est au cours de cette décennie que les naturalistes élaborent leur doctrine du dispositif de protection de la nature, qui consacre une distinction stricte entre parcs nationaux et réserves naturelles. Les premiers sont « créés pour protéger des sanctuaires de la nature, mais aussi des sites esthétiques et répondre à des aspirations morales et sportives [5] ». Les secondes ont un objectif plus précis : une protection rigoureuse contre les activités humaines jugées destructrices. Les réserves deviennent le champ d'action exclusif des naturalistes qui contestent, en ce qui concerne les espaces protégés, aussi bien les conceptions des forestiers que celles des sociétés de chasse et de tourisme (Leynaud, 1980 : 24). Par ailleurs, les naturalistes considèrent que la protection de la nature doit être une politique d'État. Celui-ci est donc fortement incité à renforcer les mesures nationales de protection. De leur côté, les forestiers expérimentent la réalisation des parcs nationaux en terrain colonial (Leynaud, 1985 ; Ford, 2004 ; Selmi, 2009), mais ils se désintéressent de la question pour ce qui concerne la métropole [6]. Dans la France de l'entre-deux-guerres, la tendance de l'administration forestière est à un utilitarisme économique (on abandonne donc la notion de protection) qui aboutit après la Seconde Guerre mondiale à la création du Fonds forestier national, dont nous reparlerons plus loin. De même, dans un contexte de crise économique nationale, voit-on apparaître, dans les années 1935-1936, dans des revues associatives comme *Causses et Cévennes*, le thème de l'utilité proprement économique de la forêt, laquelle devient source d'emplois grâce à la création des chantiers de chômeurs. L'idée développée après-guerre en Lozère d'un Parc national des Cévennes à vocation forestière sera directement tributaire de cette conception.

4 - André Joubert, « Constitution et choix de Réserves naturelles », dans Contribution à *l'étude des Réserves naturelles* et des *Parcs nationaux*, Mémoires de la Société biogéographique, Paris, 1937 (cité par A. Selmi, 2004 : 31).

5 - *Id., ibid.*

6 - Les raisons de ce désintérêt sont certainement plurielles. Isabelle Mauz évoque en particulier la difficulté d'acquérir des terrains suffisamment vastes, dans des régions où la pression agropastorale est encore forte (Mauz, 2003 : 71). L'échec de l'expérience réalisée en collaboration avec les associations de tourisme du « Parc national du Pelvoux », dans le massif de l'Oisans (Isère), pourrait également expliquer la prudence de l'administration forestière vis-à-vis des projets ultérieurs de parcs nationaux en France (Selmi, 2009 : 49-50).

Édification d'un parc littéraire : La « Cévenne des Cévennes » *

Nous venons d'évoquer, à travers les figures de géologues, de naturalistes et de forestiers, trois sources de l'idée d'un parc en Cévennes en tant que forme d'aménagement de l'espace, fondé sur la protection et la valorisation de sites paysagers et sur le développement de la forêt. Il faut évoquer un dernier enracinement essentiel de l'invention du Parc national des Cévennes auquel nous conduit cet autre ancêtre revendiqué qu'est l'écrivain Robert Louis Stevenson. Il s'agit de ce que l'on pourrait dénommer « parc littéraire », autour de la notion de « Cévenne des Cévennes ». Le patrimoine littéraire des Cévennes, défini comme l'écriture édifiant la représentation ou témoignant de l'identité d'un territoire reconnu comme « pays », est à l'évidence extrêmement riche [1]. Il n'y a pas lieu ici de le développer dans son détail, mais d'en souligner les grandes lignes et de reconnaître celles qui ont fait sens et ont été retenues de façon privilégiée dans la construction d'un territoire « parc » dans les années 1950 et 1960.



Famille Richard

Voyage à travers les Cévennes, de Stevenson, édition établie dans les années 1960 par Pierre Richard et Gilbert Lhomme

Ce patrimoine concerne d'abord une représentation des Cévennes fondée sur l'histoire et sur la culture [2], au déficit des Cévennes dites géographiques. Pourtant, ces dernières, appréhendées depuis le 18e siècle selon la théorie des bassins fluviaux, connurent une longue vogue dans les sciences de l'homme et de la nature jusqu'aux années 1950. Définies comme la chaîne de montagne portant la ligne de partage des eaux entre Atlantique et Méditerranée, s'étendant sur quelque 500 kilomètres depuis le seuil de Naurouze jusqu'au mont Gerbier de Joncs, elles donnèrent lieu à de nombreuses descriptions savantes, géographiques surtout, brouillant quelque peu les représentations ordinaires. Les écoliers cévenols apprirent sur les cartes mu-

* Chapitre rédigé avec la forte collaboration de Jean-Noël Pelen, que je remercie.

1 - Voir, entre autres, Jean Susini, *Histoire littéraire des Cévennes*, Alès, 1949 ; André-Georges Fabre, *Au cœur de la Cévenne avec ses écrivains*, Anduze, Az Offset, 1979. La limite de ces ouvrages pour notre propos est d'être fondés sur une conception très classique de la littérature. Voir, plus ouverts à une pluralité de récits : Collectif, *Dire les Cévennes. Mille ans de témoignages*, Montpellier-Alès, Presses du Languedoc-Club Cévenol, 1994 ; Jean-Luc Bonniol (dir.), *Dire les Causses. Mémoire des pierres, mémoire des textes*, Millau-Alès, Éditions du Beffroi-Club Cévenol, 2003.

2 - Celles-ci sont bien représentées par l'ouvrage dirigé par Philippe Joutard, *Les Cévennes. De la montagne à l'homme*, Toulouse, Privat, 1979.

rales de géographie physique que leur pays était bien grand et chantèrent en chœur la *Chanson des Cévennes* de Bouchor, qui établissait pour eux une identité relative à une large part du Massif central [3]. C'est contre cette conception que réagit le voyageur Robert Louis Stevenson dans son *Travels With a Donkey in the Cévennes*, paru à Édimbourg en 1879, quand, parvenu au Pic de Finiels sur le mont Lozère il étend son regard vers le sud et écrit :
« Au sens large, j'étais dans les Cévennes au Monastier et durant tout mon voyage, mais il y a un sens restreint et local dans lequel seulement ce pays désordonné et broussailleux à mes pieds a droit au nom, et c'est en ce sens que les paysans l'emploient. Ce sont là les Cévennes au sens plein : les Cévennes des Cévennes [4]. »

Ce sont alors les Cévennes historiques et culturelles proprement dites, auxquelles Stevenson reconnaît avec finesse la justesse d'une appellation conférée par les paysans eux-mêmes. Ainsi, du fait que Stevenson a emporté dans son voyage comme unique ressource livresque, l'*Histoire des pasteurs du Désert* de Napoléon Peyrat, paru en 1842 [5], on peut affirmer que l'érection de ces Cévennes comme « province littéraire » fut d'abord et à plus d'un titre le fait du protestantisme. Cette prédominance s'instaure dès la seconde moitié du 16e siècle, par une sorte de choix de culture qu'opère une très large majorité de Cévenols, dans toute l'épaisseur du champ social, en adhérant aux idées de la Réforme. Dès lors, et pour longtemps, le récit cévenol fut avant tout protestant ou, à l'opposé mais de façon minoritaire, catholique ; soit, dans tous les cas, religieux et spirituel. Chez les réformés, cela engendra une très forte présence de la lecture de la Bible, en français, du chant des psaumes et cantiques puis des « complaintes » du Désert [6], dans la même langue. Ce qui conféra plus largement aux Cévenols, sur la longue durée, une maîtrise et une pratique précoces de la langue nationale – ici langue de la religiosité –, de l'écriture – à un moindre degré –, ainsi que du livre et de la lecture. Cela leur conféra aussi une culture spirituelle très marquée, dont la « liberté de conscience » fut le fleuron primordial, revendiqué jusqu'à nos jours, de même que l'institution d'un paysage mémoriel, toujours lisible, habité à la fois par l'« Esprit » (on l'a souvent énoncé comme paysage biblique) et par une multitude de souvenirs épiques ou commémoratifs.

Depuis le premier quart du 18e siècle, les « journaux camisards » [7], les écrits sur la « guerre des Cévennes », tant du côté protestant que catholique [8], l'érudition historique aux 19e et 20e siècles (dont Napoléon Peyrat fut un marqueur important) et les nombreuses créations littéraires en français – particulièrement au 20e siècle, avec les figures de proue de stature nationale que furent André Chamson, puis Jean-Pierre Chabrol (postérieurement à 1950, quant à lui) –, se sont relayés pour attester de cette inscription des Cévennes dans le récit protestant.

Le regard extérieur aux Cévennes a également très tôt spécifié celles-ci comme pays protestant et insoumis « de nature ». La guerre des Camisards, que l'on fait débuter en 1702

3 - Maurice Bouchor, *Chants populaires pour les écoles*, Paris, Hachette, 1902.
4 - Robert Louis Stevenson, *Journal de route en Cévennes*, traduction de Jacques Blondel, Toulouse, Privat-Club Cévenol, 1978.
5 - Napoléon Peyrat, *Histoire des pasteurs du Désert depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'à la Révolution française*, 1685-1789, Valence, 2 vol., 1842.
6 - Voir Daniel Travier et Jean-Noël Pelen, « Chants religieux », dans *Le Temps cévenol*, t. III, vol. 1, Nîmes, Sedilan, 1982, p. 316-372.
7 - *Journaux camisards* (1700-1715), textes établis et présentés par Philippe Joutard, Paris, UGE, 1965.
8 - Le premier récit historique élaboré est celui de l'abbé Jean-Baptiste Louvreleul, sous le titre *Le Fanatisme renouvelé ou Histoire des sacrilèges, des incendies, des meurtres et autres attentats que les calvinistes révoltés ont commis dans les Cévennes et des châtiments qu'on leur a faict*, Avignon, 3 vol., 1704 ; le second, protestant, relevant le récit des résistants du Désert est celui de Maximilien Misson, *Le Théâtre sacré des Cévennes ou Récit des diverses merveilles nouvellement opérées dans cette partie des la province du Languedoc*, Londres, Roger, 1707.

par l'assassinat de l'abbé du Chayla, est appelée par les contemporains « guerre des Cévennes ». Le Dictionnaire de La Martinière livre des Cévennes cette description, dont on pourrait multiplier les exemples en substance :

> « […] ces montagnes sont de difficiles accès et cependant très peuplées. Les peuples en sont fort remuants, c'était la retraite des huguenots dans les siècles précédents, aussi la plupart sont-ils calvinistes dans le cœur [9]. »

L'histoire protestante a été également écrite par des historiens « coreligionnaires » non originaires. Il en est de même de multiples créations littéraires exaltant des Cévennes inspirées (ainsi de Pierre Dévoluy et de sa trilogie sur *La Cévenne embrasée*, ouverte en 1923 par *Le Psaume sous les étoiles*). Le récit des Cévennes fut ainsi d'abord marqué par le religieux – avant que d'être cévenol –, ne s'élargissant que plus tard à la mémoire historique et enfin à la « cévenolité ».

En datation comme en importance, le second courant de création littéraire et plus largement écrite des Cévennes est celui de l'érudition dite « locale », qui tenta à travers la construction d'un savoir référencé de témoigner de la culture quotidienne d'un pays concret. La figure inaugurante de cette intention d'écriture est sans conteste l'abbé Boissier de Sauvages (1710-1795) avec, dès 1756, son *Dictionnaire Languedocien-Français*, enrichi dans ses éditions ultérieures de 1785 et 1820 [10]. Boissier de Sauvages nourrit méticuleusement et avant la lettre une identité cévenole par sa valorisation de la langue occitane (le « dialecte languedocien ») et de la culture matérielle et folklorique (recueil de proverbes). Il n'est pas indifférent de noter, eu égard au protestantisme précédemment évoqué, que Boissier de Sauvages fut catholique, comme beaucoup de ceux qui s'attachèrent au parler des Cévennes. L'attention au patrimoine de la langue se perpétua chez divers érudits, parmi lesquels nous pouvons citer Maximin D'Hombres et Gratien Charvet (*Dictionnaire Languedocien-Français*, Alais, Brugueirolle, 1884), et tardivement au 20e siècle Charles Camproux avec son Essai de géographie linguistique du Gévaudan (Paris, 1962). Dans le même esprit, durant tout le 19e siècle, une attention fut spécifiquement portée à la culture matérielle, à l'exemple de l'œuvre du Baron d'Hombres-Firmas. Au 20e siècle, ce ne sera seulement à partir des années 1950 que cette pratique d'écriture, que l'on pourra appeler dès lors « ethnographique », sera reprise. Les travaux d'Adrienne Durand-Tullou sur le causse de Blandas [11] ou ceux de Daniel Travier avec la constitution du musée des Vallées cévenoles à Saint-Jean-du-Gard (1964) en sont les plus significatifs : ils témoignent du désir d'élever à la culture quotidienne des Cévennes, prise dans toutes ses dimensions, une œuvre monumentaire [12].

La construction cette fois spécifiquement littéraire d'un pays cévenol, d'abord occitanophone – « languedocien », « cévenol » ou « patoisant », selon les termes d'alors – dans une expression poétique extrêmement marquée par une forme de présence au caractère concret du lieu, a été également très forte et multiple. Le marquis de La Fare-Alais (1791-1846), avec son recueil au titre significatif de *Las Castagnados* (« les châtaignaisons », Alais, Veirun, 1844), en est probablement le plus fameux représentant. Mais cette tradition fut

9 - Bruzen de La Martinière, *Le Grand Dictionnaire géographique, historique et critique*, Paris, Libraires associés, 1768.
10 - Pour cette dernière : Alès, Martin, 2 vol., 1820-1821.
11 - Sa thèse inaugura une nouvelle ethnographie en Cévennes : *Un milieu de civilisation traditionnelle* : *le causse de Blandas*, Montpellier, Faculté des Lettres, 1959 (éditée aux Éditions du Beffroi en 2003).
12 - Voir, très représentatif de cette intention, Jean-Noël Pelen, Daniel Travier, André Nicolas, Jean-Paul Bonnecaze, *Le Temps cévenol. La conscience d'une terre*, 4 vol., Nîmes-Saint-Hippolyte-du-Fort, Sedilan-Espace-Écrits, 1980-1988.

poursuivie par de nombreux auteurs, certes de moindre envergure, en particulier à travers la longue production des *Armanac* (publications annuelles de poésies et d'historiettes ou récits typisants, presque toujours en occitan). Une revue comme *Lou Païs*, créée en 1953, atteste jusqu'à nos jours de ce désir d'enracinement dans la localité. Les référents culturels et donc territoriaux de cette littérature sont variables. Mais des constantes s'ouvrent dans l'hommage au quotidien et au paysage comme support de la mémoire et de la rêverie, voire de la nostalgie. Les odes au châtaignier comme arbre tutélaire sur la longue durée, arbre de l'histoire, de la vie et de la mort, les odes aux vers à soie, aux diverses rivières, aux bancèls (murettes de culture), aux visages des anciens… sont légions dans ces écrits ancrés dans la beauté de l'ascendance et d'un quotidien disparu ou désuet. Ce fut là un courant nettement marqué et porté par le catholicisme, nous l'avons dit, mais les escrivaïres cévenols – petits écrivains de terroir sans nuance péjorative (ils se revendiquaient sous ce terme) – furent myriades [13], et des figures protestantes s'y élèvent, comme celle de Marthe Boissier (1877-1964), écrivant en français.



Fonds André Nicolas

« On connaît par quelle industrie les Cévenols savent convertir en terrasses fertiles les flancs décharnés des montagnes et combler les ravins, en retenant les terres par des murailles en pierre sèche. » (D'Hombre Firmas, 1819)

Il faudrait adjoindre au récit protestant ainsi qu'à celui des écrivains de terroir, le flux de la tradition orale. Le récit protestant fut en effet largement accompagné, et probablement soutenu, par une forte transmission orale, historique et légendaire sur la guerre des Camisards, envahissant toutes les représentations de l'histoire et, nous l'avons dit, du paysage (Joutard, 1977). Les Cévennes connurent également une littérature orale tout à fait digne de ce nom, longtemps niée par l'historiographie, pourtant assez spécifique dans ses intentions, littérature de chansons et surtout de contes. Toutefois, ces traditions orales restèrent longtemps inscrites dans le sein communautaire et ne furent révélées que par des travaux tardifs, largement postérieurs aux années 1950. Ils mettent cependant l'accent sur une dimension de la culture cévenole parfaitement pertinente à l'époque où s'inaugurent les projets de parc culturel.

13. Voir « L'occitan notre langue », *Causses et Cévennes*, n°2, 1981.

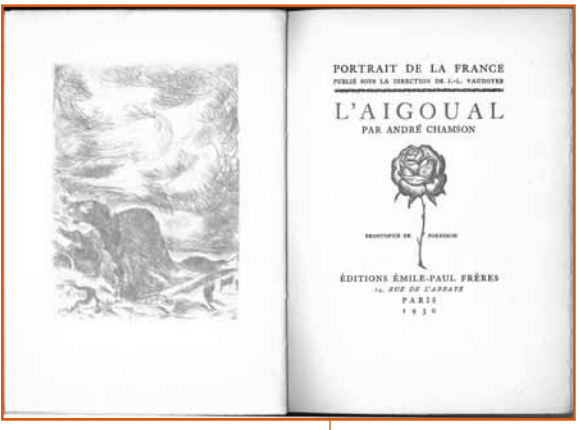
L'un des derniers courants à prendre en considération est celui d'une valorisation par un regard extérieur de l'identité cévenole ou des richesses de ce pays. Ce regard prend, d'une certaine manière, la place de celui des administrateurs et des géographes qui ne virent souvent dans les Cévennes que « montagnes affreuses » et « pays coupé ». Mais concernant ce domaine, il y eut aussi à partir du dernier quart du 19e siècle une approche plus voyageuse, découvreuse et désireuse de connaître et partager ce pays. Les figures les plus représentatives, ou en tout cas le plus fréquemment évoquées, sont ici celles – d'apparence éloignées mais complémentaires pour notre point de vue – de Robert Louis Stevenson et d'Édouard-Alfred Martel, déjà signalées. Comme l'écrit André-Georges Fabre, on peut dire du premier qu'il fit « la première propagande touristique pour les Cévennes, tout en les élevant à la dignité littéraire » (Fabre : 14). Ce voyageur anglais, protestant et francophile, est crédité d'avoir, à travers le récit de son voyage dans les Cévennes, été l'un des premiers à dégager la personnalité de celles-ci. Si cette identification du pays cévenol repose en premier lieu sur la reconnaissance de l'épopée des Camisards, elle y adjoint la très forte conscience d'un paysage humanisé, et ce d'un point de vue très global, la forme de la nature s'alliant aux travaux et à l'âme des hommes. Édouard-Alfred Martel, nous l'avons vu, peut être reconnu quant à lui comme le véritable inventeur, au niveau national, des sites naturels, notamment pour ce qui nous concerne caussenards et cévenols. Toutefois, si ces écrivains non originaires des Cévennes gagnèrent – immédiatement pour Martel, plus lentement pour Stevenson dont la traduction française de son Voyage ne parut qu'en 1910 – une grande renommée de découvreurs puis de référents de l'âme et des sites, cela cache un travail local de construction de l'identité cévenole qui leur est largement contemporain, si ce n'est antérieur.

L'invention des Cévennes comme « pays » revient en premier lieu aux Cévenols. Cela se fit dans l'entrelacement des divers courants littéraires précédemment cités, ancrant successivement ou simultanément l'identité cévenole dans le fait religieux, puis dans la langue occitane et, enfin, dans l'histoire, rappelée en de grands moments commémoratifs. Le fait littéraire a ici une valeur d'acte créateur ou de témoignage de sensibilité. C'est pour le rassemblement de Saint-Roman-de-Tousque en 1885, que Ruben Saillens créé le chant de La Cévenole, promu à un grand succès. Significativement, La Cévenole fait témoin de l'histoire le pays tout entier, le paysage intime. C'est probablement le premier appel réussi à la cévenolité, par cette conjonction de l'histoire et du paysage :

> Salut montagnes bien-aimées,
> Pays sacré de nos aïeux. […]
> Élevez vos têtes chenues
> Espérou, Bougès, Aigoual, […]
> Redites-nous grottes profondes,
> L'écho de leurs chants d'autrefois ; […]
> Ô vétérans de nos vallées,
> Vieux châtaigniers aux bras tordus,
> Les cris des mères désolées,
> Vous seuls les avez entendus. […]

Cette construction des Cévennes comme pays se poursuit durant toute la fin du 19e siècle, puis tout au long du 20e. Dans un pays économiquement déclinant et en hémorragie démographique depuis le milieu du 19e siècle, l'identité de pays devient forte, portée par les divers mouvements déjà cités. L'œuvre d'André Chamson y occupe une place centrale,

qui décline les divers motifs de la cévenolité dans une écriture à la fois simple et somptueuse : l'âpreté et la mystique du lieu, la résistance pour la liberté de conscience, l'ouverture du monde, la chute des temps anciens. Le succès de *Roux le bandit* (1925), suivi des Hommes de la route (1927) et plus tard des *Quatre Éléments* (1935) ainsi que de toute une œuvre, fait date [14]. C'est bien parce qu'il a su dresser ce monument à un territoire (dont le cœur est l'Aigoual [15]) qu'André Chamson sera systématiquement sollicité pour occuper la place d'honneur au sein des mouvements de promotion d'un parc cévenol, lui qui, en 1957, dans une revue précisément consacrée aux espaces protégés, avoue qu'il a « conscience d'avoir, par son œuvre, édifié quelque chose comme un parc imaginaire des Cévennes [16] ».


PORTRAIT DE LA FRANCE

L'AIGOUAL

PAR ANDRÉ CHAMSON

ÉDITIONS ÉMILE-PAUL FRÈRES

PARIS

1930

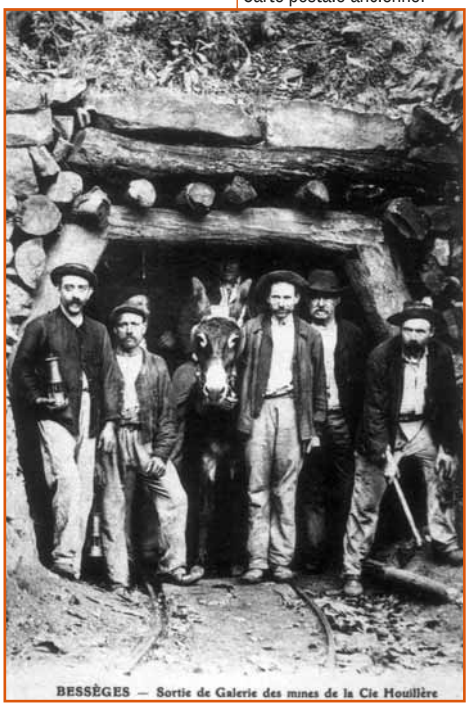
J.-N. P.

L'Aigoual, d'André Chamson, édition originale de 1930

Il faut également retenir dans cette perspective l'œuvre fondamentale de Jean-Pierre Chabrol. Après le succès des Fous de Dieu en 1961, évocation romancée d'une guerre des Camisards intériorisée, la série *Les Rebelles* (1965-1968) dont la lecture en Cévennes fut aussi très populaire eut la vertu de témoigner d'une culture à la fois rurale et propre au pays minier. Celle-ci était jusqu'alors peu reconnue littérairement, malgré des œuvres importantes comme celle de Mathieu Lacroix (1819-1864), le « maçon de la Grand'Combe » et son *Paouro Martino* (1853) [17]. À partir de la fin des années 1960, Jean-Pierre Chabrol popularisa de manière extraordinaire le pays cévenol par ses nombreuses prestations, souvent télévisuelles, de raconteur d'un pays au quotidien haut en couleur et toujours inspiré.

De ce tour d'horizon du patrimoine littéraire cévenol, d'apparence hétérogène, il faut retenir l'élaboration d'un très fort « récit de l'intérieur » qui énonce la singularité d'une partie du territoire géographique – aux limites d'ailleurs floues –, désigné classiquement sous le terme « Cévennes » ; d'où l'invention d'appellation qui spécifient cette

Carte postale ancienne.


BESSÈGES — Sortie de Galerie des mines de la Cie Houillère

Col. Musée des vallées cévenoles.

14 - André-Georges Fabre témoigne de l'impact qu'eut ce roman sur la conscience de la cévenolité : « Je retrouve aisément nos impressions d'adolescents devant l'apparition fulgurante de ce roman, comme si un projecteur avait inondé de lumière nos montagnes jusque-là inconnues et soudain élevées à la dignité littéraire. Ainsi, des événements locaux, réels et pourtant presque légendaires, qu'on nous avait aussi contés à la veillée, prenaient une ampleur universelle », dans Joutard (dir.), 1979, p. 400-401.

15 - L'Aigoual, Paris, Grasset, 1930.

16 - Rivières et forêts, n° 8, 1957, p. 73.

17 - Voir l'œuvre tardive mais très significative d'une identité minière cévenole : Les Quatre Temps ou La Vie d'un mineur cévenol de Georges Fontane (1971).

singularité : « Cévennes des Cévennes », les « vraies Cévennes », « la Cévenne ». Et ce n'est pas là un moindre paradoxe, comme l'écrit Olivier Poujol, que « ce fragment de terre d'Oc, peuplé jadis de "rebelles" et de "fanatiques", s'est imposé comme un "pays", sans existence légale mais reconnu de fait [18] ».

On verra que l'idée d'un Parc national des Cévennes n'est pas précisément ancrée dans cette « cévenolité ». Ainsi les figures « écrivantes », dont l'héritage est revendiqué de manière récurrente par les différents promoteurs d'un Parc des Cévennes à partir des années 1950 – au détriment de bien d'autres sources que nous avons évoquées –, sont soit extérieures à cette localité, soit d'une intériorité distanciée. Édouard-Alfred Martel tout d'abord – que certains, vers 1960, créditent d'avoir exprimé la « première vision d'un tel parc dans un article de la revue du Club alpin français en 1913 [19] » – invente les paysages naturels et « pittoresques », sans grande référence à leur humanité. Stevenson, dans son fameux ouvrage auquel selon les mêmes promoteurs « les Cévennes doivent pour ainsi dire leur existence [20] », porte le regard de l'« étranger ». Chacun d'entre eux désigne et justifie, depuis l'extérieur, la légitimité du désir porté par le mouvement pour la constitution d'un parc. Et si André Chamson porte, quant à lui, une parole de « l'intérieur », sa stature nationale (académicien, directeur des Archives de France) lui confère une autorité, donc une distance sociale, qui s'allie à l'autorité incontestée de son verbe. Or les principaux promoteurs de l'idée de parc – dont plusieurs sont non originaires et/ou non natifs – se trouvent bien souvent eux-mêmes dans une position de distance par rapport au sentiment de la localité cévenole. Le choix des référents littéraires de l'idée de parc, comme la désignation des limites géographiques de celui-ci, reflètent ainsi leurs propres projections d'un territoire qui ne coïncide guère avec celui de « la Cévenne ». Reste à voir, à travers l'histoire de cette nouvelle construction désignée sous le terme de « Parc national des Cévennes », comment ces différentes perceptions territoriales ont pu réussir à s'agencer.

18 - Olivier et Annie Poujol, *Aspect physique et historique*, dans Pelen, Travier, Nicolas, Bonnecaze, 1988, p. 91.
19 - Charles Bieau, texte tapuscrit, non daté [AD, fonds Bieau, 21J13].
20 - *Id., ibid.*

Naissance d'un désir de Parc en Cévennes (1955-1960)

Les Cévennes en crise

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les régions sud du Massif central, et en particulier les Cévennes (vivaraises et lozériennes) se vivent comme des terres en crise et sont, de même qu'au début du 20e siècle, perçues depuis Paris tels les territoires « perdus » (aux sens d'ignorés, oubliés, abandonnés, lointains) de la Nation. « L'Ardèche ? Oh, je pense que c'est un pays d'Afrique », entend vers 1959 Huguette Nicolas, promotrice d'une expérience de « rénovation rurale » dans le village de Thines, alors qu'elle présente des objets d'artisanat ardéchois à la Vente des Nations organisée par l'Unesco à Paris [1].

La vision du département de la Lozère, telle que présentée dans un grand quotidien national est éloquente et bien représentative du discours journalistique de cette période :

> « C'est toujours la même surprise lorsqu'on parcourt la Lozère, reculée et lointaine, laissée presque à l'abandon au fond de ses vallées difficilement accessibles, comme une parente pauvre oubliée du reste de la famille. On ouvre des yeux étonnés. […] On était toujours en France, ici et là ! Il nous a suffi de quelques tours de roues pour passer de la hammada saharienne au désert groenlandais et, finalement, pour déboucher sur les montagnes Rocheuses, en plein Colorado. Une joie voisine de l'enthousiasme s'empare du voyageur. Ne croit-il pas avoir sous les yeux l'image de la nature primitive, telle qu'elle devait s'épanouir, libre, sauvage et solitaire, avant que l'homme parût [2] ? »

1 - Huguette Nicolas, entretien, Arles, 12 juillet 2005. Henriette Nicolas est la fondatrice à Thines de l'association Les Compagnons du Gerboul, dont l'histoire a été étudiée par le sociologue André Micoud. Voir. A. Micoud, « L'invention de l'artisanat d'art rural ou les néo-ruraux avant la lettre », dans A. Cadoret (dir.), 1985, p. 124-137.

2 - Jean Couvreur, « Dépeuplée et déshéritée, mais riche de beautés naturelles, la Lozère pourrait recevoir le grand parc national français », *Le Monde*, 25 février 1957.

Des terres grandioses et désertiques, de vastes espaces propices à l'implantation du premier Yellowstone français [3]. Tel est l'argumentaire développé par le journaliste Jean Couvreur, pour relayer l'idée lancée en Lozère de créer le « grand parc national culturel français qui manquait encore à notre pays » (ibid.). Il est question, donc, de territoires périphériques, voire « étrangers », que le statut de parc national, conçu comme sanctuaire de la nature, permettra de réintégrer au cœur de la Nation, dont ils feront – renversement de l'Histoire – enfin la fierté. Mais l'article invite également le lecteur à s'émouvoir de l'initiative de ces Lozériens de l'arrondissement de Florac, reflétant « l'état d'esprit de ces communautés dispersées, prises entre la volonté de se maintenir et la peur de disparaître » (ibid.). Il serait donc aussi question, dans ce projet de parc national, de gens, habitants ou usagers, qui souhaitent continuer à vivre sur ces terres perdues et tentent de faire face à la « crise » dans le « grand désert cévenol ».

Crise il y a, en effet, dans ces hautes Cévennes, depuis quelques décennies déjà. Les historiens, s'appuyant sur la mémoire collective (Joutard, 1979 : 28), situent en 1914 la rupture vécue d'avec un temps de relative prospérité, lorsque le départ des hommes au front révèle, au sens photographique, l'effondrement démographique. Les difficultés de l'économie agricole – dont l'élevage du ver à soie et la culture du châtaignier constituaient autrefois les principales sources de richesses – se sont aggravées entre les deux guerres. L'émigration vers les vallées industrielles et les centres urbains s'accélère jusqu'à l'exode. Mais autour des hautes terres, le déclin est également perceptible : ruine des filatures, crise du textile, crise des industries extractives (charbon, minerais) et métallurgiques.

Pourtant, si dans ces années 1950, en Cévennes comme en d'autres régions rurales, domine le sentiment de fin d'un monde, la période est également marquée par un désir de « renaissance » [4], qui s'articule avec le fort récit collectif de la reconstruction nationale. C'est dans ce contexte ambivalent que certains revendiquent en Cévennes un statut de protection pour les hautes terres. Différents projets de parc national sont ainsi formulés, porteurs chacun d'une conception singulière de la renaissance à faire advenir. Ces projets, curieusement, sont d'abord initiés et portés par des « non natifs », des Cévenols d'ascendance ou seulement d'adoption, avant de trouver, dans la décennie suivante, de véritables relais locaux.


DOUZE

LA LOZÈRE NE VEUT PAS MOURIR !

[AD, fonds Bieau]

La notion de « mouvement cévenol » pour la création d'un parc national, souvent reprise dans l'historiographie, mérite ainsi d'être fortement nuancée et précisée, car elle implique une vision faussement homogène et unitaire de cette histoire. Ce « mouvement » fut en réalité pluriel, composé d'orientations parfois complémentaires, souvent contradictoires et conflictuelles. En revanche, Olivier Poujol a raison de souligner le fait que les Cévennes, de même que d'autres « arrière-pays » ruraux, furent un « laboratoire où bouillonnaient les idées et les interrogations sur l'avenir […]. Sans le mouvement militant des années 1955-1965, dans les Alpes et dans les Cévennes, on peut se demander si on aurait su inscrire, comme il fut fait, des Parcs nationaux dans l'aménagement du territoire » (Poujol, 1992 : 139).

3 - Yellowstone, premier parc national au monde, a été créé aux États-Unis en 1872.
4 - En témoigne cet article paru dans *Le Monde* vers 1956 : Michel-P. Hamelet, « La Lozère ne veut pas mourir ! » [AD, fonds Bieau].

C h a p i t r e u n

La maturation d'un projet en Lozère (1956-1960)

Le Parc national des Cévennes est souvent considéré comme un parc lozérien. Non pas seulement parce que sa zone centrale s'étend principalement sur le département de la Lozère, mais parce que sa création même aurait été originellement conçue et menée à bien par les Lozériens. Si cette affirmation mérite d'être nuancée, la Lozère a été, en effet, le second département français, après celui de la Savoie en 1955, à formuler publiquement le vœu de recevoir sur son territoire un parc national. Ce vœu résulte de la conjonction entre un projet de développement économique porté par Charles Bieau, avoué à Florac, et la volonté d'un sous-préfet engagé dans les problèmes d'aménagement des zones rurales, Jean Corbillé.

Le parc forestier de Charles Bieau

Charles Bieau (1925-1993) est né à Saint-Gilles-du-Gard, près de Nîmes, d'une famille catholique, mais avec quelques ascendances protestantes du côté de Florac, où il s'établit comme avoué en 1948, avant d'ouvrir son cabinet d'avocat. Il évoque pour la première fois l'idée d'un parc national en Cévennes en 1956, dans deux articles parus respectivement dans le *Midi Libre* [1] et la *Revue de l'économie méridionale* [2]. Il faut cependant, se reporter à la thèse de doctorat de droit qu'il a soutenue à Montpellier en 1955, pour comprendre la nature du parc projeté.

Charles Bieau



Francis Mathieu CRPF



MIDI LIBRE — MARDI 22 MAI 1956

LOZE

DEVANT LA FACULTÉ DE DROIT DE MONTPELLIER

Une brillante thèse de doctorat a été soutenue sur l'Economie et l'Agriculture dans la région de Florac

[AD 48]

La soutenance de thèse de Me Bieau annoncée par le Midi Libre (22 mai 1956)

L'objectif de la thèse, intitulée *L'Équilibre agro-sylvo-pastoral dans l'arrondissement de Florac*, est clair et annoncé

1 - « Florac, Parc national », *Midi Libre*, 2 juin 1956.
2 - Charles Bieau, « Le reboisement », *Revue de l'économie méridionale*, Montpellier, juillet-septembre 1956, t. IV, n° 15, p. 273-294.

dès l'introduction. Il s'agit de défendre l'idée de la vocation forestière et, secondairement touristique, de l'arrondissement de Florac, soit de la « basse Lozère » :

> « Il est dans notre intention de mettre en relief dans l'arrondissement de Florac, l'œuvre accomplie par le Fonds forestier national, depuis sa création. Le reboisement est seul capable, dans cette partie incontestablement la plus pauvre de la Lozère, de rétablir l'équilibre agro-sylvo-pastoral et promouvoir une renaissance, non pas seulement de l'agriculture mais encore de l'ensemble des activités économiques de la basse Lozère [3]. »

Créé en 1946 par un vote de l'Assemblée nationale constituante, le Fonds forestier national (FFN) est un outil confié à l'administration des Eaux et Forêts pour tenter de remédier au manque de bois nécessaire à la reconstruction. Il édicte un ensemble de mesures incitant les propriétaires privés à mener des opérations de reboisement, tout en confiant la gestion de leurs terres à l'État. Selon Charles Bieau, cet instrument doit également servir le développement régional par le reboisement spéculatif. Passant sous silence l'histoire longue des luttes locales pour la maîtrise de « l'arbre », face notamment à l'administration forestière, Charles Bieau se fait l'acteur d'une propagande – dont sa thèse n'est que la première pierre – pour vaincre « l'ignorance » des Cévenols, responsable selon lui de leur hostilité persistante vis-à-vis du reboisement.

La notion d'« équilibre agro-sylvo-pastoral », centrale dans la thèse, est une notion à la généalogie complexe, que l'on retrouve aussi bien chez les forestiers que chez les biologistes (Nougarède, 1994). Elle évoque l'idée d'une harmonisation spatiale des productions agricoles et forestières. Selon Charles Bieau, cet équilibre pourrait être obtenu dans l'arrondissement de Florac par l'association de trois unités paysagères ayant chacune une « vocation propre » : les gorges du Tarn seraient dédiées au tourisme et au maraîchage ; les Causses au pastoralisme, avec un reboisement partiel ; tandis que les Cévennes lozériennes, au sol pauvre et faiblement peuplées, seraient entièrement vouées à la forêt. Là serait constituée une « vaste réserve forestière » sur le modèle des parcs nationaux anglais, où « la forêt est gérée en vue de la production du bois, mais aménagée pour le tourisme »[4]. De « magnifiques réserves de chasse » seraient envisagées, « où le cerf et le mouflon pourraient être sûrement réintroduits », de même que des « réserves de pisciculture ». Enfin, dans ces « zones de reboisement intensif », l'État devrait prendre en charge « la subsistance des populations », car « le tourisme apporte autant à l'économie générale que locale ».

La terminologie, les limites et le statut assignés au parc apparaissent très flous dans ce projet : on ne comprend pas très bien, en fin de compte, si le parc national désigne l'arrondissement de Florac ou les seules « Cévennes historiques » dévolues à la forêt. Cette imprécision est une caractéristique commune à l'ensemble des textes relatifs aux parcs nationaux publiés en France durant cette période, où les référents juridiques n'existent guère et où tout est à inventer. Mais un défaut de clarté apparaît surtout dans les motivations de Charles Bieau, notamment lorsqu'il défend de manière contradictoire le « tout reboisement » et l'équilibre social. D'une part, la forêt est considérée comme un élément « d'équilibre social indispensable », elle serait « repeuplante » par les revenus qu'elle serait susceptible de procurer, mais dans le même temps, l'immigration des agriculteurs

3 - Charles Bieau, *L'Équilibre agro-sylvo-pastoral dans l'arrondissement de Florac*, thèse de doctorat de droit, Montpellier, 1955. Consultée au centre de documentation de Génolhac.

4 - *Revue de l'économie méridionale*, 1956, p. 294. Les citations qui suivent sont issues de cet article.

cévenols est clairement encouragée. Charles Bieau approuve ainsi la politique du député Pomaret [5], visant à « reclasser des agriculteurs cévenols dans le Midi ».

Dans la pensée de Charles Bieau, la notion de rentabilité semble primer sur le souci de protéger la nature ou de préserver les paysages. Ainsi défend-il, à l'instar de l'administration forestière, la plantation de résineux, qui fait pourtant alors débat. Quant à l'aspect culturel du projet de parc, il se réduit aux potentialités touristiques d'une mise en valeur de « l'épopée des Camisards » (Charles Bieau est secrétaire général du Syndicat d'initiative de Florac). L'avoué apparaît ainsi comme un continuateur de l'idéologie élaborée depuis la fin du 19e siècle par le tourisme de nature, les forestiers et un certain régionalisme, tel que celui du Club Cévenol. Dans cette conception d'un parc national destiné à développer l'œuvre de reboisement, s'entremêlent l'adhésion au récit du progrès, qui condamne l'ancienne agriculture, et les intérêts personnels d'un propriétaire terrien. Maître Bieau, en effet, a expérimenté sur son domaine lozérien du Puechauzier, à Saint-Julien-d'Arpaon, les difficultés du reboisement face aux raisons du pastoralisme : sa propriété nouvellement plantée grâce aux subventions du Fonds forestier national a été détruite par un écobuage « inconsidéré ».

Une lettre adressée à Pierre Ritte en 1958 éclaire le rôle décisif que cet événement a joué dans la longue mobilisation de Charles Bieau en faveur d'un parc national [6]. Dans cette lettre, Bieau évoque tout d'abord un intérêt précoce pour l'agriculture (il semble qu'il ait eu une vocation contrariée pour la viticulture), qui l'amène, arrivé à Florac à s'intéresser spécialement à la forêt, qu'il considère « comme la seule activité économique possible dans ce pays, tout au moins à titre de base ». Il décide alors de « donner l'exemple », en achetant un terrain de 70 hectares qu'il s'emploie à planter, en incitant d'autres propriétaires de ses clients à reboiser, et en se faisant nommer, en 1953, expert du Fond forestier national. Lorsque sa plantation brûle entièrement (fin 1955 ou début 1956), Bieau se persuade de l'impossibilité du reboisement « tant qu'une organisation d'ensemble de l'arrondissement ou bien entendu des Cévennes ne mettra pas fin à la production des feux de landes ou feux pastoraux, par éducation des bergers ou leurs transformation en exploitants du tourisme [7] ». Par ailleurs, l'incendie de sa propriété – espace « témoin » de l'œuvre de reboisement – semble avoir exacerbé chez lui une sensibilité paysagère (émaillée de référence à l'humanisme de Jean-Jacques Rousseau ou de Jules Michelet) fondée sur l'amour de l'arbre et dont le corollaire est la « haine de la lande », le rejet des milieux ouverts, assimilés au désert et à la sauvagerie. Le geste du planteur d'arbres est chez lui comparable au geste hautement civilisateur du paysan. Cette dimension sensible incite à ne pas voir dans ce projet de parc forestier que la défense d'un intérêt catégoriel. Selon le témoignage d'un ancien instituteur protestant, correspondant au *Midi Libre* dans cette période, les écobuages exagérés responsables de violents incendies étaient une réalité face à laquelle « on ne pouvait qu'être pour le parc » à cette époque [8]. Cet instituteur met en cause – selon une représentation répandue – l'identité pastorale des Cévenols, qui, de ce fait, « n'aimaient pas la forêt ». Par leurs travaux, les sociologues ont beaucoup nuancé cette lecture « an-

5 - Charles Pomaret (1897-1984), député socialiste de la Lozère (1928-1942), fut sous-secrétaire d'État à l'Instruction publique du gouvernement Laval en 1931, ministre du Travail en 1938, ministre de l'Intérieur puis du Travail du premier cabinet Pétain en 1940. Voir Gilles Le Béguec, « Charles Pomaret et la jeunesse politique de son temps », dans *La Vie politique en Lozère entre 1815 et 1939*, Mende, conseil général de la Lozère, 1992, p. 33-40.

6 - Brouillon, non daté [AD, fonds Bieau, 21J5]. Pierre Ritte est alors délégué régional à l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture (APPCA).

7 - *Ibid.*

8 - Témoignage de M. Bourdon, recueilli par Pierre Gaudin et Claire Reverchon, dans *Mémoires du Parc national des Cévennes*, rapport de recherche, 1983 [CD].

thropologique » du rapport des éleveurs à la forêt, en montrant notamment que l'opposition des sociétés locales à l'œuvre forestière de reboisement tenait davantage à la cohérence des systèmes agraires montagnards qu'à une hostilité montagnarde fondamentale à l'égard de la forêt (Larrère et alii, 1981). Mais l'intérêt de ce témoignage est de révéler l'existence, dans ces années 1950, d'une différence de perception et de sensibilité entre les paysans éleveurs et une partie des élites, chez laquelle a émergé un « sentiment de la nature » dont l'arbre, même planté de la main de l'homme, est le symbole par excellence.

De Charles Bieau, on peut dire finalement, qu'il est un homme qui adhère à son temps. Attaché à la terre de ses ancêtres mais saisissant parfaitement l'évolution sociologique cévenole, il ne cherche pas à la combattre, mais à l'anticiper. Il ne s'adresse pas tant aux paysans – qu'il pense condamnés par l'histoire, à moins d'une reconversion dans la foresterie – qu'aux propriétaires fonciers non résidents et à une catégorie émergente de « nouveaux Cévenols » : les résidents secondaires.

Les relais lozériens

Les sociétés d'aménagement et d'économie locales

Maître Bieau diffuse son projet d'abord par le canal des groupements économiques régionaux et départementaux, dont certains dirigeants auront un rôle essentiel dans le soutien au projet de parc national jusqu'en 1970.

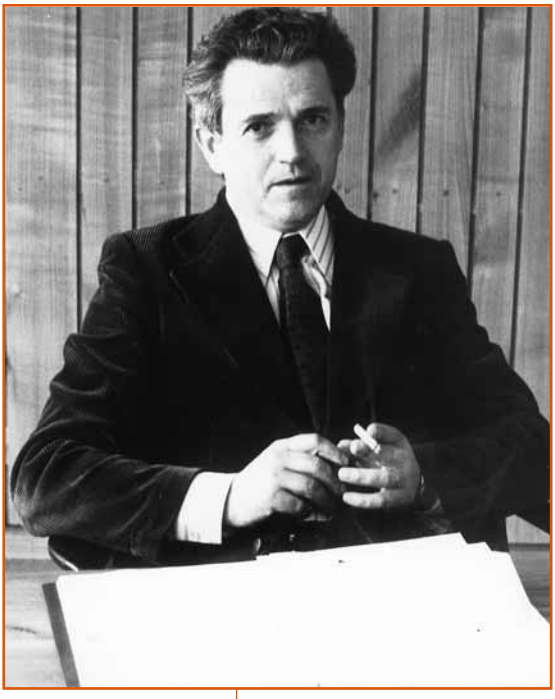
On peut citer tout d'abord le Centre régional de la productivité et des études économiques à Montpellier, présidé par l'économiste Jules Milhau, qui a dirigé la thèse de Charles Bieau. Par son intermédiaire, Bieau entre en contact avec Philippe Lamour, directeur de la Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc, et lui présente son projet :

> « J'ai l'honneur de vous communiquer ma thèse en doctorat en droit. M. le Professeur Jules Milhau m'a demandé de vous adresser cet ouvrage, ce que je fais d'autant plus volontiers que moi-même Saint-Gillois et ayant toute ma famille dans la région où vous êtes, je considère que les problèmes d'aménagement des zones forestières où je suis et des zones irrigables qui sont votre préoccupation, sont liés [9]. »

Le Centre régional de la productivité est également patronné par l'abbé Félix Viallet, député de la Lozère, lequel préside une Commission forestière au sein du Comité d'expansion économique de la Lozère, dont François Brager est le secrétaire. Ce Lozérien d'origine, ancien militant de la Jeunesse agricole catholique (JAC) s'enthousiasme pour le programme de reboisement et le projet de parc national, qu'il voit sans doute dans la perspective de la modernisation du monde rural, et à la réalisation duquel il ne cessera d'œuvrer.

François Brager (1924-2001)
François Brager est né à Ispagnac (Lozère) le 25 mars 1924, dans une famille paysanne de six enfants. Dans les années 1950, il s'engage dans la Jeunesse agricole catholique (JAC) où il rencontre sa future épouse, Janine, avec qui il partage les mêmes passions pour la Lozère et son monde agricole. Il siège ou dirige de nombreuses structures au travers desquelles il participe intensément au soutien et à la modernisation de la Lozère rurale. Fondateur avec Paul Flayol de la SAFER Lozère (la première en France et la seule de com-

9 - Correspondance Bieau-Lamour, 26 janvier 1955 [AD, fonds Bieau, 21J5].



PNC (Livre de François Brager sur Ispagnac)

François BRAGER

pétence départementale), il la dirige de 1961 à 1985. Il est administrateur du Centre national pour l'amélioration des structures agricoles (CNASEA) de 1970 à 1980. Il préside également le syndicat régional d'émigration rurale et est en charge à ce titre du reclassement des rapatriés d'Afrique du Nord en Languedoc-Roussillon. Enfin, il préside durant 37 ans les organismes HLM de la Lozère, faisant construire plus de 1 800 logements.

À partir de 1970, François Brager occupe de nombreux mandats électifs, gravissant les échelons de la représentation régionale. Maire d'Ispagnac, de 1971 à 2001, il entre au conseil général de la Lozère en 1982, dont il devient le premier vice-président de 1985 à 1994 puis le président de 1994 à 1998. Désigné représentant de la Lozère au Conseil régional du Languedoc-Roussillon de 1973 à 1986, il y est élu en 1986 et vice-président aux côtés de Jacques Blanc jusqu'en 2001.

Sa carrière et ses actions reconnues lui ont valu plusieurs distinctions nationales. [Source : Daniel Travier.

« Il était ce qu'on pourrait appeler un pur produit de JAC. La JAC était très importante, en ce temps-là, la Jeunesse agricole chrétienne. C'était chrétien et c'était ce qui a fait faire le passage de l'agriculture et de la vie d'autrefois. C'était presque un peu une révolution, ça a amené les gens à vouloir évoluer […], à passer d'un certain stade à un autre. […] Ce qui veut dire que, pour nous, presque tout ce qu'on a fait après – y compris la SAFER pour François, y compris moi à la coopérative des artisans – a toujours été relié à ce qu'avait été pour nous la JAC. On peut dire que cela a été un peu notre base de réflexions, d'actions. » (Janine Brager, entretien, 26 juillet 2005)

Il faut mentionner enfin, parmi les groupements qui apportent leur soutien à maître Bieau, les Sociétés civiles forestières, que Bieau voudrait voir se multiplier. Il a participé à la création de l'une d'entre elles, la Société civile du Bougès qui est administrée par Pierre Meynadier, officier à la retraite et actif Cévenol à Paris et qui sera, jusqu'en 1960, l'une de ses principales « ressources » pour l'avancée du projet de parc.

Le relais administratif et politique : vœu du conseil général de la Lozère, 24 novembre 1956

Le projet de maître Bieau a surtout la chance de rencontrer l'appui d'un représentant de l'État dont on a beaucoup souligné la personnalité, Jean Corbillé, nommé sous-préfet à Florac de 1955 à 1958. Ce dernier était sans doute disposé à prêter à ce projet une oreille attentive, puisqu'il était alors membre de la Départementale, l'ancienne Direction générale des collectivités locales, qui travaillait en liaison avec l'Association des maires de France et l'Association des présidents de conseils généraux autour des problèmes de dépopulation

rurale [10]. Charles Bieau, qui se présente à lui avec sa thèse et sa documentation sur les parcs nationaux européens, sait le convaincre. Jean Corbillé ne se contente alors pas d'appuyer le projet de Parc national des Cévennes, mais il s'en empare véritablement. Il obtient d'abord un vœu du conseil général de la Lozère, puis coordonne l'élaboration du rapport à remettre au préfet et sa publication en 1957 sous la forme d'une brochure, mobilisant ses réseaux, veillant même – anonymement – au contenu des informations diffusées par voie de presse :

> « Cher ami, après avoir lu votre article ce matin et relu celui de Lozère républicaine, j'ai pensé que vous n'avez pas répondu exactement à toutes les objections qui se manifestent actuellement à l'encontre de notre projet. Aussi ai-je préparé un projet d'article que vous pourriez faire publier si vous étiez d'accord, mais pas sous mon nom ! [11] »

Au-delà de la personnalité de cet homme, se dessine l'importance, dans l'après-guerre, des agents préfectoraux dans les projets de développement rural. Ce n'est ainsi probablement pas tout à fait un hasard si, à la même époque, dans le département des Basses-Alpes, un autre sous-préfet, Pierre Degrave, accorde son concours aux projets d'aménagement et de développement proposés par une association, que l'on retrouvera souvent liée à l'histoire de l'invention du Parc national des Cévennes : Alpes de Lumière (Basset, 2009). Il semble que nombre de représentants de l'État conservaient, à cette époque, l'esprit des Commissaires de la République de la Libération, dont le rôle était avant tout de coordonner l'initiative régionale. Période où se conciliaient heureusement, en apparence, la volonté de régionalisation et de décentralisation et le renforcement étatique.



Cl. Robert Lavesque, Col. Musée des vallées cévenoles.

Jean Corbillé, sous-préfet de Florac, congrès de Club Cévenol au Pompidou, le 8 septembre 1957. Discours à la pose de la première pierre de la colonie de l'A.G.A.P.

Grâce à l'appui du sous-préfet et sans doute de quelques-unes des notabilités lozériennes précédemment présentées, Charles Bieau obtient donc du conseil général de la Lozère (sur proposition de son président, P. Monestier), un vœu pour la réalisation de son projet, ici désigné sous le terme de « Parc culturel départemental ».

Vœu du conseil général de la Lozère
pour un Parc culturel départemental » (24 novembre 1956)
« - Considérant que des études ont été entreprises dans d'autres régions de France et dans des pays étrangers en vue de la création de parcs nationaux culturels,
– considérant la nécessité de ménager dans le territoire métropolitain des zones où les citadins pourront retrouver périodiquement le libre exercice de leurs aspirations physiques et morales,

10 - Jean Corbillé, « Florac 1955-1958 : souvenirs d'un sous-préfet », *Causses et Cévennes*, numéro spécial « Pellet, Richard, Bieau et les autres », t. XVII, n° 1, 1992, p. 132-134. J. Corbillé a également conté son expérience cévenole dans un livre de mémoires, intitulé *Contes préfectoraux*, Éditions France Empire, 1989.
11 - Correspondance Corbillé-Bieau, 2 avril 1957 [AD, fonds Bieau, 21J5].

– considérant qu'une grande partie du département de la Lozère semble particulièrement se prêter à la délimitation et à l'aménagement d'un tel parc par suite de son dépeuplement, de la beauté de ses sites qui n'ont pas encore été atteints ni par les grands courants touristiques ni par la civilisation industrielle,

– considérant que le reboisement et le tourisme sédentaire peuvent seuls donner à ces hautes terres un équilibre économique qui leur permettrait de conserver leur population et de ne plus être à la charge de l'économie nationale,

émet le vœu, que la création d'un Parc national culturel soit étudiée par les services compétents. »

On reviendra plus loin sur cette désignation qui n'apparaît pas dans les articles antérieurs de Charles Bieau. De manière générale, on ne peut que noter la tonalité sensiblement différente que ce vœu imprime au projet de l'avoué de Florac : on n'y reconnaît guère ses formulations. L'inspiration est ailleurs – et l'on peut penser que le sous-préfet Corbillé n'y est pas étranger – et se réfère explicitement au mouvement d'opinion en faveur des « Parcs nationaux culturels » que l'on voit émerger depuis le début des années 1950 (voir plus loin dans la même partie, chapitre 3). Cependant, c'est surtout un choix économique pour la Lozère qu'affirme ici le conseil général, celui de la forêt et du tourisme. Car en 1957, le reboisement est au cœur des investissements envisagés par le Comité départemental d'expansion économique dans le cadre de l'avant-programme de modernisation et d'équipement du bas-Languedoc établi par le Commissariat général au Plan [12]. L'année suivante, le Programme d'action régionale Languedoc est approuvé par la préfecture de la Lozère, qui souligne l'importante et l'urgence du reboisement en Lozère [13]. Charles Bieau bénéficie donc d'un contexte très favorable pour son projet de parc forestier.

Les relais médiatiques

Il faut enfin évoquer, parmi les relais du projet de Parc des Cévennes, l'appui des médias, que Charles Bieau a immédiatement recherché. Le quotidien régional *Midi Libre*, notamment, n'a cessé d'être sollicité pour la propagande en faveur du parc. Mais la presse nationale n'est pas négligée. Dès 1957, les Lozériens obtiennent du patron du journal *Le Monde*, Hubert Beuve-Méry, l'envoi du journaliste Jean Couvreur. Beuve-Méry aime pratiquer la marche en montagne et s'intéresse à la question des parcs nationaux, dont il discute notamment avec Gilbert André, promoteur d'un parc national en Savoie. Côté lozérien, il est proche de la famille du chanoine Osty (auteur d'une traduction complète de la Bible qui paraîtra en 1970), dont le neveu Jean Osty, plus connu sous le nom de Lartéguy, est journa-



Dépeuplée et déshéritée, mais riche de beautés naturelles

LA LOZÈRE POURRAIT RECEVOIR
le grand parc national français

Par JEAN COUVREUR

Le Monde, 25 février 1957

12 - Correspondance Brager-Bieau, 2 avril 1957 [AD, fonds Bieau, 21J5].

13 - Le 31 décembre 1958 [AD, 21J5].

liste [14]. Dans les années qui suivent, le « Parc national des Cévennes » fait l'objet de multiples articles dans la presse quotidienne ou périodique.

Vers un Parc national culturel des Cévennes

L'Association du Parc national culturel Cévennes-Lozère (mars-novembre 1957)

Une Association pour un Parc national culturel Cévennes-Lozère (APNCC-Lozère) est créée au mois de mars 1957. Elle regroupe autour du président Charles Bieau les conseillers généraux du territoire du futur parc, le sous-préfet Corbillé et quelques notables de la région de Florac [15]. Il s'agit de la première association en France dont l'objectif est de promouvoir la création d'un parc national [16]. Elle maintient son existence jusqu'à la création effective du PNC et affirme, en 1969, une continuité idéologique, mais aussi de buts et de moyens avec l'institution en passe d'être créée [17].


ASSOCIATION DU PARC NATIONAL CULTUREL DES CÉVENNES

Tél. 558 — MENDE — Lozère

ANNÉE 196...

C. C. P. Montpellier 1198-70
C. R. de C. A. M. 01-5851

CARTE DE MEMBRE

Nom :

Adresse :

Le Président,

Le Trésorier,

On verra, en examinant l'histoire de l'APNCC durant ces douze années, que cette continuité doit être largement nuancée. Entre mars et décembre 1957, Charles Bieau parvient à réunir une centaine d'adhésions. Celles-ci proviennent essentiellement d'élus du département de la Lozère (maires, conseillers généraux, sénateurs), puis de fonctionnaires des administrations territoriales (sous-préfecture, mairies, Inspection générale de l'Instruction publique, Inspection des Mines etc.), ainsi que de notables lozériens (professions juridiques, commerçants, retraités de la fonction publique, mais aussi, préfiguration d'un mouvement à venir, quelques pasteurs). Les archives de maître Bieau révèlent que ce « recrutement » s'est opéré parfois de manière volontariste : ainsi les conseillers généraux en exercice ont-ils été systématiquement sollicités pour la constitution de l'APNCC.

Le projet de Parc national et sa présentation officielle (mai-novembre 1957)

Un premier document de présentation du projet de parc national est réalisé dès le printemps 1957, avec le concours de Raymond Prieur, inspecteur de l'Enseignement primaire et de Pierre Poujol, un « Lozérien


Coll. Famille Poujol

Pierre Poujol avec sa petite-fille à Vébron, 1960.

14 - Voir « En Cévennes à pied », interview de Hubert Beuve-Méry, *Cévennes*, revue du Parc national des Cévennes, n° 3, dernier trimestre 1974, p. 17. Jean Lartéguy publie en 1961 un long article au titre évocateur sur le projet lozérien : « Dans les Cévennes qui retournent rapidement au désert, un petit avocat de Florac décide de créer la plus belle réserve de France », *Candide*, 6-14 juillet 1961.

15 - La direction de l'APNCC est composée comme suit : « Le Président de cette association est Charles Bieau, avoué plaidant à Florac ; la vice-présidence en a été confiée à Raymond Prieur, inspecteur de l'Enseignement primaire de Florac [Raymond Prieur] et au Chef de District des Eaux et Forêts (M. Lamouroux] ; plusieurs vice-présidents ont été désignés et parmi eux tous les conseillers généraux où s'étendrait le futur Parc MM. [Mersadier, Monestier, Jouanen, Dolladille]. » Statuts de l'APNC-Lozère [AD, 21J2].

16 - Statuts de l'APNC-Lozère[AD, 21J2]

17 - *Cévennes et Mont Lozère*, n° 18, 1959.

de Paris », professeur d'histoire et de géographie. Ce rapport est présenté en mai 1957 au préfet Louis-Germain Séguy et au Conseil général de la Lozère par Jean Corbillé. Il associe au texte de Charles Bieau, déjà présenté, un début d'inventaire du patrimoine naturel et culturel de la région de Florac et contient quelques éléments d'un projet d'équipement éducatif (projet de lycée climatique, création d'instituts universitaires spécialisés dans les sciences de la nature). Par ailleurs, les limites du parc préconisé ont été revues par rapport à 1956. Le Causse, notamment, en est exclu :

> « Le parc s'étendrait sur tout le massif du mont Lozère, les Hautes Cévennes lozériennes et la pente nord du mont Aigoual ; le périmètre a été étudié de manière à écarter les environs des exploitations minières. » (*Parc national culturel Cévennes-Lozère*, mai 1957)

Pourquoi un « parc national » ? On peut se poser la question, car, tout en préconisant « l'adoption d'une formule de parc national très éloignée de la conception américaine », l'association revendique à plusieurs reprises de ne pas innover et de se contenter de réclamer l'application et la coordination de mesures préexistantes pour l'aménagement des Cévennes lozériennes. Le terme ne paraît avoir été choisi que pour la « curiosité » qu'il est susceptible de susciter auprès du public :

« Mais l'aspect le plus nouveau de ce plan est peut-être son nom même de "Parc national", qui, par la curiosité qu'il éveille dans le grand public, ne peut qu'augmenter l'attrait de ce public pour les choses de la nature et sur un plan plus pratique favoriser le tourisme en Lozère. » (*Ibid.*)



AD 48, fonds Bieau

Le Parc national culturel des Cévennes, brochure de 1958

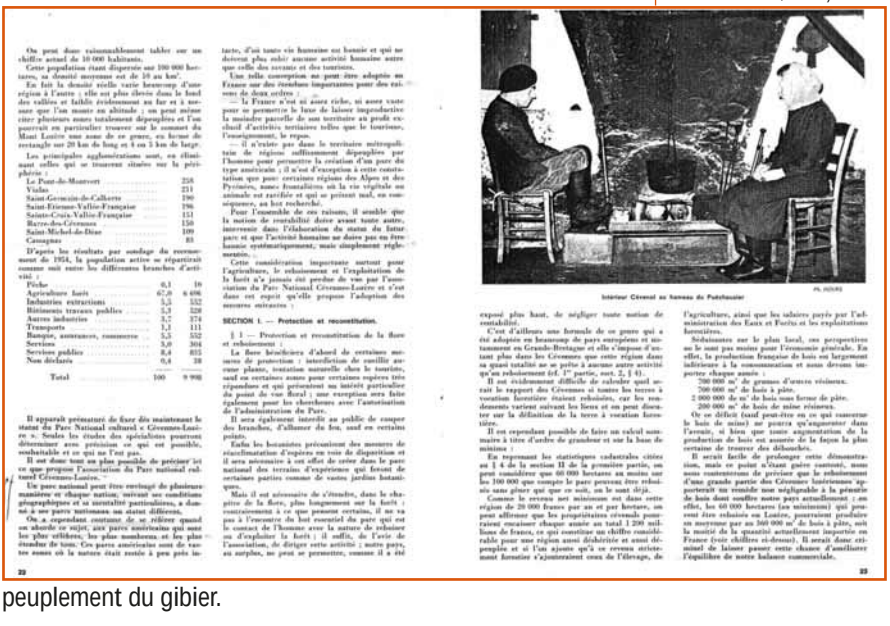
Un second document, nettement plus étoffé, est adressé au préfet Séguy à l'automne 1957. C'est ce second rapport qui constituera désormais le programme officiel de l'APNCC. L'étude est mise sous presse avec le concours de la Compagnie pour l'aménagement de la région Bas-Rhône-Languedoc (une petite participation financière), sous le titre : *Le Parc national culturel des Cévennes* (1958, imprimerie Chaptal, Mende) [18].

Le contenu documentaire de l'étude (la présentation du futur territoire parc en terme géographique, biologique, économique et historique) est la partie la plus travaillée par rapport

18 - Le texte en a été republié par Charles Bieau dans *Cévennes et Mont Lozère*, n°18, 1969, p. 9-31.

au document précédent. En effet, d'autres spécialistes sont venus se joindre à Pierre Poujol et Raymond Prieur, dont deux naturalistes, le pasteur Duckert de Florac, ornithologue, et Maurice Chauvet, président de la Fédération des Syndicats d'initiative Languedoc-Rouergue-Roussillon (ESSI). Deux autres noms apparaissent parmi les collaborateurs : Jean Pellet et Pierre Richard, tout deux érudits et médecins généralistes, respectivement à Genolhac (Gard) et au Vans (Ardèche). Entre mars et novembre 1957, il y a eu en effet une rencontre avec ces militants qui préconisent pour leur part un parc national dans la région orientale des Cévennes, et que nous présenterons au chapitre suivant. De cette rencontre et de la fusion des deux projets au sein de l'association présidée par maître Bieau, le rapport de novembre 1957 contient encore peu de traces, hormis l'indication que les limites globales du parc seront « revues prochainement » et la suppression, dans le nom de l'association, de la précision départementale. L'APNCC-Lozère se nomme désormais Association pour un Parc national culturel des Cévennes.

En revanche l'exposé sur l'objectif du parc (le reboisement d'une vaste zone en Cévennes lozériennes) et sur ses motivations essentielles demeure inchangé. Cette perspective économique, longuement détaillée, l'emporte de loin sur les quelques considérations relatives à la protection de la flore et de la faune, auquel s'ajoute, pour le « culturel », le développement d'un argumentaire à tonalité hygiéniste (les bienfaits de la montagne pour la régénération du peuple français), qui est un véritable lieu commun de l'époque. L'APNCC se prononce enfin pour la préservation du droit de chasse (dont la pratique devrait être seulement régulée) et pour la création de réserves de chasse avec mesures de repeuplement du gibier.



Un extrait de la brochure de l'APNCC, avec photo d'intérieur cévenol (reproduction dans *Cévennes et Mont Lozère*, 1968)

AD 48, fonds Bieau

Les premières réactions locales au projet de maître Bieau

Maître Bieau a reçu un nombre important de courriers en réaction aux comptes-rendus parus dans la presse locale, régionale et nationale du projet de Parc national culturel des Cévennes. On peut en évoquer quelques-unes parmi les plus significatives. Les réactions

sont plutôt positives du côté des élus lozériens, dont beaucoup adhèrent à l'association. Certains évoquent toutefois la nécessité d'élargir le territoire du parc à l'ensemble de la Lozère, comme ici Jacques D'Alteroche, conseiller général du canton d'Aumont et inspecteur de la Sécurité sociale :

> « À mon avis, le territoire inclus n'est peut-être pas suffisamment vaste, et certaines espèces risquent de ne pas supporter le climat quasi méditerranéen des Cévennes. Une annexe de ce parc ne pourrait-elle se concevoir en Haute-Lozère ? La région Margeride-Palais-du-Roi-Saint-Amour représente un vaste territoire, au climat froid certes, mais pas davantage que celui de certaines régions d'Europe centrale où vivent en liberté cerfs, rennes et autres animaux de climat froid.
>
> De toute manière votre idée est excellente. La Lozère, et il faut le souhaiter, est appelée dans les années à venir à un reboisement intensif. La présence d'un parc national ne peut qu'être un attrait supplémentaire pour le touriste [19]. »

Les réactions d'usagers et d'habitants sont encore peu nombreuses. Parmi elles, il convient de citer la longue lettre qu'Émile Servière, maire du Pont-de-Montvert, au cœur de la Cévenne protestante, adresse à maître Bieau, en réaction à l'article de Jean de Bossis intitulé « Pour un désert vivant, le projet de parc national en Lozère », paru dans *L'Auto-Journal* du 25 mai 1957. Émile Servière, sans s'opposer au projet de Charles Bieau, manifeste son inquiétude quant à la confusion que l'article du journaliste provoquerait entre le « parc en général et les réserves à l'intérieur de ce parc ». Il ne s'agirait pas de faire de tout le parc un « sanctuaire de la nature », comme semble l'entendre le journaliste, et il faudrait même prendre soin d'exclure des quelques réserves prévues pour constituer de tels sanctuaires tous les villages habités ou toutes les terres privées qui ont une vocation agricole. La lettre détaille ensuite les autres raisons qui « militent en faveur du maintien des populations de ces villages ». Parmi elles, la nécessité de maintenir une population locale pour le reboisement et l'entretien des forêts et des chemins vicinaux nécessaires à leur exploitation ultérieure ; pour la production, également, des produits de première nécessité dont ne voudront pas manquer les touristes ; et enfin l'appauvrissement définitif que provoquerait pour toute la région, bourgs compris, la désertion des villages [20].



6

L O

PAR LE TOURISME ET LA FORET

Le Parc National des Cévennes apportera la prospérité aux générations futures

mais faut-il, pour cela, sacrifier la génération actuelle ?

Depuis qu'il est question de créer un parc national en Cévennes de grands espoirs sont nés, mais aussi des craintes justifiées, parmi la population de la région. Essayons de voir dans quelle mesure cette réalisation peut améliorer la situation des agriculteurs, ou risque de la rendre encore plus précaire.

Selon les premières données une population de dix à sept mille habitants est ramenable actuellement dans ce secteur qui va de l'Aigoual au mont Lozère, et du Tarnon aux limites du Gard.

Dans dix ans cette population sera réduite de moitié, d'une part par le décès des vieillards, dont le pourcentage est considérable, et par le départ de plus en plus accéléré des jeunes. On peut affirmer sans crainte d'erreur, que, dans vingt ans, il n'y aura pratiquement plus d'activités agricoles dans cette région.

Pourquoi les jeunes quittent-ils

ruine et parisiennes pendant 30 ans. Les privilèges de la forêt féodale disparus dans la nuit du 4 août 1789 reviennent sous cette nouvelle formule, créant une injustice. Car toutes ces charges dont se trouvent exonérés des privilégiés de la fortune retombent automatiquement plus lourdes sur les purs exploitants qui n'accrochent encore à leurs terres. La surface imposable diminuant, la surface imposée porte fatalement tout le poids.

Les réactions en chaîne

merce. C'est surtout l'estivant qui achète, car le touriste qui ne fait que passer rapidement, voir les curiosités intéressantes, cherchant à aller toujours plus vite, toujours plus loin, avide de vitesse, et de kilomètres, celui-là ne contribue pas beaucoup à la prospérité du petit commerce local.

Le nombre des estivants ira-t-il en augmentant ? Je ne le pense pas, car il ne faut pas oublier que la grande majorité des villégiateurs ont des attaches dans le pays.

(A suivre).

Marcel CHAPTAL,
maire de Saint-Julien-d'Arpaon.

AD 48, fonds Bieau

Marcel Chaptal, agriculteur et maire de Saint-Julien-d'Arpaon [21] (commune où Charles Bieau possède ses terres), par ailleurs opposant convaincu des incitations au reboisement menées par le Fond forestier national, développe quant à lui la vision singulière du parc comme « zone témoin », où serait instaurée une sorte d'« économie dirigée », faisant de la population agricole les salariés de l'État, en échange des servitudes exigées par une politique de reboisement ou de protection de la nature :

19 - Correspondance D'Alteroche-Bieau, 25 février 1957 [fonds Bieau].
20 - Correspondance Servière-Bieau, 21 juin 1957 [fonds Bieau].
21 - Sur la personnalité de Marcel Chaptal et son rôle de témoin de l'histoire et de la vie culturelle des Cévennes, voir Philippe Joutard, « Marcel Chaptal, un mainteneur du patrimoine oral cévenol », *Causses et Cévennes*, n°2, 1988, p. 183-186.

« Dire à l'autochtone : "on vous privera de votre principal revenu, l'élevage, pour créer la forêt, mais on vous assurera un revenu équitable en tirant des traites sur ces bois. On vous obligera à cultiver ceci ou cela pour nourrir la faune, car le gibier se réfugie bien dans les bois, mais il lui faut des terres cultivées pour y prendre sa nourriture. Vous serez les pourvoyeurs de ces animaux dont on veut conserver l'espèce, pour l'agrément du citadin en vacances. Mais en échange, on vous assurera votre existence à vous par un salaire modeste, qui sera complété par le peu de culture que vous laisseront les bêtes peuplant le parc national. Vous protégerez cette forêt contre l'incendie. [...] Vous entretiendrez les villages dans leur état actuel pour fournir des havres de repos aux citadins, et pour tous ces services rendus à la communauté, celle-ci vous dédommagera" [22]. »

Cette idée sera ensuite reprise par Charles Bieau, qui proposera la notion de « contrat social entre la population autochtone et l'État », qui permettrait aux exploitations viables de se développer et autres exploitants de se maintenir grâce à un revenu de base en échange de travaux d'aménagement du parc [23].

Quant aux associations culturelles, elles ne s'empressent pas d'exprimer leur enthousiasme envers le projet de parc national. Ainsi, en dépit de la sollicitation expresse de Charles Bieau qui réclame un « grand Parc Paul Arnal » [24], le Club Cévenol, si l'on en croit la revue Causses et Cévennes, fait preuve d'une certaine prudence. De franches objections sont même émises et le cœur du débat est, de manière inattendue, le reboisement. Alors que le Club Cévenol a, depuis sa création, soutenu inconditionnellement l'administration forestière dans son « œuvre de reboisement », son secrétaire général Louis Balsan rompt avec cette orientation. Le reboisement serait pour lui un facteur responsable du dépeuplement des Causses [25]. Louis Balsan se montre également hostile à l'entité départementale dans la perspective d'un développement du tourisme. Malgré les efforts persévérants de maître Bieau pour obtenir le soutien du Club, celui-ci ne lui offre une tribune qu'à partir de 1961, après la promulgation de la loi et du décret donnant création des parcs nationaux français [26]. Par ailleurs, le Club Cévenol n'accorde aucun écho à l'action et aux projets élaborés du côté de l'Ardèche et du Gard [27]. Charles Bieau a cependant trouvé parmi les adhérents du Club quelques appuis individuels, comme Pierre Poujol, qui participe à l'élaboration du projet.

De même, sur la foi du témoignage de certains acteurs, la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère a-t-elle souvent été présentée comme l'un des premiers foyers de soutien au projet de parc national. Là encore, les archives montrent une réalité beaucoup plus

22 - Marcel Chaptal, « Par le tourisme et la forêt, le Parc national des Cévennes apportera la prospérité aux générations futures. Mais faut-il, pour cela, sacrifier la génération actuelle ? », *Midi Libre*, 27 janvier 1958.

23 - « La création du Parc des Cévennes doit être précédée d'un contrat social avec les Cévenols », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 3, 1963, p. 5-6.

24 - *Revue de l'économie méridionale*, 1956.

25 - *Causses et Cévennes*, n° 1, 1956, p. 400-401.

26 - Charles Bieau publie alors dans la revue du Club Cévenol un article intitulé : « Du grand Parc forestier des Cévennes au Parc national des Cévennes », *Causses et Cévennes*, t. IX, 3, 1961, p. 382-387. Des photographies de Louis Balsan illustrent l'article.

27 - Il est difficile de savoir si cette position tient à la seule personnalité de Louis Balsan, ou bien si elle possède des racines plus profondes dans l'histoire du Club. Les éléments manquent pour proposer une hypothèse définitive à cette attitude, d'autant que le Club Cévenol est en revanche largement ouvert au projet de Parc national du Carroux, porté dans ces mêmes années par le forestier Jean Prioton. Une hypothèse probable est qu'il y a sans doute là une affaire d'hommes et de leurs engagements dans le Club. Jean Prioton a en effet été un forestier très engagé au Club Cévenol (tout comme Max Nègre avant lui) et il a pu y développer ses idées « de l'intérieur ». Un important carrefour au milieu de la forêt de l'Espinouse porte aujourd'hui le toponyme de « Rond-point du Club Cévenol » (je remercie D. Travier pour ces informations). Charles Bieau, quant à lui, ne possède pas cet enracinement dans l'histoire du Club.

nuancée. *La Revue du Gévaudan*, publiée par cette société et dirigée par Benjamin Bardy, archiviste départemental membre de l'APNCC, est en effet l'une des premières à faire écho au projet. Mais là encore, l'engagement de la Société des Lettres en faveur du projet de parc n'est pas allé au-delà de prises de position individuelles [28].

Enfin, plus surprenante est la prudence manifestée par l'administration préfectorale, en dehors de la personne du sous-préfet, si l'on en croit cette lettre adressée par Jean Corbillé à André Prothin, directeur général de l'Aménagement du territoire :

« L'Administration préfectorale s'est, je dois le dire, montrée très prudente devant un projet aussi révolutionnaire, aussi s'est-elle contentée de transmettre ce vœu [du conseil général] à vos services et à ceux du ministère de l'Intérieur [29]. »

Redoutant en effet une demande d'« intervention d'une législation particulière » pour la création du parc, le préfet suggère de commencer par des réalisations concrètes « en créant dans chaque commune ou dans la plupart des communes comprises dans son périmètre des embryons de parc » où s'appliquerait une réglementation de protection intégrale [30]. Par ailleurs, alors que la fusion des deux groupes promoteurs d'un Parc national des Cévennes date de plusieurs mois, Jean Corbillé insiste, dans la même lettre à André Prothin, pour distinguer :

> « […] les promoteurs du "Parc national culturel Cévennes-Lozère" (qu'il ne faut pas confondre avec le projet de parc cévenol préconisé dans l'Ardèche, notamment par le docteur Richard) [31]. »

Cette insistance témoigne bien de la logique départementale qui prévaut dans la pensée des élites administratives et économiques. Ainsi, dès 1956, le directeur du Comité d'expansion économique de la Lozère, François Brager, a-t-il affirmé son soutien au projet porté par Charles Bieau, aux dépens de celui développé sur la bordure orientale des Cévennes, dans les termes suivants :

> « J'ai assisté à une première réunion tenue il y a quelques jours sur l'initiative du docteur Richard des Vans pour la constitution d'un parc national cévenol […]. Au cours de cette réunion j'ai fait des réserves sur la délimitation géographique de ce parc, et indiqué qu'un projet était à l'étude sur le plan strictement lozérien. Une deuxième réunion doit avoir lieu à Villefort, réunion à laquelle je suis chargé de vous inviter : en accord avec la préfecture de la Lozère nous avons décidé d'assurer une politique de présence vis-à-vis de l'initiative du docteur Richard tout en poussant le projet dont vous êtes l'initiateur [32]. »

Cette attitude psychologique commune aux élites locales de l'époque, qui tend, comme l'a bien montré Pierre Grémion (1976), à considérer le département comme le cadre d'action « naturel », préfigure de la difficulté, pour les porteurs d'un « désir de parc », à

28 - Correspondance Balardelle-Bieau, octobre 1957 [AD, 21J5].
29 - Correspondance Corbillé-Prothin, sans date (1957) [AD, 21J5].
30 - Correspondance préfet Séguy-Bieau, 22 oct. 1957 [AD, 21J5].
31 - Correspondance Corbillé-Prothin, *ibid.*
32 - Correspondance Brager–Bieau, 13 décembre 1956 [AD, 21J12].

C h a p i t r e d e u x

Nature, humanisme et spiritualité à l'Est des Cévennes

L'écologie humaniste des « Amis des sources »

Tandis que maître Bieau imagine un plan de développement économique de la Lozère par la forêt,, du côté des Vans, entre l'Ardèche et le Gard, un groupe d'hommes se mobilise pour un combat d'un tout autre genre.

L'élément déclencheur est un fait précis : le projet EDF d'aménagement hydroélectrique de la vallée du Chassezac et de ses affluents d'une part, du gardon d'Alès d'autre part. La période (nous sommes en 1955-1956) est, en effet, à ces grands plans de développement énergétique fondés sur le « tout hydraulique ». Depuis le début des années 1950, la vallée de la Durance a été ainsi semblablement « aménagée », pour produire l'énergie nécessaire au développement industriel de la basse vallée, par la construction des barrages de Serre-Ponçon et de Tignes (Bodon, 2004). Ces grands travaux ne sont évidemment pas sans conséquences sociales (destruction de villages entiers, « reconversion » économique des populations) et naturelles. Mais si les premières ont fait l'objet de quelques négociations, il ne semble pas que les secondes aient provoqué de grands débats. D'autre part, et comme dans bien d'autres régions, différents comités d'aménagement et d'expansion économique imaginent leurs propres plans de développement, fondés ceux-là sur le tourisme, la modernisation agricole et l'industrialisation (c'est le cas en particulier du Comité de rénovation des Cévennes, dirigé par André Schenk). Ces projets, par leur finalité exclusivement économique, n'en apparaissent pas moins critiquables à cette poignée d'hommes du pays des Vans.

Véritables porteurs d'un discours écologiste avant l'heure (car le mot « écologie » n'apparaît jamais), ce petit groupe se préoccupe autant de la nature que des hommes qui n'en sont d'ailleurs pas séparés. Ils conçoivent pour leur part de véritables zones de « protection totale » autour de sites naturels privilégiés (comme, en Ardèche, le bois de Païolive). Le projet de parc national émis par les Lozériens leur paraît correspondre à leurs attentes sur ce point, en permettant d'insérer ces réserves intégrales au sein d'une zone de protection plus vaste. Mais au-delà de la seule protection de la nature, c'est toute l'orientation d'une civilisation « exagérément axée sur le progrès matériel exclusif », et responsable de la rupture des équilibres fondamentaux entre la nature et les hommes, mais aussi entre les hommes eux-mêmes, qui est stigmatisée. EDF, « soucieuse de fournir exclusivement un nouveau contingent de millions de kW pour la zone industrielle Languedoc et Provence », incarne ce matérialisme d'État outrancier. Lui est très précisément opposée une « Confrérie

des Amis des sources », œuvrant pour le rétablissement de « l'Équilibre », dans ses dimensions naturelles, sociales et spirituelles. On retrouve, dans cette idée d'équilibre originel, la conception arcadienne des rapports entre l'homme et la nature qui est celle qui présida à l'idée (non à la mise en œuvre) américaine de protection de la nature (Worster, 2009), mais aussi la notion « d'économie de pillage » développée par l'école naturaliste allemande et reprise par Charles Flahault.

Au mois de décembre 1956, les Amis des sources se réunissent à Villefort pour définir une « charte » d'action commune. La démarche est très pragmatique. Les trois conceptions de l'aménagement régional, basées respectivement sur le développement industriel, le développement touristique et la protection de la nature et des modes de vie, sont reconnues dans leurs antagonismes. Mais il s'agit de construire une alternative, en coordonnant ces projets à partir de leurs « points de rencontre », afin « de réaliser sur une région particulièrement intéressante, un exemple d'aménagement humain respectant les principes essentiels d'une économie humaine » [1]. Ce territoire d'expérimentation constituera le parc national des Cévennes.



Coll. Richard

Dégradations et risques naturels dans la vallée du Chassezac, montage réalisé par P. Richard

À l'intérieur de ce territoire, le principe de deux zones est retenu. La première est définie comme une zone de « sérénité et d'équilibre », destinée au chercheur (« qu'il soit artiste scientifique, philosophe ou économiste »), où seraient créés les « laboratoires nécessaires à chaque discipline, judicieusement répartis au sein du parc national ». La seconde, serait une zone d'aménagement et de mise en valeur. Le parc national serait donc un territoire dédié à la connaissance, au savoir, mais qui offrirait également la possibilité de se maintenir à la population. En retrouvant de « meilleures conditions d'équilibre économique », celle-ci regagnerait sa dignité, tout en offrant un asile pour les « chercheurs ». L'avenir des Cévennes est dans sa valeur culturelle au sens large (même si le terme n'est pas employé ici), la valeur de l'Esprit [2].

But de la confrérie des Amis des sources

« Ils pensent qu'il est encore possible […] à notre époque qui semble prendre enfin conscience de la fragilité d'une certaine forme de civilisation exagérément axée sur le progrès matériel exclusif, de tenter de rétablir un équilibre rompu… Équilibre entre la Nature et les hommes, et entre les hommes entre eux dans leurs activités sociales ou économiques, par une juste répartition de l'Énergie et des possibilités tant matérielles que spirituelles qui leur sont offertes pour un "dépassement".

Notre projet d'ensemble vise audacieusement à "conserver" et à "rénover" les "Sources"… les Sources des eaux vives sans lesquelles la vie est impossible à la fin du compte… Sources sans lesquelles la Nature et ses créatures, végétales, animales, humaines, dépérissent… Sources sans lesquelles barrages et turbines sont sans raison d'être… Sources sans lesquelles le monde

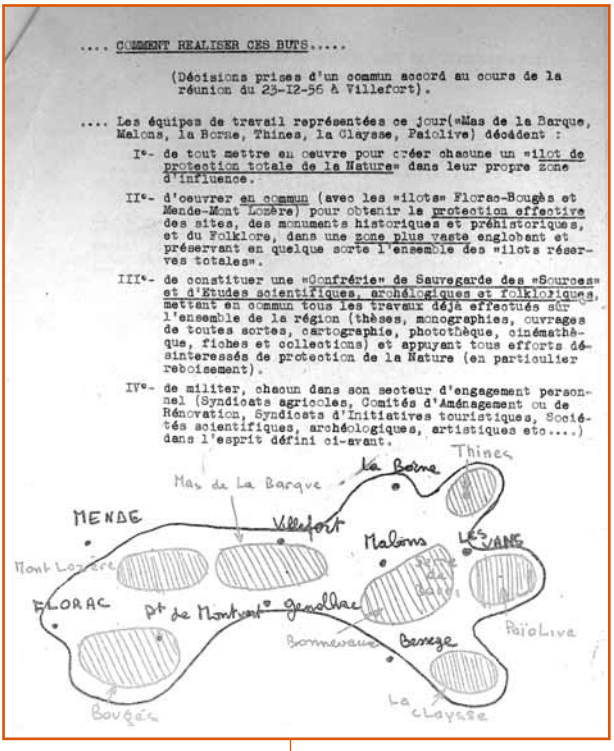
1 - Anonyme (docteur Richard), *Protection de la nature dans les Cévennes-Gévaudan*, document ronéotypé, décembre 1956 [archives de la famille Richard].
2 - *Ibid.*

est morne et laid et les esprits à l'image du monde… Sources qui périssent elles-mêmes sans les arbres et la terre… Sources qui divaguent et dévastent l'œuvre des hommes si on ne veille à assagir leur cours… Sources de l'Esprit, dans le silence et le calme d'un des plus beaux pays du monde où la Nature aura retrouvé et conservé sa pureté primitive. […]

"Mise en valeur" donc, mais sans modernisme outrancier, avec l'idée directrice de retrouver un équilibre perdu, dans le sens de la Qualité… Tourisme aussi… mais d'une nature et d'une qualité toute particulières. Collaboration possible enfin, avec la Technique (EDF par exemple) à la condition expresse cependant, que cette technique et ses promoteurs "s'humanisent" et veuillent bien comprendre la nécessité absolue pour eux-mêmes aussi bien que pour les autres, de respecter la Nature et de ne plus "piller" purement et simplement ses richesse… de ne plus rompre l'Alliance… [3] »

Pratiques : (re)connaissance du local

Qui sont donc ces « Amis des sources », ces équipes de travail œuvrant pour la protection de microterritoires entre le Gard et l'Ardèche – le Mas de la Barque (sur le mont Lozère), Malons, La Borne, Thines, La Claysse et Païolive ?



.... COMMENT REALISER CES BUTS.....

(Décisions prises d'un commun accord au cours de la réunion du 23-12-56 à Villefort).

.... Les équipes de travail représentées ce jour(«Mas de la Barque, Malons, la Borne, Thines, la Claysse, Païolive) décident :

I°- de tout mettre en oeuvre pour créer chacune un «ilot de protection totale de la Nature» dans leur propre zone d'influence.

II°- d'oeuvrer en commun (avec les «ilots» Florac-Bougès et Mende-Mont Lozère) pour obtenir la protection effective des sites, des monuments historiques et préhistoriques, et du Folklore, dans une zone plus vaste englobant et préservant en quelque sorte l'ensemble des «ilots réserves totales».

III°- de constituer une «Confrérie» de Sauvegarde des «Sources» et d'Etudes scientifiques, archéologiques et folkloriques, mettant en commun tous les travaux déjà effectués sur l'ensemble de la région (thèses, monographies, ouvrages de toutes sortes, cartographie, photothèque, cinémathèque, fiches et collections) et appuyant tous efforts désintéressés de protection de la Nature (en particulier reboisement).

IV°- de militer, chacun dans son secteur d'engagement personnel (Syndicats agricoles, Comités d'Aménagement ou de Rénovation, Syndicats d'Initiatives touristiques, Sociétés scientifiques, archéologiques, artistiques etc....) dans l'esprit défini ci-avant.

Extrait de la « charte » des Amis des sources.

Ce sont tous des chercheurs, professionnels ou amateurs, réunis autour de deux médecins généralistes et grands érudits : Pierre Richard et Jean Pellet. Le premier est né à Angers, ne possède aucune ascendance cévenole et s'est installé au Vans (Ardèche) au début des années 1950. Il se passionne en particulier pour l'économie sociale, la préhistoire et l'ethnologie. Le second est né dans le Vaucluse, à Barbentane où son père est médecin. Il a fait ensuite ses études de médecine à Montpellier, mais ses origines tant maternelles que paternelles sont cévenoles, du côté de Génolhac (Gard) où il ouvre son cabinet [4]. D'une érudition extrêmement vaste, Jean Pellet se consacre, outre son métier, à des travaux d'histoire et de géologie locales dont la qualité scientifique est reconnue [5]. Les deux médecins sont catholiques et leur foi est profondément mêlée à l'humanisme qu'ils professent.

3 - *Protection de la nature dans les Cévennes-Gévaudan, op. cit.*

4 - Ces informations sont tirées du témoignage de son ami François Girard, récemment décédé, « Hommage à Jean Pellet », transmis au centre de documentation et d'archives en octobre 2008.

5 - Parmi ses multiples travaux, citons seulement, outre de nombreuses monographies historiques sur Génolhac, la réalisation de la *Carte géologique de la Lozère*, en tant qu'assistant de la carte géologique de France (IGN). La revue *Lien des chercheurs cévenols* lui a rendu hommage dans trois numéros, 81, 82 et 83, 1990.

Jean Pellet (1924 – 1990)



Famille Pellet

« Il sait de quoi il parle. Il lit tout. Je me demande comment il fait, comment il arrive à bourrer sa vie sans la précipiter, car il vit à la fois sur terre, dessous et dans le ciel, mon petit docteur géologue, archéologue et simplement chrétien […] Il est de plus en plus maigre, mon ami le petit docteur. Son corps – paquet d'os et de nerfs – souffre la mort de la chère Cévenne et bouillonne d'enthousiasme, en même temps, c'est très curieux. Et encore, depuis deux ou trois ans, il a renoncé à cette barbe ingrate qui lui poussait longue et clairsemée, une barbe de vieux nègre qui le faisait ressembler, squelette souffreteux, à un Christ raté… Jésus s'est mis toubib au flanc du Lozère, il nous rend bien des services. » (Jean-Pierre Chabrol, *Le Crève-Cévenne*, Paris, Plon, 1972)



Le préhistorien Jacques Cauvin à la fin des années 1950

Coll. Richard



L'abbé Jean Roux

On ne connaît pas la liste précise des autres membres de cette « confrérie » volontairement informelle et sans statut. Mais l'on peut citer André Marti, géologue et d'autres scientifiques nouvellement installés dans la région, comme Jacques Cauvin, archéologue préhistorien et Pierre Ducos, ethnozoologue [6] ; Constant Vago, biologiste hongrois, chercheur à l'INRA, fondateur en 1957 d'un laboratoire de cytopathologie à Saint-Christol-lès-Alès, ou encore le préhistorien et muséographe Serge Nikitine, avec qui Pierre Richard conçoit un projet de musée de la Châtaigne (sorte de préfiguration des « écomusées »), sur la commune de Brahic en Ardèche. Il y a aussi quelques « autodidactes » du cru, initiés par l'un ou l'autre docteur, comme Henri Bayle, originaire des Vans, qui se passionne pour la spéléologie ou Maurice et Gilbert Lhomme, géologues et spéléologues. Enfin, du côté de Génolhac, une autre figure importante de ce cercle est l'abbé Jean Roux, curé de Sénéchas (de 1958 à 1993), ami de Jean Pellet et lui aussi grand érudit [7].

6 - Grand ami de Pierre Richard, Jacques Cauvin s'est installé en Ardèche dans les années 1950, où il mène ses premiers travaux d'archéologie préhistorique, avant de se spécialiser dans les études Proche-Orientales. En 1966, avec l'ethnozoologue Pierre Ducos, autre proche du docteur Richard, il crée à Saint-André-de-Cruzière (Ardèche), dans les locaux d'une ancienne filature, un Centre de recherche d'Écologie humaine et de Préhistoire (CREP) attaché au CNRS. Voir Olivier Aurenche, « Jacques Cauvin et la préhistoire du Levant », *Paléorient*, 2001, vol. 27, n°2, p. 5-11.

7 - Voir Daniel Travier, « L'abbé Jean Roux » ainsi que les divers hommages rendus à l'abbé dans *Causses et Cévennes*, n°3, 1993, p. 339-342 ; « Hommage à l'abbé Jean Roux », *Midi Libre*, 29 août 1993.

Le trait d'union de ces militants est donc l'érudition de terrain, l'exploration de la localité sous toutes ses facettes. Là se dessine un premier héritage : la quête de savoirs sur le local de ces passionnés, « l'amour du pays » qui leur est unanimement reconnu, rappelle une tradition dite d'érudition locale qui a trouvé son essor au 19e siècle, avant de se déliter pour des raisons diverses – parmi lesquelles on peut évoquer le renforcement de la construction nationale – dans l'entre-deux-guerres, mais dont l'importance en Cévennes demeure grande. Cependant, « locaux », la plupart des membres de cette confrérie ne le sont point de naissance ou d'origine. Ils le deviennent en grande partie par leurs pratiques d'érudition, à travers ils tissent des liens intimes avec « leur » territoire. Au-delà de la question de la localité, le savoir conçu comme connaissance globale, l'union des disciplines, renvoient à un héritage plus ancien, celui de l'humanisme de la Renaissance pour lequel « rien de ce qui fait la vie n'est étranger à l'homme [8] ». L'humain, notion centrale pour les Amis des sources, notion perdue selon eux dans le monde moderne et que seule la redécouverte du respect de la nature permettrait de régénérer.

Une critique du monde moderne

Le discours tenu par les Amis des sources se situe ainsi clairement dans le prolongement d'une tradition de critique de « la crise du monde moderne », diversement formulée depuis la fin du 19e siècle. Un second héritage apparaît ici, qui établit une autre forme de continuité des idées et des hommes, à travers ce moment encore peu exploré de l'histoire de la protection de la nature que sont les années 1930 et 1940. Un courant d'opinion inédit a émergé en effet dans ces décennies, alliant l'exaltation de la nature à une critique de la modernité urbaine et industrielle. La vision de l'écrivain Georges Duhamel qui, dans un roman pamphlétaire contre la civilisation industrielle [9], lui oppose la création d'un « Parc national du silence », est fréquemment citée par les promoteurs de parcs nationaux « culturels » des années 1950. Voici comment l'auteur, vingt-cinq ans après, en commente le contenu :

> « Cet essai n'était pas isolé, d'autres écrits l'accompagnaient qui concernaient une éventuelle trêve des inventeurs, les excès de la civilisation mécanique et leur effet sur la santé de l'homme, la corruption de notre langue maternelle, les folies de la publicité, tous sujets qui commencent de préoccuper les hommes responsables [10.] »

L'argumentaire de ce discours appartient à celui tenu par une mouvance intellectuelle dite « anticonformiste » (Dard, 2002), dont les ramifications se retrouvent après-guerre dans de nombreux courants d'idées et institutions. Ce discours critique – largement intégré par l'idéologie pétainiste – se nourrit chez certaines personnalités d'expériences de vie communautaire en pleine nature, telles celles favorisées par le scoutisme (qui constitue une expérience commune de nombre des pionniers de la protection de la nature) ou, à partir de 1940, les chantiers de jeunesse, dont l'esprit s'en inspire en partie (Sirinelli, 2006 : 526). Alors âgé d'une vingtaine d'années, le docteur Pierre Richard, instructeur au chantier de jeunesse de Villemagne sur l'Aigoual, y a découvert les Cévennes et vécu une expérience qu'il considère comme fondatrice dans son parcours personnel.

Les références humanistes des Amis des sources – très différentes de celles revendiquées par Charles Bieau à travers Michelet ou Rousseau – renvoient également aux mouvements

8 - Michel Wienin, entretien, 5 septembre 2005.
9 - Georges Duhamel, *Querelles de famille*, Paris, Mercure de France, 1932.
10 - Georges Duhamel, « Le parc national », *Le Figaro*, 30 novembre 1956.

communautaires du catholicisme social qui ont émergé dans les années 1940. Les termes du texte précédemment cité évoquant la création de la confrérie sont, en effet, explicites. Ils désignent l'adhésion aux principes développés depuis 1941, au sein du mouvement Économie et Humanisme, initié par le père dominicain Joseph Lebret. Ses fondateurs entendaient œuvrer à l'avènement d'un « ordre social chrétien qui concilierait l'idéal communautaire et l'organisation corporative des professions » (Pelletier, 1996 : 22), tout en envisageant le mouvement comme une mission de rénovation de la pensée catholique. Dans l'ordre du politique, le trait commun des dirigeants d'Économie et Humanisme, nourris pour la plupart du catholicisme intransigeant d'un Jacques Maritain (voir son Antimoderne, paru en 1922), est le refus du libéralisme et du socialisme, comme les deux faces « du matérialisme contemporain qui nie la transcendance et finit par détruire le lien social » (Pelletier, *ibid.*) [11]. L'adhésion des Amis des sources à Économie et Humanisme n'est pas que de discours : Pierre Richard est membre du mouvement, dont il arrive que les réunions se déroulent à son domicile même. Les ramifications d'Économie et Humanisme en France après la Seconde Guerre mondiale, son influence idéologique sur les différents acteurs économiques, politiques ou sociaux, sont difficiles à cerner précisément car extrêmement diffuses, malgré l'étude approfondie que lui a consacrée Denis Pelletier, qui a évoqué les nombreux appuis dont le père Lebret et le mouvement ont pu bénéficier, après-guerre, au sein du Centre national de la recherche scientifique (Pelletier, 1996 : 329-332). Le CNRS paraît en effet fort bien représenté dans le cercle de proches constitué autour de Pierre Richard.

Ce cercle, sans cesse élargi au fil des rencontres, est composé de personnalités de milieux scientifiques, littéraires et artistiques extrêmement divers que l'on ne saurait donc réduire à une seule tendance. On peut reconnaître cependant, parmi les proches (du moins intellectuellement) des années 1950, un certain nombre de personnes ayant appartenu à ce courant « anticonformiste » – que les historiens aujourd'hui préfèrent nommer la « nouvelle relève des années trente » (Dard, 2002) – dans son orientation spiritualiste. Le philosophe-paysan ardéchois Gustave Thibon est le pivot de cet héritage et de ce réseau. Cofondateur d'Économie et Humanisme (dont il doit cependant démissionner en 1945 à cause du soupçon de collaboration au régime de Vichy qui pèse sur lui), sa maison de Saint-Marcel-d'Ardèche est, après-guerre, un lieu d'accueil permanent pour des intellectuels en quête de formation spirituelle. Pierre Richard, comme d'autres promoteurs de « parcs culturels » (Gilbert André en Savoie, Pierre Martel dans les Alpes de Haute-Provence ou Jean Prioton dans l'Hérault) trouvent dans la théologie catholique « de l'incarnation » professée par Gustave Thibon (soit une théologie qui, selon le pasteur Bastian « a fait que les gens sont attachés au sol et aux traditions [12] »), de quoi fonder spirituellement leur action pour le renouveau des pays de montagne. Il faut souligner le fait, qui certai-



Coll. Gilbert André

Le philosophe Gustave Thibon à son domicile de Saint-Marcel-d'Ardèche (extrait d'un article de la presse allemande des années 1950)

11 - On retrouve les mêmes références intellectuelles dans le parcours de l'abbé Martel, porteur d'un projet de parc dans les Alpes de Hautes-Provence, et dont l'action associative inspira très fortement le docteur Richard lorsqu'il créa l'association Font Vive (Basset, 2009 : 24-38).

12 - Paul Bastian, entretien, Lutry, octobre 2009.

nement a son importance en Cévennes, que cette théologie pouvait être partagée par des protestants. Ainsi, le pasteur Paul Bastian, l'un des acteurs du mouvement œcuménique en Cévennes, vouait-il à Gustave Thibon, comme à Pierre Richard, une profonde admiration.

En marge de cette mouvance humaniste chrétienne, l'on peut reconnaître dans les textes de Pierre Richard un vocabulaire évoquant la spiritualité de Lanza del Vasto, disciple de Gandhi dont il intègre la pensée au catholicisme et fondateur des communautés de l'Arche dont les premières furent implantées en Languedoc (Gard et Hérault).

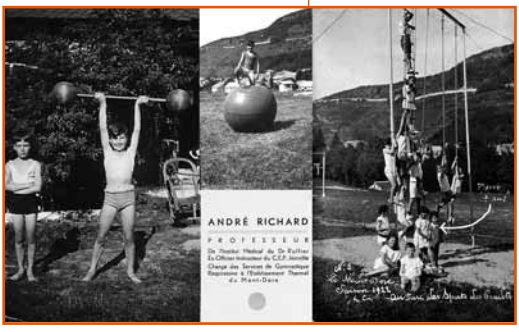
Un itinéraire : Pierre Richard (18 juillet 1918-21 novembre 1968)

Pluralité, voire hétérogénéité de ce « réseau » autour d'une idée de parc à l'est des Cévennes, mais le point de convergence en est, à coup sûr, Pierre Richard. Celui-ci possède une véritable stature de leader, auquel une mort prématurée en novembre 1968 confère aux yeux de ses proches une destinée quasi héroïque. Nous présentons seulement ici les éléments les plus saillants de cet itinéraire [13]. Il serait sans doute nécessaire de scruter plus précisément ce parcours, en examinant l'élaboration d'un récit intime qui se confond avec le combat pour un parc en Cévennes et en le confrontant avec d'autres itinéraires individuels, comme ceux de Pierre Martel, de Gilbert André et d'autres encore, qui présentent des similitudes troublantes. Ainsi pourrait-on mieux comprendre le mouvement d'adhésion persistante, au-delà de la Seconde Guerre mondiale, à des valeurs généralement caricaturées (antimodernisme, spiritualisme, réaction etc.), mais qui sont au fondement de plusieurs projets de « nouveaux territoires », associant respect de la nature et renouveau des cultures locales [14].

L'inscription familiale

Pierre Richard est né à Angers le 18 juillet 1918 et a grandi à Paris, où il a fait ses études au lycée Montaigne. Son père, André Richard, professeur d'éducation physique reconnu, a ouvert, au Champ-de-Mars à Paris, la première salle en France de rééducation et de culture physique. Il a pratiqué également la rééducation respiratoire au Mont-Dore. Il est assisté dans son activité professionnelle par son épouse Mariette. Pierre Richard a donc évolué durant les vingt premières années de son existence dans un milieu médical, scientifique et hygiéniste [15]. C'est là qu'il viendra en premier lieu chercher des appuis pour le parc cévenol.

L'enfance sportive de Pierre Richard (montage de Sylvie Richard)



Coll. Richard

Une jeunesse pendant la Seconde Guerre mondiale

Les études de médecine de Pierre Richard

13 - À partir des témoignages de Mmes Anne-Marie et Sylvie Richard. Voir également les témoignages d'André Chamson dans *Causses et Cévennes*, 1968, et René Levesque et Gilbert Lhomme, « Pierre Richard (1918-1968). L'œuvre de Pierre Richard : idéalisme et réalisme », *Études préhistoriques*, mai 1971, p. 70-73, [CD] ainsi que la notice d'Olivier Poujol, « Pierre Richard et son territoire d'adoption », *Liens des chercheurs cévenols*, n° 115, 1998.

14 - C'est aussi le projet formulé par André Micoud dans son article « Aux origines des parcs naturels français (1930-1960) : ruralisme, naturalisme et spiritualité », *Ruralia*, n° 20, 2007 [article consulté en ligne sur Hal-Shs].

15 - Ces éléments sont à rapprocher des références hygiénistes de Gilbert André, promoteur d'un Parc national alpin, lié notamment à Alexis Carrel (Mauz, 2003 : 45-48). Sur l'importance fondatrice du courant hygiéniste dans une forme d'idéologie radicale de la protection de la nature, voir Samuel Depraz, 2008 : 90-91.

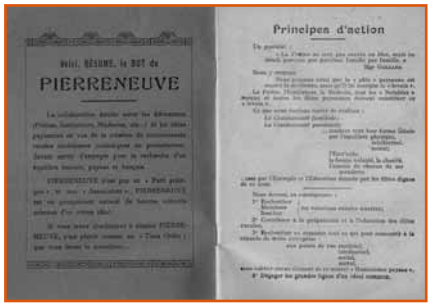
sont interrompues par la guerre et l'occupation allemande. Ses parents se réfugient à Aix-en-Provence, tandis qu'il découvre les Cévennes en conduisant un chantier de jeunesse sur l'Aigoual (il s'agit de reconstruire les anciens baraquements de mine de Villemagne). Il y rencontre notamment un garde-chasse originaire des Vans, Henri Soulerin, érudit autodidacte, qui deviendra l'un des Amis des sources [16]. Cette expérience le marque fortement, et il imagine alors un projet de vie communautaire qu'il nomme Pierreneuve [17]. L'un de ses compagnons d'alors, le docteur Louis Sauvé, décrit aujourd'hui cette association comme un « observatoire de l'exode rural et des problèmes d'environnement liés à l'industrialisation [18] ». À lire la présentation de « Pierreneuve » dans un document de l'époque, l'ambition paraît plus vaste et elle est surtout exprimée dans un langage plus caractéristique de l'idéologie ruraliste des années 1940. Il s'agit en effet d'une « collaboration entre les éducateurs (Prêtres, Instituteurs, Médecins, etc.) [sic.] et les élites paysannes en vue de la création de communautés rurales chrétiennes (catholiques ou protestantes), devant servir d'exemple pour la recherche d'un équilibre humain, paysan et français [19] ».



Coll. Richard

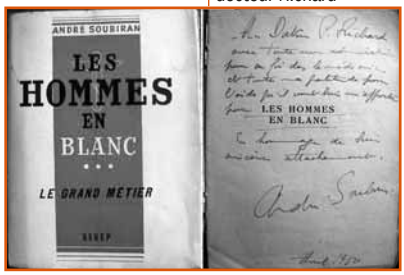
L'instructeur Pierre Richard au chantier de jeunesse de Villemagne

Après une dernière année d'étude à Marseille et son mariage à Aix-en-Provence, Pierre Richard se réfugie en 1942 à Saint-Junien (Limousin) dans la famille de son épouse. Il assiste au massacre d'Oradour-sur-Glane et, selon les témoignages familiaux, entre au service de la Résistance. En décembre 1945, il soutient sa thèse à Paris sur Le Rôle social d'un médecin de campagne. En 1946, le docteur Richard installe son premier cabinet à Saint-Céré, dans le Lot. Il y crée une association de jeunes, tournée vers le social et la nature, participe à la formation d'une équipe Économie et Humanisme qui effectue des enquêtes sociales sur le canton, organise un hôpital rural. Le docteur Soubiran s'inspire de son expérience et de sa thèse pour écrire le troisième tome de son roman à succès Les Hommes en blanc, qu'il dédicace ainsi :



Coll. Richard

Les hommes en blanc, exemplaire dédicacé au docteur Richard



Coll. Richard

> « Au docteur Richard, de Saint-Céré, et à tous mes camarades d'origine citadine, qui ont voulu devenir médecins de campagne, refaire une élite rurale et sauver les "vertes vallées" [20]. »

16 - Henri Soulerin a écrit en 1950 une monographie du châtaignier dans son triage et il éditait un *Armana de la Veillée*. Il écrivait ses mémoires et celles des anciens, empruntant souvent au patois local, et a laissé des archives aux Vans.
17 - Tout ceci est relaté dans des carnets tenus à l'époque par Pierre Richard, dont la fille, Sylvie, a bien voulu me lire des passages.
18 - Témoignage cité par Sylvie Richard dans un document réalisé en hommage à son père Pierre Richard, août 2008.
19 - Archives de la famille Richard.
20 - André Soubiran, *Les Hommes en blanc*, tome III, *Le Grand Métier, journal d'un médecin de campagne*, Paris, SEGEP, 1951.

À Saint-Céré, Pierre Richard fait également une rencontre décisive avec un directeur de lycée originaire des Vans, M. Baconnier, qui lui fait découvrir Thines, un village quasi abandonné des Cévennes vivaraises. Pris de passion pour ce pays, Pierre Richard, déjà père de cinq enfants, s'installe aux Vans en 1951, en formulant le vœu de s'établir un jour sur l'éperon rocheux de Thines pour y mener une vie détachée, dans le dénuement et l'inconfort matériel.

Un territoire intime et ses hauts lieux

Le parcours de Pierre Richard est alors marqué par la construction d'une relation très forte à un territoire, les « Cévennes », et surtout à des lieux. Son récit intime valorise en effet un certain nombre de sites qui mériteraient chacun une étude particulière, en ce qu'ils résonnent également dans l'histoire collective. Outre l'Aigoual, lieu initiatique, on peut relever dans le pays des Vans :

– le bois de Païolive : haut lieu de la contre-révolution, projet de réserve intégrale en 1913, site de prédilection, encore actuellement, des naturalistes (une association des Amis de Païolive est actuellement présidée par un père cistercien, nouveau locataire de l'ermitage de Saint-Eugène) ;

– la Commanderie de Jalès : haut lieu également de la contre-révolution [21], mais aussi de l'histoire des Templiers, pour lesquels Pierre Richard éprouve une fascination intime. En 1985, le préhistorien Jacques Cauvin, qu'il a rencontré alors qu'il était encore étudiant, y installe son nouvel Institut de Préhistoire orientale ;

– Thines : village perché où l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture (APPCA) initie, au milieu des années 1950, une expérience de « rénovation » de la vie en montagne. Une jeune artiste, Huguette Nicolas, s'établit dans ce lieu déserté et engage des actions visant au maintien de la vie agricole par le développement d'activités artisanales. Pierre Richard est l'un de ses référents [22] ;

– il faut évoquer, enfin, le bourg des Vans lui-même qui, dans son étymologie, évoquait pour Pierre Richard la « pierre » même, le substrat géologique de la vie terrestre, mais aussi le fondement symbolique de la vie spirituelle. Il est tout à fait étonnant mais certainement significatif de voir combien, dans différents itinéraires individuels, les ouvertures métaphoriques offertes par un même référent (ici la pierre) déterminent et orientent les quêtes de sens et les parcours de vie [23].

La pierre et la source sont les deux référents constants de la vie de Pierre Richard et les assises symboliques de sa construction philosophique, comme en témoigne ici Gilbert Lhomme :

> « Qui n'a pas été témoin de son arrêt contemplatif devant cette source, la Font Vive, qui coule près de Grospierres, ne peut comprendre Pierre Richard et ses mobiles. Cette source, symbole de la Vie qu'il faut savoir entretenir, symbole de sa soif de Beauté et de Pureté. "Font Vive", c'est aussi le titre de la revue qu'il vient de fonder et à laquelle il va se consacrer de tout son cœur. À la "civilisation de déchet", extérieure à l'homme, Pierre Richard oppose la Culture, véritable style de l'âme, ouverture du cœur et exigence de l'esprit. Réalisant que la signification métaphysique du progrès scientifique est précisément l'abolition de toute humanité, c'est-à-dire suppression des relations entre l'homme et son milieu, il n'épargne pas ses efforts pour

21 - Voir Valérie Sottocasa, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la révolution dans les montagnes du Languedoc*, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 87 et suiv.

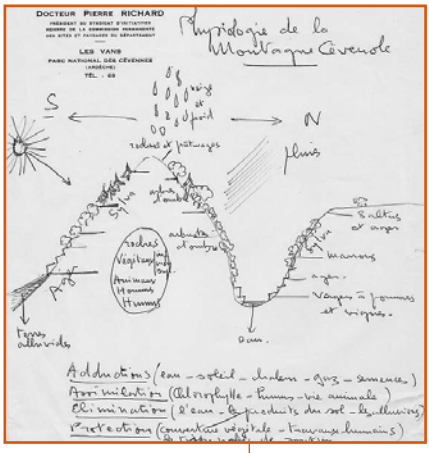
22 - Huguette Nicolas, entretien, 12 juillet 2005.

23 - J'ai décrit les résonances du même mot « pierre » chez l'abbé Pierre Martel, promoteur d'un Parc culturel en Haute-Provence (Basset, 2009).

faire entendre et respecter cet équilibre biologique, si nécessaire à l'homme que la civilisation tend de plus en plus à isoler [24]. »

Toute la démarche et l'œuvre de Pierre Richard s'articulent autour de ces trois plans : le social, le rapport des hommes à la nature et aux lieux (qu'il exprime notamment à travers la notion de « symbiose »), le spirituel (marqué par un attachement au symbolisme, qui témoigne, selon René Guénon, « de la nature spirituelle de toute chose »). L'attachement de Pierre Richard à la maxime de Saint Bernard de Clervaux, « On apprend plus dans les bois que dans les livres », évoque également certaines composantes du transcendantalisme américain (Henry David Thoreau), cette philosophie qui postule une correspondance entre le domaine de la vérité spirituelle et le monde des objets matériels (Catherine Larrère, 1997 : 8.)

Le docteur Richard a peu publié, mais beaucoup écrit. D'innombrables feuillets de ses ordonnances vierges sont emplis de notes sur les sujets variés de ses recherches, et plus encore de réflexions sur les sujets qui lui tiennent à cœur : le Parc des Cévennes, en premier lieu, mais aussi, par exemple, le problème de l'eau et de sa maîtrise qu'il tient pour central dans l'avenir de l'humanité. S'il entreprend tardivement (à partir de 1965) une licence de Lettres et de Sciences humaines, Pierre Richard n'est ni un homme de science à proprement parler (il approfondit peu ses sujets), ni un homme de cabinet, mais davantage un homme de terrain. Il aime « arpenter », indissociablement médecin et observateur des lieux, qu'il photographie sous toutes leurs facettes. Un fort témoignage de son attachement aux Cévennes est bien l'attention qu'il portait, à la veille de sa mort, à la publication sous la bannière des éditions Racines d'Oc, qu'il venait de créer, de la traduction par Gilbert Lhomme du fameux *Voyage à travers les Cévennes de Stevenson*. Il avait encore dans ses cartons, prêt à la réédition, Le Théâtre d'agriculture d' Olivier de Serres.



Coll. Richard

Les notes de Pierre Richard

Le docteur Richard a été perçu et décrit d'abord comme un « apôtre de la médecine rurale », à l'instar d'un Jean Pellet, dont la notoriété n'a cependant pas dépassé le cadre cévenol. Yves Bétolaud, haut fonctionnaire en charge de la protection de la nature, en a témoigné : « Le docteur Richard était un homme extraordinaire, un véritable apôtre, passionné par le bien qu'il pouvait faire dans cette région. Je l'ai bien connu et je l'ai énormément admiré [25]. » Pierre Richard devient ainsi une sorte de figure

Pierre Richard dans les Grads


Cl. Ministère de l'Agriculture Coll. Richard

24 - René Vesque et Gilbert Lhomme, « L'œuvre du docteur Pierre Richard : idéalisme et réalisme », *art. cit.*
25 - Entretien avec Pierre Gaudin et Claire Reverchon, *op. cit.*

exemplaire (anonyme selon son souhait) lorsque, en 1960, le ministère de l'Agriculture, désireux d'évoquer la vie d'un médecin de campagne, le choisit pour la réalisation d'un documentaire intitulé Nuit blanche. Le médecin des Vans est filmé au sein de sa famille, puis dans ses pérégrinations à travers la montagne, de jour comme de nuit et par tous les temps, pour rendre visite aux malades. À travers les propos que l'on fait tenir au docteur Richard (et que, semble-t-il, celui-ci n'a pas totalement reconnus), le film dresse une propagande tout à fait paradoxale aux accents antimodernes contre « l'abandon du pays par ses enfants », au moment même où le gouvernement engage ses grandes réformes agricoles.

Homme d'une exigence personnelle et d'une intégrité totales dans ses engagements et ses idéaux – au risque sans doute d'une certaine rigidité –, Pierre Richard est surtout un bâtisseur d'utopies, dont la parole puissante est reçue par ceux qui l'approchent comme « prophétique ». Il poursuit un idéal communautaire auquel il n'a de cesse de vouloir donner forme et corps, à partir des cercles d'amitiés qu'il constitue autour de lui (Pierreneuve, les Amis des sources, Font Vive). Le Parc culturel des Cévennes en représentait certainement l'aboutissement à large échelle : l'utopie réalisée d'une vie rurale rénovée, sous la conduite d'une poignée d'hommes inspirés.

Chapitre trois

La tentative de construction d'un projet commun (1957-1960)

La rencontre entre l'APNCC et les Amis des sources s'est produite en avril 1957 à Pont-de-Montvert. Les deux groupes ont été mis en contact par Jacques Michou, professeur au lycée de Mende, membre de la Société des Lettres de Lozère. Si la nécessité d'une démarche unitaire s'est imposée aux différents promoteurs d'un Parc national des Cévennes pour donner plus d'efficacité à leur action, la difficulté en est apparue d'emblée à travers la nécessité qu'eurent les Cévenols de se positionner dans le mouvement pour des Parcs nationaux culturels alors en plein essor.

Les Cévenols et le mouvement pour des Parcs nationaux culturels

Vers une Association nationale des Parcs de France

La formulation de l'idée de « parc national » en Cévennes doit se rattacher, en effet, à un ensemble de projets alternatifs de territoires, dont les promoteurs ont en commun d'adopter le concept de « parc culturel » [1]. Ce concept, au moment où le conseil général de Lozère formule son vœu, a été imposé par une personnalité opiniâtre nouvellement installée à Bonneval-sur-Arc, Gilbert André. Isabelle Mauz a bien conté son histoire, et on ne la rappellera pas ici [2], sauf à souligner les convergences à la fois idéologiques et de parcours personnel (un jeune Parisien issu des milieux aisés prend fait et cause au tout début des années 1950 pour le genre de vie montagnard, qu'il adopte définitivement) avec Pierre Richard. Il suffit de citer cette phrase :

> « Rendre la terre et le ciel aux jeunes de nos capitales surtendues, retrouver pour eux les SOURCES de la Vie, nous voulons espérer que ce soit la mission du parc national [3]. »

Cependant, la célébration de la splendeur de la « civilisation pastorale », liée à la conviction que la civilisation préindustrielle était génératrice de « bonheur », les références hygiénistes (Carrel) et alpinistes (Frison-Roche), enfin, un élitisme social et culturel certains, indiquent

1 - J'ai déjà évoqué ce mouvement dans un précédent ouvrage (Basset, 2009 : 109-113), on trouvera cependant ici quelques détails et réflexions supplémentaires. Lire aussi, sur le même sujet, les pages d'Isabelle Mauz (2003 : 45-66).
2 - Sur le parcours de Gilbert André, voir les travaux d'Isabelle Mauz (2003 et 2005), ainsi que la notice biographique que nous avons rédigée en collaboration, à paraître dans le *Dictionnaire biographique et institutionnel de la protection de la nature*, en ligne sur le site de l'Association pour l'histoire de la nature et de l'environnement.
3 - Gilbert André, *Pour un Parc national français*, 1955.

qu'il s'agit peut-être moins pour Gilbert André de promouvoir la culture propre des gens de montagne (bien qu'il l'ait lui-même partagée plusieurs décennies durant) que de faire de la montagne le lieu où l'on tentera de « restaurer » la culture (occidentale) considérée dans ce qu'elle aurait de plus noble et qui s'opposerait point par point à la modernité. La montagne est le lieu où l'on peut encore « sauver quelque chose » : le silence, le respect des rythmes naturels, la transmission de l'héritage culturel classique… Cette conception de la culture, dont l'invention de la notion de « parcs culturels » est tributaire, fut indéniablement partagée par nombre des promoteurs de parcs durant cette période. Mais il n'est pas sûr que tous lui ait conféré un élitisme aussi marqué. Surtout, la « culture » est l'une de ces notions caractérisées par une grande polysémie et plasticité : chacun y projette ses propres lignes de sens. Ainsi le terme de « culturel » permettait-il également d'affirmer l'opposition à la « naturalité » des parcs américains, lesquels sont systématiquement, en France, sauf dans les milieux naturalistes, posés en « contre-modèles ».

Quoiqu'il en soit, Gilbert André a su créer autour de son projet un véritable mouvement d'opinion, qui se traduit d'abord par l'adhésion des élites savoyardes (vœu du conseil général de Savoie en décembre 1955), par une campagne de presse nationale soutenue par les intellectuels « anticonformistes » déjà cités (Gustave Thibon, Georges Duhamel, Samivel, Lanza del Vasto) [4], et par l'intérêt manifesté par certains ministères, en particulier celui de la Reconstruction. En 1955, Gilbert André et Vincent Planque, directeur du Centre de liaison d'activités régionales touristiques et économiques (Clarté), créent le Comité des Parcs de France, patronné par le président de la République René Coty et composé de l'élite de la République : hommes politiques, intellectuels chrétiens catholiques et protestants (André Chamson), mais aussi des industriels et des aménageurs. On note, en revanche, la faible présence à ce Comité des naturalistes – « peu écoutés à l'époque » selon Isabelle Mauz – seulement représentés par le professeur Heim [5].

La réunion du 6 octobre 1957 à Lyon : les fondamentaux des Parcs nationaux culturels

Les buts et les caractères généraux des parcs nationaux sont définis, les participants insistant notamment sur le fait « qu'il ne s'agit pas de conserver, de transformer des régions en musées, mais de promouvoir une évolution qui soit fonction du caractère régional, des données locales [6] ». André Prothin expose par ailleurs les conclusions de l'étude réalisée par l'architecte Denys Pradelle pour la réalisation du Parc de la Vanoise. Cette étude distingue trois zones concentriques sur le territoire du futur parc, proposant chacune des usages différenciés et une gradation des mesures en faveur de la protection de la nature. Ce principe de zonage est admis par les autres participants, avec toutefois des variations sensibles en fonction des territoires. Ainsi Pierre Richard signale-t-il que « cette conception a prévalu dans les Cévennes, avec cette différence qu'étant donnée la diversité géologique du pays, plusieurs noyaux de réserve intégrale (20 à 300 hectares) ont été prévus ».

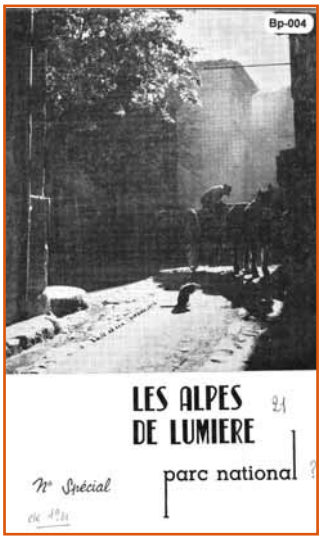
4 - Daniel-Rops, « Pour un parc national français », *Le Monde*, 13 septembre 1955 ; Georges Duhamel, « Le parc national », *art. cité* ; R.-L. Duret, « Une initiative généreuse. La transformation des hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise en parc national culturel », *Le Monde*, 8 novembre 1956.

5 - On peut par ailleurs se demander si ce dernier n'appartient pas à un courant marginal au sein du Muséum national d'Histoire naturelle et de la communauté scientifique. À lire le numéro de *Rivières et forêts* consacré à la question des espaces protégés en novembre 1957, les choses semblent assez claires. La distinction et le partage des tâches établis dans les années 1930 est confirmé, entre les réserves intégrales, dont s'occupent les scientifiques, et les « parcs culturels », qui seraient plutôt, dès lors, affaires d'aménageurs.

6 - Compte-rendu de la réunion du 6 octobre 1957, archives personnelles de Gilbert André.

La nécessité d'agir immédiatement sur les différents terrains en utilisant les cadres législatifs et les institutions (zones témoins agricoles, zones de lutte contre l'incendie, etc.) existants est affirmée. La multiplication des microexpériences locales doit permettre ensuite de dresser le cadre d'une action générale. Enfin l'on décide de constituer une Assemblée nationale des Parcs de France dont l'objectif sera de soutenir les diverses actions engagées autour des mêmes problèmes et avec des principes identiques, comme en Cévennes, Corse, Haute-Provence, Pyrénées, Vanoise, Ardennes.

Un numéro spécial de la revue *Rivières et forêts*, fondée par Jean-Pierre Mélinotte, accompagne cette initiative. Le numéro, consacré aux « Réserves, parcs naturels de France », fait dans une première partie le tour des réserves naturelles existantes et en consacre une deuxième aux projets de parcs nationaux, avec un préambule de Gustave Thibon qui confère aux futurs parcs nationaux français une singulière vocation mystique :



Fonds Martel

> « Car le sauvetage de la nature s'identifie avec le sauvetage de l'homme : l'être dépend du cadre où il vit comme les poumons de l'atmosphère. En renouant le "pacte nuptial" avec la création, l'homme se réconciliera également avec lui-même. Il est bon, il est nécessaire qu'un haut lieu privilégié nous offre le spectacle et l'exemple de cette unité, souvenir de l'Éden et promesse du Paradis, où, suivant la parole d'Isaïe, "La terre est comme une épouse et l'homme comme un fiancé" [7]. »

Du reste, l'ensemble de ce numéro, à travers les déclarations de nombreuses personnalités, constitue un plaidoyer pour des parcs qui soient des zones de résistances à la civilisation moderne : défense de l'artisanat contre les « productions standardisées » et le « vertige technique » (Pierre Ritte), défense du silence et de la lenteur contre l'accélération imprimée aux modes de vie, apologie des communautés rurales « vivantes » etc. Ainsi, les Amis des sources cévenoles apparaissent-ils rien moins qu'isolés au regard de ce courant d'opinion d'ampleur nationale à travers lequel se prolonge la critique de la modernité. Enfin, la présentation du « parc culturel cévenol » par le docteur Richard y est précédée de ce petit texte d'André Chamson, déjà évoqué, où l'écrivain emblématique de la « cévenolité » se présente comme le père tutélaire du Parc national des Cévennes, tout en conférant à celui-ci sa vocation essentielle.

À propos du projet de Parc national cévenol

« Depuis trente ans, livre après livre, j'ai conscience d'avoir édifié quelque chose comme un parc imaginaire des Cévennes. Par le seul langage, j'ai tenté de conserver dans son intégrité ce lambeau de terre où des millénaires d'histoire nous imposent leur présence. C'est en effet une des fonctions de la littérature que d'assurer la sauvegarde de ces réalités humaines menacées par les métamorphoses que nous imposons à la création. Je n'avais jamais osé espérer que nous serions assez sages pour essayer de préserver dans la réalité concrète ce que l'écrivain peut

7 - Gustave Thibon, « Parcs nationaux. Préambule », *Rivières et forêts*, n° 8, 1957, p. 53.

essayer de sauver par le langage et par la poésie. Rien ne s'oppose à la création d'une semblable « réserve de la durée », c'est-à-dire un coin du monde qui ne sera pas entraîné par les transformations de ce qui est fugitif. Ces lieux d'en haut, dans le monde actuel, sont voués à la décadence économique. En devenant parcs nationaux, ils reconquerraient une fonction à l'intérieur de la civilisation moderne. Pour moi, cette fonction consisterait essentiellement à permettre aux hommes que nous sommes de nous retrouver avec nous-mêmes pour pouvoir nous retrouver avec nos semblables. La vie de notre siècle nous fait passer notre temps dans des besognes, dans des travaux, dans des contacts sans profondeur, et elle nous détourne invinciblement de ce contact primordial qui est celui de la créature avec elle-même. Ce contact lui-même n'atteint à sa plénitude que lorsque la créature se sent en contact avec la création, c'est-à-dire avec la nature et avec les autres hommes. Du Mont Lozère au Mont Aigoual, dans la succession des pâturages, des forêts et des sources, un monde privilégié s'offre à nous. Il ne dépend que de nous de l'empêcher de disparaître. » (Je souligne)
André Chamson, de l'Académie française [8]

La réunion constitutive de l'Association des Parcs de France s'est tenue le 6 novembre 1957 à Paris, sous la présidence de l'écrivain académicien (et médecin) Georges Duhamel. Cependant, le conseil d'administration de l'association – qui devait être chargé de la rédaction d'une « charte des Parcs naturels de France » – ne sera finalement jamais réuni. D'aucuns considèrent que cette Assemblée ne fut qu'un « paravent », uniquement destiné à soutenir le parc alpin. Et en effet, beaucoup pensent que rien ne doit venir entraver la marche si bien menée du futur premier parc national français. Ainsi Jean Prioton a-t-il fait part de son inquiétude à maître Bieau, quant à la concurrence que le projet cévenol pourrait faire au projet de Parc national de Savoie :

« Par ailleurs, nous voulons espérer que cette tentative ne portera aucun dommage au projet déjà assez évolué du Parc national de Savoie, et je pense que vous me pardonnerez cette franchise totale [9]. »

Publicité pour l'association Parcs de France, dans *Rivière et forêts*, n°8, 1957.


L'amour et le respect de la nature donnent à la vie son vrai sens.

L'existence mécanisée de l'homme du XX^e siècle rompt dangereusement son équilibre.

Contribuez à notre campagne en faveur des *Parcs de France* dans lesquels, au cours des semaines de détente, vous retrouverez le silence apaisant, l'air pur, le goût des spectacles naturels.

Adhérez, faites adhérer vos amis à

L'ASSOCIATION DES PARCS DE FRANCE

5, AVENUE DE L'OPERA - PARIS (1er)

MONTANT DES COTISATIONS A VERSER AU C.C.P. PARIS 1615-42

Membres actifs . . . . . 1 000 fr.
Membres sympathisants . . . . . *à partir de* 1 000 fr.
Membres bienfaiteurs . . . . . *à partir de* 5 000 fr.

Les raisons de cette précoce mise en sommeil de l'Association des Parcs de France sont probablement multiples et complexes. Gilbert André insiste aujourd'hui sur sa responsabilité directe, du fait qu'il fut à partir de l'automne 1957 entièrement accaparé par ses fonctions à Bonneval-sur-Arc (une bonne partie de la commune a été détruite par de graves inondations) et par l'expérience menée sur cette commune qu'il considère comme un « prototype » de son projet de parc culturel [10]. En fait, la correspondance entre lui et les Cévenols à cette époque montre qu'il ne semble plus alors être maître de l'association [11]. Quoiqu'il en soit, la déception des Cévenols est à la mesure de l'enthousiasme et de l'espérance qu'avaient suscités la réunion d'octobre et les débuts de Parcs de France [12].

8 - *Rivières et forêts*, n°8, 1957.
9 - Correspondance Prioton-Bieau, 2 avril 1957 [AD, 21J5].
10 - Gilbert André, entretien, mai 2009.
11 - Gilbert André exprime notamment son inquiétude face au silence de son comité directeur « parisien ». Correspondance Richard-Bieau, 20 mai 1958 [AD, 21J5].
12 - *Ibid.*, 6 octobre 1957 [AD, 21J5].

Pour une Fédération des Parcs naturels méditerranéens (1958)

L'inertie de « Parcs de France » pousse Pierre Richard et Charles Bieau à reprendre l'initiative en impulsant la création d'une Fédération des Parcs naturels méditerranéens, dont la première tâche sera d'élaborer une charte des Parcs. Une première réunion a lieu le 16 mai 1958. Ont été conviés Pierre Martel, Jean Prioton, le professeur Marre, biologiste à Montpellier (président de la nouvelle Association du Parc national du Caroux), Roger de Vilmorin, directeur de la réserve de Camargue, et Pierre Ritte, délégué régional des chambres d'agriculture. L'idée d'une ouverture internationale est même émise et il semble que l'on ait notamment pensé à la Yougoslavie.

À l'automne de la même année, des inondations provoquent des dégâts considérables dans la basse vallée du Rhône et les Cévennes. Réunis spécialement à Nîmes, les membres de la Fédération réaffirment, dans une « adresse aux pouvoirs publics », la nécessité du reboisement, de la restauration des sols et du maintien des populations sur les pentes cévenoles, comme seul moyen de prévenir de semblables catastrophes. La création du Parc national des Cévennes se justifie ainsi au nom de ce que l'on appellerait aujourd'hui la « gestion des risques » :



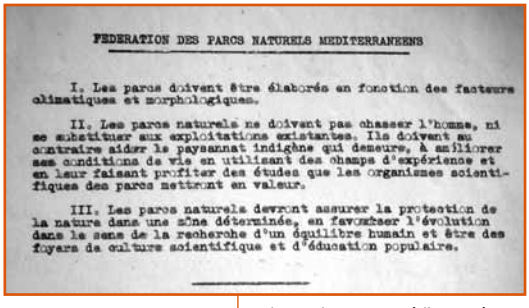
Coll. Paul Bastian - MVC

Le vieux pont de St Jean du Gard après les inondations de l'automne 1958

> « L'assemblée réunie à Nîmes le 8 novembre 1958 constata la nécessité de la création du Parc des Cévennes pour maintenir en Cévennes la population nécessaire au maintien des plans d'eau, des terrasses, des boisements etc., opération éminemment payante pour l'État puisque le sinistre était de l'ordre d'une vingtaine de milliards [13]. »

Surtout, par cette adresse, les représentants du Parc culturel des Cévennes se positionnent résolument comme acteurs de l'aménagement du territoire et non comme simples « propagandistes » d'un projet dont la réalisation reviendrait entièrement aux pouvoirs publics. Ils s'affirment comme des partenaires à part entière dans les prises de décision et les mesures à mettre en œuvre :

> « La Fédération des Parcs naturels méditerranéens [...] insiste pour que cette réalisation soit faite et conduite avec les représentants du Parc culturel des Cévennes, par les chambres d'agriculture des départements intéressés, en liaison avec les services techniques régionaux du ministère de l'Agriculture [14]. »



FEDERATION DES PARCS NATURELS MEDITERRANEENS

I. Les parcs doivent être élaborés en fonction des facteurs climatiques et morphologiques.

II. Les parcs naturels ne doivent pas chasser l'homme, ni se substituer aux exploitations existantes. Ils doivent au contraire aider le paysannat indigène qui demeure, à améliorer ses conditions de vie en utilisant des champs d'expérience et en leur faisant profiter des études que les organismes scientifiques des parcs mettront en valeur.

III. Les parcs naturels devront assurer la protection de la nature dans une zône déterminée, en favorisant l'évolution dans le sens de la recherche d'un équilibre humain et être des foyers de culture scientifique et d'éducation populaire.

AD 48

« Charte des Parcs méditerranéens »

On voit là toute l'ambition – et la difficulté aussi – du projet cévenol qui s'inscrit dans une perspective qui va bien au-delà d'une

13 - Charles Bieau, « Essai sur l'historique de la loi française… », *Cévennes et Mont Lozère*, n°15, 1968, p. 17.
14 - Fédération des Parcs méditerranéens, « Adresse aux pouvoirs publics », Nîmes, 26 octobre 1958 [AD, 21J5].

simple visée conservatrice ou protectrice, offrant, comme le projet alpin de Gilbert André, un caractère inédit.

L'APNCC ou la construction difficile d'un projet commun

Au cours des années 1957 et 1958, la fusion entre les deux groupes promoteurs d'un Parc national des Cévennes a été consacrée, une charte commune a été rédigée. Mais pour autant, l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes (APNCC) est-elle véritablement porteuse d'une vision et d'une action unitaires et coordonnées ? Les choses, pour le moins, ne vont pas de soi. Ainsi, lorsqu'il s'agit à la fin de la l'année 1957, de désigner un représentant du Parc national culturel des Cévennes à l'Assemblée des Parcs de France, ni Charles Bieau ni Pierre Richard ne souhaitent céder à l'autre la prééminence. À plusieurs reprises, Pierre Meynadier doit insister auprès du président de l'APNCC sur la nécessité de ne pas paraître divisés aux yeux des pouvoirs publics [15]. D'autant que de l'avis général seul un projet de grande dimension et transdépartemental aurait des chances d'aboutir, ainsi que le souligne Pierre Richard :

> « Nos amis Alpins, Provençaux et Pyrénéens présents à Lyon ont même très vivement insisté pour que nous nommions tout simplement notre parc "Parc national cévenol" et non Cévennes-Lozère ou Cévennes-Gévaudan… Étant eux aussi à cheval sur plusieurs départements ou régions, ils ne veulent pas être obligés par certains "départementalistes" de leurs régions de modifier leurs raisons sociales en "Alpes-Dauphiné" ou "Alpes-Savoie" ou "Provence-Basses-Alpes" etc. Ce qui deviendrait nuisible à l'idée du parc national tel qu'il doit être conçu pour être clairement exprimé et réalisé. Efforçons-nous donc de réaliser une unité qui semble en excellente voie de réalisation [16]. »

Or, malgré le changement de dénomination de l'APNCC, l'impression de désunion ou d'hétérogénéité persiste. La brochure *Le Parc national culturel des Cévennes* diffusée au printemps 1958 ne clarifie pas les choses, car le texte évoque un parc encore exclusivement lozérien. Par ailleurs, la formulation d'autres projets de parcs sur la bordure sud du Massif central vient encore obscurcir la situation aux yeux des services centraux :

« Je dois ajouter en outre, qu'indépendamment du projet de l'association présidée par M. Biau [sic.], j'ai eu connaissance, il y a quelques mois, d'un avant-projet très sommaire établi par M. Dupoux, colonel en retraite, demeurant 1, rue de Billon à Clermont-Ferrand. Le parc projeté devait s'étendre sur la région comprise entre Florac, Alès et Génolhac, et inclure notamment le versant Nord-Est du Mont-Aigoual [17]. »

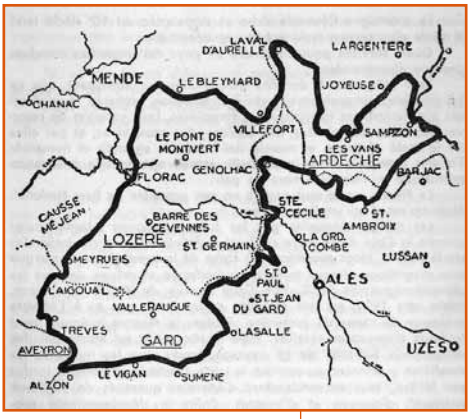
Jusqu'en 1965, l'impression de multiplicité et de concurrence des projets est un argument régulièrement avancé en « haut lieu » en la défaveur du projet cévenol.

Définir les limites

Pour les Cévenols, la première priorité est donc de s'accorder sur les limites globales à donner au futur parc. Sans toutefois les préciser très exactement, comme l'écrit Pierre Richard :

15 - Correspondance Meynadier-Bieau, décembre 1957 [AD, 21J5].
16 -Correspondance Richard-Bieau, 6 octobre 1957 [AD, 21J5].
17 - Lettre du directeur général du Tourisme (Boucoiran) au préfet de la Lozère, 19 septembre 1958 [AD, archives du PNC, 1201W1].

« Puisqu'il ne s'agit absolument pas d'entourer une région de barbelés mais d'aider notre pays à revivre et même à s'épanouir dans un cadre approprié à sa vocation traditionnelle [18]. »



Les limites du PNC, *Font Vive*, n°1, 1960

Cependant, la multiplicité des points de vue qui s'expriment après la publication du projet de l'APNCC impose de définir ce cadre fermement. La discussion sur les limites du parc engage, en définitive, un débat sur l'identité des Cévennes. Ici, trois tendances se dégagent : une vision « restrictive » et historique, défendue notamment par André Chamson, limitant le parc aux « Cévennes entre mont Lozère et mont Aigoual » ; des visions « extensives » et géographiques ensuite, élargissant la zone à protéger à l'ensemble du Massif central (proposition du colonel Dupoux) ; enfin une tendance « déviationniste » selon le terme de Pierre Richard, déportant les limites du Parc des Cévennes sur ses bords orientaux (le parc Cévennes-Caroux de Jean Prioton) ou occidentaux (un parc du Bas-Vivarais serait proposé par Roger Ferlet) [19].

À l'encontre de ces trois tendances, les limites retenues par l'APNCC correspondent aux « Cévennes définies du bois de Païolive jusqu'aux pentes méridionales de l'Aigoual [20] ». Cette définition ne semble pas répondre à des critères bien précis, ni sur les plans géographique et biophysique, ni sur les plans sociologique ou culturel. Elle reflète plutôt le compromis qui résulte de l'association des différents territoires de prédilection des leaders du Parc des Cévennes. Aussi, d'un point de vue strictement naturaliste, ces limites ne se justifient guère [21].

Le cadre général du parc plus ou moins défini, il reste à concevoir une action véritablement commune. Mais les difficultés sont nombreuses. L'éloignement géographique en premier lieu, empêche les Amis des sources et les Lozériens de se réunir fréquemment, mais il entraîne aussi une méconnaissance réciproque du terrain d'action de l'autre : la Lozère où exerce maître Bieau a peu à voir avec les Cévennes gardoises de Jean Pellet, et encore moins avec le pays des Vans de Pierre Richard. Ensuite, la personnalité des deux principaux leaders (Richard et Bieau), également dotés d'un tempérament « ardent », ne facilite pas l'avancée de certaines discussions. Enfin, les uns et les autres ont très certainement une manière fort différente de concevoir les actions à mener pour l'avancée du projet de parc. Il y a clairement deux, voire trois styles et trois terrains d'action très distincts au sein de l'APNCC, correspondant à trois personnalités : Richard, Bieau, Pellet. Constatant, à la fin de 1958, l'impossibilité d'une action unitaire, l'APNCC institutionnalise la disparité en créant une sorte de structure fédérale avec trois équipes et trois secteurs géographiques.

Le rôle de l'APNCC : « Créer un courant d'opinion favorable » (Charles Bieau)

Côté lozérien, maître Bieau est le seul véritable animateur de l'association. Il conçoit son

18 - Correspondance Richard-Bieau, 6 mai 1957 [AD, 21J5].
19 - Correspondance Richard-Bieau, 14 février 1958 [AD, 21J5].
20 - Correspondance Bieau-Gilbert André, 2 décembre 1957 [AD, 21J5].
21 - Comme l'expose un botaniste, le professeur Le Brun, réagissant à la brochure de l'APNCC, dans une lettre du 22 novembre 1958.

action essentiellement en terme de « lobbying » et son cadre d'action est strictement départemental. Avec l'appui de quelques personnes de sa connaissance, issues des réseaux d'émigration lozériens, il tente de constituer l'APNCC en groupe d'influence classique, son objectif étant d'une part de mobiliser les élites politiques et économiques départementales en faveur de son projet, d'autre part d'obtenir une influence sur les instances décisionnaires à Paris [22]. Sur ce point, ses possibilités semblent alors assez limitées et il est loin de posséder le carnet d'adresses d'un Gilbert André. Ainsi, après les inondations d'octobre 1958, maître Bieau regrette-t-il de n'avoir pas les « moyens matériels de toucher la presse parisienne. Seul un groupe de Parisiens amis du parc aurait pu le faire ».

Il s'appuie donc sur quelques Lozériens de Paris pour obtenir les informations et les « entrées » administratives nécessaires à l'avancée de son projet. Jusqu'en 1960, l'un de ses principaux « relais » à Paris est Pierre Meynadier, déjà présenté, ancien polytechnicien et administrateur de la Société civile forestière du Bougès. Meynadier possède des relations au Muséum national d'Histoire naturelle et surtout rue Lowendal, au ministère des Eaux et Forêts. Sa famille est semble-t-il apparentée à celle de Charles Flahault, le fameux botaniste de l'Aigoual. Il collecte pour Bieau de nombreuses informations sur les personnalités et les instances à toucher en priorité, essentiellement dans les milieux naturalistes et forestiers. Voici, à travers un extrait du 26 août 1958 de sa correspondance avec Charles Bieau, une illustration de son rôle à l'APNCC :

> « Lundi prochain, je dois voir M. de Samucewicz. Dans un annuaire administratif nous examinerons quels sont les chefs de service qu'il faut contacter pour le parc national. M. de Samucewicz, je l'espère, ira en visiter quelques-uns. Pour ma part il me restera assez peu de temps avant mon départ en Alsace. Je tâcherai néanmoins d'en voir quelques-uns, en particulier à la rue Lowendal : ceux qui étaient en vacances en août. Pensez à m'envoyer le plus tôt possible quelques brochures, je vais en manquer. »

De Thadée de Samucewicz, nom qui revient souvent dans la correspondance de Charles Bieau pour sa capacité à pénétrer les hautes sphères, on ne sait malheureusement rien, hormis qu'il est lié au premier groupe papetier français, Arjomari [23]. À partir de 1963, il sera l'un des rédacteurs de la revue Cévennes et Mont Lozère, l'organe de l'APNCC créé par Charles Bieau.

Jacques Pinset est un autre « informateur » de Charles Bieau, dont le parcours nous demeure totalement obscur. On le voit fréquenter l'Assemblée nationale avec aisance et s'inviter dans les ministères. On lui confie la réalisation des commentaires d'un film sur la Lozère, diffusé par Pathé. Il rédige également un rapport pour maître Bieau sur les possibilités économiques en Lozère et un article sur les « Itinéraires cévenols » pour la revue du Touring Club de France. Plus tard, il écrit que Pierre Randet, du ministère de la Construction, songe à lui confier une mission en Auvergne… Bref, il paraît être un jeune homme hardi, qui rapporte essentiellement des informations de « couloir » au président de l'APNCC, tout en offrant ses services pour la publicité du projet.

Un quatrième personnage-relais a, lui, beaucoup plus de « poids ». Il s'agit de Pierre de Montfajon, président de Banques Populaires de France, originaire du Pont-de-Montvert

22 - Cette action de lobbying est décrite plus en détail dans la troisième partie.
23 - En 1954, la fusion de quatre papeteries concurrentes qui produisent des papiers à haute valeur donne naissance au premier groupe papetier français Arjomari.

où il passe ses vacances. Il est assez vite contacté par Charles Bieau pour diverses affaires, dont le projet de parc. Il figure d'ailleurs sur la liste des membres du conseil d'administration (jamais réuni) de Parcs de France, établie en décembre 1957.



Les parcs nationaux dans la revue *Crédit populaire de France*, dirigée par Pierre Montfajon

On développera dans la partie suivante les résultats de ces diverses tentatives de mobilisation des réseaux parisiens.

De leur côté, les Amis des sources n'hésitent pas à mobiliser également les « réseaux ». Pierre Richard est familier de certains milieux intellectuels, politiques et économiques parisiens (il en fait même un argument dans sa rivalité avec Bieau pour la représentation du PNC [24]). Lui et ses amis obtiennent ainsi une adhésion au projet de PNCC de trois cercles de nature différente.

Tout d'abord, les chambres d'agriculture, organe de représentation des professions agricoles, que Pierre Richard semble fréquenter de près. Il se lie en particulier avec Pierre Ritte, délégué régional qui a eu, selon Gilbert André, une certaine influence dans l'élaboration du projet de Parc de la Vanoise [25]. Pierre Ritte est également à l'origine de l'expérience de « rénovation rurale » à Thines, précédemment évoquée [26]. En 1958, l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture formule un vœu pour la création du Parc national des Cévennes. La perspective du parc s'inscrit ici clairement dans la thématique du maintien de la vie en montagne et de la valorisation de la paysannerie traditionnelle, avec les accents agrariens qui sont ceux des chambres d'agriculture de l'époque (Duby et Wallon, 1976 : 451-452). En juin 1958, le « Parc national des Cévennes » est représenté à l'exposition d'artisanat rural des chambres d'agriculture et des Parcs de France à Paris.



Coll. Famille Richard

Huguette Nicolas dans son atelier de tissage, à Thines.

Grâce au biologiste Constant Vago, le projet cévenol est introduit dans les milieux naturalistes, en particulier auprès du professeur Heim (directeur du Muséum national d'Histoire naturelle et président de l'Union internationale pour la protection de la nature) et de Clément Bressou (directeur de l'École vétérinaire d'Alfort), qui sera le premier président du Conseil scientifique du PNC. Selon Constant Vago, on aurait, en Cévennes, méconnu et sous-estimé l'importance de ses démarches effectuées

24 - Lettre de Pierre Richard, 28 novembre 1957.
25 - Gilbert André, entretien, 28 mai 2009.
26 - Huguette Nicolas, entretien, 12 juillet 2005.

auprès des instances nationales et internationales de protection de la nature :

> « Moi, en réalité, le rôle le plus important que j'ai joué personnellement, ce n'était pas ici, il se trouve à Paris. J'étais assez étroitement lié avec les personnages les plus importants des Parcs, de la protection de la nature de France. C'était le professeur Roger Heim, le directeur du laboratoire de cryptogamie, du Muséum de Paris. […] Et le deuxième personnage, c'était le professeur Bressou, il était le directeur de l'École vétérinaire d'Alfort. Ces deux personnes étaient des membres de l'Académie des sciences de l'Institut de France. […] Mon rôle était surtout de faire connaître à ces personnages, qui étaient les plus responsables en la matière en France, les idées que nous avions sur le Parc national des Cévennes. C'était, j'en suis persuadé, l'un des éléments les plus déterminants dans les débuts de la création du parc, dont on ne parle d'ailleurs pas beaucoup, parce que ça ne s'est pas passé ici – les articles de journaux concernant le parc était en grande partie régionaux. Ce sont eux qui ont donné le schéma, par mon intermédiaire, de la rédaction, du sens, du statut, de tout ça, tout à fait au début. […] La véritable création, ce n'était pas ici, c'était par la volonté, par le travail des grands dirigeants nationaux et internationaux des parcs nationaux et de protection. » (Constant Vago, entretien, juin 2005)

Il faut sans doute relativiser ce témoignage, selon lequel le milieu naturaliste aurait joué un rôle prépondérant dans la création du PNC, car ce rôle, comme on le verra par la suite, n'est pas confirmé par les archives. Mais il est certain que les Amis des sources ont bénéficié des conseils des deux scientifiques cités par Constant Vago pour élaborer leur projet. Un dossier sur le « Parc national culturel des Cévennes-Gévaudan » est ainsi confié à la lecture du professeur Heim, au mois d'avril 1957. On ne sait rien du contenu de ce dossier, dont on peut penser qu'il portait principalement sur les zones de « réserves intégrales » imaginées par les Amis des sources. Il faut rappeler ici que le Muséum national d'Histoire naturelle s'était vu confier la mission de préparer les statuts des futurs parcs nationaux français en 1946. Les responsables en sont les professeurs Roger Heim et Kumholtz-Lordat. Cependant en 1957, le second, malade, abandonne cette mission [27] et il ne semble pas qu'une suite ait été donnée par les naturalistes au projet de parc cévenol.

Pierre Richard, on l'a vu, fréquente plusieurs chercheurs du CNRS et s'intéresse particulièrement à l'ethnologie. Il obtient notamment l'adhésion de Germaine Dieterlein (1903-1999), originaire de Valleraugue, ancienne élève de Marcel Mauss, grande ethnologue africaniste (elle a collaboré notamment avec Jean Rouch, Marcel Griaule et Denise Paulme), dont le « réseau cévenol » à Paris semble étendu [28]. De même, Georges-Henri Rivière (1897-1985), fondateur du musée national des Arts et Traditions populaires et directeur du Conseil international des musées (IRCOM), a-t-il séjourné aux Vans à différentes reprises. Pierre Richard communique enfin son projet à des responsables nationaux de la conservation du patrimoine et du paysage (Commission des sites, Bâtiments de France), lui-même étant très actif à la Commission des sites de l'Ardèche.

On ne les voit guère en revanche, lui et les compagnons de la « confrérie », faire le siège des élus ou des notabilités ardéchoix ou gardois, même s'ils obtiennent l'appui d'un sénateur (Marcel Molle) ou du maire des Vans (Joseph Thibon). Par ailleurs, à la différence de maître Bieau qui les utilise volontiers, Pierre Richard n'aime guère la presse et les

27 - Correspondance Richard-Bieau, 16 juin 1957 [AD, 1201W5].

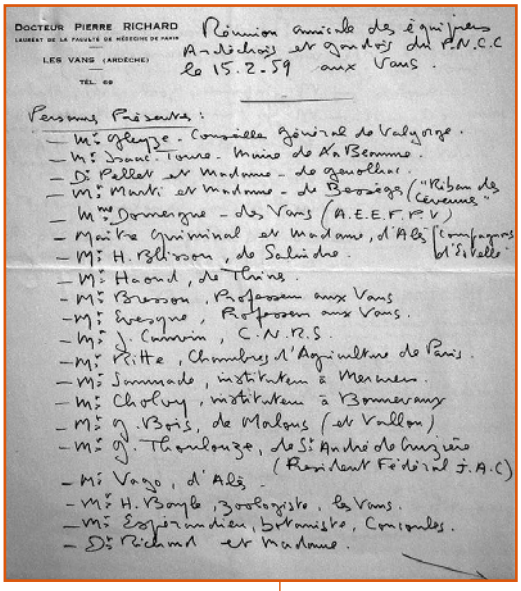
28 - C'est Germaine Dieterlein qui, à l'occasion de la journée du 3 février 1961 (voir infra), mettra en contact les promoteurs du Parc des Cévennes avec Jean Donnedieu de Vabres, haut fonctionnaire d'origine cévenole, futur président du premier conseil d'administration du PNC.

médias. Pour ce qui concerne Jean Pellet, seul véritable « militant » du Parc des Cévennes dans la région de Génolhac, il se contente vraisemblablement d'une propagande locale, en multipliant les conférences érudites et en tentant de faire partager sa passion pour la connaissance des merveilles du pays cévenol.



Coll. Famille Richard

Joseph Thibon, maire des Vans et Pierre Richard, Les Vans, vers 1960



DOCTEUR PIERRE RICHARD
LAURÉAT DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS
LES VANS (ARDÈCHE)
TEL. 69

Réunion amicale des équipiers Ardéchois et garrigois du P.N.C.C le 15.2.59 aux Vans.

Personnes Présentes :
- Mr Gleyze - Conseiller général de Valgorge.
- Mr Jeanc. Tourre - Maire de la Bastide.
- Dr Pellet et Madame - de Genolhac.
- Mr Martin et Madame - de Bessèges ("Ribon des Cévennes")
- Mme Domergue - des Vans (A.E.E.F. P.V.)
- Maître Quinimal et Madame, d'Alès (Compagnons bâtisseurs)
- Mr H. Blisson, de Salindres.
- Mr Heaud, de Thines.
- Mr Brasson, Professeur aux Vans
- Mr Evesque, Professeur aux Vans.
- Mr J. Calvin, C.N.R.S.
- Mr Pitte, Chambre d'Agriculture de Paris.
- Mr Jammard, instituteur à Marmen.
- Mr Cholvy, instituteur à Bonnevaux
- Mr G. Bois, de Malons (et Valleraugue)
- Mr G. Thevenon, de St André de Lancize (Président Fédéral F.A.C.)
- Mr Vago, d'Alès.
- Mr H. Bomb, Zoologiste, Les Vans.
- Mr Espérandieu, Botaniste, Corconnes.
- Dr Richard et Madame.

AD48, fonds Bieau

Pierre Richard fait son rapport sur les activités du groupe « oriental » de l'APNCC (correspondance Richard-Bieau, 12 janvier 1960)

Le territoire d'expérimentation et d'action des Amis des sources

Si, du côté de maître Bieau et de la Lozère, les actions concrètes au niveau local se limitent essentiellement à la réalisation de groupements forestiers (propagande auprès des propriétaires), en revanche, conformément aux principes définis à Lyon en octobre 1957, les Amis des sources multiplient les projets et les « microréalisations » pratiques en Ardèche et dans le Gard : délimitation de réserves botaniques et faunistiques (quatre « réserves » sont prévues en Ardèche à Thines, Serre de Barry, Païolive et Bourbouillet [29]). Des bâtiments sont achetés, pour abriter les futurs « laboratoires de recherche » du Parc national (par exemple, un laboratoire « d'œcologie » est envisagé dans une maison située entre Brahic et Naves). Enfin, des terrains susceptibles de constituer des réserves naturelles sont cédés à titre gratuit par des particuliers à l'équipe ardéchoise, et un « contrat type » pour permettre la généralisation de telles cessions, est élaboré avec le concours du sénateur Molle.

On imagine également des possibilités d'expérimentation biologique (réserves, jardins alpestres…) et d'expérimentation culturelle, des actions de relance et d'animation dans les domaines de l'artisanat rural et du folklore. Des inventaires en tout genre sont entrepris (réalisation de « fichiers » géologiques, archéologiques, ethnologiques, botaniques...) ainsi que le balisage de sentiers de randonnée (GR4), des actions de protection de sites, etc. Les activités d'inventaires,



Coll. Famille Richard

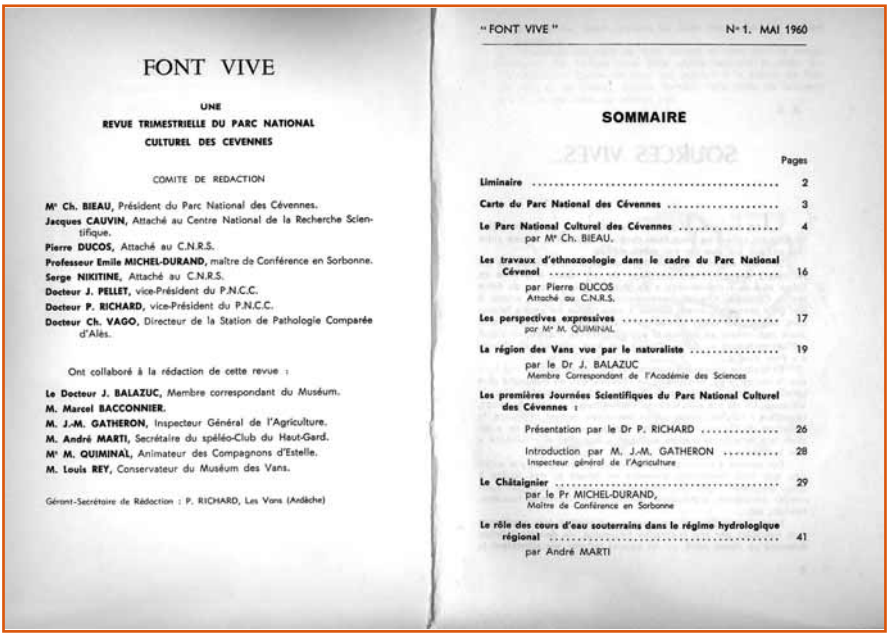
Le Trepadou des Vans, groupe folklorique animé par les filles du docteur Richard.

29 - Correspondance Richard-Bieau, 12 janvier 1960 [AD, 21J6].

de cartographie et de délimitations [30] se mêlent ainsi aux actions de type « éducation populaire » (organisation de camps scouts pour venir en aide aux « communes du parc ») ou animation culturelle. La confrérie des Amis des sources ressemble en cela comme une sœur à l'association Alpes de Lumière animée par Pierre Martel du côté de la montagne de Lure, projet de parc compris, mais structuration institutionnelle en moins. Cela viendra toutefois, en 1961, avec la création de l'association Font Vive, à travers laquelle les Amis des sources poursuivront leurs réalisations au service du Parc national culturel.

Parler d'une même voix.
Font Vive, une revue d'études du Parc national culturel des Cévennes

Jusqu'à 1961, malgré leurs dissemblances, les différentes équipes de l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes tentent de parler d'une seule voix. Aussi l'information circule-t-elle, entre Pierre Richard et Charles Bieau, concernant la stratégie à mettre en œuvre pour faire aboutir le projet au plan national. Surtout, ces derniers tentent d'élaborer un discours commun de présentation du projet qui aboutit, notamment, à l'initiative des Amis des sources, à la création de la revue Font Vive, en mai 1960. C'est Charles Bieau qui ouvre le premier numéro (après un « liminaire » signé de Pierre Richard) avec un article de présentation du « Parc national culturel des Cévennes » (Font Vive, n°1, mai 1960), tandis que les autres articles sont rédigés par des proches du docteur Richard. Le parc forestier, avec ses réserves, sa zone d'exploitation agro-pastorale et sa zone « de passage » pleinement intégrées dans une structure économique classique, semble ainsi s'allier à une pensée plus expérimentale, orientée davantage vers l'action sociale et culturelle et l'expérimentation scientifique : en dehors des trois présidents de l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes, quatre scientifiques et un universitaire figurent au comité de rédaction de la revue.



FONT VIVE

UNE
REVUE TRIMESTRIELLE DU PARC NATIONAL
CULTUREL DES CEVENNES

COMITE DE REDACTION

Mᵉ Ch. BIEAU, Président du Parc National des Cévennes.
Jacques CAUVIN, Attaché au Centre National de la Recherche Scientifique.
Pierre DUCOS, Attaché au C.N.R.S.
Professeur Emile MICHEL-DURAND, maître de Conférence en Sorbonne.
Serge NIKITINE, Attaché au C.N.R.S.
Docteur J. PELLET, vice-Président du P.N.C.C.
Docteur P. RICHARD, vice-Président du P.N.C.C.
Docteur Ch. VAGO, Directeur de la Station de Pathologie Comparée d'Alès.

Ont collaboré à la rédaction de cette revue :

Le Docteur J. BALAZUC, Membre correspondant du Muséum.
M. Marcel BACCONNIER.
M. J.-M. GATHERON, Inspecteur Général de l'Agriculture.
M. André MARTI, Secrétaire du spéléo-Club du Haut-Gard.
Mᵉ M. QUIMINAL, Animateur des Compagnons d'Estelle.
M. Louis REY, Conservateur du Muséum des Vans.

Gérant-Secrétaire de Rédaction : P. RICHARD, Les Vans (Ardèche)

"FONT VIVE" N° 1. MAI 1960

SOMMAIRE

Pages

Liminaire 2

Carte du Parc National des Cévennes 3

Le Parc National Culturel des Cévennes 4
par Mᵉ Ch. BIEAU.

Les travaux d'ethnozoologie dans le cadre du Parc National Cévenol 16
par Pierre DUCOS
Attaché au C.N.R.S.

Les perspectives expressives 17
par Mᵉ M. QUIMINAL

La région des Vans vue par le naturaliste 19
par le Dr J. BALAZUC
Membre Correspondant de l'Académie des Sciences

Les premières Journées Scientifiques du Parc National Culturel des Cévennes :

Présentation par le Dr P. RICHARD 26

Introduction par M. J.-M. GATHERON 28
Inspecteur général de l'Agriculture

Le Châtaignier 29
par le Pr MICHEL-DURAND,
Maître de Conférence en Sorbonne

Le rôle des cours d'eau souterrains dans le régime hydrologique régional 41
par André MARTI

30 - Un accord est même passé avec l'entreprise Végétaline qui « accepte de nous fournir des matières grasses et des panneaux-balises pour des réserves d'oiseaux dans le Parc. » (Correspondance Richard-Bieau, 12 janvier 1960).

L'État entre en scène

À partir du tournant des années 1960, les promoteurs du Parc national des Cévennes doivent composer avec un acteur dont ils réclament l'intervention depuis plusieurs années : l'État.

Dans le nouveau contexte politique de la Ve République, l'État, en effet, se veut fortement directeur et prend résolument en main les grands chantiers qui doivent conduire à la modernisation de la société française dans son ensemble. Les deux principaux chantiers de la décennie 1960 sont la réforme de l'agriculture et la mise en place d'une véritable politique d'aménagement du territoire. C'est dans ce contexte qu'on décide d'élaborer la législation qui permettra la création de parcs nationaux sur le sol métropolitain. Nous verrons, dans cette partie, quelles fonctions leur ont alors été assignées et quels ont été le rôle et le positionnement de l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes dans cette élaboration au niveau national.

On verra en particulier que, dans le débat national qui s'instaure (faiblement) autour de la création des parcs nationaux, ce n'est pas la protection de la nature mais plutôt le devenir des espaces ruraux et des « territoires marginaux » qui est en jeu. Il apparaîtra également que les choix effectués au niveau national ont en Cévennes des répercussions profondes sur le mouvement qui tente de penser l'avenir des hautes terres. Car, à côté du grand aménagement planifié dont le littoral languedocien est devenu une pièce maîtresse, fleurissent les petits plans de sauvetage de l'arrière-pays, dont le parc national est considéré, désormais, par beaucoup, comme un élément incontournable. La période 1960-1965 peut-être ainsi caractérisée comme le temps de la désunion pour les premiers promoteurs du parc cévenol, mais aussi comme celui de la reconfiguration des enjeux et des acteurs, lesquels se mettent en place avant le dernier acte, la réalisation institutionnelle du Parc national des Cévennes.



Guy Grégoire

C h a p i t r e u n

L'APNCC et l'élaboration de la législation sur les Parcs nationaux français

La difficulté du lobbying dans la concurrence des administrations

Conformément à l'action d'un groupe d'intérêts classique [1], l'APNCC cherche à faire valoir son point de vue auprès des élus et des institutions, de manière à provoquer la décision politique au niveau national. Mais ce travail, qui consiste à identifier les « bons » interlocuteurs et à peser sur eux par l'intermédiaire de personnes influentes acquises à la cause de l'Association, est rendu particulièrement difficile par l'incertitude qui règne quant aux services administratifs habilités à décider de la création des parcs nationaux.

Forestiers et naturalistes

Spontanément, l'APNCC s'est tournée d'abord vers les naturalistes du Muséum national d'Histoire naturelle et l'administration forestière, soit les acteurs traditionnellement en charge des espaces naturels et ruraux. Mais la réponse de ceux-ci est aussi peu enthousiaste que celle obtenue par Gilbert André à la même époque en Savoie (Mauz, 2003). Les naturalistes consultés par Pierre Meynadier renvoient notamment l'APNCC à la création de vastes réserves de chasse d'intérêt national, sous l'égide du Conseil supérieur de la chasse. Mais, selon ce dernier, de telles réserves en Lozère devraient avoir « un minimum de 3 000 à 4 000 hectares d'un seul tenant », ce qui ne serait pas sans poser problème vis-à-vis des chasseurs [2]. D'autres naturalistes, comme Jacques Nouvel, directeur de la ménagerie au Muséum, soulignent les difficultés d'ordre « social » que poserait un parc tel qu'il semble envisagé par l'APNCC [3].

Quant aux forestiers, dont on a vu l'importance en matière de protection et de valorisation de la forêt en Cévennes avant la Seconde Guerre mondiale, ils se montrent particulièrement réservés envers les projets de parcs nationaux durant toute la décennie 1950 (Mauz, 2003), et le projet cévenol ne fait pas exception. À leurs yeux, le projet de parc « culturel » cévenol

1 - Contrairement à son usage ordinaire en France, où l'on considère le lobbying comme une action délibérément corporatiste, influençant de manière négative la définition de tel texte de loi ou norme, l'emploi du terme n'a pas ici de nuance péjorative. Le lobbying peut être défini comme l'expression de la société civile et du pouvoir politique ; un pouvoir intermédiaire entre les citoyens et les pouvoirs publics qui, dans la pensée politique libérale, permet d'assurer le caractère pleinement libre et pluraliste d'une démocratie (Habermas, 2000).
2 - Correspondance Meynadier-Bieau, 2 décembre 1957 [AD, 21J5].
3 - Correspondance Nouvel-Bieau, 6 octobre 1958 [AD, 21J5].
4 - Lettre de l'ingénieur en chef des Eaux et Forêts de la Lozère à Pierre Richard, novembre 1956 [AD, 21j11].

présente l'inconvénient de vouloir concilier deux objectifs inconciliable : la rénovation des Cévennes et la conservation [4]. En août 1958, M. Benda, un haut fonctionnaire du Fonds forestier national, consulté sur le projet par le préfet de la Lozère, fait cette réponse :

« La dénomination du Parc national [des Cévennes] ne correspond pas exactement au but poursuivi. Un parc national est établi en vue de réserves pour la récréation du public sous le contrôle rigoureux des sanctuaires naturels dont, la faune, la flore et les richesses du sol présentent un intérêt à la fois national, esthétique et éducatif. En fait, sans que ces considérations soient absentes, le projet en cause est surtout un plan d'expansion économique de la région de Florac axé sur les questions de l'aménagement foncier et du développement touristique [5]. »

Les aménageurs

Souhaitant précisément faire concilier les impératifs a priori contradictoires de la conservation, de l'aménagement et du développement, les promoteurs de « Parcs nationaux culturels », on l'a vu, ont inscrit la nécessité des parcs dans une perspective d'aménagement du territoire. Ce sont des « aménageurs », et non des naturalistes ou des forestiers, qui ont accordé leur soutien en 1955 à la constitution d'un Comité des Parcs nationaux français (Eugène Claudius-Petit, Jean Villot, André Prothin). Par ailleurs, on est persuadé en Cévennes que c'est vers le ministère de la Construction qu'il faut se tourner pour obtenir, comme il fut fait pour la Vanoise, un plan d'aménagement du parc.

Georges Meyer-Heine, qui a contribué à la Libération à la mise en place des services de l'urbanisme de l'État aux côtés d'André Prothin, est alors urbaniste en chef de la région Provence-Corse. C'est un proche de Pierre Richard et de Pierre Martel ; il est donc tout à fait acquis à la cause des « parcs culturels ». Après une visite des Cévennes à l'invitation des Amis des sources en 1959, il tente d'appuyer de diverses manières le projet de Parc des Cévennes.

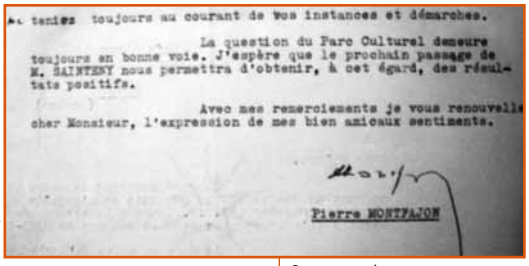
Le 6 novembre 1957, André Prothin avait annoncé à l'Assemblée des Parcs de France la préparation d'un projet de loi (Mauz, 2003 : 66). Tout indiquait donc que l'Aménagement du territoire en serait le concepteur. En 1958 cependant, alors que rien ne se passe du côté de Parcs de France, Jacques Pinset évoque des problèmes budgétaires qui entraveraient la création des parcs français, ainsi qu'une mésentente entre les services administratifs sur l'opportunité de créer un Parc en Cévennes. Certains au ministère de l'Urbanisme lui seraient très favorables [6], mais le nouveau directeur de l'Aménagement du territoire, Pierre Randet, paraîtrait fluctuant [7]. Plusieurs mois après la nomination de ce dernier, les choses n'ont guère avancé pour le projet des Cévennes et jusqu'à la fin de l'année 1959, personne ne semble savoir exactement qui aura finalement pouvoir de décision sur la création des parcs français.

Un nouvel acteur : le Haut-Commissariat au Tourisme

Un acteur supplémentaire entre dans la course aux parcs nationaux à la fin de l'année 1959 : le Haut-Commissariat chargé du tourisme. Au mois de novembre, Pierre de Montfajon informe maître Bieau que le commissaire général au Tourisme, M. de Sainteny, a « reçu

4 - Lettre de l'ingénieur en chef des Eaux et Forêts de la Lozère à Pierre Richard, novembre 1956 [AD, 21j11].
5 - « Confidentiel. Position des Eaux et Forêts vis-à-vis du Parc national culturel des Cévennes », note administrative, 1958 [AD, 21J5].
6 - Correspondance Pinset-Bieau, 17 août 1958 [AD, 21J5].
7 - Gilbert André a témoigné également de l'attitude ambiguë de Pierre Randet (Mauz, 2003, et entretien 2009).

l'agrément du général de Gaulle quant à la nécessité de mettre en œuvre les parcs nationaux [8] ».


tenez toujours au courant de vos instances et démarches.

La question du Parc Culturel demeure toujours en bonne voie. J'espère que le prochain passage de M. SAINTENY nous permettra d'obtenir, à cet égard, des résultats positifs.

Avec mes remerciements je vous renouvelle cher Monsieur, l'expression de mes bien amicaux sentiments.

Pierre MONTFAJON

AD48, fonds Bieau

Correspondance Montfajon-Bieau, janvier 1960

Par ailleurs, au tournant des années 1960, l'administration préfectorale et les pouvoirs publics lozériens optent résolument pour un mode de développement économique de la Lozère fondé sur le tourisme (voir infra). C'est ainsi que, quelques mois après la création du Syndicat d'initiative de la Lozère, Pierre de Montfajon organise, le 3 février 1960, une réunion à Paris « en vue de mettre au point un programme d'aménagement touristique de la Lozère » [9]. Sont invités : des chefs de services administratifs (MM. Sainteny, commissaire général au Tourisme, Leroy, directeur de la Société d'équipement du territoire, J.-F. Gravier, chargé de mission au Plan), des personnalités d'origine lozérienne (M. de Flers, PDG de la Banque d'Indochine), le préfet de la Lozère (M. Séguy), les parlementaires du département, et enfin des Lozériens intéressés par les questions touristiques, comme maître Bieau. Selon lui, à l'issue de cette réunion, Sainteny envisagerait que « le parc soit rapidement créé [10] ».

Mais dans la concurrence des services administratifs, les Eaux et Forêts l'emportent finalement. En décembre 1959, tandis que l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes semble croire qu'elle a légitimité pour travailler elle-même à la rédaction d'un projet de loi [11], celle-ci est confiée à la sous-direction des Espaces naturels (service de la direction générale des Eaux et Forêt) dirigée par Yves Bétolaud (Mauz, 2003 : 75-76). Pour Gilbert André, il s'agit là d'un véritable « tour de passe-passe », dont les parcs nationaux ne se seraient jamais remis :

> « André Prothin, [...] avait pour adjoint Pierre Randet [...] et Pierre Randet avait une origine de forestier, il avait une formation Eaux et Forêts, probablement conservateur, il avait les deux casquettes. Il y a eu là quelque chose qui est resté un mystère par la suite, comme Prothin avait préparé un projet de loi qui englobait toutes nos idées, à Pierre Richard, Pierre Martel et moi : sécurisation des accès dans les montagnes et ainsi de suite, artisanat éducatif. Et lorsqu'il s'est agi d'écrire la loi, il y a eu un tour de passe-passe : Merveilleux du Vignaux lors d'une chasse présidentielle a pris sous le bras le tout nouveau Premier ministre, Michel Debré, que je ne connaissais pas. [...] Prothin venait de prendre sa retraite, Randet lui avait succédé, on ne sait par quel tour de passe-passe, l'Aménagement du territoire a été dessaisi et ce sont les Eaux et Forêts qui en ont été chargées par le nouveau Premier ministre et c'est Bétolaud qui a fait le boulot des textes législatifs. Et pour moi c'est le drame, sans ça la loi n'aurait pas été la même. » (Gilbert André, entretien, 2009)

On reviendra plus loin sur les conséquences évoquées par Gilbert André. Notons simplement ici que l'incertitude, voire la confusion qui a dominé le champ de la prise de décision en ce qui concerne la création des parcs nationaux, reflète certainement la multiplicité des problématiques soulevées par ces nouveaux espaces. Loin de concerner la seule protection

8 - Correspondance Monfajon-Bieau, 2 novembre 1959 [AD, 21J5]. Noter que Sainteny était présent à l'Assemblée constitutive des Parcs de France.
9 - Correspondance Montfajon-Bieau, 27 janvier 1960 [AD, 21j6].
10 - Correspondance Meynadier-Bieau, 21 février 1960 [AD, 21J6].
11 - Correspondance Bieau-Richard, 10 et 14 décembre 1959 [AD, 21J5].

de la nature, la création des parcs nationaux engage clairement en France la question du devenir global du monde rural. Ainsi le projet de loi, élaboré en un temps record par la Direction de la protection de la nature, est-il présenté, au printemps 1960, dans le même « train » que les grandes lois d'orientation qui visent à changer la physionomie de l'agriculture française.

La discussion du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale (mai 1960)

L'Association pour un Parc national culturel des Cévennes doit désormais œuvrer sur deux fronts : la lutte dans la concurrence pour la création des Parcs nationaux (qui ne manquera pas de s'ouvrir une fois la loi promulguée) et l'élaboration du texte de loi lui-même, dont il faut veiller à ce qu'il « ne dénature pas » le projet dont elle revendique la paternité [12]. Quant au premier front, il est nécessaire d'agir au plus haut niveau. Des relations personnelles de Pierre Richard (Jean-Marius Gatheron, inspecteur de l'Agriculture et Pierre-Marie Auzas, inspecteur principal des Monuments historiques) contactent François Merveilleux du Vignaud, président du Conseil supérieur de la nature et qui, croit-on, « décide du classement des Parcs » [13]. Deux mois plus tard, Merveilleux du Vignaux reçoit Pierre Richard et lui confie très officieusement l'avant-projet de loi-cadre, afin que l'APNCC s'en inspire pour rédiger sa demande officielle de Parc des Cévennes :

« Très important. Voici la copie de l'avant-projet de loi-cadre que m'a confié Merveilleux du V. Il faut s'en inspirer en plein pour rédiger les nouveaux statuts et la demande officielle, sans qu'on puisse penser cependant qu'il y a eu copie servile. Garde-la pour toi et ne la montre qu'à des amis très sûrs car c'est là un de nos meilleurs atouts. Si nous faisons dès maintenant quelque chose de conforme à l'idée de M. du V. nous aurons toutes chances d'obtenir satisfaction. Mais il faut faire très vite [14]. » (souligné par Pierre Richard)

Toutefois, François Merveilleux du Vignaux considère que le projet cévenol n'est pas suffisamment abouti. Il manquerait un dossier complet qui présente l'ensemble du projet et qui serve de support à une demande officielle qu'il serait urgent de formuler. Pierre Richard prend alors la plume au nom de l'APNCC pour s'adresser au Premier ministre Michel Debré :

> « Monsieur le Ministre,
>
> Sachant tout l'intérêt que vous portez à la réalisation des Parcs nationaux français, je me permets de vous adresser, au nom de l'Association du PNCC dont je suis président d'honneur, par l'intermédiaire de mon ami Guy Madiot, une documentation sommaire qui vous sera complétée ultérieurement. Nous tenons à vous signaler, mes amis et moi, que la réalisation de notre Parc cévenol est en cours (uniquement à l'aide de fonds privés et locaux jusqu'à présent) depuis près de quatre ans. Nous avons déjà fait beaucoup dans les domaines de l'artisanat rural, de la recherche scientifique régionale, de la conservation des sites, des monuments, de la flore et de la faune et la constitution de "réserves intégrales" par contrats avec propriétaires. Nous souhaitons évidemment la reconnaissance officielle rapide de notre œuvre commune et, ceci d'autant plus que notre magnifique région cévenole subit actuellement une crise sévère et que

12 - Correspondance Bieau-Viallet, 4 avril 1960 [AD, 21J6].
13 - Correspondance Richard-Bieau, 12 janvier 1960 [AD, 21J6].
14 - Correspondance Richard-Bieau, 11 mars 1960 [AD, 21J6].

notre projet de Parc national constitue un véritable plan de rénovation de la vie dans notre région.[15] » (Je souligne)

Cette lettre est rédigée le jour même de la présentation du projet de loi devant l'Assemblée nationale, en cinquième séance, le mardi 3 mai 1960, sous la présidence d'Eugène Claudius-Petit. Le ministre de l'Agriculture est Henri Rochereau. Le rapporteur du projet de loi, au nom de la Commission de la production et des échanges, est Pierre Dumas, jeune député de la Haute-Savoie, dont Isabelle Mauz rapporte qu'il s'est passionné pour le projet de parc national alpin auquel l'a intéressé Gilbert André (Mauz, 2003 : 77). Avec deux autres députés savoyards, de bords politiques différents, ils ont opté pour la formule d'un parc outil d'aménagement et de développement des communes montagnardes. Pierre Dumas s'est emparé du projet de loi élaboré par les services forestiers et lui a apporté les amendements qui lui semblent nécessaires pour le rendre compatible avec cette vision

L'assemblée générale de l'APNCC aux Vans (15 mai 1960)

Le 15 mai, l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes se réunit en assemblée générale extraordinaire aux Vans pour travailler sur le projet de loi et sur le rapport de Pierre Dumas. Cinquante-deux membres sont présents, ainsi que le député de l'Ardèche Albert Liogier, chargé de discuter le dossier à l'Assemblée nationale. Le compte-rendu de la réunion évoque l'alternance des craintes et des espoirs suscités par la question du Parc national en Cévennes, dans un contexte de crise agricole et industrielle (la reconversion du bassin minier) et de dépopulation. « À peu près tous les Cévenols – peut-on lire – souhaiteraient devenir des fonctionnaires du Parc [16]. » Cependant, en son état actuel, le projet de loi est loin de paraître satisfaisant :

> « Il n'empêche cependant que l'esprit du projet de loi sur les parcs nationaux doit être modifié pour que les habitants des parcs nationaux sachent que les parcs sont faits pour qu'ils puissent rester au sol et y vivre conformément à leur tradition originale [17]. »

Outre les amendements proposés par Pierre Dumas qu'elle demande aux parlementaires cévenols de reprendre à leur compte, l'APNCC propose trois modifications.

La première porte sur la définition du Parc national telle que proposée par l'article 1 du projet de loi :

> « Le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes peut être classé [….] en "Parc national" lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de soustraire ce milieu à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect. »

L'APNCC propose d'ajouter : « à toute dégradation naturelle ou intervention artificielle… » Cet amendement, dont l'initiative revient à Michel Durand, est inspiré par la situation propre des Cévennes : l'entretien du sol et la plantation apparaissant à l'association comme les seuls remèdes aux dégradations naturelles, par exemple les inondations [18].

15 - Lettre de Pierre Richard à Michel Debré, le 3 mai 1960 [AD, 21J6]. Ce document est un brouillon, il n'est donc pas certain que cette lettre ait bien été envoyée au Premier ministre.
16 - *Font Vive*, n°1, 1960, p. 39.
17 - *Ibid.*
18 - Cahier de compte-rendu des réunions de l'APNCC, 1960-1971 [CD 01241].

L'article 2 du texte porte sur la réglementation du parc national, ainsi que sur d'éventuelles zones de « réserves intégrales » qui pourront être définies dans son espace. L'APNCC souhaite indiquer que « l'organisation du parc prendra en charge le maintien au sol des populations », ce qui semble relayer l'idée visant à rémunérer les habitants pour la réalisation des travaux d'entretien du parc et de protection de la forêt. Au sujet des réserves intégrales, l'association entend faire préciser qu'elles « seront toujours établies en fonction du caractère de l'occupation humaine et en fonction des considérations humanitaires », ce qui témoigne de la grande réserve de ses membres vis-à-vis d'une politique conservatoire de la nature.

Enfin, il est longuement question, lors de cette réunion, de la priorité à accorder à la création du PNC. Ceci est formulé de manière assez vive dans la publication du compte-rendu :

« La création du Parc national des Cévennes, par des avantages économiques et sociaux qu'il présente, s'impose par priorité, conformément aux vœux de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture. D'ailleurs, ce serait faire injure au vœu exprimé par les représentants de 15 millions de paysans français, que de ne pas commencer par le Parc national des Cévennes [19]. »

Nous allons examiner maintenant ce qui est advenu des propositions de l'APNCC dans le débat à l'Assemblée nationale et les conséquences possibles du texte finalement adopté.

La loi sur les Parcs nationaux français : son esprit et les enjeux du débat

L'ensemble du texte de loi est adopté lors de la séance du 8 juin 1960. Le débat n'est pas très animé et l'on sent qu'il n'entre pas dans les préoccupations majeures de l'Assemblée. Les amendements proposés émanent de Pierre Dumas et des députés cévenols. Ces derniers sont tous politiquement proches de la droite « agrarienne », qui se veut défenseur du monde rural traditionnel et dont le très populaire Antoine Pinay est le hérault. Appartiennent à ce courant les dirigeants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et des chambres d'agriculture qui, écrivent Duby et Wallon, « poursuivent le rêve corporatiste de leurs pères et demeurent fidèles à une idéologie qui puise toujours ses racines dans le catholicisme social » (Duby, Wallon, 1976 : 583). Henri Trémolet de Villers, député de la Lozère, membre du comité directeur du Centre national des indépendants et paysans (CNPI), dont Antoine Pinay fut un temps le président, est bien représentatif de ce courant. En Lozère, cette droite traditionnelle vit en bonne entente avec les membres de la famille gaulliste, à laquelle est rallié notamment l'abbé Viallet [20].

Les députés des Cévennes en 1960

Henri Trémollet de Villers (1912 Paris–2001 Mende), député de la Lozère (1956-1962). Avocat au barreau de Mende.

D'une famille catholique d'origine aveyronnaise et bretonne, il s'engage dans le mouvement Scouts de France à partir de 1928. Il se lance dans la vie politique durant le Front Populaire, en adhérant aux idées d'extrême droite défendues par le Parti Populaire Français de Jacques Dorriot. Candidat du PPF, il est élu conseiller d'arrondissement de Mende en 1937, mais

19 - *Font Vive*, n°1, mai 1960, p. 40.

20 - Dans une lettre du 10 décembre 1959, le docteur Richard indique qu'il pense confier le projet de Parc des Cévennes au CNPI pour le défendre devant l'Assemblée. Correspondance Richard–Bieau, 10 décembre 1959 [AD, 21J5].

quitte le PPF en 1941, « déçu par le régime de Vichy et refusant la politique de collaboration ».

Après la guerre, il préside de nombreux organismes régionaux, dont le Syndicat d'initiative de Mende et de l'Union départementale des Syndicats d'initiative (1945-1952), la Caisse départementale d'Allocations familiales (1947-1961), l'Association lozérienne des Logis de France ou encore la Fédération départementale de la chasse (1950-1966). Sa carrière politique locale est marquée par sa rivalité avec la famille de Chambrun – qui a donné beaucoup d'élus en Lozère. Rallié au Centre national des indépendants et paysans, Henri Trémollet de Villers remporte le siège de député en 1956, grâce à un large apparentement des droites. En 1958, il est élu conseiller général du canton de Meyrueis. Au Parlement, il devient l'un des orateurs les plus en vue du groupe des Indépendants et paysans d'action sociale (IPAS), présidé par Antoine Pinay. Il s'intéresse prioritairement aux questions agricoles et à l'Algérie. Il vote pour l'investiture de de Gaulle le 1er juin 1958 et pour les pleins pouvoirs au gouvernement et approuve la révision constitutionnelle du 2 juin. Il perd son siège de député en 1962 face à Charles de Chambrun (MRP), mais conserve son mandat de conseiller général du canton de Meyrueis jusqu'en 1976.

Abbé **Félix Viallet** (1912-2005). Né à Langogne, d'une famille de milieu modeste. Il fut conseiller général du canton de Langogne et député de la Lozère. Sa carrière politique débute à partir de 1945 comme conseiller municipal et se déroule au sein de la famille gaulliste (RPF, puis Républicains sociaux de l'UNR, puis UD-Ve République). À l'Assemblée il fut notamment membre de la Commission agriculture (1958). « Il intervient assez peu à la tribune, mais parmi ses prises de parole importantes figure sa participation à la discussion sur le Marché commun agricole où il expose la position des républicains sociaux sur l'Europe. » En outre, l'abbé Viallet est l'aumônier des Lozériens de Paris. À partir de 1962, avec la Ve République, « le rôle politique de l'abbé Viallet se limite à l'échelon local et cela permet à l'ancien député, toujours enseignant, de se consacrer, en plus de ses mandants locaux, à des publications d'histoire locale et d'économie régionale ».

Pierre Grasset-Morel, né à Montpellier en 1908. Député de l'Hérault (1958-1962), groupe des Indépendants et paysans d'action sociale (IPAS). Formation à l'Institut national agronomique (1928) et à l'École nationale des Eaux et Forêts (1930). Après une carrière à l'Inspection de Montpellier jusqu'en 1949, il se consacre ensuite à son domaine viticole. Directeur de la Fédération nationale des Syndicats d'exploitants agricoles.

Albert Liogier (1910 Yssingeaux, Haute-Loire). Profession imprimeur. Député de l'Ardèche (1959-1962), Groupe UNR.

(Sources : site Internet de l'Assemblée nationale ; Pourcher, 2002)

En préambule du texte de loi, l'exposé des motifs donne la tonalité de l'esprit que le législateur a voulu donner à la loi française sur les parcs nationaux. On ne trouve pas dans cet exposé de grandes déclarations patriotiques, mais l'affirmation d'une originalité française, sur laquelle insiste particulièrement le rapporteur :

> « Telle est, mes chers collègues, l'économie générale de ce projet dont il convient de souligner qu'il crée une notion spécifiquement française, deux fois française même, par son origine d'abord, puisqu'il s'agit là d'une définition nouvelle et différente de celle des réserves dans d'autres pays

étrangers, et du fait, ensuite, qu'il s'agit de mettre la nature à l'échelle humaine. » (Pierre Dumas, Assemblée nationale, première séance du 3 mai 1960 [21])

Les motivations évoquées pour la création des parcs nationaux sont de deux ordres. Le premier est la préservation d'un patrimoine naturel (flore, faune) de plus en plus menacé par l'industrialisation et la récréation du public urbain. On remarque qu'il n'y a rien là de très différent par rapport à la conception américaine originelle. L'originalité française résiderait surtout dans l'intégration de l'être humain dans ces espaces dédiés à la préservation de la nature. D'où deux dispositions de la loi, inspirées du projet que Denys Pradelle a élaboré pour le Parc de la Vanoise (Mauz, 2003), qui prévoient une structure en deux zones principales :

« D'une part le parc à proprement parler, zone dans laquelle l'accent est mis sur la préservation et, par conséquent, sur un certain nombre d'interdictions ; d'autre part la zone dite périphérique qui entoure le parc et qui est la zone de mise en valeur, d'exploitation du parc et de toutes les activités auxquelles il peut donner naissance, que ce soit sur le plan touristique, sur le plan agricole ou sur le plan de l'éducation. »

Bien que l'exposé du rapporteur évoque une « faune et une flore en voie de disparition », la discussion ne porte quasiment pas sur la protection de la nature en elle-même. Les dispositions relatives aux lieux du parc spécifiquement consacrés à la conservation et à l'observation scientifique, que sont les réserves intégrales, font d'ailleurs l'objet de correctifs que le ministre accepte. Ainsi l'amendement à l'article 2 présenté par les trois députés des Cévennes est-il adopté : « Les réserves intégrales seront établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractères. » La réticence unanime suscitée par la notion de « réserve intégrale » incite, en effet, le ministre de l'Agriculture à se montrer rassurant :

« Le gouvernement tient d'abord à rassurer les auteurs des amendements en précisant, d'une part, que les réserves intégrales ne peuvent être que d'une superficie très limitée par rapport à l'ensemble que pourrait constituer un parc national. J'ajoute qu'elles existent déjà. Elles impliquent l'intervention des Eaux et Forêts et je me réfère à l'article 8 que j'ai rappelé tout à l'heure […]. Il est bien évident que les réserves intégrales ne seront jamais constituées au détriment des habitants. D'ailleurs elles n'ont jamais provoqué la moindre réclamation des populations voisines. »

Les termes peuvent laisser penser que, puisque des réserves intégrales existent déjà, gérées par les Eaux et Forêts, il ne sera point nécessaire d'en créer de nouvelles dans les parcs nationaux.

Toute la discussion repose donc sur l'occupation humaine dans et autour des parcs nationaux, sur la primauté des intérêts des populations locales, auxquels la mission de protection de la nature ne doit pas nuire. Il n'y a rien là de très surprenant. À l'aube des années 1960, il n'existe pas encore dans l'opinion de « conscience écologique », c'est-à-dire de considération pour la nature dans sa valeur intrinsèque. Les alertes de scientifiques comme Roger Heim sur les méfaits environnementaux du développement industriel et de l'occupation humaine sont peu médiatisées et demeurent confidentielles, en dehors de

21 - Journal Officiel, année 1960, n°14. Assemblée nationale, débats parlementaires, compte-rendu intégral des séances, 4 mai 1960. [Consultable en ligne : http://archives.assemblee-nationale.fr/1/cri/1959-1960-ordinaire2/005.pdf]

quelques amateurs « éclairés » (tels le docteur Richard et autres « amis des sources »). Surtout, comme l'analyse fort bien Michael D. Bess (2004), l'une des singularités culturelles profondes de la société française est la prégnance du choc que représente l'effondrement, particulièrement visible après la Seconde Guerre mondiale, de la « France paysanne », puis la mutation extrêmement rapide et brutale des modes de vie. Ce choc explique en partie la coloration « vert clair » de l'écologie française (soit une conception de la nature qui intègre la place de l'homme en son sein), telle qu'elle se développe surtout à partir des années 1970. C'est cette réalité – particulièrement bien évoquée par Jean Ferrat, ardéchois d'adoption, dans la chanson très populaire *La Montagne* (1964) – qui est au cœur du débat politique en 1960, avec une lutte des représentants du monde rural encore très forte pour conserver leur place dans une civilisation devenue industrielle. Pour eux, la première espèce en danger, c'est le paysan. Une intervention du député de l'Hérault exprime la chose très clairement :

> « Je crois devoir ajouter qu'au moment de la constitution d'un parc national ou d'une réserve intégrale, il est bon de tenir compte non seulement de la flore et de la faune à protéger, qui nous intéressent tous, mais également de ce que j'appellerai la faune humaine qui vit dans cette zone, et que par conséquent, avant de savoir l'utilisation qu'on fera des humains, il convient de tenir compte de leur situation et de l'exploitation du sol qu'ils peuvent faire pour décider si l'on créera un parc ou si on ne le créera pas. » (Pierre Grasset-Morel)

Sur ce point, il ne semble pas y avoir de désaccords fondamentaux entre les députés et le gouvernement. Cependant, certains correctifs proposés par les députés cévenols vont plus loin, on l'a vu, dans la mesure où ils prétendent conférer aux parcs une fonction de « prise en charge du maintien au sol » des habitants (amendement n°16 à l'article 2). Ici, la discussion qui s'engage avec le ministre de l'Agriculture révèle une divergence fondamentale. Lorsque Albert Liogier, reprenant les termes de l'APNCC, défend ainsi l'amendement : « [les habitants] doivent savoir que les parcs seront créés pour qu'ils puissent rester au pays et y vivre conformément à leurs traditions originales », la réponse du ministre Rochereau est vive :

« Le gouvernement est absolument opposé à cet amendement. […] Il n'est pas possible de dire que l'organisation des parcs nationaux prendra en charge le maintien au sol des populations, surtout en ce qui concerne les activités d'origine, normales, traditionnelles. Pour tenter de redonner vie à des régions sous-développées ou insuffisamment développées, nous essayons d'appliquer des formules nouvelles. Il n'est évidemment pas possible de parler d'industrialisation dans ces régions ou du moins nous ne le savons pas encore. […] Mais vouloir figer la population dans des industries qui sont aujourd'hui dépassées, c'est vraiment vouloir la maintenir dans des conditions de sous-développement ou de développement insuffisant qui ne me paraissent pas correspondre avec les objectifs que nous avons ensemble définis dans la loi d'orientation agricole. »

Ce passage de la réponse est important, car il révèle le grand hiatus entre la pensée de certains promoteurs de parcs « culturels » et l'idée du législateur. Les parcs nationaux sont conçus par le ministère de l'Agriculture comme un outil qui accompagne et complète les lois de modernisation agricole, dans les espaces ruraux où elles ne peuvent, en pratique, s'appliquer. Leur création est donc partie intégrante de la volonté modernisatrice (l'on protégera la nature là où le tracteur ne peut passer) et n'est en rien pensée comme à des lieux de « patrimonialisation » des cultures traditionnelles. Celles-ci, aux yeux du ministre,

sont vouées, sinon à disparaître, du moins à se transformer, et cela ne doit entraîner aucune nostalgie. L'heure n'est pas encore à considérer le lien éventuel entre la disparition des pratiques agricoles et pastorales et la dégradation des milieux naturels. Le devenir de la population rurale doit donc relever d'autres dispositifs que les espaces naturels protégés. Le ministre poursuit :

> « Souvenez-vous que nous avons voulu constituer, dans des zones spéciales, des actions rurales spécifiques tenant compte soit du sous-développement de la région, soit de l'excès de population. Vous ne pouvez pas, monsieur Liogier, revenir sur la décision qui a été prise par de précédents votes et demander qu'en tout état de cause soient maintenues sur places des populations qu'il y a peut-être intérêt, non pas à déplacer – comprenez bien le sens de mes paroles – mais à doter d'activités qui ne seront pas forcément traditionnelles […]. Les études qui seront à poursuivre dans le cadre de la loi d'orientation agricole, en particulier dans les zones spéciales d'action rurale, nous permettront seules de définir les interventions à mener en la matière. »

Un second problème de fond contenu dans le projet de loi réside dans l'articulation entre la zone de protection (à laquelle est réservé le terme de « parc ») et la zone dite « périphérique », dont la création n'est que facultative et qui, de fait, se trouve exclue du parc proprement dit [22]. Les amendements à l'article 3 proposés par Pierre Dumas visent pour l'essentiel à harmoniser les objectifs poursuivis dans les deux zones, en assurant la présence de représentants des collectivités locales au conseil d'administration du parc, mais également en introduisant la possibilité, dans le parc comme dans la zone périphérique, de « réalisations » (et non pas seulement d'améliorations) d'ordre social, économique et culturel « tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc ». Ces amendements sont acceptés. Mais ils ne suffisent pas à masquer le fait que le texte élaboré par les services du ministère de l'Agriculture dénature l'idée de zonage telle qu'elle avait été conçue par Denys Pradelle et adoptée par les promoteurs de parcs culturels. Selon cette conception, les zones à vocation différenciée (au nombre de trois en comptant les « réserves ») étaient constitutives du parc, ce qui devait permettre à celui-ci de mener conjointement ses missions de protection et de développement. Or on voit bien que la formulation de la loi, en réduisant le concept de parc à la zone de protection, ouvre la voie (dans laquelle s'engouffrera le décret d'application) à une désarticulation de ces missions [23].

22 - L'article 3 de la loi stipule : « Le décret de classement peut délimiter autour du parc une zone dite périphérique… »

23 - Voir le développement d'Isabelle Mauz sur ce point (2003 : 81-82). Selon les témoignages des acteurs et les archives de Denys Pradelle, la rivalité des ministères s'est poursuivie ici, puisqu'il semble que la Direction de l'Aménagement du territoire n'a pas été conviée aux discussions interministérielles sur le projet de loi.

Loi n°60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création des parcs nationaux
(J.O. du 23 juillet 1960)

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. - Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé par décret en conseil d'État en " parc national " lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présent un intérêt spécial et qu'il et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution. Le territoire délimité par le décret peut s'étendre au domaine public maritime.

Art. 2. - Le décret créant un parc national, qui est pris aprés enquête publique et les consultations déterminées par règlement d'administration publique, peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur du parc la chasse et la pêche, les activités industrielles, publicitaires et commerciales, l'exécution des travaux publics et privés, l'extraction des matériaux concessibles ou non, l'utilisations des eaux, la circulation du public quel que soit le moyen emprunté, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et, plus généralement, d'altérer le caractère du parc national.
Ce décret réglementera, en outre, l'exercice des activité agricoles, pastorales et forestières.
Des sujétions particulières à des zones dites " réserves intégrales " peuvent être édictées par décret afin d'assurer, dans un but scientifique, sur une ou plusieurs parties déterminées d'un parc national, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore, sans préjudice, s'il y a lieu, des dispositions de l'article 8 bis de la loi du 2 mai 1930, modifié par la loi du 1er juillet 1957.
Les " réserves intégrales " seront établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractères.

Art. 3. - Le décret de classement peut délimiter autour du parc une zone dite périphérique où les diverses administrations publiques prennent, suivant un programme défini, en liaison avec l'organisme de gestion prévu à l'article 1 ci-dessous, toutes mesures pour permettre un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans le parc.
A l'intérieur du parc, certaines réalisations et amélioration pourront être, le cas échéant, également entreprises.
Dans ces zones périphériques, la publicité sera strictement limitée dans les conditions qui seront précisées dans le réglement d'administration publique prévu à l'article 8.

Art. 4. - L'aménagement et la gestion des parcs nationaux, confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées, ont lieu dans les conditions fixées par réglement d'administration publique. Le décret détermine, sous réserve des régles générales établies par ce règlement, les attributions et les pouvoirs de cet organisme. Certaines attributions et les pouvoirs de cet organisme. Certaines attributions des collectivités locales, notamment en ce qui concerne la gestion du domaine privé, la voirie et la police, pourront lui être par règlement d'administration publique transférées, dans la mesure nécessaire à l'application des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. - Les contestations relatives aux indemnités éventuellement dues aux intéressés et incombant soit à l'organisme chargé du parc national, soit à l'État dans les conditions fixées par règlement d'administration publique, seront réglées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 6. - Les ressources de l'organisme chargé d'un parc national sont constituées notamment par des participations de l'Etat et, éventuellement, des collectivités publiques, par toutes subventions publiques et privées et, s'il y a lieu, par des redevances.

Art. 7. - Les infractions spécialement définies pour la protection des parc nationaux ainsi que les infractions commises dan ces parcs en matière forestière, de chasse et de pêche sont constatées par des agents assermentés, commissionnés par le ministre de l'agriculture, dans des procès-verbaux dispensés de l'affirmation et faisant foi jusqu'à preuve contraire.
Les procès-verbaux dressés par ces agents sont remis ou envoyés par lettre recommandée directement au procureur de la République. Cet envoi doit avoir lieu, à peine de nullité, dans les cinq jours au plus tard y compris celui où le fit, objet du procés-verbal, a été constaté.
Les agents déjà habilités à constater les infractions en matière forestière, de chasse et de pêche ont qualité pour constater, dans les conditions prévues aux alinéas précédents, les infractions spécialement définies pour la protection des parc nationaux.

Art. 8. - Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 22 juillet 1960

Par le Président de la République :	Charles De GAULLE
Le premier ministre,	Michel DEBRE
Le ministre d'État chargé des affaires culturelles,	André MALRAUX
Le garde des sceaux, ministre de la justice,	Edmond MICHETET
Le ministre de l'intérieur,	Pierre CHATENET
Le ministre des armées,	Pierre MESSMER
Le ministre des finances et des affaires économiques,	Wilfrid BAUMGARTNER
Le ministre de l'éducation nationale,	Louis JOX
Le ministre des travaux publics et des transports,	Robert BURON
Le ministre de l'agriculture,	Henri ROCHEREAU
Le ministre de la construction,	Pierre SUDREAU

Texte de la loi de 1960 sur les parcs nationaux

L'éclatement du mouvement cévenol

Pour l'heure, les Cévenols tiennent à se réjouir de la promulgation de cette loi qui ouvre enfin la porte à une possibilité de réalisation du Parc des Cévennes. Ils veulent voir dans la loi la traduction de leur conception d'un territoire global, articulant de façon harmonieuse les objectifs de protection de la nature, d'aménagement de l'espace rural et de développement économique. Le 22 juillet 1960 inaugure donc pour l'Association du Parc national culturel des Cévennes une période d'espérance et d'enthousiasme, qui s'achève un an plus tard, lorsque paraît le décret d'application de la loi sur les parcs nationaux français

Une année d'espérance : vers une présentation « officielle » du Parc national culturel des Cévennes

Cette période est marquée par un effort de formalisation du projet de Parc des Cévennes, qui n'aboutit pas cependant à un véritable plan d'ensemble, dont l'APNCC espère la réalisation par un architecte. Toutefois, de nombreux articles et discours, ainsi qu'un document élaboré sous les auspices du ministère de la Construction et de l'Urbanisme, permettent d'entrevoir un véritable projet de territoire, détaillé dans ses principes et ses objectifs (jusqu'à une prévision de budget pour la réalisation des premiers travaux et aménagements) [1].

Les Hauts Pays cévenols. Présentation du territoire et « manifeste » du Parc

En 1960, à la suite des démarches effectuées auprès des services régionaux du ministère de la Construction et de l'Urbanisme, un album intitulé Les Hauts Pays cévenols est en effet réalisé par ces services [2]. Cet album ne présente pas le projet de parc proprement dit, mais, plus prudemment, le territoire correspondant à « une partie des Cévennes centrales et méridionales », pour lequel un programme d'aménagement est demandé. Ce territoire est présenté ainsi :

1 - Ces documents sont souvent mal identifiés, sans mention de dates ni d'auteurs. On les trouve dans le fonds Bieau [AD, 21J13].
2 - *Les Hauts Pays cévenols*, album de présentation à tirage réduit, ministère de la Construction et de l'Urbanisme, 1960.

« Cet ensemble de chaînes, avec les hautes vallées, qui en sont issues, a conservé jusqu'à maintenant ses caractères originels, tant sur le plan physique, que sur le plan économique et sur le plan humain. D'où la persistance d'intérêts communs qui justifient : la recherche d'une délimitation territoriale, une étude globale et des mesures particulières. »

Suit une description sommaire des Hauts Pays, d'abord du point de vue « physique et biologique » (géologie, végétation, faune), puis du point de vue « humain » (démographie, archéologie, histoire), le tout illustré de photographies et cartes. L'album s'achève sur des propositions d'études à entreprendre pour procéder « à un véritable aménagement régional ».

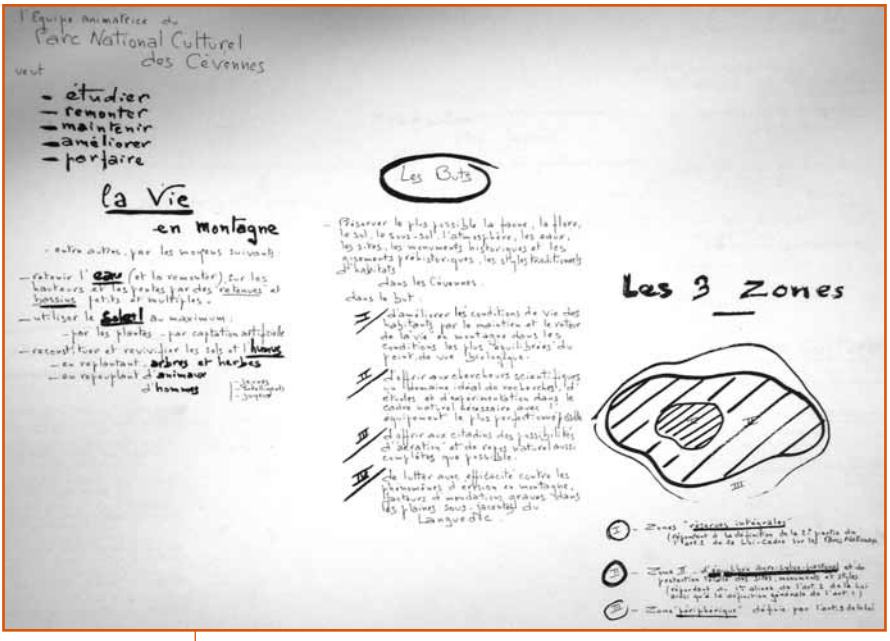
Si cette présentation a été vraisemblablement rédigée avec la collaboration de Jean Pellet et Pierre Richard, les responsables de l'étude restent extrêmement prudents quant à l'évocation d'un éventuel Parc national des Cévennes. Ils se contentent de renvoyer en annexe à la présentation de deux projets – celui de l'APNCC et du Parc du Caroux – dont ils laissent la responsabilité à leurs auteurs, tout en affirmant leur sympathie pour des actions susceptibles de s'intégrer dans un programme d'aménagement plus vaste :

« L'association du Parc national des Cévennes et celle du Parc national du Caroux ont établi des programmes d'action dans des cadres géographiques bien définis. Quoique l'expression "Parc national" ait désormais une signification précise et limitée, nous croyons utile de reproduire, en en laissant à leurs auteurs la responsabilité, leurs "manifestes" qui s'intègrent parfaitement dans un programme d'aménagement plus général des Hauts Pays cévenols, et peuvent même constituer certains éléments fondamentaux des études et actions qui restent à entreprendre. »

Il est donc clair que les projets de parcs culturels ne leur semblent pas correspondre à la définition désormais officielle d'un parc national. Il est intéressant toutefois d'examiner le « manifeste » du parc cévenol, présenté en annexe de cet album, car il se distingue fortement de la présentation de la brochure éditée par l'APNCC en 1958. Il s'agit en réalité de la reproduction d'un document manuscrit, que l'on peut reconnaître de l'écriture de Pierre Richard [3]. On peut lire tout d'abord une description rapide des objectifs du Parc des Cévennes, lesquels diffèrent très sensiblement de ceux énoncés par la loi de 1960 :

« Préserver le plus possible la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les eaux, les sites, les monuments historiques et les monuments préhistoriques, les styles traditionnels d'habitats dans les Cévennes, dans le but :
I. D'améliorer les conditions de vie des habitants par le maintien et le retour de la "vie" en montagne dans les conditions les plus équilibrées du point de vue biologique.
II. D'offrir aux chercheurs scientifiques un domaine idéal de recherches, d'études et d'expérimentation dans le cadre naturel nécessaire, avec l'équipement le plus perfectionné possible.
III. D'offrir aux citadins des possibilités "d'aération" et de repos naturel aussi complètes que possible.
IV. De lutter avec efficacité contre les phénomènes d'érosion en montagne, facteurs d'inondations graves dans les plaines sous-jacentes du Languedoc. »

3 - On trouve dans les archives de l'APNCC, une version dactylographiée et synthétisée de ce document, intitulée « La politique dominante du Parc national pour l'habitat et les relations humaines ». Elle porte la mention : « topo de présentation M.RU. (Boutières, Meyer-Heine), d'après documents fournis par PNCC. »



Annexe de l'album *Les Hauts Pays Cévenols*, ministère de la Construction et de l'Urbanisme, 1960

Des propositions précises d'équipements pour la zone II, dite « d'équilibre agro-sylvo-pastorale », sont ensuite formulées de manière schématique : des équipements à usage scientifique (laboratoires d'observation et d'étude), éducatif (musées de plein air, camps d'étude de la nature, collèges climatiques) et, pourrait-on dire, contemplatif (des « cellules » ou « hermitages » [sic] de silence, de méditation, voire de création artistique ou littéraire). Enfin, ce document contient une représentation cartographiée précise du parc national et des réserves en son sein. C'est Jean Pellet qui a été chargé par le ministère de la Construction de délimiter les périmètres de « réserves intégrales » envisageables. Plusieurs réserves de petites dimensions sont proposées sur l'Aigoual, le Bougès, La Can de l'Hospitalet, Le Liron et le pays des Vans ; la plus importante se situerait sur le mont Lozère et couvrirait au maximum 13 000 hectares [4].

Dans un texte anonyme intitulé « Le malaise paysan » (que l'on peut attribuer à Pierre Richard), ces réserves sont présentées aux Cévenols comme un « sacrifice nécessaire » des « quelques territoires inhabités et pratiquement inutilisés [...] pôles d'attraction du Parc national, autour desquels seront construits les laboratoires d'études ou les "hermitages" de silence… [5] ». Ce sacrifice serait compensé par les avantages de différentes natures offerts par la zone II « d'aménagement agro-sylvo-pastoral » (qui est donc considérée comme la « zone parc » proprement dite) : amélioration des



CAC

4 - *Bulletin d'information* de l'association Font Vive, n°1, 1962, p. IX. Ce bulletin à diffusion exclusivement interne ne doit pas être confondu avec la revue *Font Vive* (voir *infra*).

5 - Anonyme, « Le malaise paysan », tapuscrit, sans date [AD, 21J13].

conditions de la chasse (repeuplement du gibier), sauf restriction vis-à-vis des espèces rares, amélioration de l'agriculture grâce à la restauration des sols, avantages en matière d'habitat (« prime d'amélioration », création de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes). Plus novatrice au regard des préoccupations d'aujourd'hui est cette proposition relative à la réduction de la dépense énergétique :

> « […] avantages du point de vue social, par la création d'une zone d'essai des applications domestiques et agricoles de l'énergie solaire (deux fois moins onéreuse que l'énergie électrique produite par les moyens actuels, et aussi par l'amélioration des télécommunications (poste de radio, émetteurs et récepteurs reliant les villages aux chefs-lieux). »

Enfin, la zone III, périphérique, serait une zone type d'aménagement du territoire « selon les concepts sains et rentables d'une économie humaine équilibrée harmonieusement et respectant le "caractère" et la "vocation" des terroirs considérés, en satisfaisant cependant à certains impératifs inéluctables de la vie moderne [6] ». On reconnaît là, la vision idéaliste d'un Pierre Richard. Maître Bieau est plus pragmatique, lorsqu'il évoque cette zone dans sa correspondance privée :

> « Dans notre conception, la zone III devrait se cantonner aux villages périphériques du parc : Florac, Mende, Villefort, Génolhac, Les Vans, Bessèges, Saint-Jean-du-Gard, Le Vigan [...] Bien entendu, dans cette zone, implantations hôtelières et villages de vacances sont souhaitables, en fait c'est tout le problème du tourisme lozérien que vous connaissez mieux que personne [7]. »

Cet album de présentation des Hauts Pays cévenols n'a eu qu'une diffusion restreinte. Il restait encore à fournir au projet l'écho souhaité dans les milieux influents. L'APNCC entreprend alors d'organiser un « événement » sur le modèle de l'Assemblée constitutive des Parcs de France.

La journée du 3 février 1961 à Paris

Cette rencontre autour du Parc national culturel des Cévennes, initialement prévue au Muséum d'Histoire naturelle, réunit plusieurs centaines de participants (trois ou quatre cents) au cinéma Lux-Rennes, sous la présidence d'André Chamson. Cette affluence est sans doute à mettre au crédit de l'efficace mobilisation des réseaux cévenols à Paris. On note parmi les personnalités présentes :

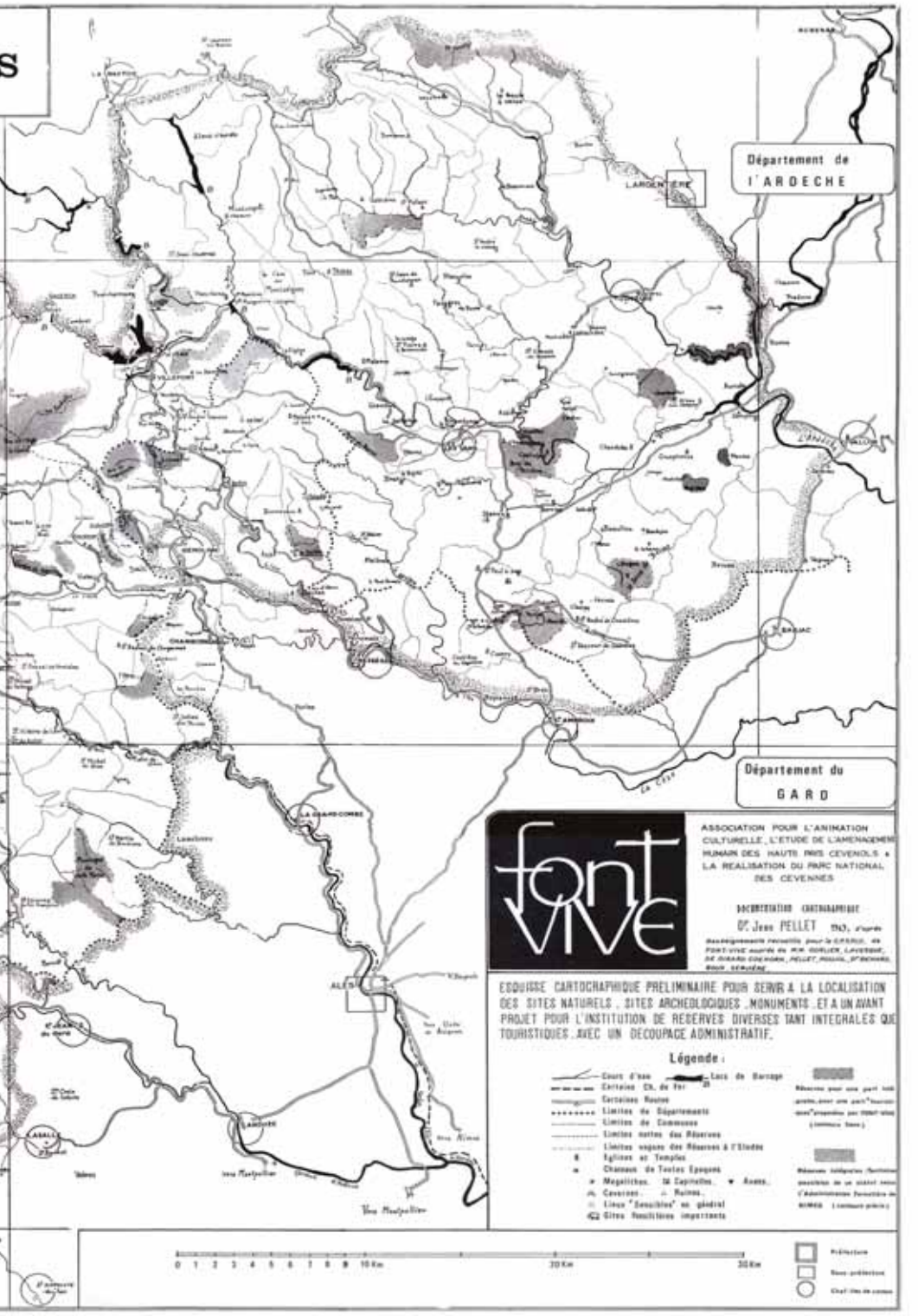
– un représentant de l'Inspection générale des Eaux et Forêts (M. Thibaudet) ;
– plusieurs responsables et représentants des grandes administrations : un contrôleur d'État au ministère des Finance (M. Manaud), un chef de service au Contrôle général de la Banque de France (Paul Leynadier), un inspecteur général de l'Agriculture (Gatheron), l'inspecteur principal des Beaux-Arts (Pierre-Marie Auzas), Robert Brichet (directeur de l'Éducation populaire au haut commissariat de la Jeunesse), Maurice Herzog (haut commissaire à la Jeunesse et aux Sports)… ;
– Pierre Ritte de l'APPCA ;
– des écrivains et journalistes : l'académicien Pierre Gaxotte, Louis Tessier du Cros, le rédacteur en chef du journal catholique *La Croix* (Christian Rudel), Roger Ferlet de La Vie du rail, Jean Maze, rédacteur en chef *d'Économies régionales*, James Lequeux (*La Nature*) ;

6 - *Id., ibid.*
7 - Correspondance Bieau-Montfajon, 23 janvier 1961 [AD, 21J6].



La Carte des Hauts Pays Cévenols, réalisée par Jean Pellet, achevée en 1963

Cl. Ancelin
CD Génolhac


Département de
l'ARDECHE
Département du
GARD
font VIVE
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION CULTURELLE, L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT HUMAIN DES HAUTE PAIS CEVENOLS & LA REALISATION DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
ESQUISSE CARTOGRAPHIQUE PRELIMINAIRE POUR SERVIR A LA LOCALISATION DES SITES NATURELS, SITES ARCHEOLOGIQUES, MONUMENTS ET A UN AVANT PROJET POUR L'INSTITUTION DE RESERVES DIVERSES TANT INTEGRALES QUE TOURISTIQUES, AVEC UN DECOUPAGE ADMINISTRATIF.
Légende :
LARGENTIERE
LA GRAND-COMBE
ALES
LANGLADE
BAGNAC



Les Gardois et les Lozériens de Paris ont parlé du Parc National culturel des Cévennes

CHANAC

AD48, fonds Bieau

A. Chanson, R. Heime, Ch. Bieau, *Midi Libre*, 4 février 1961

– des personnalités scientifiques : Germaine Dieterlein, Georges-Henri Rivière, Jacques Nouvel (Muséum), les responsables du Muséum d'Histoire naturelle (MM. Tendron, Furon et Heim), etc. ;
– de nombreux élus et responsables d'organismes cévenols.

La Lozère, un film produit par la société Pathé, est projeté. Se succèdent à la tribune : André Chamson, qui « a dit pourquoi pour le Cévenol la création d'un parc national était une idée à la fois belle, encourageante et pathétique [8]». Le professeur Heim d'une part, les représentants des ministères des Eaux et Forêts et de la Construction d'autre part, exposent le point de vue des scientifiques et des pouvoirs publics ; enfin les détails du projet de parc sont présentés successivement par les trois « pionniers » (ainsi nommés par la presse) du Parc des Cévennes, Jean Pellet, Pierre Richard et maître Bieau.

Comme à son habitude, Charles Bieau insiste sur la place prépondérante de la forêt dans la « zone pilote agro-sylvo-pastorale » que constitue le « territoire du Parc national des Cévennes ». À ce titre, il préconise des mesures précises en matière de reboisement : la limitation des droits des individus et des entreprises à reboiser les bonnes terres ou l'accaparement de ces terres à des fins commerciales ou industrielles ; le reboisement ou la mise en pâturage des landes inexploitées, la limitation des droits de passage ou de pâture dans les zones reboisables, l'abolition des concessions minières à perpétuité (s'opposant à la mise en culture ou au reboisement des terres) etc.

Pierre Richard approfondit la question des réserves à vocation scientifiques qui devront composer la « zone I » du Parc. Ces réserves seront de différente nature, et pas seulement « intégrales », mais aussi ethnozoologiques, archéologiques, cynégétiques, touristiques. Les premières doivent être, en tout état de cause, de très petite étendue (inférieur à 500 hectares). Curieusement, la grande réserve du mont Lozère préconisée par Jean Pellet devient ici « un vaste ensemble de réserves touristiques (soit un espace de déambulation pédestre et équestre) qui peut atteindre 20 à 30 000 hectares » : exemple supplémentaire de la diversité des projections individuelles au sein même du mouvement cévenol. On retrouve également dans cette communication les principaux thèmes de prédilection du médecin des Vans : l'importance de l'eau (la notion des Cévennes comme « château d'eau »), du « beau », et la place que l'humanité doit accorder à la nature. « Plus de civilisation nécessite plus de vraie nature sauvage sauvegardée » dit-il, citant Roger Heim [9].

8 - « Les Gardois et les Lozériens de Paris ont parlé du Parc national culturel des Cévennes », *Midi Libre*, 4 février 1961 [AD, 21J7].
9 - Préface à l'ouvrage collectif Derniers refuges. *Atlas commenté des réserves naturelles dans le monde*, UICN, Elsevier, Amsterdam et Paris, 1956.

Hormis un regain d'intérêt dans la presse nationale, il est difficile de savoir quelles furent les retombées de cette réunion d'information « au sommet », où, pour la première fois, les militants cévenols parlèrent d'une voix unique du Parc des Cévennes. Ils n'eurent pas, en effet, le loisir de cultiver cette unité, que vint définitivement troubler, quelques mois plus tard, le règlement d'administration publique de la loi relative aux Parcs nationaux français.


CANDIDE

LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Causse de Sauveterre

Le Pont de Montvert

Causse Méjean

Causse Noir

Mt Aigoual

Réserve biologique

Parc culturel

Zone d'accueil et de tourisme

Dans les Cévennes qui retournent rapidement au désert,

UN PETIT AVOCAT DE FLORAC A DÉCIDÉ DE CRÉER

LA PLUS BELLE RÉSERVE NATURELLE DE FRANCE

Un refuge pour tous ceux qu'effraient le progrès, sa démesure et son tintamarre

par Jean Lartéguy

Un plan d'action rurale

AD48, fonds Bieau

Candide, 8-14 juillet 1961

Un événement « catastrophe » : le décret d'application de la loi sur les Parcs nationaux (31 octobre 1961)

Au printemps 1961, Jean Corbillé, devenu secrétaire général de la sous-préfecture de Jura, transmet officieusement à maître Bieau le projet de règlement d'administration publique, à charge à l'APNCC de le commenter. Les observations ne se font pas attendre, les plus virulentes émanant des élus ardéchois :

> « Je vous retourne les textes confiés en m'associant aux observations et réserves formulées sur un texte dont l'application ne manquerait de provoquer des incidents rappelant ceux qui ont au début de ce siècle marqué l'implantation de la forêt de Malans [10]. »

La législation sur les parcs nationaux semble en effet marquer « le retour en force des forestiers dans l'espace montagnard » (Selmi, 2009 : 57), où le souvenir des affrontements passés entre les agents administratifs et la population n'est apparemment pas effacé. Aussi, comme dans les Alpes ou les Pyrénées, régions où la création d'un parc national est envisagée, le décret portant règlement d'administration public est-il unanimement critiqué pour son interprétation de la loi dans un sens répressif, renforçant la mission de conservation du parc par une série d'interdictions et de servitudes. Par ailleurs, il paraît très restrictif au regard de la mission d'aménagement et de développement que beaucoup

10 - Correspondance Thibon, maire des Vans-Bieau, 8 mai 1960 [AD, 21J6].

attendaient d'un parc national, car aucun moyen précis n'est affecté à la zone périphérique.

Sans doute du fait de son caractère fortement réglementaire, le décret instaure par ailleurs, dans l'esprit du public, une confusion très durable (on la retrouve encore exprimée en 1968) entre la notion de « réserve » (dont la création n'est pas obligatoire dans un parc national) et celle de « zone de protection », qui est la zone propre du parc. Ainsi, selon Jean Pellet, le règlement d'administration publique ne pourrait s'appliquer finalement qu'aux réserves, c'est-à-dire les créations « d'amplitudes limitées » que préconisent les promoteurs du Parc des Cévennes : « Ces réalisations limitées étant les seules que le règlement d'administration publique définisse, et d'une façon inévitablement négative, à des fins répressives [11] ».

De même, toutes les craintes alors exprimées par les élus locaux sont-elles relatives à la création de ces « réserves », qu'ils refusent de voir instaurer sur leur territoire communal [12]. Dans son ensemble, l'écriture de ce décret est donc ressentie comme un acte d'autorité étatique qui vient désavouer le travail préalable mené par les précurseurs des parcs nationaux et leur participation à l'élaboration de la loi. Dans un texte publié en 1965, Charles Bieau évoque son sentiment (largement partagé) vis-à-vis du décret :

> « Assurément le texte de loi, préparé par des praticiens et des hommes du cru ayant pris pour bases des faits concrets, respectait parfaitement ces conditions locales et ménageait soigneusement la possibilité d'une adaptation à tous les cas particuliers, au moyen de règlements appropriés. Or le règlement d'administration publique contredit d'une manière flagrante l'esprit et parfois même la lettre de la loi. Il indique par exemple, que l'organisme chargé de la gestion du Parc sera obligatoirement un Établissement public, alors que la loi avait prévu qu'il pourrait être également une Société d'économie mixte [13]. Et c'est ainsi qu'à partir d'une conception qui s'opposait radicalement à celle de la loi, le règlement d'administration publique a été bâti tout entier in abstracto, comme s'il était destiné à la protection de sites vides de tout occupant permanent et appartenant entièrement à l'État [14] ! »

Pour les promoteurs du Parc des Cévennes, le coup est donc rude, tant ce décret confère aux parcs nationaux une physionomie qui s'accorde mal à l'esprit (même pluriel) du projet cévenol, lequel pourrait être définitivement compromis par le rejet de la population. Dans un tel contexte, les positions tendent à se raidir et à se radicaliser de part et d'autre. Et c'est bien là la conséquence majeure, bien qu'indirecte, de la publication de ce décret : l'éclatement de l'APNCC, victime de ses divergences de vue sur l'avenir des Cévennes.

Naissance de l'association Font Vive

Au mois de novembre 1961, le Président de l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes fait le point sur la situation de l'association. Il évoque des difficultés de

11 - *Bulletin d'information* de l'association Font Vive, n°1, p. VII et suiv.
12 - Voir les réactions de MM. Pantel, maire du Pont-de-Montvert et Vielzeuf, maire de Vialas, rapportées par Jean Pellet, dans le *Bulletin d'information* de l'association Font Vive, n°1, p. IX-X.
13 - La loi de 1960 dit en réalité : « L'aménagement et la gestion des parcs nationaux, confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées, ont lieu dans les conditions fixées par règlement d'administration publique. »
14 - Charles Bieau, « Pour un premier bilan… », *Cévennes et Mont Lozère*, n°9, 1965, p. 5-6.

fonctionnement et d'organisation, qu'il attribue à une « crise de croissance » institutionnelle et aux difficultés de coordonner les trois sections départementales du parc [15]. Charles Bieau préconise alors de transformer ces sections en « commissions spécialisées (pour le reboisement, l'animation culturelle etc.), s'occupant du parc dans son ensemble, plutôt que de scinder chaque problème en trois, selon une vue purement administrative un peu étroite ». Mais la possibilité d'un destin commun n'a finalement pas été retenue. Le 17 décembre 1961 les sections ardéchoises et gardoises de l'APNCC, réunies à Génolhac, prennent leur indépendance et donnent naissance à l'association Font Vive. Les statuts indiquent :

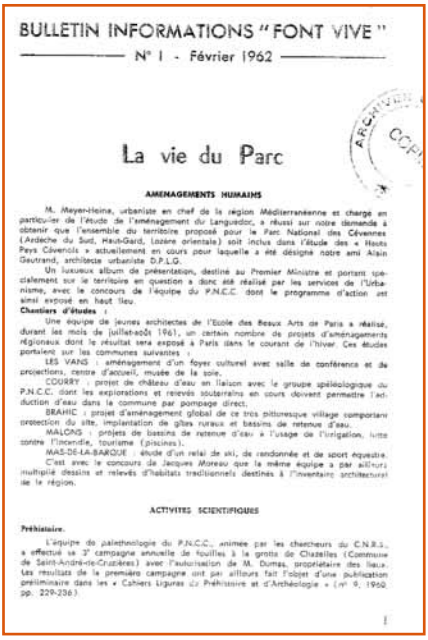
> « L'association a pour buts l'action éducative, l'animation culturelle, l'encouragement de la recherche scientifique et l'étude de l'aménagement humain des Hauts Pays cévenols, dans l'esprit de la loi du 25 juillet 1960 sur les Parcs nationaux français. » (Je souligne)

Ainsi, à travers la création de Font Vive, ce sont les divergences de fond sur les objectifs prioritaires du parc qui apparaissent au grand jour. Des divergences timidement reconnues par maître Bieau lorsqu'il distingue, au sein de l'APNCC une section lozérienne qualifiée de « section reboisement » et une section « ardéchoise » qui serait la branche « culturelle » de l'association. Jean Pellet, élu président de Font Vive, se montre, lui, davantage explicite sur la teneur du débat :

> « Les animateurs de cette journée énoncent la définition selon laquelle " le reboisement est un moyen et non une fin en soi ". Que sans parler des intérêts de spéculations financières de grande envergure dont l'éventualité s'aperçoit (peut être même bénies très haut), il ne paraît pas que l'intérêt bien compris de la Nation, même si l'on fait abstraction de sa partie cévenole, soit de constituer de vastes masses forestières d'un seul tenant. De tels massifs cachent le soleil et chassent les hommes [...] Place, place ! Place pour la vue, les grands horizons, place pour nos irremplaçables sites, faits de rochers ensoleillés, de maisons jeunes ou vieilles sans parler des drailles et pistes antiques, marquées du passage de mille épopées. La forêt aura la sienne en son lieu ; elle est une des chances, un remède, elle n'est pas la Chance. Que resterait-il d'ailleurs de « culturel » dans une de ces vastes usines à bois aux fûts serrés sur des kilomètres par où l'on pourrait traverser les Cévennes sans les voir […] Ici, nos amis de la stricte observance touristique ne peuvent pas ne pas épouser nos vues [16]. » (Souligné par Jean Pellet)

Clarifions encore les choses : maître Bieau est alors clairement soupçonné de collusion avec l'idéologie forestière et « technocrate » qui viserait à accélérer le dépeuplement du Massif central au profit des plantations [17]. Il est vrai qu'il insiste beaucoup sur le fait que « la mise en œuvre du PNC et du programme de reboisement complémentaire feraient du Parc des Cévennes le plus rentable et le plus utile sur le seul plan de la production de bois de pâte à papier [18] ». Ces divergences quant aux objectifs prioritaires du parc sont fondamentales, puisqu'elles conduisent à des conséquences sociales a priori opposées : la défense et le maintien d'une paysannerie d'un côté, le développement d'une économie industrielle de l'autre et d'une économique agricole fondée sur les seules exploitations

15 - « Compte-rendu d'entretien avec le président de l'APNCC », 2 novembre 1961 [AD, 21J6].
16 - *Bulletin d'information* de l'association Font Vive, n° 1, p. XI.
17 - Témoignage de l'abbé Roux recueilli par Pierre Gaudin et Claire Reverchon, 1983 [CD].
18 - *Font Vive*, n°1, 1960, p. 41. La « pénurie » française en matière de pâte à papier est alors une grande préoccupation nationale. Pierre Dumas lui consacre un long développement à l'Assemblée nationale, le 22 juillet 1960, le jour même où fut votée la loi sur les Parcs nationaux français. [Consultable en ligne : http://archives.assemblee-nationale.fr/1/cri/1959-1960-ordinaire2/067.pdf.



BULLETIN INFORMATIONS "FONT VIVE"

N° 1 - Février 1962

La vie du Parc

AMÉNAGEMENTS HUMAINS

M. Meyer-Heine, urbaniste en chef de la région Méditerranéenne et chargé en particulier de l'étude de l'aménagement du Languedoc, a réussi sur notre demande à obtenir que l'ensemble du territoire proposé pour le Parc National des Cévennes (Ardèche du Sud, Haut-Gard, Lozère orientale) soit inclus dans l'étude des « Hauts Pays Cévenols » actuellement en cours pour laquelle a été désigné notre ami Alain Gautrand, architecte urbaniste D.P.L.G.

Un luxueux album de présentation, destiné au Premier Ministre et portant spécialement sur le territoire en question a donc été réalisé par les services de l'Urbanisme, avec le concours de l'équipe du P.N.C.C. dont le programme d'action est ainsi exposé en haut lieu.

Chantiers d'études :

Une équipe de jeunes architectes de l'Ecole des Beaux Arts de Paris a réalisé, durant les mois de juillet-août 1961, un certain nombre de projets d'aménagements régionaux dont le résultat sera exposé à Paris dans le courant de l'hiver. Ces études portaient sur les communes suivantes :

LES VANS : aménagement d'un foyer culturel avec salle de conférence et de projections, centre d'accueil, musée de la soie.

COURRY : parrait de château d'eau en liaison avec le groupe spéléologique du P.N.C.C. dont les explorations et relevés souterrains en cours doivent permettre l'adduction d'eau dans la commune par pompage direct.

BRAHIC : projet d'aménagement global de ce très pittoresque village comportant protection du site, implantation de gîtes ruraux et bassins de retenue d'eau.

MALONS : projets de bassins de retenue d'eau à l'usage de l'irrigation, lutte contre l'incendie, tourisme (piscines).

MAS-DE-LA-BARQUE : étude d'un relai de ski, de randonnée et de sport équestre.

C'est avec le concours de Jacques Moreau que la même équipe a par ailleurs multiplié dessins et relevés d'habitats traditionnels destinés à l'inventaire architectural de la région.

ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

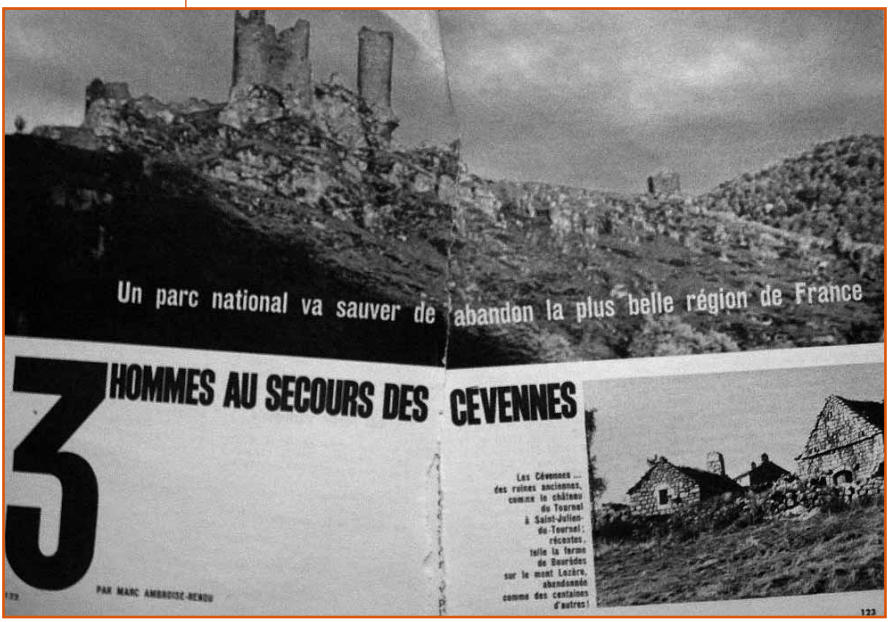
Préhistoire.

L'équipe de paléthnologie du P.N.C.C., animée par les chercheurs du C.N.R.S., a effectué sa 3e campagne annuelle de fouilles à la grotte de Chazelles (Commune de Saint-André-de-Cruzières) avec l'autorisation de M. Dumas, propriétaire des lieux. Les résultats de la première campagne ont par ailleurs fait l'objet d'une publication préliminaire dans les « Cahiers Ligures de Préhistoire et d'Archéologie » (n° 9, 1960, pp. 229-236).

rentables de l'autre. Elles suffisent certainement à justifier la scission de l'APNCC [19].

Mais la création de Font Vive apparaît également comme une conséquence de la publication du décret de 1961. Car ses fondateurs énoncent d'emblée leur profond désaccord avec la doctrine désormais officielle des parcs nationaux. Contre le décret, ils se donnent pour tâche de sauver « l'esprit » de la loi de 1960, dont ils se considèrent en partie les auteurs. La nouvelle association pose ainsi le problème du territoire considéré par le projet d'aménagement, au regard de la conception restrictive des parcs, portée par le règlement d'administration publique. Font Vive se déclare favorable à l'aménagement d'un vaste ensemble régional dans l'esprit de la loi, plutôt qu'à la création d'un seul parc national répressif. Compte tenu de la législation, celui-ci ne doit être considéré que comme une partie du territoire à aménager, la partie « conservatoire » [20]. C'est pourquoi, le mot « Parc national » étant désormais un « monopole d'État », Font Vive préfère nommer son projet : aménagement des Hauts Pays cévenols.

Article de M.-A. Rendu dans *Constellation*, décembre 1963.



19 - Par la suite, Charles Bieau prendra soin de réaffirmer sans cesse son attachement envers la population autochtone, seule garante de la préservation de « cette réserve de valeurs naturelles, morales et matérielles que sont les Cévennes », *Cévennes et Mont Lozère*, n°3, 1963, p. 5.

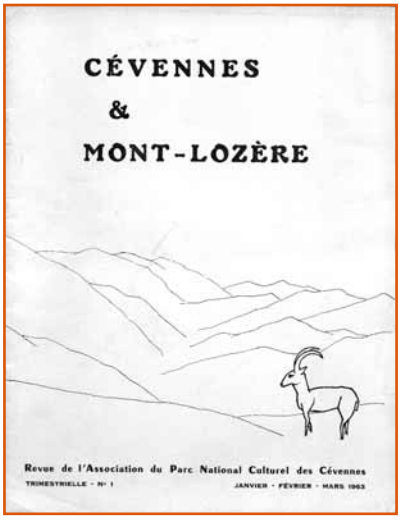
20 - *Bulletin d'information* de l'association Font Vive, n°1, p. VIII.

Deux associations et deux revues pour la réalisation du Parc des Cévennes

Jusqu'à la création officielle du PNC, les deux associations APNCC et Font Vive se donnent le même objectif : informer la population en Cévennes et être les interlocutrices des pouvoirs publics, bref continuer à œuvrer pour la réalisation du Parc national culturel, en s'attribuant chacune la véritable légitimité pour le faire. Elles se créent également le même outil, une revue, qui est le parfait reflet du style et de la vision propres de leurs dirigeants.



L'association Font Vive reprend la revue Font Vive déjà créée, et que Pierre Richard dirige jusqu'en 1965 [21]. Ses rédacteurs sont des intellectuels (scientifiques, artistes, érudits) proches du médecin des Vans. La revue met l'accent sur « l'enquête sur les problèmes sociaux, culturels et scientifiques » (appliquée essentiellement à la région des Vans et de Génolhac), en ne négligeant pas l'aspect naturaliste (voir les numéros thématiques sur « les bêtes », « la forêt ») et écologique. Font Vive est ainsi probablement l'une des premières revues en France à évoquer (dès 1963) la parution de l'ouvrage de Rachel Carlson, *Le Printemps silencieux* (*Silence Spring*), appelé à devenir l'un des best-sellers des écologistes. Dans l'ensemble, une « vision du monde » s'affirme fortement dans *Font Vive*, caractérisée, d'une part, par une aspiration à une forme de reconquête spirituelle dont la montagne cévenole serait le lieu d'élection (les numéros 3 et 4 consacrés à « la montagne » sont de ce point de vue très explicites) et, d'autre part, par un fort attachement à la vie rurale traditionnelle, c'est-à-dire antérieure à la révolution industrielle.



Coll. D.T.

L'APNNC créée la revue trimestrielle *Cévennes et Mont Lozère*, dont le premier numéro paraîtra en mars 1963 et le dernier en 1972. Dirigée par Charles Bieau, elle se donne pour objectif de « créer un lien vivant et solide entre les membres de notre association, généralement dispersés en dehors de la Lozère [22] ». Son comité de rédaction est composé de : Jean-Noël Pinzuti, Thadée de Samucewicz, Benjamin Bardy, Henri Sinègre et Raoul Stephan. Centrée sur la question du Parc des Cévennes et sur l'actualité internationale des parcs naturels (l'APNCC est en contact notamment avec la Fédération des Parcs naturels allemands – Verein Naturschutzpark – créée par le Docteur Toepfer, et participe à ses rassemblements an-

21 - *Font Vive* publie douze numéros de 1960 à 1966.
22 - C*évennes et Mont Lozère*, n°1, p. 1.



FLORAC

Le parc national des Cévennes au grand rassemblement annuel de la Fédération des parcs naturels européens

Me Charles Bieu, président du Parc National Culturel des Cévennes, nous communique :

Midi Libre, 3 juin 1963

nuels), *Cévennes et Mont Lozère* se présente pour le reste comme une revue régionale classique. Inscrite dans un cadre lozérien, elle traite de thèmes relatifs à l'économie (la forêt, le tourisme), mais aussi à l'histoire et au patrimoine rural. La revue est subventionnée par le conseil général de la Lozère et « sponsorisée » par les industriels du bois (papeteries, pépiniéristes).

On peut suivre, à travers leurs revues, la vie et les activités des deux associations, qui prolongent celles engagées avant 1960. Ainsi la vocation essentielle de l'APNCC demeure-t-elle de faire le lien entre les pouvoirs publics et les populations, pour la réalisation du parc. Comme l'écrit Jean-Noël Pinzutti :

> « Il nous a paru plus opportun que jamais de rappeler ici avec insistance le rôle volontairement limité que l'APNCC croit pouvoir jouer : essayer de réunir toutes les conditions favorables à un dialogue fructueux entre les Pouvoirs Publics et les populations locales en fournissant à chacune des parties prenantes des éléments concrets d'information [23] ».

De la consistance même du rôle de l'APNCC entre les années 1962 et 1970, on ne sait pas grand-chose. Les archives rassemblées dans le fonds Bieau semblent indiquer qu'il se limite au tissage de liens avec différents organismes cévenols, qui, dans ces années, détiennent la réalité de l'initiative sur le plan local ou régional [24]. C'est le cas en particulier de la commission exécutive de l'Office du tourisme de la Lozère et du comité d'action du Club Cévenol. L'on évoquera, au chapitre suivant, le rôle de ces organismes dans l'avancée de la question du parc national. Sur le plan culturel, la principale réalisation de l'APNCC est le soutien à la création d'un festival de théâtre, « Les Nuits du Gévaudan », inspiré de la formule du Théâtre national populaire. Durant plusieurs années consécutives, des compagnies itinérantes – dont celle de Henri Saigre, mobilisée également par le mouvement Alpes de Lumière en Haute-Provence – viennent jouer en Lozère des pièces du répertoire classique. Le « premier Festival lozérien de théâtre », conçu par Charles Bieau, se déroule ainsi successivement dans la cour du château de Florac, au château de Roquedols et sur le parvis de la cathédrale de Mende, où l'on représente *Le Cid* de Corneille et *La Double Inconstance*, de Marivaux [25].

L'association Font Vive présente une physionomie bien différente, et son histoire mériterait à elle seule toute une étude, que nous ne pouvons mener ici. Olivier Poujol, dans son article consacré au « Mouvement cévenol » en a évoqué les lignes principales avec beaucoup de sensibilité (Poujol, 1992). Contrairement à l'APNCC, Font Vive présente une véritable vie associative, riche en rebondissements, animée par plusieurs personnalités hautes en couleur. Nous en avons présenté plusieurs dans les chapitres précédents. Loin de se limiter à la promotion du Parc des Cévennes, les activités de l'association et ses réalisations sur le plan local sont nombreuses, quoique se déroulant sur un territoire limité aux régions des Vans et de Génolhac. Elles s'exercent dans les directions esquissées à la

23 - *Cévennes et Mont Lozère*, n°4, octobre-décembre 1963.

24 - Entre 1961 et 1967, la correspondance de Charles Bieau au titre de l'APNCC se tarit presque complètement. Les seules archives relatives à ces années (encore s'arrêtent-t-elles à 1965) sont rassemblées dans un dossier intitulé « Associations diverses, invitations, comptes-rendus… » [AD, 21J12].

25 - Guy Atger, « En suivant le premier Festival lozérien de théâtre », *Cévennes et Mont Lozère*, n°1, 1963, p. 5-16.

Chantier scout à Concoules



Cl. Font Vive

fin des années 1950 et sur le modèle de l'association « sœur », Alpes de Lumière (Basset, 2009). L'aide à l'élaboration et à la réalisation de micro-aménagements (impliquant la population locale) par la mise en œuvre de grands chantiers des Scouts de France (piscine de Concoules, adduction d'eau de Sénéchas, bassin de retenue d'eau à Malons etc.) est un premier domaine d'activité. Éducation populaire, action culturelle (selon une réflexion animée notamment par maître Michel Quiminal), études locales (réalisation d'inventaires) et protection des sites sont également au programme. Dès avril 1962, l'association est à l'initiative d'un Comité permanent de sauvegarde du patrimoine culturel cévenol qui intervient chaque fois qu'un site est menacé : grâce à une action conjointe de militants associatifs, d'élus et de fonctionnaires départementaux, le château du Castanet est ainsi sauvé d'une menace d'engloutissement, consécutive à la construction du barrage du Chassezac. Font Vive apporte également son concours aux initiatives de promotion de la culture cévenole [26].



Cl. P. Richard, coll. Famille Richard

Le Château du Castanet au moment de la construction du barrage de Villefort

Une certaine évolution des activités associatives accompagne certains changements dans le « recrutement » des militants de Font Vive. Durant ses premières années d'existence, on peut dire que l'association est essentiellement une affaire « familiale », ou plus exactement un cercle d'amitiés, constitué autour de Pierre Richard (qui implique des membres de sa propre famille) de Jean Pellet et des amis de la première heure. À partir de 1964, d'autres personnages arrivent, comme Roland Calcat, syndicaliste chrétien, directeur de la nouvelle Assedic Métaux, qui prend la présidence de l'association et l'engage dans une nouvelle direction, grâce à ses relations avec certaines grandes administrations. C'est dans cette période, par exemple, que Font Vive favorise l'émergence de structures d'animation culturelle et sociale (le Centre européen du Pouget, La Soleilhade…), par l'intermédiaire de membres agissant au niveau du ministère de l'Agriculture et de celui de Jeunesse et Sport, comme Guy Madiot [27] ou Paul Harvois, et qu'elle devient une association-référent pour l'organisation

26 - L'une des principales réalisations en ce domaine est la création au Vigan du Musée cévenol, dont Mme Odette Tessier du Cros, ethnologue de formation, est l'initiatrice. Le Musée cévenol bénéficie d'un patronage impressionnant, puisqu'il est inauguré le 5 septembre 1963 en présence de Claude Lévi-Strauss, Georges-Henri Rivière, Germaine Dieterlen et André Chamson. Voir *Font Vive*, n°7, juillet-septembre 1963, p. 61.

27 - Guy Madiot (1928-1981), fonctionnaire au ministère de l'Agriculture, a consacré sa vie à la promotion de l'Éducation populaire, par le soutien et la mise en réseau des initiatives en France et en Europe. Il était lui-même adhérent de nombres d'associations, dont Alpes de lumière (dès 1954) et Font Vive (Basset, 2009 : 74-75).

de chantiers de jeunes volontaires. Cette évolution ne se fait pas sans heurts avec l'ancienne équipe. La rupture est même nettement marquée en 1966 par la parution d'un numéro 12 de la revue à la couverture rouge (celles des précédents numéros étaient vertes), dans lequel Roland Calcat, après un bilan critique de l'association, présente le programme d'une réforme destinée à rendre son action plus efficace, notamment au niveau de ses capacités d'intervention auprès des pouvoirs publics [28]. Font Vive vit dès lors l'évolution souvent tourmentée du mouvement associatif confronté aux bouleversements sociaux et culturels qui entourent mai 1968 [29]. Pierre Richard, qui a vécu très durement ces événements, en a laissé une analyse dans une note inédite :



> « Deux tendance se font jour maintenant : l'une "verte" qui continue la ligne de pensée initiale de la revue et conserve pour objectif primordial la protection de la Nature (… dont l'Homme) par la réalisation d'un Parc national des Cévennes (Ardèche, Gard, Lozère). L'autre "rouge", qui met l'accent sur l' "Économique" et l' "Aménagement du Territoire", pensant que les loisirs et le confort de l'Homme (le rural devant en cela s'aligner sur l'urbain !) doivent sacrifier aux besoins certains de nos plus beaux sites cévenols et languedociens [30]. »

Pierre Richard participera autant qu'il le pourra, à titre personnel, aux travaux préparatoires à la mise en place du Parc national des Cévennes. Mais il n'aura malheureusement pas le temps de voir son rêve se concrétiser : il meurt d'une maladie éprouvante en novembre 1968, à l'âge de 50 ans. En dépit des perturbations internes de la vie associative, les dirigeants de Font Vive n'abandonnent pas – on le verra – leur action en faveur de la réalisation du PNC, certains, comme Roland Calcat, jouant même un rôle-clé de liaison auprès des pouvoirs publics. Mais au-delà de cette capacité d'influence qu'elle acquiert grâce au carnet d'adresses de son directeur, et par-delà la diversité des personnalités qui l'ont animée, l'association Font Vive, tout au long de son histoire, a surtout été porteuse d'une capacité de réflexion et d'une vision véritable. De ce point de vue, son influence sur l'institution Parc finalement créée fut réelle, malgré la faiblesse de son influence sociologique sur le terrain cévenol [31]. Les personnalités cévenoles qui ont le plus œuvré pour la création du Parc avaient leur carte à Font Vive. Ce n'est pas un hasard si la « maison Font Vive » à Génolhac, local loué par l'association en 1966 pour y effectuer ses travaux de recherche et d'édition, a été achetée par le premier directeur du PNC et abrite aujourd'hui le Centre de documentation du Parc [32]. Ce rayonnement intellectuel, fondé sur le partage de valeurs fortes, a été vivement ressenti, dans les années 1960, par quelques jeunes Cévenols qui

28 - Cette « prise en main », intervenue lors de l'assemblée générale de 1966, conduit Pierre Richard et quelques-uns de ses proches, mis en minorité, à démissionner des instances dirigeantes de l'association.

29 - Des bouleversements similaires se sont produits dans l'histoire de l'association Alpes de Lumière (Basset, 2009 : 161-178).

30 - Pierre Richard, « Mise au point en guise d'Éditorial », texte inédit en préparation d'un *Font Vive* n°13 [archives de la famille Richard].

31 - « Je crois qu'au niveau immédiat, ils étaient confidentiels. En tous les cas, ils touchaient une élite de la petite bourgeoisie cultivée, style la bourgeoisie d'Hervé Bazin, pour caricaturer un peu : tous les pasteurs, beaucoup d'instituteurs, quelques professeurs étaient au courant. C'est ce genre de gens, c'est certains érudits de villages qui les connaissaient. » (Michel Wienin, entretien 2005).

32 - On peut évoquer également le rôle de Jean Rouvet, homme de théâtre, compagnon de Jean Vilar, à qui Roland Calcat fit appel en 1968 pour redresser la situation administrative et financière de Font Vive. En 1971, il sera missionné par le ministère de l'Agriculture, pour mener la politique culturelle du PNC.

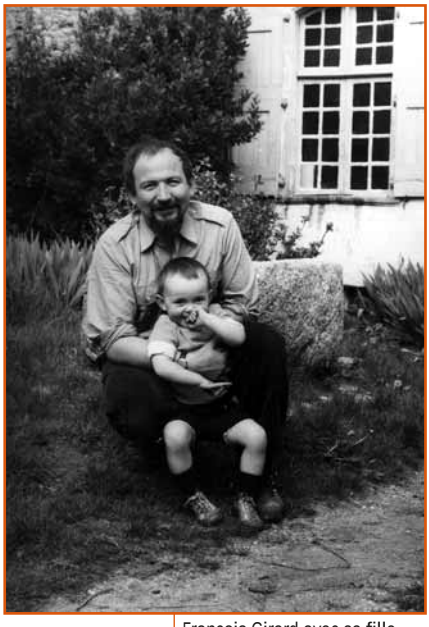
en portent aujourd'hui, certainement, l'héritage. C'est le cas de Michel Wienin, originaire de Vézénobre dans les Cévennes gardoises, géologue et détenteur d'un savoir encyclopédique d'envergure, de même que Daniel Travier, fondateur du musée des Vallées cévenoles à Saint-Jean-du-Gard. Tous deux participent depuis de longues années aux instances de conseil du Parc des Cévennes.

> « C'était très fort ! Et même si on n'était pas complètement conquis, on sentait qu'il y avait quelque chose qui transcendait le pays, l'être, l'homme, et une symbiose de tout ça à caractère identitaire, mais en même temps une identité au bon sens du terme, qui n'était pas exclusive pour un sou, qui était au contraire une identité avec une ouverture au pluriel. C'était fabuleux ! Et cette identité pouvait discuter, d'ailleurs, avec n'importe qui, n'importe quelle autre région. » (Entretien avec Daniel Travier, 2005)

Plus tard, une fois le Parc créé, Daniel Travier a croisé la route d'un autre homme qui fut séduit par Font Vive et auquel il convient ici de rendre un hommage particulier : François Girard. Par son parcours engagé et sa personnalité, François Girard, agent du PNC récemment décédé, attestait en quelque sorte de la permanence de Font Vive dans l'institution. J'emprunte dans le portrait qui suit de larges extraits à l'hommage écrit par Daniel Travier, qui témoigne d'une rencontre et d'une affinité profonde entre les deux hommes : « Notre profond attachement commun au pays cévenol, notre foi chrétienne aussi, nous ont rapprochés et des liens d'amitiés forts se sont tissés entre lui le Cévenol venu d'ailleurs, moi celui d'ici, lui le catholique, moi le protestant [33] ». J'ai moi-même recueilli, en 2005, le témoignage de François Girard, qui avait accepté de me recevoir à son domicile de Sénéchas.

François Girard (1940-2010)

François Girard est né le 11 février 1940 au Vésinet, banlieue aisée de Paris, aîné d'une famille catholique de quatre enfants. Son père est ingénieur. Dans sa jeunesse, François s'engage dans le scoutisme. Après un bac scientifique, il suit des études de théologie et de philosophie, d'abord au grand séminaire de Versailles (de 1961 à 1965), puis au noviciat de l'Ordre des Prêcheurs à Lille, où il reçoit l'habit de Dominique. « Après l'année de noviciat, il s'engage par "vœux simples" pour trois ans et commence le cycle des études religieuses au Couvent dit du « Saulchoir » à Étiolles (Essonne). Au terme de ce premier engagement, en septembre 1969, François désire reprendre la vie laïque ». Il choisit alors de s'installer en Cévennes (notes de Frère Michel Albaric *).



Col. Raissa Xiberras.

François Girard avec sa fille Raissa dans le jardin de la maison Font Vive, en avril 1975.

33 - Je remercie Daniel Travier de m'avoir communiqué ce texte, avant sa publication dans *Causses et Cévennes*, n° 2, 2010.

D'après son propre témoignage, François Girard avait découvert les Cévennes par le biais d'une « colonie » (probablement un chantier de jeunes bénévoles) animée par un prêtre, au lac du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge. Puis il a rencontré Guy Madiot, très engagé dans la formation des jeunes, qui l'a introduit auprès de Font Vive présidée par Roland Calcat. À Font Vive, il est séduit surtout par la réflexion sur un mode de développement régional alternatif, fondé sur le rapport de l'homme à la nature, et qui « n'était pas le simple retour à la terre ». François Girard se lie d'amitié avec l'abbé Roux, curé de Vialas et surtout avec le docteur Pellet, dont il disait : « Jean Pellet m'a initié à la vie des Cévennes, tant sur le plan géologique qu'historique et humain. Je ne peux évoquer qu'avec un profond émoi les tournées médicales où je l'accompagnais dans les divers recoins et mas du pays. Je lui dois beaucoup de l'amour et de la connaissance des Cévennes qu'il a su éveiller en moi. »

À la création du PNC, en 1970, il passe le concours de recrutement et est engagé comme agent de terrain, chef de secteur pour la région de Génolhac. Au cours de sa carrière, il détient des responsabilités syndicales qui l'amènent à siéger au conseil d'administration en tant que délégué du personnel. À ce titre, il participe activement à la création du corps des agents de l'environnement, avec la ministre de tutelle de l'époque, Huguette Bouchardeau. En 1989, il est élevé pour cette action au rang de chevalier dans l'Ordre national du Mérite. Il consacre ensuite les dernières années de sa vie professionnelle à la création et la mise en place du Centre de documentation et d'archives du Parc national des Cévennes à Génolhac, dans la maison de Font Five. François Girard s'implique également dans la gestion de la commune où il s'est installé avec son épouse Anita, Sénéchas et dont il est conseiller municipal en 1982, puis maire de 1988 à 2001.

En 2008, le Club Cévenol, dont il fut administrateur, a tenu à distinguer François Girard pour son engagement au service des Cévennes en lui attribuant la Grande médaille du Club (Causses et Cévennes, n° 4, 2008, p. 439). À cette occasion, François Girard a rappelé le sens profondément éthique de cet engagement : « Travailler au Parc national des Cévennes a représenté pour moi un devoir de non seulement découvrir des lieux physiques et la nature, mais surtout d'approcher l'âme des Cévennes et de partager la vie de ses habitants. Je l'ai dit plusieurs fois, je me suis "marié" avec les Cévennes. » (François Girard, août 2008)

* Le frère Michel Albaric originaire de Vialas est aujourd'hui archiviste de la Province dominicaine de France.

(Sources : Daniel Travier, « François Girard », *Causses et Cévennes*, n° 2, 2010 ; François Girard, entretien, 2005.)

Visions d'avenir pour les Cévennes

Le débat qui s'est instauré entre les différents promoteurs d'un parc cévenol engage des visions différentes de l'avenir possible des Cévennes. Mais tous s'accordent sur le fait que cet avenir ne peut prendre la forme d'un parc national, tel que semble le concevoir l'État, à savoir une vaste zone à peu près vide d'hommes et dévolue à la conservation de la nature. Jusqu'au milieu des années 1960, la question du Parc des Cévennes se fond dans celle des orientations générales à adopter pour le « sauvetage » des terres cévenoles.

D'emblée, les promoteurs du Parc culturel des Cévennes ont présenté celui-ci comme un véritable « plan de rénovation ». Mais dans les années 1950, les acteurs régionaux étaient encore bien isolés et peu nombreux à imaginer de tels programmes d'avenir. Des structures se sont mises en place, comité d'expansion économique et autres comités de rénovation, mais avec peu d'hommes et peu de moyens. À la décennie suivante, les choses changent : les « plans » s'étoffent, les acteurs se multiplient et le projet de Parc devient un possible parmi d'autres. C'est donc sans doute pour cette période que l'on peut véritablement parler « d'ébullition » des pensées. Surtout, l'État prête désormais à tout ce mouvement régional une oreille attentive, tant il cherche à l'intégrer dans sa propre perspective d'aménagement du territoire. Comme l'écrit Jean-Robert Pitte :

> « L'aménagement du territoire est en France une notion qui, pendant les débuts de la Ve République, a été confisquée par l'État qui a prétendu avoir tout inventé […] C'est ainsi que naît une politique nationale d'aménagement du territoire, nourrie au terreau des Trente Glorieuses, mais surtout inspirée par les fortes idées du planisme des années 1930 et des premières mesures de l'État français. » (Pitte, 2002 : 223).

De ce point de vue, deux faits jouent un rôle important pour les Cévennes. Le premier est la mise en place du Plan d'aménagement du littoral languedocien, dans la perspective du Plan d'aménagement du territoire formulé en 1962. Le second est l'élaboration, concomitante à la politique de modernisation agricole, d'une politique de la montagne. Un décret de juin 1961 instaure ainsi la « zone de montagne : « Le territoire des communes qui sont situées dans une proportion d'au moins 80 % de leur superficie à une altitude supérieure à 600 mètres ou dans lesquelles la dénivellation entre le point le plus haut et

celui le plus bas du territoire cultivé est supérieur à 400 mètres. » L'application de ce décret classe plus de 4 200 communes – soit 11,2 % du territoire – en zone de montagne, répartie dans 40 départements, dont la Lozère et les Hautes-Alpes en totalité (Gerbaux, 1994). Dans ce contexte, le territoire du « Parc des Cévennes » acquiert, pourrait-on dire, un nouveau statut et une nouvelle « matérialité », à la fois politique et symbolique : il devient à la fois « arrière-pays », relativement au littoral languedocien, et « pays de montagne ». On voit alors, entre les années 1962 et 1965, la question de l'aménagement des Cévennes, jusqu'alors balbutiante, se poser au niveau de multiples instances et échelons, du local au national.

À l'échelon local et régional, l'on peut tenter de repérer les grandes orientations qui se dégagent autour de cette question parmi les différents acteurs. Les différentes « visions » de l'avenir des Cévennes se distinguent selon qu'elles mettent plus ou moins l'accent sur trois perspective : la perspective « sectorielle » du reboisement et du tourisme, la perspective agricole et la perspective de l'aménagement du territoire. Ces orientations ne sont bien sûr pas exclusives, il y a entre elles des passerelles plus ou moins nombreuses. Mais elles permettent de mieux comprendre le cadre de discussion dans lequel s'inscrit désormais l'idée d'un Parc des Cévennes et d'identifier des acteurs dont les choix vont peser dans la mise en place de la nouvelle structure territoriale.

Reboisement et tourisme : la préférence des élites lozériennes

L'option que l'on peut appeler « sectorielle » consiste à identifier un ou deux facteurs au plus comme susceptibles de permettre la valorisation et le développement du territoire, considéré dans un cadre exclusivement départemental. Le reboisement à grande échelle et le tourisme sont, on l'a vu, les options adoptées successivement ou conjointement par les élites lozériennes, et c'est d'ailleurs sous ces deux aspects qu'elles ont envisagé le Parc national.



AD 48

Plantation dans les années 1960-1970

Dans les années 1960, le contexte local semble toujours plus favorable à la forêt, du fait de l'effondrement démographique et de l'extinction progressive des systèmes de culture ou d'élevage (Lamorisse, 1970 : 366). L'administration des Eaux et Forêts procède alors au rachat de vastes parcelles destinées au reboisement en résineux (pour alimenter les industries de pâte à papier), bien souvent avec l'aide de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural). Celles-ci sont des organismes, créés en 1960 à l'initiative des organisations professionnelles, pour favoriser une meilleure utilisation du foncier, en particulier par le regroupement des terres. Elles disposent, pour cela, d'un droit de préemption. En Lozère, la Safer, dont la direction est confiée à François Brager, ancien président du Comité d'expansion économique, s'impose d'emblée comme un acteur-clé de la vie économique.

Cependant, la forêt tend progressivement à être supplantée dans la réflexion sur le développement économique départemental par la question du tourisme. Il suffit, pour illustrer ce fait, de citer l'intervention de M. de Flers, PDG de la Banque d'Indochine, originaire de la Lozère, lors de la réunion sur le tourisme, organisée à Paris le 3 février 1960 :

> « M. de Flers évoque les problèmes fondamentaux qui se posent et qu'il convient de résoudre pour ranimer l'économie lozérienne […] Ce sont essentiellement les beautés naturelles de la région qui constituent un incontestable attrait et représentent, à elles seules, un gisement touristique important. Il convient par ailleurs de ne pas négliger pour autant les avantages d'un retour à la forêt en pratiquant un effort vigoureux de reboisement, qui apporterait au département de perspectives intéressantes d'exploitation forestière lesquelles ne sauraient cependant se concrétiser avant de nombreuses années. C'est là, souligne M. de Flers, une des actions prédominantes qui lui tient particulièrement à cœur. Nous devons cependant en bonne et saine logique, constater déclare-t-il que le Tourisme (sic) constitue pour notre département le secteur d'activité le plus rapidement productif [1]. »

L'essor du tourisme en Cévennes est, en effet, une réalité qui se confirme durant toute la décennie. On peut en esquisser les principales caractéristiques. Il s'agit tout d'abord d'un tourisme urbain de proximité, avec des attaches cévenoles. Celui-là est à l'origine du phénomène naissant des « résidences secondaires ». Par ailleurs, le tourisme étranger est pour une bonne part un tourisme « culturel » pourrait-on dire, les Cévennes étant pour la communauté réformée (notamment de Suisse) un haut lieu du protestantisme.
En juillet 1960, l'Office du tourisme de la Lozère décide la constitution d'une société d'études pour le développement touristique de la Lozère, qui pourrait offrir une avance pour dresser le plan du Parc national des Cévennes, Mende se trouvant « placée à l'entrée de la grande réserve du mont Lozère ». En 1964, un groupe de travail pour l'élaboration d'un plan touristique départemental décide « d'intervenir auprès des Administrations intéressées pour que les études préalables à la création du PNC débutent le plus tôt possible [2]. »

Modernisation et pluriactivité agricole : des expériences microlocales au « Plan cévenol » d'André Schenk » (1962)
Une autre perspective explore les possibilités de développement des secteurs d'activité traditionnels en Cévennes (l'agriculture et l'artisanat), conjointement à la création de structures d'accueil pour le tourisme. On peut ici relever deux sortes d'initiatives, d'origine soit extérieure, soit locale.

Une initiative impulsée de l'extérieur est, par exemple, la création en 1962 à la demande du Commissariat à la productivité, d'une Coopérative des artisans et paysans de Lozère. Ici, un « animateur artistique », Jean Touret, incite les Lozériens à fabriquer durant la saison hivernale des objets « d'art paysan » destinés être vendus aux touristes [3]. Janine Brager était l'animatrice de cette coopérative :

> « Ce Touret, il nous a fait redécouvrir tout ce qu'on avait de beau et qu'on ne voyait plus : un beau panier dans un coin d'écurie… Il nous a fait redécouvrir que nous avions des choses qui,

1 - Compte-rendu de la réunion du 3 février 1960 [AD, 21J6].
2 - « Plan touristique départemental. Parc national des Cévennes », procès-verbal de la réunion du 28 décembre 1964 [AD, 1201 W1]. Participent à ce groupe de travail, maître Bieau au titre de l'APNCC, François Brager au titre de la SAFER, et les représentants des différents services départementaux.
3 - Selon Janine Brager, Jean Touret avait mené auparavant une expérience identique à Bonneval-sur-Arc.

esthétiquement, nous représentaient bien. On a commencé de ramasser des objets, de faire des expositions de ventes à Paris, une fois par an, de faire un conseil d'administration, on a appelé ça une coopérative. » (Janine Brager, entretien 2005)

Ce genre d'expérience est encouragé par la Société d'économie montagnarde qui considère la Lozère comme un « laboratoire » privilégié pour la rénovation et la réanimation des zones de montagne. On note dans son discours une certaine prudence vis-à-vis de la modernisation, l'insistance sur le « maintien » de la qualité de vie des montagnards, la mise en place d'une « économie humaine » avec une participation maximale de la population [4].

Ce sont des initiatives locales, en revanche, qui en Vallée-Française sont à l'origine d'expériences de renouveau de l'agro-pastoralisme et de développement des infrastructures touristiques. Appuyée sur les réflexions menées par les Centres d'études techniques agricoles (CETA) [5], une tentative de modernisation de l'élevage caprin est ainsi engagée à la fin des années 1950. Avec la production de fromage de chèvre, il s'agit de « ranimer l'économie rurale par une forme nouvelle de spéculation, la sériciculture n'étant plus qu'un souvenir » (Lamorisse, 1970 : 357). Une coopérative laitière (la Pélucarié) et une coopérative d'élevage (Reynaldès) sont créées à Moissac et l'expérience suscite à ses débuts un certain engouement : de 1958 à 1963, l'effectif caprin aurait été multiplié par 4,2 et le nombre d'élevages par 2,4) (Lamorisse, 1970 : 358) [6]. D'autre part, le maire de Moissac et l'un des principaux instigateurs de ces initiatives de modernisation agricole, l'entreprenant Paul Flayol, initie à Saint-Roman-de-Tousque un premier « village vacances » qui fournit d'emblée un revenu significatif à la commune. Tourisme et agriculture sont alors solidaires, les cinq propriétaires résidents de gîtes ruraux en Vallée-Française étant agriculteurs.

Panneau publicitaire du pélardon en forme de tableau noir, d'une épicerie de St-Jean-du-Gard, au moment de la création de la Coopérative de Moissac-Vallée-Française.



Col. Musée des vallées cévenoles.

Paul Flayol (1920-2001)

Paul Flayol est le descendant d'une très ancienne famille cévenole, installée à Saint-Roman-de-Tousque (Lozère) depuis le 12e ou 13e siècle. Ce fut un agriculteur et un protestant extrêmement engagé dans la vie économique et culturelle cévenole.

Après des études secondaires à Nîmes et à Uzès, il reprend l'exploitation familiale de Saint-Roman à la suite des décès prématurés de son père et de son frère en 1940.

De Gauche à droite : Claude Lauriol, Michel Monod, Paul Flayol, Jean Donnedieu de Vabres.



Col. Musée des vallées cévenoles.

4 - « Recherche des principes de développement d'une région économiquement en retard : le cas de la Lozère », *Société d'économie montagnarde*, mai 1962 [AN, CAC : 19960018/34].

5 - Le Directeur national des Centres d'études techniques agricoles (CETA) est alors un Cévenol, Jean-François Breton. Après une carrière importante dans le monde agricole, d'où il a pu agir pour les Cévennes, il a terminé celle-ci à la fonction de directeur de l'École nationale supérieure agronomique de Montpellier. Il est par ailleurs le beau-frère de Robert Poujol (secrétaire général à la préfecture du Gard), dont on parlera plus loin, et son épouse est originaire de Génolhac. Dans les années 1970, il relance avec Jean Pellet la revue Font Vive sous un nouvel intitulé : *le Lien des chercheurs cévenols*.

6 - Sur cette expérience, lire le témoignage d'Antoine Blanchemin dans *Causses et Cévennes*, n°3, 1988, p. 564-568.

Après la guerre, il s'engage dans le mouvement associatif paysan. Il participe à la fondation et préside le Centre d'études techniques agricoles (CETA) de la Vallée-Française, puis de même la coopérative de pélardon de Moissac à partir de 1959. Au début des années 1960, Paul Flayol s'investit dans toutes les instances du monde agricole. Il entre en particulier à la chambre d'agriculture de la Lozère (qu'il préside de 1979 à 1993), puis est nommé président de la SAFER Lozère (poste qu'il occupe jusqu'en 1990). Parallèlement engagé dans la gestion des affaires municipales, il est maire de Moissac de 1960 à 1983.

Durant la mission d'étude (1967-1969), il est l'une des personnalités lozériennes les plus engagées pour la création du Parc national des Cévennes, dont il présidera pendant vingt-huit ans la commission permanente. Dans le cadre du parc, l'une de ses initiatives les plus importantes est la création, en 1972, d'une Société d'intérêt collectif agricole (SICA Parc), destinée à favorisée le développement de l'agrotourisme et de l'hébergement à la ferme. Pour toutes ces opérations de rénovation du monde agricole cévenol et lozérien, l'action de Paul Flayol est indissociable de celle de François Brager. Tous deux ont formé « un tandem indissociable d'une grande efficacité ».

(Sources : Daniel Travier, entretien, et « Remise de la Grande Médaille du Club Cévenol par Daniel Travier et réponse de Paul Flayol », *Causses et Cévennes*, n° 4, 1999, p. 107-110.)

S'appuyant sur ce dynamisme local, certains voudraient engager l'économie cévenole dans une pleine modernité et parlent « d'industrialisation agricole et touristique ». C'est la perspective défendue par André Schenk, dans le cadre d'un « Plan cévenol », dont il a posé les bases, dès les années 1950, à travers la création du Comité de rénovation des Cévennes en 1952, puis de la Fondation Olivier de Serre, consacrée à l'étude et au renouveau de la sériciculture [7]. En 1962, il expose le « Plan cévenol » aux pouvoirs publics dans le Bulletin du Centre régional de la productivité et des études économiques. Son programme vise à la « restructuration planifiée de [notre] agriculture sur plusieurs grands axes de productions ou d'activités ». Ces axes doivent être choisis en fonction des « vocations » propres du sol, déterminées par la nature et par l'histoire. Les options identifiées – forêt, élevage (ovin, bovin, caprin et ver à soie), polyculture vivrière (vin, fruits, châtaignes), tourisme – devront faire l'objet de mesures radicales en faveur d'une réorganisation industrielle de la production :

> « C'est par le Plan que nos Cévennes seront revalorisées et sauvées. Mais le Plan ne les sauvera qu'avec, d'une part, l'union de tous et, d'autre part, l'usage en grand du bulldozer. Il est urgent de pouvoir superposer sur la carte agro-sylvo-pastorale une carte du bulldozer basée sur les courbes de niveau et la profondeur du sol, car on peut dire que là où le bulldozer peut travailler sans danger, là réside la transformation des Cévennes. [...] Notre but [est de] rendre majeur l'agriculture cévenole. Les deux autres secteurs

André Schenk, vers 1980.



Col. Musée des vallées cévenoles.

7 - Voir aussi André Schenk, « Une grande espérance, la rénovation des Cévennes », *Économie et Humanisme*, mai-juin 1954.

auront d'autant plus d'activité que le monde paysan vivra mieux […] Nous allons reforger l'unité morale des Cévenols par l'animation et l'organisation de cette industrialisation agricole et touristique, et elle jouera alors de tout son poids en faveur de celle-ci, car c'est la vie qui va renaître alors que le désert apparaissait ; c'est aussi l'indépendance et la dignité [8]. »

Le programme élaboré par André Schenk veut s'adosser aux programmes d'aménagement impulsés par l'État, en demandant d'une part l'insertion des Cévennes dans le Plan régional languedocien et les Plans quadriennaux successifs, et en proposant d'autre part la reconnaissance des Cévennes comme « une zone-pilote pour l'aménagement et la revalorisation de l'économie montagnarde ». Le langage qu'il tient est résolument celui de la modernité libérale, mais il revendique une « manière de faire vivante et humaine, car elle allie le libéralisme au communautaire ». À travers ce programme, sont perceptibles les prémices d'une nouvelle tentative d'unification du « mouvement cévenol », dont l'APNCC a expérimenté l'échec. L'idée de parc n'est d'ailleurs pas oubliée, en lien avec le développement du tourisme:

« Dans l'œuvre entreprise, les parcs naturels en cours d'organisation seront intéressés ainsi que les diverses associations touristiques, car il est indispensable de travailler en commun à la mise en valeur des Cévennes. Celles-ci pourront recevoir l'été, en permanence, deux à trois cents mille estivants, soit plus d'un million de personnes bénéficiant dans les meilleures conditions économiques du calme, du repos, de l'air sain et de la bonne nourriture [9] », et par Jean Pellet, dans un interview au *méridional*.

Aménagement et protection

Une troisième orientation met l'accent sur la notion d'aménagement du territoire à l'échelle d'un vaste ensemble régional. Il faut ici accorder une place particulière à une conception qui tend à voir le « Parc national » non comme un élément parmi d'autres à intégrer dans un programme d'aménagement et de développement, mais comme le cœur même du dispositif régional à mettre en place. C'est la vision défendue par l'association Font Vive, bien résumée par un article de Pierre Richard, publié en 1963 dans la revue de la SNPN, « Le Parc national des Cévennes, une conception originale de l'aménagement du territoire ».



Où en est le parc national culturel des Cévennes ?

A Génolhac, le Dr PELLET, un des pères du projet expose son point de vue

Le Méridional

NOUS avons passé une heure passionnante. Dans une bonne vieille maison cévenole, perdue parmi les toits de Genolhac, nous avons été l'hôte du Dr Pellet ! Ce nom vous dit sûrement quelque chose, le Dr Pellet est un des défenseurs acharnés de la terre des Cévennes. Il mène depuis des années le combat. Visionnaire? A ceux qui le traite ainsi, il n'est qu'une réponse à faire : Le Dr Pellet a (à leurs yeux) le tort d'avoir raison dix ans trop tôt. C'est d'ailleurs le sort de tous les pionniers. Et le Dr Pellet est de ceux-là.

Dans sa grande bâtisse il ne pourrait pas un rêve touristique, il prévoit simplement ce qui va arriver.

Une grande idée

Mince, l'allure sportive, chemise rouge, le regard extrêmement vivelle derrière les verres des lunettes. Il parle avec la passion du convaincu. Il parle de sa grande idée : transformer les Cévennes en un immense parc, où l'homme viendra reprendre contact avec la nature.

Le Dr Pellet, s'il est né à Nîmes, est issu d'une vieille famille cévenole. En 51, il décide de se fixer à Genolhac. Il est à pied d'œuvre pour poursuivre son idéal.

« Quand on parle de parc, les gens ont une réaction fausse. Ils recherchent la sauvagerie. Je ne pense pas que ce soit cela. Certes, dans l'idée de parc, il y a la notion de préservation de ce pays qui ne doit pas être défiguré par la vie de tous les jours. Mais ce qui échappe à beaucoup, c'est que ce territoire est tellement vaste, qu'il peut permettre les réalisations les plus contradictoires. D'un côté, l'on pénalisé de la conservation, ailleurs, l'aménagement, le tourisme, la viabilité.

Ce qu'il faut faire, c'est créer des îlots en transmettant le moins possible la vie locale, le reste étant dédié à la vie de tous les jours ».

Il s'arrête, rêveur, bourre sa pipe. Devant lui, épinglée sur son bureau, une carte d'état-major de la région.

« Une conscience que le long de la N. 106 et de la voie ferrée de Paris on pourra faire ce que l'on veut. Il ne peut être question d'interdire quoi que ce soit. Je répète, îlots de protection et des zones d'aménagement touristiques ».

Au chevet d'un malade

Mais cette idée de parc des Cévennes comment s'est-elle concrétisée ?

« Elle a connu depuis son origine pas mal de vicissitudes. Au début, tout le monde s'interrogeait, comme on le fait au chevet d'un malade. L'instant du diagnostic est toujours délicat. Peu à peu, les opinions s'éclaircissent, et toutes avaient un but commun, elles divergeaient. Faut-il s'en étonner ?

Il y avait les esthètes qui ne parlaient que protection.

Il y avait les « touristes » qui naissaient du monde. Tout pour le tourisme.

Il y avait le groupe qui ne parlait que de planter des arbres.

Chacun avait une part de vérité, personne n'avait totalement tort. De la protection, certes, il en faut, mais pas trop. Il n'était pas question de fermer le pays au tourisme, puisque, en définitive, c'était pour l'homme que nous travaillions. Robinier, était indispensable, voilà il faillait agir, dans ce domaine avec prudence et circonspection. Les récents incendies de Corse et du Var démontrent que la forêt seule est une mauvaise affaire.

Tous ces points de vue étaient conciliables en créant des zones ayant chacune leur vocation propre. Pourquoi faire de l'uniformité où la diversité est possible ?

Car il faut penser à ces populations cévenoles qui s'accrochent à la terre. Ce n'est pas avec des panneaux d'interdiction que nous la retiendrons, mais en faisant à récolter ces produits incomparables. Il faut rentabiliser ses exploitations en leur adjoignant des compétitions, à ces prix seulement nous maintiendrons. Je vois très bien un « agro-tourisme », le paysan nourrissant l'étranger de passage. C'est une vue un peu hibride, voilà qui est schématisé ».

Pas n'importe quel tourisme

Le Dr Pellet ne juge pas le tourisme monolithique :

« Ce qu'il faut dans nos Cévennes, ce n'est pas le tourisme qui passe, mais celui qui a gardé un souvenir, qui tient le rechercher et qui, à cause de ce souvenir, respecte, ne salisse pas. C'est le tourisme du contact.

Partant de cette définition, il est facile de concevoir le parc Lozérien nous dit qu'on parle c'est une étendue close avec des allées, des plate-bandes, des pelouses. Un parc national des Cévennes ce ne serait pas autre chose. Diverses zones à vocations différentes ».

Une évolution...

C'est en 1960 qu'est née l'association du Parc National Culturel des Cévennes, qui groupe des Lozériens à l'ouest, qui sont surtout axés sur la restructuration foncière et le remembrement avec, à leur tête, Me Charles Bissi, et les gens de l'Est, où les tendances sont plus variées. Comme nous dira le Dr Pellet : « Des économistes à l'Ouest, des idéalistes à l'Est ».

Ne parlons pas de dualité, mais plutôt de désaccord latent.

Les gens de l'Est devaient fonder en 1961 l'Association Font-Vive qui eut un bureau provisoire avec le Dr Pellet à sa tête. Mais il y a peu se produisit un événement considérable pour l'avenir : la fondation d'une fédération des Associations cévenoles qui a sollicité le concours des Associations suivantes : Le Club Cévenol, Font-Vive, Association du Parc National Culturel des Cévennes, Association du Parc National de Cazeux, fondation Olivier de Serres, Association de la route des Cévennes, Association du Centre Culturel d'Alès et des Cévennes, Comité régional de ski des Cévennes, sentier des grandes randonnées, Fédération française de Canoë-kayak et de Canoeing, Automobile-Club du Gard, Touring-Club de France, Club Alpin français, Associations de pêche et de chasse.

Le Dr Pellet, à ce propos, nous a dit :

« Cette fédération était indispensable, groupant les divers modes de pensée. Je suis chargé du partage des terrains, dessiner une carte les différentes zones ! »

Nous verrons, dans un prochain article, comment compte travailler le Dr Pellet.

François PANAZZA.

Dans l'arrière pays...

Un aménagement des structures d'accueil est indispensable pour l'avenir du Tourisme

On parle touristique, et cela depuis déjà des mois de temps, de l'aménagement de l'arrière-pays Cévenol et de l'adaptation d'urgence à pour le

Car cette sorte de recensement serait pour notre but, du recueillir des

L'aménagement des Hauts Pays cévenols selon Alain Gautrand, architecte urbaniste

La vision de Font Vive trouve une portée plus large grâce à une étude effectuée sous la direction du ministère de la Construction, dans le prolongement du document réalisé

8 - André Schenk, *Le Plan cévenol*, 1962.
9 - *Ibid.*

en 1960. Cette étude est confiée à un architecte proche de Pierre Richard, Alain Gautrand. Entre 1961 et 1963, celui réalise un véritable plan d'aménagement qui aboutit à un rapport en deux volumes intitulé *Étude d'aménagement des Hauts Pays cévenols. Cévennes centrales, Cévennes méridionales, Parc du Caroux* [10]. Le premier volume est l'étude proprement dite, 146 pages grand format, extrêmement documentée, avec photos, cartes et plans. Le second volume contient des documents et des plans au 1/50 000e.

L'étude présente dans une première partie les « Hauts Pays cévenols » dans leurs aspects naturels et humains en les situant dans un contexte plus global. Cet ensemble régional est ainsi défini :



> « La région des Hauts Pays Cévenols s'étend le long de la bordure méridionale du Massif central et recouvre les principaux massifs des Cévennes [note : Ce terme est pris dans sa plus large acception]. Elle comprend deux parties distinctes : l'une, dans les Cévennes centrales, allant du massif de la Borne à celui de l'Aigoual, et comprise entre le sillon sous-Cévenol et les Grands Causses, et l'autre, dans les Cévennes méridionales, située à l'extrémité orientale des monts de l'Espinousse et s'étendant du plateau de Murat à la région du Soubergue [11]. »

La seconde partie est consacrée aux propositions d'aménagement de cet ensemble régional. Les parcs nationaux – sont évoqués le projet de Parc national du Caroux dans les Cévennes méridionales et celui de Parc national culturel des Cévennes – sont au cœur de ce vaste programme d'aménagement, fondé sur une double nécessité de valorisation et de protection. Il tente en effet de saisir ensemble les deux missions dévolues aux parcs nationaux (par la loi de 1960), à partir des projets élaborés localement depuis dix ans :

> « C'est à partir de ces possibilités [de la loi de 1960] que l'étude a été développée, et c'est sous une forme très échelonnée que la création d'un Parc national est proposée dans les Hauts Pays cévenols. Pour tenir compte non seulement des critères de conservation, mais aussi des critères économiques, à chaque cas d'occupation du sol correspond une zone d'affection différente. Une telle graduation fait des zones de protection les maillons terminaux d'une chaîne désormais ininterrompue des zones urbaines aux réserves naturelles. Ce Parc ne se présente donc pas comme un territoire fermé, exclusivement tourné vers la recherche scientifique ou les loisirs, et nécessairement stérile. Une filiation continue existe des régions actives aux espaces protégés [12]. »

Dans ses principes directeurs, ce plan reprend donc les idées de répartition des activités selon la vocation propre de la région, en encourageant « les plus productrices d'entre

10 - Alain Gautrand, *Étude d'aménagement des Hauts Pays cévenols. Cévennes centrales, Cévennes méridionales, Parc du Caroux*, Documents d'enquête et rapport, ministère de la Construction, direction de l'Aménagement du territoire, circonscription Languedoc-Roussillon, G. Meyer-Heine urbaniste en chef, 1961-1963, 146 pages. Ressort territorial de l'étude : Direction départementale du ministère de la Construction, Mende (Lozère). [Document consulté au Centre de documentation de l'Urbanisme, à Paris-La Défense].

11 - *Id., op. cit.*, p. 1.

12 - *Id., op. cit.*, p. 85.

elles, comme la sylviculture, l'élevage, l'artisanat ou le tourisme ». Mais l'originalité du programme est de porter une attention particulière à l'objectif de protection et de mise en valeur du « patrimoine naturel », notion alors fort peu utilisée par les acteurs économiques et politiques locaux :

> « Mais à toutes les recherches de valorisation, le caractère exceptionnel de la région cévenole oppose les problèmes délicats de la protection des espaces désertés et de la mise en valeur des richesses naturelles qu'ils renferment. Cette conciliation n'est pas possible sans la création d'un parc national et de ses prolongements culturels et touristiques. C'est non seulement la condition d'un développement harmonieux, mais c'est l'ultime chance de sauvegarder et de mettre en valeur un patrimoine naturel unique [13]. »

Les mesures de protection préconisées distinguent trois types de zones de conservation proprement dites : tout d'abord les réserves naturelles (intégrales et partielles), qui pourront être géologiques, zoologiques ou botaniques, ensuite les réserves expérimentales, où les manipulations scientifiques sont autorisées (exemple, plantations de l'Aigoual), enfin des réserves dites spéciales, qui concernent des sites à protéger. Une zone périphérique de protection entourerait ces réserves discontinues et de taille limitée, mais éviterait elle-même « toutes les zones vitales pour ne pas en gêner le développement [14] ». Enfin, en ce qui concerne la zone de développement où des mesures dites « constructives » (et non plus conservatrices) devront être appliquées,

Cartographie du Parc des Cévennes par Alain Gautrand (1963)



13 - *Id., op. cit.*, p. 75.
14 - *Id., op. cit.*, p. 77.

on retrouve la conception d'une zone agro-sylvo-pastorale, où seront associées des opérations de reboisement et des améliorations pastorales. Ici encore, la généralisation des reboisements est préconisée dans les vallées cévenoles, « non seulement par le souci d'une stricte rentabilité, mais par la nécessité de lutter contre l'érosion, de la conservation et de la régénération des sols ou de la régularisation des cours d'eau [15] ».

L'étude réalisée par Alain Gautrand est intéressante par la singularité de son statut. Il s'agit d'une véritable tentative d'intégration des « utopies locales », dans un programme qui paraît vouloir pousser au maximum les possibilités offertes par la loi de 1960. Or ce programme est réalisé sous la responsabilité de l'administration concurrente de celle qui prend en charge les parcs nationaux, le ministère de la Construction. Est-ce pour cela que l'*Étude d'aménagement des Hauts Pays Cévenols* est tombée dans l'oubli ? Pourtant son auteur est demeuré un conseiller actif dans le processus de création du Parc des Cévennes. Après la création de celui-ci, il fut même recruté par la direction pour réaliser une étude d'aménagement de la zone périphérique. Mais là encore, celle-ci n'a trouvé aucune forme de réalisation. Cette étude illustre enfin la différence de perception des problèmes, au niveau spatial, entre les élites locales (fonctionnaires, élus, responsables économiques), pour lesquelles l'échelle départementale est encore considérée comme « naturelle » et celle des « experts » (économistes, urbanistes ou aménageurs) qui, tel Alain Gautrand, soulignent la vétusté du cadre départemental et sa non-pertinence pour traiter des problèmes de développement économique et d'aménagement du territoire (Grémion, 1976 : 49).

Alain-Urbain Gautrand (1922-2003)
Sa carrière d'architecte indépendant s'est déroulée dans la région Languedoc-Roussillon. En janvier 1968, Alain Gautrand est nommé chevalier de l'Ordre national du Mérite au titre du ministère de l'Équipement. La presse cévenole rend alors hommage à la qualité de ses travaux, notamment *l'Étude des Hauts Pays cévenols*, « document complet aussi bien dans la méthode analytique que dans la vision synthétique. Cette enquête réalisée en 1962 est maintenant considérée comme un ouvrage de référence ».

(Source : « M. Gautrand chevalier du Mérite national », s. l., janvier 1968, [CD fonds Roux])

Alain Gautrand
dans les années 1960



Col. E. Gautrand

Pour une politique d'aménagement de « l'arrière-pays » languedocien : une initiative gardoise (1964)
Dans les années 1960, la nécessité d'élaborer une véritable politique d'aménagement des Cévennes est également défendue par les élites administratives et économiques du département du Gard. Ces dernières souhaitent articuler la réflexion sur l'aménagement de « l'arrière pays » à la politique d'équipement du littoral languedocien. Deux documents élaborés en 1964, dans le contexte des travaux de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral, témoignent de cette réflexion, à travers laquelle on pourrait entrevoir,

15 - *Id., op. cit.*, p. 119.

à quelques détails près, sinon le visage, du moins la doctrine du futur Parc national des Cévennes.

Le premier document (janvier 1964) est rédigé par le Bureau de documentation et d'impulsion économique de la préfecture du Gard, dont le secrétaire général est Robert Poujol, le fils de Pierre Poujol qui collabora dès la première heure au projet de l'association de maître Bieau. Le rapport est intitulé « Réflexions sur l'avenir des Cévennes »[16].

> « Le conseil général du Gard, appelé, comme les autres conseils généraux des départements du littoral languedocien, à délibérer sur la création d'une Société départementale d'équipement destinée à collaborer avec la Mission interministérielle, a demandé que l'aménagement de la côte méditerranéenne s'accompagne d'un effort d'investissement en faveur de l'arrière-pays. »

Le rapport propose une délimitation des Cévennes, prétendument en accord avec « la définition des géographes », à savoir : le massif montagneux délimité au nord par le mont Lozère, au sud par le massif de l'Aigoual, à l'ouest par les Grands Causses, à l'est par la région des Vans. Administrativement, cette délimitation correspond en Lozère à l'arrondissement de Florac, dans le Gard aux arrondissements du Vigan et d'Alès pour partie, en Ardèche à la région des Vans, en Aveyron aux communes proches des Causses cévenols, dans l'Hérault à la région de Ganges.

> « Comprises de cette manière, les CÉVENNES ont une unité géographique et économique incontestables. » (L'auteur souligne)

À l'intérieur des limites ainsi définies, la réalité cévenole présenterait quatre caractéristiques principale : un « paysage typique » mais « extrêmement varié » ; une « économie déséquilibrée » ; une démographie en chute prononcée, mais inégale ; enfin « un contenu historique et culturel original », marqué notamment par l'importance du fait religieux (Réforme, luttes religieuses, mémoire protestante, œcuménisme contemporain) :

> « Au même titre que la Vendée qui tire son originalité et sa célébrité de la guerre des Chouans, les Cévennes constituent une entité morale autant que géographique à cause des guerres religieuses dont elles furent le théâtre. »

Il est tout à fait intéressant de noter ici l'appropriation de l'espace cévenol par les auteurs du document (dont Robert Poujol est très certainement) qui en donnent, en réalité, une définition exclusivement historique et identitaire, liée à l'histoire protestante. Les orientations de la politique d'aménagement à mettre en œuvre dans cet espace découlent des quatre caractéristiques précédemment définies. Il s'agit ainsi d'exploiter les ressources du paysage (donc améliorer le réseau routier), de « rééquilibrer l'économie par une modernisation de l'agriculture (produits de qualité tels que la pomme reinette du Vigan, la fraise, le fromage de chèvre pélardon etc.), et surtout par le développement des activités touristiques », de « stabiliser la démographie grâce aux ressources d'appoints amenées par le tourisme aux activités agricoles », enfin d'« exploiter les monuments et les souvenirs qui sont les témoins de l'Histoire Cévenole ». Une politique au sein de laquelle le parc national peut prendre sa place :

16 - Préfecture du Gard, *Réflexion sur l'avenir des Cévenne*s, 1964, 22 pages. Copie portant mention « Confidentiel », consultée dans les archives du service du commandant Beaugé [AN, CAC, 19960018/34].

« Et le Parc national des Cévennes ? Il n'en a pas été beaucoup parlé au cours de cette étude, et ceci est délibéré. L'aménagement des Cévennes peut en effet être conçu avec Parc ou sans Parc. Si le Gouvernement crée le PNC, la zone d'aménagement sera la "zone périphérique" prévue par la loi du 22 juillet 1960 autour du parc proprement dit, soumis à une réglementation très stricte destinée à protéger ses richesses naturelles. Pourraient être classés en Parc national, au sens strict du terme, les sommets boisés de l'Aigoual, de la partie est du mont Lozère, et du massif du Caroux, notamment. Les îlots naturels ainsi sauvegardés au point de vue de leur flore et de leur faune, et soumis à la juridiction d'un établissement public national, constitueraient non pas un ensemble d'un seul tenant, mais une "constellation" de quelques petits parcs. Cette formule paraît parfaitement répondre à la diversité et à l'homogénéité, tout à la fois, du Pays Cévenol. L'idée de Parc national, qui a de fervents adeptes, constitue un mythe puissant susceptible de rassembler beaucoup d'enthousiasmes. La protection de la nature serait mieux assurée qu'elle ne l'est actuellement. Aussi il appartient aux élus et aux autorités responsables de prendre partie sur cette importante question [17]. » (Je souligne)

Robert Poujol (1923-2003)

Robert Poujol est né le 22 avril 1923 à Toulon, où son père, Pierre Poujol (1889-1969), professeur agrégé de lettres, était alors en poste. Sa mère, Marie Teissier de Caladon (1894-1944) appartenait à une ancienne famille huguenote des Basses Cévennes. En 1943, après une licence de droit et deux années de sciences politiques, il entre dans la Résistance. Sous le pseudonyme de « Bichon », il rejoint son frère aîné Jacques au maquis d'Ardaillès, qui forme en 1944 avec trois autres groupes le rassemblement Aigoual-Cévennes. Dès 1951, il publie ses souvenirs de la Résistance (Aigoual 1944), puis en 1984, édite Le Maquis d'Ardaillès et sa part dans le rassemblement Aigoual-Cévennes, recueil de témoignages destiné à perpétuer la mémoire du maquis de « la Soureilhade » [18] (Sumène, 1998).



Col. Olivier Poujol.

Robert Poujol vers 1975.

En 1946 il épouse Martine Breton (sœur de Jean-François Breton, *supra*, note 5) et entame une carrière dans la haute administration, d'abord comme chargé de mission au cabinet du ministre de l'Économie, André Philip, puis dans divers postes territoriaux. Parmi les fonctions les plus importantes de sa carrière, il faut signaler son affectation au ministère de l'Intérieur, de 1951 à 1958, puis de nouveau en 1968 au plus fort des « événements ». De 1959 à 1962 il occupe en Algérie le poste de Secrétaire général de la préfecture de Médéa, puis de Bône, avant d'être affecté au cabinet de Christian Fouchet, haut-commissaire en Algérie française, à Rocher-noir. Selon des témoignages, Robert Poujol aurait, durant cette expérience éprouvante, affirmé son hostilité face au comportement et aux méthodes de certains militaires. Il a surtout, parallèlement à ses fonctions administratives, apporté un soutien continu à l'association d'entraide liée à l'Église réformée, la CIMADE, notamment

17 - *Réflexions sur l'avenir des Cévennes, op. cit.*, p. 19-20.
18 - Robert Poujol, Le Maquis d'Ardaillès et sa part dans le rassemblement Aigoual-Cévennes, Sumène, 1984.

dans le cadre de l'action que cette dernière a menée auprès des populations rurales transférées dans des camps de regroupement.

Très attaché aux valeurs de la république, Robert Poujol partageait également, comme il l'écrivit, le sentiment d'appartenir à « une région spirituelle et à une culture historique fondée dans le sang et les larmes des persécutions [qui est] encore très fort chez les descendants de persécutés et de réfugiés ». Ce sentiment de filiation profonde est au fondement de son œuvre abondante d'historien, essentiellement consacrée au protestantisme et au patrimoine culturel des Cévennes.

Ayant soutenu l'action pour la création d'un parc national qu'il souhaitait avant tout au service de cette culture, alors qu'il était sous-secrétaire à la préfecture du Gard, c'est dans cet esprit qu'il agit, une fois le Parc des Cévennes créé, au sein du conseil d'administration, puis dans le cadre de la commission « culture et éducation » du parc, dont il fut l'un des initiateurs et le premier président. Avec quelques autres, comme Paul Flayol, Michel Monod ou l'historien Philippe Joutard, il fut l'un de ceux qui œuvrèrent pour faire admettre à l'administration, longtemps réticente, l'importance de la mission culturelle du Parc national des Cévennes.

(Sources : « Éloge de Robert Poujol » par Jean Nougaret (discours de réception académique), Académie des sciences et lettres de Montpellier, séance du 9 janvier 2007, *bulletin* n° 38, 2008, p. 295-312, texte en ligne sur le site de l'Académie des sciences ; Daniel Travier, « Robert Poujol », notice publiée dans *Causses et Cévennes*, 2003.)

Un second document intitulé « Aménagement de l'arrière-pays » a été élaboré dans le contexte d'une réunion interdépartementale présidée par Pierre Racine à la préfecture de l'Hérault le 3 octobre 1964. Il se présente sous la forme d'un rapport d'une vingtaine de pages, dont nous ne connaissons pas les auteurs, mais dont on peut penser qu'il émane du conseil général du Gard [19]. Ce rapport développe les éléments d'un programme d'aménagement quinquennal orienté vers l'exploitation des ressources du paysage (réseau de communication, organisation de circuits pédestres, équestres, automobiles, aménagement de plans d'eau et boisements, stations de sports d'hiver) et le développement de l'infrastructure d'accueil. La création de parcs nationaux figure au premier plan des moyens préconisés pour la mise en œuvre de ce programme. Les initiatives du conservateur Prioton dans le massif du Caroux, de l'APNCC et de Font Vive « dans un secteur plus étendu groupant le massif de l'Aigoual et le massif du mont Lozère » sont évoquées. Sont rappelées également d'autres initiatives, telle la création de stations de sports d'hiver impulsée par le docteur Delmas, du réseau des sentiers de grande randonnée par le docteur Cabouat, ainsi que « le très ancien Club Cévenol dont le président est actuellement M. de Rouville, jusqu'à l'organisme dont M. Schenk a pris l'initiative ».

Clairement, sont désignés et nommés là les acteurs qui ont légitimité à dire leur mot sur l'aménagement des Cévennes, en raison du caractère précurseur de leurs actions, considérées comme la base de tout programme d'aménagement futur. La nouveauté étant que ce programme est désormais supporté par certains responsables administratifs et élus du département du Gard qui appellent à la création d'une structure fédérative susceptible d'œuvrer à sa réalisation :

19 - « Aménagement de l'arrière-pays », s. l., s. d., non paginé [copie conservée au Centre de documentation de Génolhac, archives Font Vive].

> « Il y a lieu, à l'heure actuelle, de fédérer ces initiatives dans un organisme juridique d'exécution habilité à définir et à exécuter des programmes d'aménagement et d'équipement concrets, avec les moyens administratifs et financiers utiles. Il est nécessaire que l'initiative soit prise par le conseil général d'un des départements les plus intéressés par l'aménagement de l'arrière-pays, mais que ce département associe son action aux départements voisins, dans la mesure où cet aménagement comporte des prolongements sur leur territoire. Il est d'autre part opportun de saisir cette occasion de regrouper toutes les bonnes volontés et les initiatives en vue d'associer les efforts pour la réalisation d'un programme unique, l'action à entreprendre dans cette zone étant d'une rentabilité difficile qui ne comporte (sic) pas la dispersion [20]. »

Pour ce faire, il est préconisé de créer d'une part une « Association pour l'aménagement, l'équipement et le développement économique et touristique des zones méridionales de montagne », réunissant les représentants des conseils généraux des quatre départements concernés ainsi que les représentants des communes et les groupements et personnalités intéressées par l'aménagement de la région. La présidence en serait proposée au docteur Cabouat, « personnalité indépendante, connue dans l'ensemble de la région et dénuée de tout souci de particularisme local ». D'autre part, serait créée, « à l'initiative du conseil général du département du Gard », une Société d'économie mixte chargée de l'étude et de l'exécution du programme d'aménagement, en recevant « notamment de la Mission interministérielle les moyens nécessaires ». Les associations pour les Parcs nationaux participeraient à cette société qui réunirait l'ensemble des conseils généraux et organismes départementaux et « constituerait l'élément de l'exécution pratique des programmes sur le terrain avec le concours des administrations compétentes » (*ibid.*).

Vers une nouvelle unité cévenole : la Fédération des associations cévenoles (14 août 1965)

L'idée de faire converger les initiatives régionales était dans l'air du temps. Quelques mois après cette réunion interdépartementale, au mois d'août 1965, une Fédération des associations cévenoles (FAC) est créée à Alès. L'association Font Vive, désormais menée par Roland Calcat, et le comité central du Club Cévenol ont pris l'initiative de cette fédération, en concertation avec Henri Niguet – promoteur d'une « route des Cévennes-Genève-Barcelone » (en vue de laquelle une association est créée à Alès) et rêvant d'introduire des bisons sur la réserve du mont Lozère – et André Schenk (fondation Olivier de Serre). Du côté de Font Vive, l'idée est venue du constat d'une certaine impuissance de l'association à peser sur les pouvoirs publics :

> « Dans cet ordre d'idées, nous devons constater qu'il y a quelque distance entre nos intentions de faire valoir certains concepts quant à l'aménagement de nos Cévennes, et le crédit de certaines valeurs auprès des Pouvoirs Publics. Il est cependant fort heureux que le poids de nos relations et de nos amitiés ait pu généralement compenser ce que notre Association ne pouvait encore assumer sur le plan de la représentation et des interventions [21]. »

Cette dernière phrase de Roland Calcat signale explicitement l'importance des relations interpersonnelles et des « réseaux » d'affinités dans le jeu des tractations engagées depuis une dizaine d'années pour la création d'un parc national. Roland Calcat lui-même, directeur de l'Assedic métaux et responsable syndicaliste chrétien, est, comme il a été dit, proba-

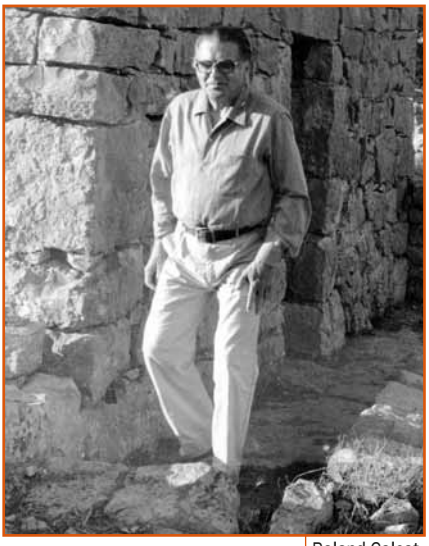
20 - *Id., op. cit.*

21 - *Font Vive*, n°12, 1966, p. 53. C'est une partie du résultat de l'examen d'autocritique auquel a procédé le nouveau président de Font Vive, lequel conduit également à mettre en cause « un purisme excessif » et une « pénétration insuffisante dans les couches populaires ».

blement l'une des personnalités les plus influentes de ces années. Quant au Club Cévenol, il compte dans ces années 1960 plusieurs personnalités ayant occupé des fonctions administratives et politiques importantes, bien représentatives en cela de l'histoire sociologique du protestantisme français et du protestantisme cévenol en particulier (Siegfried, 1945).

Roland Calcat (1924-1998)

« **Roland Calcat**, fils et petit-fils de cheminot, est né à Montceau-les-Mines. En 1939, à l'âge de 15 ans, il entre aux ateliers des chemins de fer de Paray-le-Monial. Arrêté une première fois le 11 novembre 1940, il sera par la suite emprisonné à plusieurs reprises. C'est à cette époque, à l'âge de 18 ans, que Roland demande le baptême et commence à militer à la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC). Cette conversion sera vécue difficilement par son père, socialiste convaincu. » C'est le début pour Roland Calcat d'une collaboration avec les Jésuites, couronnée en 1970 par son accession à la présidence mondiale des Communautés de vie chrétienne.



Roland Calcat dans les Grads

Après la Libération, il entame une carrière syndicale à la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). En 1957, il participe à la création de l'Union nationale des institutions de retraite pour salariés. Nommé directeur de l'Assedic métaux de la région parisienne en 1958, puis de l'Assedic des Hauts de Seine, il termine sa carrière comme directeur hors cadre de l'Unedic.

En 1962, il hérite au décès de son grand-père de la maison familiale des Vans. « Très vite il entre en relation avec le docteur Richard et le groupe très actif qui l'entoure. » En 1964, il succède à Jean Pellet à la présidence de Font Vive, fonction qu'il exerce jusqu'en 1970. « À sa retraite, établi définitivement aux Vans, Roland Calcat continuera de militer dans diverses associations […]. Parti de recherches sur sa famille, il se lancera petit à petit dans des travaux historiques sur l'Ardèche. »

(Source : François Girard, « Roland Calcat », *Causses et Cévennes*, n° 4, 1998)



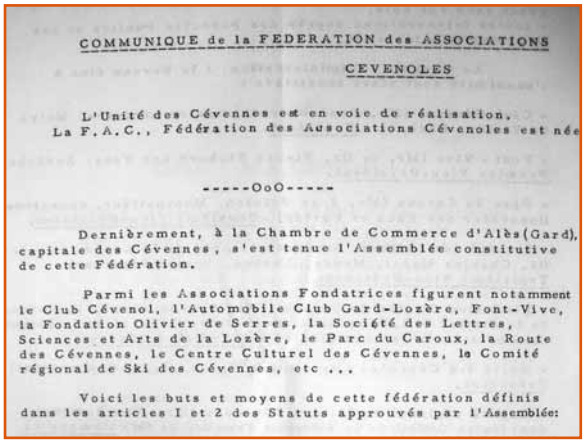
Cl. Robert Lavesque, Col. Musée des vallées cévenoles

André de Rouville (à droite), avec André Chamson (au centre) et Jean-Pierre Chabrol, congrès du Club Cévenol à Alès, 1965.

Ce n'est donc pas un hasard si le rôle « d'association pilote » de la Fédération est confié au Club Cévenol. Cette fonction centrale est marquée par la présidence de Frank Arnal, ancien ministre, président de l'Ordre national des pharmaciens, maire de Vialas en Lozère. Le président du Club Cévenol, André de Rouville, ancien inspecteur général des Ponts et

Chaussées [22] et André Chamson, incontournable référent et garant de la « cévenolité », en sont nommés présidents d'honneur. L'association Font Vive y occupe également une place prépondérante : quatre de ses membres font partie du bureau et son président, Roland Calcat, est désigné « à titre personnel, délégué général, chargé de mission auprès des pouvoirs publics ». André Schenk est élu secrétaire général. Sans que l'on sache, par ailleurs, s'il existe un lien direct entre cette initiative et la prise de position gardoise en faveur d'une structure fédérative réunissant les groupements régionaux et les pouvoirs publics, on peut noter la proximité des objectifs déclarés dans les statuts de la FAC :

> « L'association dite "Fédération des associations cévenoles" (FAC), fondée le 14 août 1965, a pour but de fédérer les efforts de mise en valeur de la Région cévenole. Elle met en œuvre, dans le cadre de l'Aménagement régional et national du Territoire, les moyens de propagande et d'action visant d'une part à un développement harmonieux sur le plan humain, de l'Économie, du Tourisme, des domaines Scientifique et Culturel, des Sports ainsi que du Social, et d'autre part, à la Conservation de la Nature, des Paysages, des Sites et des Monuments (sic.). Dans cette double perspective générale, son objectif essentiel est d'intéresser et d'assister les pouvoirs publics [23]. »



COMMUNIQUE de la FEDERATION des ASSOCIATIONS CEVENOLES

L'Unité des Cévennes est en voie de réalisation.
La F.A.C., Fédération des Associations Cévenoles est née

-----OoO-----

Dernièrement, à la Chambre de Commerce d'Alès (Gard), capitale des Cévennes, s'est tenue l'Assemblée constitutive de cette Fédération.

Parmi les Associations Fondatrices figurent notamment le Club Cévenol, l'Automobile Club Gard-Lozère, Font-Vive, la Fondation Olivier de Serres, la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, le Parc du Caroux, la Route des Cévennes, le Centre Culturel des Cévennes, le Comité régional de Ski des Cévennes, etc ...

Voici les buts et moyens de cette fédération définis dans les articles I et 2 des Statuts approuvés par l'Assemblée:

AN, CAC

Parmi les objectifs proclamés de la Fédération, il est intéressant de noter en particulier la nécessité de « lutter contre la spéculation foncière qui se base sur le Parc ou les projets d'aménagements des Cévennes [24] ». Un an après sa création, elle représente dix-neuf associations. Fait notable, l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes, toujours présidée par Charles Bieau, manque à l'appel [25]. Les Lozériens semblent avoir pris ombrage du fait que le centre de l'initiative en faveur du parc se soit déplacé de Mende à Alès, la sous-préfecture gardoise étant désignée par la Fédération comme « capitale des Cévennes » [26]. Et l'on ne peut que noter, en effet, le net déplacement de l'initiative locale en faveur du parc cévenol, déplacement départemental, mais peut-être aussi culturel et politique, encore que ce dernier ne soit pas aisé à qualifier.

Quoiqu'il en soit, la création de la Fédération des associations cévenoles est intervenue très opportunément. En effet, le 1er décembre 1965, la mise à l'étude du Parc national des Cévennes est enfin annoncée officiellement par son inscription au Ve Plan et, en février 1966, la réalisation d'une première étude de faisabilité est confiée par le ministère de

22 - André de Rouville, polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées fut inspecteur général des Ponts et Chaussées spécialisé dans le milieu maritime, plus précisément les « phares et balises » ce qui l'amena pendant quarante ans (1912-1952) sur toutes mers à la surface du globe. Il était le fils d'Amédée de Rouville, conseiller d'État, conseiller général du Gard, et président du Club Cévenol de 1914 à 1924.

23 - Communiqué et statuts de la Fédération des associations cévenoles, s. d., ministère de l'Environnement [CAC, 19960018/34]. Il semble que la Fédération des associations cévenoles se soit d'abord appelée « Comité d'étude du Parc national des Cévennes » (Francis Panazza, art. cit., *Le Méridional*, v. 1965).

24 - *Font Vive*, n°10, p. 59.

25 - L'APNCC n'est représentée que par Henri Niguet qui, lui, représente surtout l'association de la Route Genève-Barcelone.

26 - Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 1965 [AD, fonds Bieau, 21J19].

l'Agriculture à la Direction départementale de la Lozère (DDA). Les acteurs régionaux sont en place, prêts à donner la réplique à l'administration.

Un Parc en zone de montagne habitée : un choix d'État ?

On peut se demander enfin, pour conclure ce tour d'horizon des « visions d'avenir » formulées en Cévennes, s'il n'y eut pas, dans la même période, au niveau de l'État, une réflexion qui aurait conduit à la volonté délibérée de créer un Parc national dans une zone de moyenne montagne habitée, indépendamment des éventuelles pressions exercées par des acteurs cévenols. Certains éléments dans l'évolution de la réflexion sur les espaces protégés le laissent penser.

Le groupe de prospective « 1985 » et la reconversion des « déserts français »

La question des Parcs nationaux apparaît dans un rapport publié en 1964 à la Documentation française par le groupe de prospective dit « Groupe 1985 ». En effet, dans le cadre de la préparation du Ve Plan pour 1966-1970, « une équipe présidée par Pierre Guillaumat et composée de hauts fonctionnaires, d'économistes, de syndicalistes – Claude Gruson, Eugène Claudius-Petit, Jean Fourastié, Philippe Lamour, Bertrand de Jouvenel etc. –, s'attelle à la tâche délicate d'esquisser "le probable et le souhaitable" à l'horizon de 1985 [27] ». Des personnalités extérieures complètent cette équipe de base, dont l'ethnologue Claude Lévi-Strauss (pour le groupe « Apport de l'ethnologie à la prospective ») et l'historien Raymond Aron (groupe « Problèmes posés par la croissance économique »). Le rapport, intitulé Réflexions pour 1985, a constitué une base de travail importante pour la loi de création du Ve Plan et bénéficie d'une très large diffusion nationale et internationale (Colson, Cussset, 2008). Or parmi les pistes d'avenir esquissées, le groupe recommande, dans un chapitre consacré au « Cadre de vie », la « reconversion des "déserts français" en parcs nationaux ».



Dans un numéro de *Cévennes et Mont Lozère*, Pierre Chimits (1912-1985), ingénieur en chef des Eaux et Forêts, chargé de mission pour la réalisation du Parc national des Pyrénées Occidentales, cite la réflexion du Groupe 1985, pour appuyer ses propos sur la création du Parc national des Pyrénées :

> « Le "Groupe 1985" a marqué un vif intérêt pour les problèmes des espaces verts et des Parcs nationaux et s'exprime ainsi : "Les zones peu habitées ne devront pas être des terroirs vieillis où déclinent lentement des activités ancestrales et des populations aigries condamnées à une assistance permanente toujours insuffisante. Elles seront une rareté en Europe Occidentale densément peuplée ; en tant que zones de loisirs et de liberté, elles seront donc recherchées si une discipline suffisante préserve leurs qualités. Leur conversion en parcs nationaux devra donc être organisée et éventuellement accélérée" [28]. »

27 - « La France en 1985 », Vingtième Siècle. *Revue d'histoire*, n°1, janvier 1984, p. 123-127.

28 - Pierre Chimits, « Le Parc national des Pyrénées Occidentales », *Cévennes et Mont Lozère*, n°10-11, 1966, p. 7-6. Le Parc national des Pyrénées Occidentales naîtra par décret le 23 mars 1967, après quatre ans de préparation et un débat local tumultueux.

En lieu et place des termes ci-dessus soulignés en italique, le texte original emploie les expressions « zones désertiques » et « déserts ». Ce paragraphe est, par ailleurs, précédé dans le rapport du groupe par le constat suivant :

> « La répartition des hommes et des activités sur le territoire français devra résulter de choix qui ne peuvent être que déchirants, et qui seront toujours contestés – mais l'absence de choix serait la pire des solutions. En dépit du redressement démographique et d'une immigration qui croîtra sans doute plus qu'il n'est actuellement prévu, la France demeurera en 1985 une terre pauvre en hommes […]. Il est donc inévitable qu'à côté de régions où les conditions de vie et de peuplement seront analogues à ce qu'elles sont en Allemagne, en Belgique, en Italie ou en GB, il y ait des déserts en France, et le clivage ne pourra que s'accentuer entre ces deux types de zones [29].»

Le programme de « mise en parc » des espaces ruraux les plus dépeuplés est donc annoncé dans le même mouvement que leur condamnation en tant qu'espaces propres de production. Les qualités de ces espaces sont ainsi définies uniquement par rapport aux besoins des espaces urbains (surpeuplement, travail, contraintes sociales). Il s'agit surtout d'organiser les « déserts » et de les équiper, afin de contrebalancer « l'anarchie des villes [30] ».

C'est sans doute parce qu'il s'inscrit désormais dans une vision prospective à large échelle que le Parc national des Cévennes peut trouver sa raison d'être aux yeux de l'Administration. Mais cette nouvelle légitimité se trouve aussitôt contestée par le fait que, sur la base d'un principe identique (la reconversion des espaces marginalisés), une autre équipe de technocrates à la nouvelle Direction de l'aménagement du territoire (DATAR) se met à concocter une formule inédite d'espaces protégés. L'hésitation qui retarde alors le lancement des études pour la création du PNC reflète aussi bien la nature décidemment particulière du parc projeté en Cévennes que les rivalités inexpiables entre les services techniques de l'État.

Un Parc national ou un Parc naturel régional pour les Cévennes ? (janvier - novembre 1966)

> « La politique de reboisement poursuivie sur l'ensemble du territoire comporte la mise en œuvre de programmes, notamment dans le centre de la Bretagne et le Massif central, ainsi que la reconstitution de la forêt dans le Sud-Est méditerranéen. Il est prévu de procéder à l'acquisition des terrains et à la réalisation des équipements nécessaires à la création de parcs nationaux (un nouveau parc sera créé dans les Pyrénées Occidentales et un autre mis à l'étude dans les Cévennes), et de parcs régionaux (plusieurs nouveaux parcs réalisés auprès de métropoles d'équilibre constitueront des zones de loisir et de détente). » (Extrait du Journal Officiel du 1er décembre 1965)

Créée en 1963, la DATAR est un organisme de mission placé sous la direction d'un fidèle du général de Gaulle, Olivier Guichard. Cet organisme est chargé, entre autres mesures de « rééquilibrage territorial », de mettre en place un outil institutionnel destiné à articuler le développement des régions économiquement marginalisées (en particulier, grâce au tourisme) et la protection du patrimoine naturel et culturel. Selon Romain Lajarge, ces

29 - Groupe 1985, *Réflexions pour 1985. Travaux pour le Plan*, Paris, La Documentation française, 1964, p. 74.

30 - Sur le sentiment d'anarchie urbaine partagé dans les années 1960, voir Loïc Vadelorge, « Des CODER à Defferre : l'Équipement au cœur du débat sur la décentralisation », « *Pour mémoire* », revue du Comité d'histoire du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, numéro hors série, novembre 2009, p. 29.

parcs « furent pensés "régionaux", par rapport aux parcs nationaux, en souhaitant des dispositions plus légères et directement connectées avec les autorités locales. Ils furent des "Parcs" parce qu'ils étaient destinés à apparaître comme des problèmes circonscrits et des recettes particulières » (Lajarge, 2007). Au moment où le Parc national des Cévennes est inscrit au Ve Plan, les contours et le fonctionnement des futurs « parcs naturels régionaux » sont encore extrêmement flous (les parcs régionaux ne naîtront officiellement que par un décret de mars 1967). On sait seulement que le financement de la structure devra être assuré largement par les collectivités locales. C'est sur cette indication que, le 28 décembre 1964, un groupe de travail réuni à Mende sous l'autorité du préfet de la Lozère s'est prononcé unanimement en faveur d'un parc national et non régional « en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les collectivités publiques d'apporter une aide financière [31] ».

Pourtant, malgré l'annonce de l'inscription du Parc national des Cévennes au V[e] Plan, la question du parc régional semble persister [32]. Après différentes démarches, les dirigeants de la Fédération des associations cévenoles obtiennent l'assurance que l'idée d'un Parc régional des Cévennes a été écartée « au bénéfice de la création d'un Parc national culturel des Cévennes » (*ibid.*). Quelques précisions leurs sont également données par Yves Bétolaud (sous-directeur de l'espace naturel au ministère de l'Agriculture) et le commandant Henri Beaugé (chargé de mission sur les espaces protégés à la DATAR) sur l'organisation du futur parc :

> « Nous devons signaler que le Parc national culturel des Cévennes aurait la Lozère comme département pilote. Des zones de réserves à peu près intégrales seront créées au mont Lozère et à l'Aigoual ; les chasseurs conservant une grande partie de leurs droits. La zone périphérique dont bénéficieraient la Lozère et le Gard serait aménagée selon une formule, type "Parc régional". » (*Ibid.*)

Pourquoi alors les longs mois d'attente qui s'écoulent de février à novembre 1966 avant l'engagement effectif (dont les moyens correspondants) de l'étude par le ministère de l'Agriculture ? On peut penser que des désaccords durent opposer les différents services de l'État sur la nature de l'objet territorial à créer en Cévennes ou sur le partage des responsabilités entre les uns et les autres [33]. C'est ainsi qu'à l'issue d'une réunion à la préfecture de Mende le 3 octobre 1966, Olivier Guichard déclare imprudemment qu'un parc naturel régional est mis à l'étude en Cévennes. Le Midi Libre donne à sa déclaration l'ampleur d'une pleine page, ce qui provoque des protestations locales immédiates. Quelques jours après cet événement, Roger de Saboulin Bollena demande instamment au ministère d'engager enfin l'étude de


M. le ministre Olivier GUICHARD
a parlé du « Parc des Cévennes »
INTERVENTION FINALE
DE M. OLIVIER GUICHARD
Délégué à l'Aménagement du Territoire
lors de la réunion qu'il a présidée, à Mende
le 3 octobre 1966

AN, CAC

31 - Correspondance de Saboulin Bollena-Bétolaud, 5 janvier 1965, [AD, 1201W1].
32. « Nouvelles de la Fédération des associations cévenoles », *Causses et Cévennes*, n°2, 1966.
33 - Il apparaît ainsi que le mode de pilotage de l'idée de parcs régionaux résulte de telles rivalités administratives : « Mais par le jeu des luttes d'influences au sein des administrations centrales et la décision d'en écarter le leadership agricole […] il est décidé que le soin de réfléchir à ce que pourrait être cette idée de parcs régionaux, sera confié en interne à un petit groupe piloté par Guichard lui-même. » (Lajarge, 2007 : 83)

faisabilité du parc national [34]. Le ministère réagit rapidement, l'étude est engagée et Yves Bétolaud renouvelle ses assurances à Roland Calcat, en promettant qu'« en tout état de cause, la Fédération des associations cévenoles et Font Vive bénéficieront de sièges au conseil d'administration du parc [35] ».

La décision est prise, mais le débat n'est pas clos pour autant. Surtout, on verra que le contexte d'élaboration et de mise en place du nouvel outil « Parc naturel régional » ne manquera pas d'influencer la doctrine même du Parc national des Cévennes qui tente de s'inventer durant le temps de la mission d'étude.



Le directeur départemental de l'agriculture Roger de Saboulin Bollena (ici avec son épouse et le ministre de l'Agriculture Jacques Blanc, dans les années 1970).

34 - Correspondance DDA Lozère–ministère de l'Agriculture, 10 octobre 1966 [AD, 1201W2].
35 - Roland Calcat, « Où en est le PNC ? », décembre 1966 [AD, 1201 W1].



Guy Grégoire

Clocher
de tourmente sur
le mont Lozère

Quatrième partie

Le temps de la mission (1966-1970)

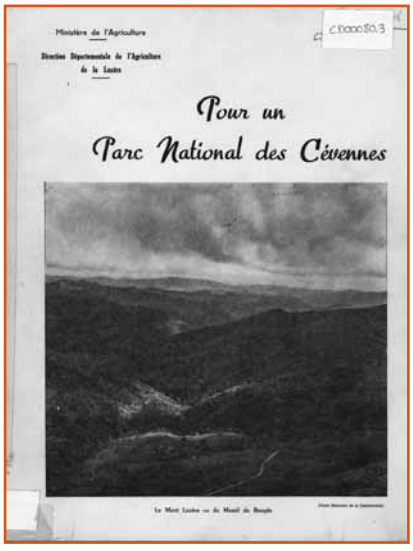
L'émergence d'un débat public autour du Parc des Cévennes

L'étude d'opportunité de la Direction départementale de l'Agriculture (novembre 1966)

Le directeur départemental de l'Agriculture (DDA) confie l'étude d'opportunité demandée par le ministère à un tout jeune fonctionnaire, Pierre de Montaignac de Chauvance, ingénieur des Eaux et Forêts et du Génie rural. Celui-ci, arrivé à Mende depuis peu, est encore peu au fait des réalités cévenoles et ne dispose que de quelques semaines pour rédiger son étude. Il revient aujourd'hui sur les conditions de sa réalisation :

> « Ça serait à refaire aujourd'hui, je m'y prendrais sans doute différemment, parce que je l'ai rédigée essentiellement à partir des observations que nous avions faites sur le terrain, et du sentiment d'administration de l'agriculture qui, à l'époque – les temps ont beaucoup changé – avait une sorte de mainmise sur tout ce qui se passait en milieu rural en Lozère, et donc avait une assez bonne connaissance du terrain, mais une connaissance administrative. » (Pierre de Montaignac, entretien, 19 août 2005)

Dans le contexte d'incertitude et de concurrence administratives précédemment décrit, le rapport est destiné avant tout à convaincre les services centraux que le terrain cévenol est parfaitement adapté à la lettre de la législation sur les parcs nationaux. C'est pourquoi il insiste, avec des formulations souvent maladroites, sur la faiblesse démographique et sur le déclin voire la disparition inévitable des activités agricoles dans la zone du parc pressentie (84 000 hectares sur 53 communes), rendant ce vaste espace propice à la protection de la nature et des paysages [1]. Cette tendance à présenter l'espace occupé par le futur parc comme un désert où l'occupation humaine serait assurément condamnée sera particulièrement mal reçue localement. Un chapitre du rapport rappelle par ailleurs que la « conservation de la faune,


Ministère de l'Agriculture

Direction Départementale de l'Agriculture de la Lozère

Pour un Parc National des Cévennes

CD Génolhac

1 - Direction départementale de l'Agriculture, ministère de l'Agriculture, *Pour un Parc national des Cévennes*, novembre 1966.

de la flore, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général, d'un milieu naturel constitue le but premier de la création d'un parc national » et que tel est bien le « souci primordial du projet » de Parc des Cévennes. L'étude de la DDA livre donc une conception orthodoxe du futur parc, conforme au point de vue de l'administration en charge de la protection de la nature, même si un autre chapitre évoque le rôle du parc dans l'aménagement de la zone périphérique, en vue de l'équipement touristique.

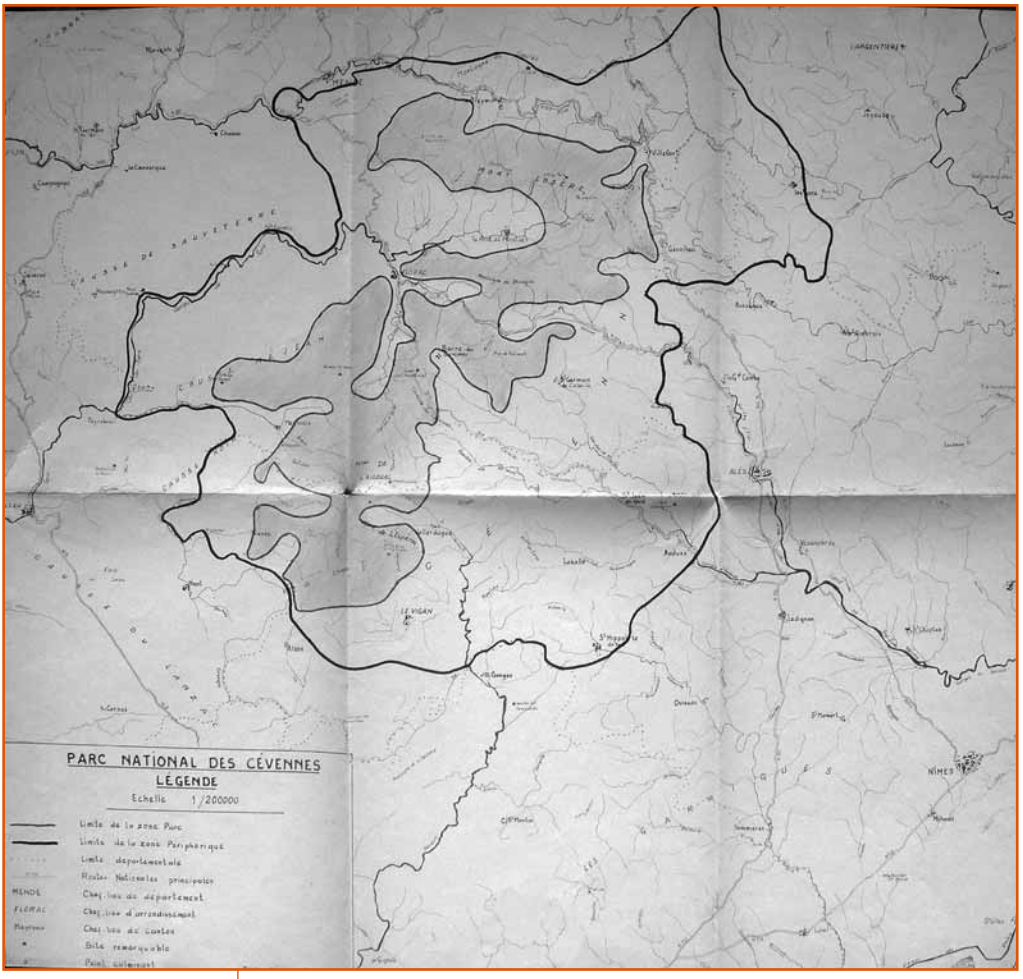
Les limites de la zone parc proprement dite, approximativement dessinées, englobent les sommets du Lozère, du Bougès et de l'Aigoual, le Plan de Fontmort, la Can de l'Hospitalet, le massif du Lingas, ainsi que la partie orientale du causse Méjean. Le principe de la délimitation, est-il précisé, « a été d'englober dans la zone parc des secteurs variés mais présentant chacun une certaine unité géographique, géologique ou écologique, en éliminant au mieux les zones où subsiste encore une implantation humaine notable [2] ». Cette implantation du parc correspondrait pour l'essentiel au vœu des « différents promoteurs du Parc des Cévennes », hormis le causse Méjean, inclus, selon Pierre de Montaignac, pour obéir au souhait des services centraux :

> « Je n'avais pas mis de causse dans l'avant-projet qui a été envoyé au ministère. Mais le ministère a dit que ce n'était pas pensable s'il n'y avait pas un morceau de causse. Alors on a modifié, on a mis une stèle de papillons sur le causse Méjean. […]
>
> – K.B. Et pourquoi l'administration tenait-elle à ce que le causse soit inclus ?
>
> – Un parc national c'est un label, si on met un label sur un pays de qualité qui ne recouvre que la moitié de ce qui, aux yeux des gens, apparaît comme de haute qualité, ça aurait paru absurde. Comment est-ce que les gens réagiront en montant sur le causse Méjean, si on leur dit que ce n'est pas dans le parc. Le même raisonnement était suivi ensuite à propos des gorges du Tarn, parce qu'il y avait des gens au ministère qui souhaitaient que ce soit inclus. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

Conformément à la législation, le rapport prévoit une division stricte entre la zone centrale du parc proprement dit, et la zone périphérique. Or, ainsi que l'écrit Jean Capiaux : « Si pour les deux parcs nationaux existants à ce moment (la Vanoise, Pyrénées Occidentales), une telle séparation pouvait paraître logique dans la mesure où elle recouvrait une opposition bien nette entre la zone de très haute montagne ("montagne blanche") et la zone habitable ("montagne verte") – la ligne de démarcation correspondait donc à une réalité –, en Cévennes, la délimitation est beaucoup plus délicate et, à la limite, arbitraire. » (Capiaux, 1979 : 80) Ce fait est bien perçu par l'ensemble des acteurs locaux : eux, ne conçoivent la « zone centrale » du parc national que comme une juxtaposition d'îlots situés sur les sommets des principaux massifs cévenols [3] .

Comme il a été souvent écrit, le contenu de cet avant-projet montre que son rédacteur et son responsable administratif ont, partant du règlement d'administration publique de 1961, tenté « d'adapter le pays au texte ». Par ailleurs, L'Administration centrale, échaudée par les difficultés rencontrées dans l'élaboration du projet de parc dans les Pyrénées Occidentales, souhaitait que l'enquête confiée à la Direction départementale de l'Agriculture soit réalisée « en toute discrétion ». Ainsi les acteurs régionaux promoteurs d'un parc na-

2 - *Id., op. cit.*, p. 4.
3 - Voir Charles Bieau, « Le parc forestier est la grande chance des Cévennes », *Midi Libre*, août 1967.



CD Génolhac

Esquisse de délimitation du Parc, incluse dans le rapport de la DDA de novembre 1966

tional n'ont-ils pas été consultés. Sur ce point, Pierre de Montaignac évoque un certain manque de confiance réciproque entre les associations et l'administration, ainsi que la difficulté à concilier leurs visions respectives :

> « Alors, je n'ignorais pas en rédigeant cela – et d'ailleurs j'ai dû y faire allusion – l'existence des autres associations, notamment celle de maître Bieau. Maître Bieau je le connaissais déjà, parce qu'il était fréquemment à Mende, tandis que le docteur Richard et le docteur Pellet je les ai connus plus tard au cours de la mission, puisqu'ils étaient extérieurs à Mende. Et au début, notre vision était très lozérienne, c'est peu à peu lorsque la mission s'est créée, qu'on a eu une vision un peu plus élargie. Donc le rapport initial, c'était aussi dans l'esprit du temps : il était très tourné en direction de la nature, il était peu orienté vers le développement social ou la protection générale de l'environnement. […]. Alors que, tant maître Bieau que Pierre Richard (pour le docteur Pellet, je le sais moins) avaient certes un souci de protection générale du milieu, mais maître Bieau n'était pas du tout un biologiste de formation, ni de raisonnement, donc ça lui était un petit peu égal, ce qui l'intéressait peut-être davantage c'était des soucis esthétiques, des choses comme ça. Le docteur Richard, c'était essentiellement les données sociales du problème qui l'intéressaient, c'était une approche très humaine. Son souci c'était de faire en

sorte que les gens des Cévennes puissent continuer à vivre dans les Cévennes, avec des ressources raisonnables et dans des conditions humaines satisfaisantes. Ça n'était pas du tout, a priori, le souci du ministère de l'Agriculture dans la création du parc. On était tout à fait aux antipodes. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

De même n'a-t-on pas cru devoir recueillir l'avis des organismes professionnels, excepté la SAFER. Pourtant, dans un rapport officieux que Roger de Saboulin Bollena effectuait à Yves Bétolaud deux ans auparavant, le directeur départemental de l'Agriculture soulignait le fait que, compte tenu du dynamisme manifesté par certains groupes d'agriculteurs, en particulier dans la zone qu'il prévoit « périphérique », il serait « absolument nécessaire d'associer ces agriculteurs aux études préalables à la constitution du parc faute de quoi on risque de se heurter, de leur part, à une irréductible opposition » [4].

Au vu de cette brève étude de quarante pages et après décision favorable du Comité interministériel des Parcs nationaux, le ministère de l'Agriculture lance officiellement la procédure de création du Parc des Cévennes en juin 1967. Pierre de Montaignac est nommé chargé de mission. L'on prévoit même, à la Direction des Forêts, qu'il sera nommé directeur de l'Établissement public « lors de sa création officielle, vers la fin de 1968 » [5]. L'étude de la DDA est rendue publique au mois de juillet 1967. S'ouvre alors une première phase de consultation des élus, des organisations professionnelles, des associations et des personnalités. Les principaux acteurs régionaux ont été identifiés et reçoivent un exemplaire de la brochure *Pour un Parc national des Cévennes*, accompagné d'une demande d'avis. Cette dernière insiste particulièrement sur la participation des ruraux qui est attendue et évoque « une œuvre dynamique que le gouvernement désire mettre en application avec les ruraux et pour eux [6] ».

La presse locale donne d'abondants comptes-rendus du rapport et, au mois d'août 1967, le *Midi Libre* publie un long article de Philippe Lamour, destiné à prévenir par avance les objections qui, comme dans les autres régions précédemment concernées par la création d'un parc national, ne manqueront pas de naître [7]. Le parc national y est présenté comme un « bienfait » pour les Cévennes, l'accent étant mis en premier lieu sur la zone périphérique, dans laquelle « l'intervention sera active et efficace ». Il confirmerait la vocation nouvelle des « agglomérations de montagne », la seule désormais possible, « qui est d'être les centres animateurs d'activité touristique dont la croissance ne cesse de s'accélérer ». Bref, le Parc national des Cévennes serait l'ultime espoir des Hauts Pays et « dans ces conditions, l'hésitation ou la retenue se comprendrait mal et l'opposition équivaudrait à un suicide ». Mais ces arguments préventifs n'ont guère porté ; la lecture de l'étude d'opportunité génère des oppositions immédiates, et c'est même dans certains secteurs de la zone concernée – en particulier les massifs de l'Aigoual et du Bougès – un véritable tollé.

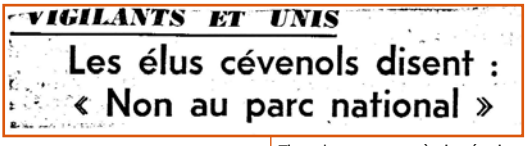
Naissance d'une opposition (automne-hiver 1967-1968)

La vigueur de l'opposition suscitée par le rapport se mesure tout d'abord par la création immédiate de deux groupements d'opposition.

4 - Correspondance de Saboulin Bollena–Bétolaud, 15 mai 1965 [AD, 1201W1].
5 - « Confidentiel, Le directeur des Forêts, L. Velay, à M. le Directeur général des Études et des Affaires générales de la Protection et de l'aménagement de l'espace naturel… », 24 avril 1967 [AD, 1201 W 1].
6 - DDA, Préfecture de la Lozère, « lettre type », non datée.
7 - Philippe Lamour, « Objections et précision », *Midi Libre*, 3 août 1967. Ce texte a été écrit à la demande de la Fédération des associations cévenoles.

Le premier groupement est créé le 30 septembre 1967 à l'initiative de René Roux, avocat à la Cour de Montpellier, propriétaire sur la commune de Vébron. Menée par la personnalité très combative de maître Roux, l'association Terre cévenole « pour la défense des libertés et la sauvegarde des droits des populations cévenoles » anime jusqu'à la création officielle du parc et bien au-delà, le principal mouvement d'opposition au PNC. Autour de René Roux, le bureau de l'association est composé de : Marcel Avesque, exploitant agricole à Bassurels, Paul Virebayre, négociant de Fraissinet-de-Fourques et André Argenson, exploitant agricole sur la commune de Rousses. Dans ses statuts, l'association déclare avoir pour but :

> « […] la défense des intérêts communs et particuliers de toutes les personnes qui, de par les biens qu'elles possèdent, l'activité qu'elles exercent ou l'intérêt qu'elles portent à la région sont concernées par la création du Parc national des Cévennes [8]. »


VIGILANTS ET UNIS

Les élus cévenols disent :
« Non au parc national »

Titre de presse après la réunion de Jalcreste (19 nov. 1967)

Le second groupement est né à la suite d'une réunion d'élus organisée par la Fédération lozérienne du Parti communiste, à Jalcreste, le 19 novembre 1967. Le Comité de Jalcreste est formé autour du président, maître Doladille (avocat au barreau de Montpellier, maire de Cassagnas, au sud du massif du Bougès), de deux conseillers municipaux et deux conseillers généraux [9]. Se déclarant également défenseur des « intérêts cévenols », le Comité de Jalcreste se déclare prêt à « collaborer avec les pouvoirs publics à l'élaboration d'un texte original répondant aux vœux et aux intérêts véritables des populations concernées [10] ». Il faut souligner le fait que plusieurs membres de ce groupe avaient adhéré à l'APNCC de Charles Bieau.

Les arguments des opposants reposent, d'une part, sur l'affirmation que la réglementation existante ne permettrait pas la rédaction d'un décret qui tienne compte des problèmes particuliers de la région cévenole (habitat permanent dans la zone parc) et, d'autre part, sur la contestation des « pouvoirs exorbitants » qui seraient confiés au directeur de l'Établissement public, serviteur de l'État, au détriment des « libertés communales » et de la décision politique locale. Le directeur, selon maître Roux, aurait le pouvoir juridique d'accroître la liste des interdictions définies par le décret de création du parc.

Ces deux groupements d'opposition, en particulier Terre cévenole, orchestrent une véritable campagne anti-parc : articles dans la presse régionale, mobilisation des maires de la zone parc pressentie – auxquels est envoyé un commentaire des textes de la loi de 1960 et du décret de 1961 –, organisation de réunions publiques animées par René Roux [11]. Ce dernier prend également appui, dans son argumentaire, sur l'expérience des parcs nationaux précédemment créés. Au début de l'année 1968, il n'hésite pas à faire circuler un article du Monde faisant état des difficultés du Parc national des Pyrénées et des déceptions d'un de ses précurseurs [12].

8 - Statuts de l'association Terre cévenole [AD, 1201 W4].
9 - Maître Julien, conseiller municipal du Pompidou, M. Hours conseiller municipal de Saint-Andéol-de-Clerguemort, M. Jouanen, conseiller général du canton de Saint-Germain-de-Calberte, M. Bourely, conseiller général du canton de Barre-des-Cévennes.
10 - « Les élus cévenols disent : "Non au parc national" », *Midi Libre*, 20 novembre 1967 ; « Après la réunion de Jalcreste, la Fédération de la Lozère du Parti communiste français communique », s. l. s. d. [CD, fonds Roux].
11 - 11 novembre 1967, réunion à la mairie de Barre-des-Cévennes ; 25 novembre, réunion à Meyrueis (200 participants), 1er décembre 1967, réunion à Sainte-Croix-Vallée-Française…
12 - Communiqué de gendarmerie, janvier 1968 [AD, 1201W4].

Une campagne contre le parc est également menée par les sociétés de pêche et de chasse (La Jeune Diane) à Meyrueis. Un rapport de gendarmerie note :

> « Les membres de la Société de pêche sont tous contre le parc et notamment [X], demeurant à Meyrueis, président également du Syndicat des chasseurs. Il poursuit une campagne continue contre la création du parc. Les membres de la Jeune Diane, Société de chasse, sont également contre le parc. Ils ont désigné [X], pour visiter les édiles communaux du canton, autorités, présidents de sociétés, propriétaires cultivateurs, etc., afin de dresser un bilan de ceux qui sont pour et contre le Parc [13]. »

Selon le même rapport, les membres de cette société envisageraient « de créer un mouvement de défense contre le parc, si les limites de celui-ci ne sont pas repoussées au-delà de l'Aigoual » (*ibid.*).

En dehors de ces groupements d'opposition constitués, certaines figures d'opposants ont une forte influence sur les opinions locales. Dans la région du nord du mont Lozère, on se souvient volontiers du combat mené par F. Morel, un ancien forestier propriétaire sur le massif, qui avait pourtant été l'un des premiers adhérents de l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes.

> « Morel. C'est un gars qui avait acheté toutes les parcelles indivises de la commune de Mas d'Orcières. Le mont Lozère était pâturé par des troupeaux transhumants qui venaient du Midi. Dans les années 1950-1960, suite aux problèmes sanitaires, beaucoup de troupeaux ont arrêté de venir. Donc ces terres se sont trouvées disponibles, personne n'en voulait et ce monsieur a profité de cet abandon pour faire une opération financière. Il a racheté 400 ou 500 hectares, il a acheté tous les indivis qu'il pouvait, et […] il a fait reboiser. Donc il savait que si un parc se faisait, il ne pourrait plus faire tout à fait ce qu'il voulait. […] C'est le genre de personne qui avait une certaine aura vis-à-vis de la population, quand il parlait on l'écoutait […] et il a réussi à convaincre une certaine partie de la population. » (Lucien Reversat, ancien chef de secteur du PNC, entretien, 2009)

À l'automne 1968, alors que les collectivités locales semblent basculer en faveur du Parc et au moment où va s'engager la consultation des communes, le forestier Morel cherchera à unir les propriétaires de la zone du futur parc en une association de défense de ses intérêts [14].

Les effets de ces campagnes d'opposition se font vite sentir sur le plan de la politique locale. À l'automne 1967, neuf municipalités lozériennes (Cassagnas, Meyrueis, Fraissinet-de-Fourques, Gatuzières, La Parade, Hure, Pompidou, Bassurels, Rousses) [15] émettent des avis défavorables au parc, plusieurs reprenant des formulations identiques, issues de la motion prise à Jalcreste le 19 novembre et reprises dans un « modèle de délibération hostile » diffusé par maître Roux [16]. Cependant ces prises de positions ne résultent sans doute pas uniquement de l'influence de l'opposition organisée, mais témoignent d'une sensibilité particulière de ces secteurs de la Lozère sur laquelle il faudra s'interroger. Un

13 - Communiqué de gendarmerie, 16 janvier 1968 [AD, 1201 W4].
14 - F. Morel, « Propriétaires, unissons-nous ! », *Midi Libre*, 21 octobre 1968 [CD, fonds Roux].
15 - Les délibérations s'enchaînent : 4 octobre, Rousses ; 15 octobre Gatuzière ; 22 octobre Pompidou ; 25 octobre Bassurels ; 12 novembre, Cassagnas, 21 novembre Meyrueis, 22 novembre Fraissinet-de-Fourques...
16 - Conseil général de Lozère, Compte-rendu de l'activité de l'Administration dans le cadre de la procédure d'association des élus locaux à l'élaboration du projet de Parc national des Cévennes, Florac, 29 janvier, 1968, p. 1 [AD, 1201W8].

rapport de gendarmerie indique ainsi que ces conseils municipaux « sont solidaires de la population contre le Parc [17] ».

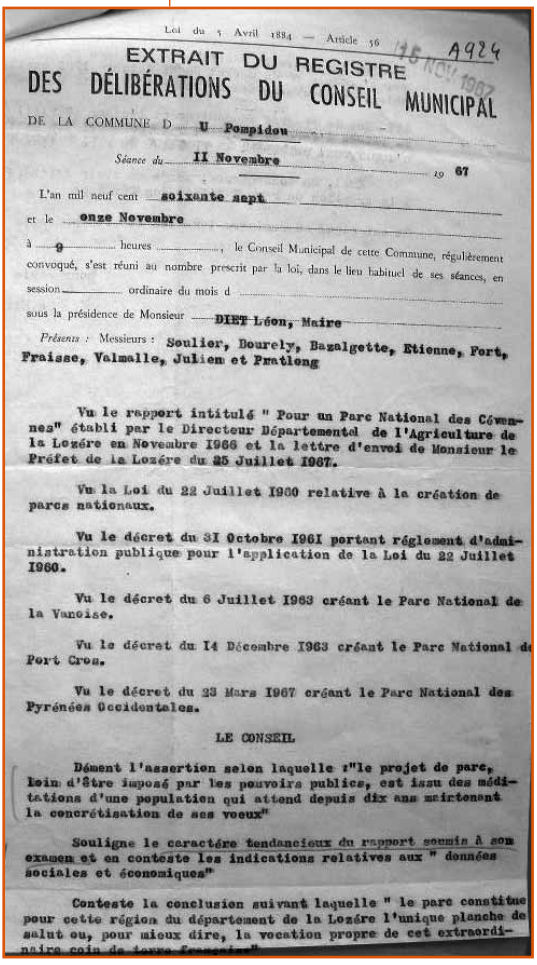
À côté de cette opposition franche, certaines équipes municipales, sans exprimer un refus catégorique, manifestent clairement leurs inquiétudes « au sujet de l'avenir des habitants du pays [18] », à l'instar du Syndicat intercommunal des Hauts Gardons, présidé par Michel Monod, maire de Sainte-Croix-Vallée-Française. Il faut cependant noter la prudence de ces élus qui, parce qu'ils sont conscients de dépendre de subventions d'État, ne souhaitent pas « se mettre l'Administration à dos ». Il s'agit donc de maintenir le dialogue et de parvenir à un parc négocié, un « parc des Cévenols [19] ».

Enfin les délibérations favorables à l'étude du projet durant cette période sont toutes prises à la condition d'élaborer :

> « […] une réglementation spéciale, différente de celle établie pour les parcs déjà existants et tenant compte des problèmes particuliers posés par la région des Cévennes ainsi que des intérêts des habitants concernés [20]. »

Et c'est bien là le cœur du débat qui ne cessera d'agiter les Cévennes jusqu'à l'enquête publique : sera-t-il possible de créer en Cévennes une formule de parc national originale, c'est-à-dire un parc qui ne s'occuperait pas tant de la faune et de la flore que de l'avenir des hommes sur ce territoire ? Il y a ceux qui, comme maître Roux, n'y croient absolument pas, ou font mine de ne pas y croire, et il y a ceux qui, peu à peu, se laissant gagner par une certaine confiance envers les fonctionnaires chargés de la mise en place du projet, veulent au contraire voir dans le projet de parc national l'esquisse d'un avenir possible.

Délibération défavorable au parc du conseil municipal de Pompidou, le 11 novembre 1967



Loi du 5 Avril 1884 — Article 56

A924

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D U Pompidou

Séance du II Novembre 19 67

L'an mil neuf cent soixante sept
et le onze Novembre
à 9 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d
sous la présidence de Monsieur DIET Léon, Maire
Présents : Messieurs : Soulier, Dourely, Bazalgette, Etienne, Fort, Fraisse, Valmalle, Juliem et Prat long

Vu le rapport intitulé " Pour un Parc National des Cévennes" établi par le Directeur Départemental de l'Agriculture de la Lozère en Novembre 1966 et la lettre d'envoi de Monsieur le Préfet de la Lozère du 25 Juillet 1967.

Vu la Loi du 22 Juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux.

Vu le décret du 31 Octobre 1961 portant réglement d'administration publique pour l'application de la Loi du 22 Juillet 1960.

Vu le décret du 6 Juillet 1963 créant le Parc National de la Vanoise.

Vu le décret du 14 Décembre 1963 créant le Parc National de Port Cros.

Vu le décret du 23 Mars 1967 créant le Parc National des Pyrénées Occidentales.

LE CONSEIL

Dément l'assertion selon laquelle :"le projet de parc, loin d'être imposé par les pouvoirs publics, est issu des méditations d'une population qui attend depuis dix ans maintenant la concrétisation de ses voeux"

Souligne le caractère tendancieux du rapport soumis à son examen et en conteste les indications relatives aux " données sociales et économiques"

Conteste la conclusion suivant laquelle " le parc constitue pour cette région du département de la Lozère l'unique planche de salut ou, pour mieux dire, la vocation propre de cet extraordi-

AD 48 (archives pnc)

Une contre-campagne d'information d'initiative cévenole : l'engagement de *Lou Païs*

Les manifestations d'inquiétude qui ne cessent de prendre de l'ampleur durant l'automne et l'hiver 1967 conduisent les res-

17 - Communiqué de gendarmerie, « Parc national des Cévennes, Situation dans la circonscription après les diverses réunions et les apaisements donnés par l'Administration », 16 janvier 1968 [AD, 1201W4].
18 - Extrait du registre des délibérations du comité syndical des Hauts Gardons, 8 octobre 1967.
19 - Michel Monod, dans un compte-rendu de la réunion d'information du 1er décembre 1967 sur le PNC, *Lou Païs*, janvier 1968, p. 14.
20 - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Florac, 7 décembre 1967.

ponsables de la revue régionaliste lozérienne *Lou Païs* à organiser une contre-campagne, non pas, est-il précisé, en faveur du parc, mais pour une information « objective ». Les arguments des opposants contiendraient en effet des contrevérités qu'il conviendrait de ne pas laisser diffuser davantage dans la population. Par ailleurs, il s'agit de permettre l'ouverture d'un véritable débat, où opposants et partisans puissent librement s'exprimer.

André Gaujac, instituteur à Saint-Roman-de-Tousque (Lozère), responsable cévenol de l'Association des amis de *Lou Païs*, semble être à l'origine de l'initiative, en accord avec Olivier Alle, le directeur de la revue. Dès 1966, Gaujac exposait dans la revue les problèmes soulevés par le projet de parc national, après avoir participé à un stage de découverte du « parc culturel » coorganisé par l'APNCC de Charles Bieau. Il attirait l'attention sur les inquiétudes générales soulevées par la notion de parc national, défendait l'idée de protection d'une nature entretenue par l'Homme et affirmait la nécessité, dans le cadre du Parc des Cévennes, de réfléchir en premier lieu aux problèmes sociaux (par exemple : considérer l'écobuage « avec l'œil du berger cévenol », réfléchir à l'emploi de la population dans le parc ou encore à un label « parc national » pour les produits agricoles et artisanaux, selon l'idée proposée par l'APNCC). Ce faisant, André Gaujac prenait position en faveur du projet :

> « Ce parc dont on nous parle depuis dix ans, il faudrait le traiter d'abord sur le plan cévenol, avec l'idée pratique de ses agriculteurs, à la fois pleins de bon sens et avares de leur liberté. Ils sont opposés au parc, bien souvent non pas à cause de l'idée elle-même, mais parce qu'elle leur est présentée de façon maladroite. […] Il importe […] de démystifier les Cévenols et de leur prouver que le parc ne sera pas un "carcan", mais au contraire, la planche de salut de nos régions en protégeant l'agriculture et en promouvant le tourisme [21]. »

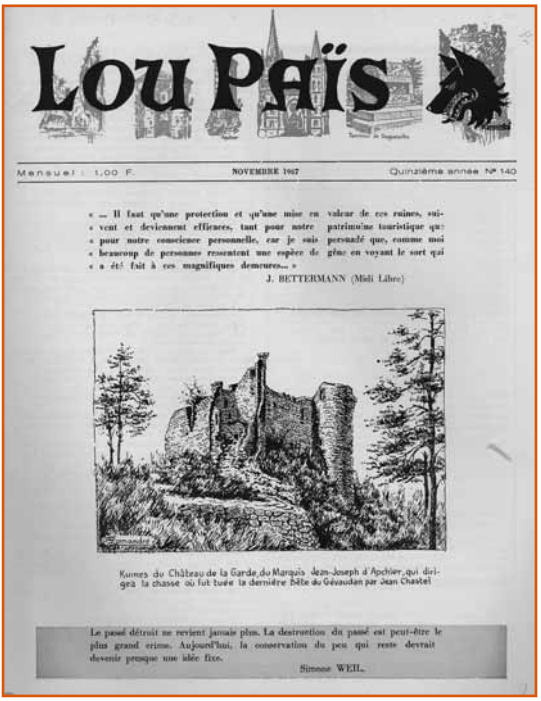
Critiquant les premiers promoteurs du parc ne pas avoir su informer suffisamment la population concernée, *Lou Païs* veut élargir l'information et constituer la chambre d'échos qui permettra de combler le fossé entre l'administration désormais en charge du projet et la habitants de la zone parc. Une rubrique mensuelle consacrée au Parc des Cévennes est donc ouverte à partir du numéro de novembre 1967. André Gaujac s'y livre à un vibrant appel, qu'il ne cessera de réitérer par la suite, à la participation des habitants :

> « Vous êtes donc cinq cents en "première ligne", directement intéressés. Vous risquez d'avoir la réglementation de conservation de la nature plus sévère que vos amis de la zone périphérique. Ces derniers ont par contre une chance plus grande dans l'attribution des crédits et l'apport des deniers des villégiateurs. À vous donc de nous faire part de vos craintes, de vos vœux. C'est sur vous, les "cinq cents" des hautes terres cévenoles que repose le parc. N'oublions pas que les armées du Roi Soleil ont courbé le front devant une poignée de Camisards, vos ancêtres. Sur ces mêmes cimes, les millions des affairistes ne pourront rien contre quelques paysans vexés ou méprisés [22]. »

Cette volonté de constituer un organe de liaison et d'expression véritable de la population au sujet du parc n'est pas neuve puisque telle était bien également l'ambition affichée par l'Association pour un Parc national culturel (APNCC) et Font Vive. Mais la défiance manifestée par la population (exploitants et habitants de la zone parc) vis-à-vis du projet, leur défaut d'information effectif sur le sujet, montrent que l'objectif n'a pas été atteint.

21 - *Lou Païs*, juin-juillet 1966, p. 88.
22 - *Lou Païs*, novembre 1967, p. 147.

Les deux associations promotrices du parc sont restées sociologiquement coupées de cette population, que l'on ne voit guère s'exprimer à travers leurs revues, d'ailleurs de diffusion restreinte. Lou Païs au contraire, créée en 1952, est particulièrement diffusée en Lozère et beaucoup lue également dans les départements limitrophes (Gard), ainsi que par la diaspora cévenole. On peut affirmer que Lou Païs, revue du « terroir » lozérien (essentiellement à travers la promotion de la langue), affichant un tirage d'environ 4 000 exemplaires en 1967, est véritablement populaire en Cévennes, dans les milieux catholiques surtout, mais elle est lue également dans les Cévennes protestantes. Le projet de parc est l'occasion pour la revue de s'ouvrir aux questions économiques et sociales, selon le vœu de certains de ses lecteurs. Enfin, pour atteindre son objectif d'information, elle est distribuée gratuitement à tous les habitants de la zone parc à partir de 1968.


Lou Païs

Mensuel : 1,00 F. NOVEMBRE 1967 Quinzième année N° 140

« ... Il faut qu'une protection et qu'une mise en valeur de ces ruines, suivent et deviennent efficaces, tant pour notre patrimoine touristique que pour notre conscience personnelle, car je suis persuadé que, comme moi beaucoup de personnes ressentent une espèce de gêne en voyant le sort qui a été fait à ces magnifiques demeures... »

J. BETTERMANN (Midi Libre)

Ruines du Château de la Garde du Marquis Jean-Joseph d'Apchier, qui dirigea la chasse où fut tuée la dernière bête du Gévaudan par Jean Chastel

Le passé détruit ne revient jamais plus. La destruction du passé est peut-être le plus grand crime. Aujourd'hui, la conservation du peu qui reste devrait devenir presque une idée fixe.

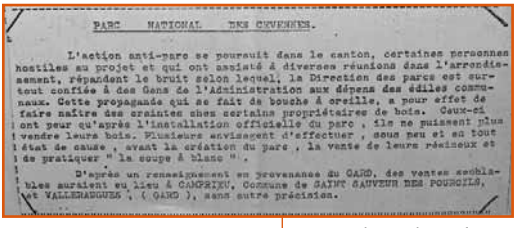
Simone WEIL.

Coll. JN. P.

Si l'on ne peut toutefois préjuger de l'influence de Lou Païs sur la détermination finale des habitants en faveur ou contre le parc, du moins les opinions exprimées dans la rubrique, fidèlement tenue durant plus de deux ans, et les pages débat, reflètent-elles assez bien les craintes et les attentes de ses lecteurs, habitants ou expatriés.

Les motifs de l'inquiétude

Outre la revue *Lou Païs*, d'autres sources permettent de percevoir la nature des inquiétudes et des refus exprimés par la population dans cette première phase de la mise à l'étude du projet, en-dehors de l'opposition organisée. Il y a tout d'abord la presse régionale, le *Midi Libre* au premier chef, qui accorde une large place au débat. Il y a surtout les rapports et communiqués de gendarmerie relatifs aux diverses réunions publiques organisées par l'opposition, mais également par *Lou Païs* (réunion d'information du 2 décembre 1967 avec Pierre de Montaignac) ou encore par l'administration préfectorale, en Lozère et dans le Gard, avant même la généralisation officielle des réunions d'information dans le cadre de la procédure de création du PNC. De ce point de vue, il ne semble pas qu'il y ait des différences dans les sujets d'inquiétude exprimés par les populations des deux départements, concernées directement par la création du Parc.


PARC NATIONAL DES CEVENNES.

L'action anti-parc se poursuit dans le canton, certaines personnes hostiles au projet et qui ont assisté à diverses réunions dans l'arrondissement, répandent le bruit selon lequel, la Direction des parcs est surtout confiée à des Gens de l'Administration aux dépens des drilles communaux. Cette propagande qui se fait de bouche à oreille, a pour effet de faire naître des craintes chez certains propriétaires de bois. Ceux-ci ont peur qu'après l'installation officielle du parc, ils ne puissent plus vendre leurs bois. Plusieurs envisagent d'effectuer, sous peu et en tout état de cause, avant la création du parc, la vente de leurs résineux et de pratiquer " la coupe à blanc ".

D'après un renseignement en provenance du GARD, des ventes semblables auraient eu lieu à CAMPRIEU, Commune de SAINT SAUVEUR DES POURCILS, et VALLERAUGUES, (GARD), sans autre précision.

AD 48 (archives pnc)

Rapport de gendarmerie sur l'action anti-parc en 1967

On peut distinguer tout d'abord l'ensemble des inquiétudes relatives à la réglementation du parc national. Le projet de parc suscite en premier lieu des craintes relatives à la liberté des activités agricoles, de la construction et de la chasse ou encore à l'approvisionnement

en bois, dans une région où il constitue encore l'unique combustible [23]. La lecture du texte de la loi de 1960 et plus encore du décret d'application de 1961, qui énumère une série d'interdictions, provoque une contestation unanime.

Quant aux élus, ils expriment surtout leurs craintes concernant la composition et le fonctionnement du conseil d'administration appelé à gérer le parc, lequel, s'il n'était composé d'une majorité d'élus, menacerait le pouvoir politique local. Certains, inquiets pour la réalisation de projets de développement de leur commune, réclament au nom du principe de justice, d'être soustraits à la zone centrale. C'est le cas de la commune de Rousses, dont le maire Paul Meynadier alerte les pouvoirs publics, immédiatement après avoir pris connaissance des premières propositions de délimitation :

> « Je voudrais toutefois vous demander de noter l'opposition formelle et définitive que je fais à l'inclusion de la vallée irriguée du Tarnon dans la zone du parc et ceci pour les raisons suivantes […] qui font de cette lettre un appel contre l'erreur et l'injustice. »

Arguant du dynamisme de la commune (école de quatorze élèves, une dizaine de fermes rentables, expansion de la consommation d'énergie, projet de village de vacances etc.), le maire de Rousses conclut :

> « Dans la création des zones périphériques il paraît donc totalement impensable de ne pas y inclure Rousses, ou de reléguer cette oasis dans "l'Harmonie Universelle", comme le promet la brochure connue [Présentation du PNC] [24]. »

Enfin, il faut évoquer les craintes de propriétaires, qui redoutent « l'envahissement » de leur propriété par une population que le parc aurait vocation d'attirer. Ainsi André Gaujac avise-t-il Pierre de Montaignac de l'interprétation particulière des explications données par l'administration au sujet de la vocation du parc :

> « Le secrétaire de mairie de Molezon a dit à mon père : "Au sujet du parc j'ai vu M. Le sous-préfet et il m'a dit que le parc était destiné à faire venir des pêcheurs, des chercheurs de champignons et des villégiateurs. Comme je ne peux déjà plus défendre ma propriété contre ces gens-là, je ne veux pas du parc, je suis contre cette création" [25]. »

Les craintes exprimées laissent ainsi apparaître un mélange de rumeurs et d'a *priori* sur les interdictions et autres désagréments que ne manquera pas d'apporter la réglementation du parc national. Mais elles relèvent aussi d'inquiétudes plus profondes, que l'administration départementale peine alors à prendre en compte :

> « Les oppositions rencontrées en certains points ont souvent été le fait d'étrangers au département ; sans présager des mobiles plus profonds qui peuvent animer ces opposants, il semble que plusieurs d'entre eux redoutent de voir ce pays – jusqu'alors fermé aux apports extérieurs – s'ouvrir à l'accueil d'un plus grand nombre d'estivants et perdre une partie de son caractère archaïque. On retrouve cette mentalité chez quelques habitants permanents âgés. Chez d'autres, plus jeunes, et essentiellement dans la région de l'Aigoual, les motifs de crainte sont surtout

23 - Réunion au Bleymard, le 13 décembre 1967, en présence du sous-préfet de Florac et de Pierre de Montaignac, communiqué de gendarmerie [AD, 1201W4].
24 - Lettre de P. Meynadier, maire de Rousses, au directeur départemental de l'Agriculture de la Lozère, 4 octobre 1967 [AD, 1201W3].
25 - Lettre d'André Gaujac à l'ingénieur chargé du parc national et au directeur des services de l'Agriculture, 9 janvier 1968 [AD, 1201W1].

liés à un attachement à diverses formes de "libertés" et à une absence de confiance en l'intérêt économique du tourisme. Quelques difficultés d'ordre juridique sont, également, apparues, qui ont été reprises dans le rapport du sous-préfet de Florac en date du 21 décembre 1967 [26]. »

Si certains en effet, dans les colonnes de *Lou Païs*, déclarent préférer « leurs touristes traditionnels » aux « riches touristes étrangers » auxquels le parc serait destiné [27], il paraît nécessaire de tenter d'affiner l'appréciation sur les motifs profonds de la contestation. Car le croisement des différentes sources à notre disposition nous permet de relever, à travers les diverses prises de position, l'expression d'une interrogation plus fondamentale sur le devenir des Cévennes.

Deux catégories de population s'expriment dans *Lou Païs* : des exploitants agricoles et des Cévenols expatriés, « exilés », dont certains fils d'exploitants. Depuis 1966, à la suite de la publication d'un article intitulé « L'équation cévenole », un débat s'est ouvert entre eux sur la modernité, sur la nécessité pour les Lozériens de « tourner le dos au passé » ou au contraire de lutter contre la modernité et « respecter les traditions » [28]. Mais tous mettent de manière égale l'accent sur la nécessité de préserver en Lozère des conditions de vie décentes, par l'entretien d'un équipement public suffisant (routes et chemins, adduction d'eau, téléphone, écoles, chemin de fer…), malheureusement tombé en déshérence voire sacrifié au nom de la rentabilité [29]. Cette question prend une ampleur singulière quand est annoncée à l'automne 1967 la suppression de la ligne de chemin de fer départemental (CFD) qui relie Sainte-Cécile-d'Andorge à Florac par la Vallée Longue [30]. Le retentissement symbolique de cet événement est grand en Cévennes et d'aucuns doutent que les historiens futurs de la Lozère en comprennent la portée :

« Des articles de presse (et celui-ci ne fera que compléter la collection pour le plus grand profit des historiens futurs de la Lozère ; mais comprendront-ils ce que représentait en 1968 ce malheureux petit train), des manifestations, des cortèges avec à leur tête les élus locaux ceints de leur écharpe tricolore de représentants du peuple ; quelques pétitions… C'est quelque chose, mais croit-on sérieusement que cela suffisait pour ébranler la faune bureaucratique et technocratique qui prétend modeler la France "Horizon 1985" depuis ses bureaux parisiens [31] ? » (R. J. Bernard, professeur d'histoire au lycée d'Orsay, délégué général à Paris de l'APNCC)

Dans ce contexte, le projet de parc national est perçu par certains comme une « mise au tombeau » des derniers Cévenols, au détriment des mesures sociales et économiques à prendre. Pour d'autres, le « petit train » doit au contraire trouver une nouvelle raison d'exister dans le cadre du parc :

« Nous demandons aux responsables de l'établissement de reconsidérer leur décision, le projet de parc national les invite à "faire preuve d'imagination", pour que le petit train trouve dans le parc un sens nouveau. » (Réunion des pasteurs et des prêtres de la région de Florac à Jalcreste, 14 novembre 1967)

Le fond du débat est donc bien de savoir si le parc national est l'instrument adéquat pour

26 - Rapport du directeur départemental de l'Agriculture, 26 décembre 1967 [AD, 1201w 7].
27 - Par exemple, G. Velay, *Lou Païs*, février 1968.
28 - « Courrier des lecteurs », *Lou Païs*, juin 1966, p. 94.
29 - Voir Sully Deltour, « La Lozère et son avenir », *Lou Païs*, novembre 1967, p. 152.
30 - Voir *Lou Païs*, décembre 1967, p. 177.
31 - R.-J. Bernard, « Autour du CFD et du Parc national des Cévennes, *Le Méridional*, 14 avril 1968 [CD, fonds Roux].


L'assassinat du C.F.D. rentre-t-il dans le cadre de l'aménagement touristique des Cévennes ?

relancer économiquement et socialement le pays. Il est clair que la majorité des Lozériens concernés en priorité par le parc peinent alors à le croire. La nature de la législation sur les parcs nationaux ne les incite guère à voir dans le parc l'outil d'aménagement qui ferait défaut aux territoires de montagne. Certains ont beau jeu de souligner qu'en matière d'aide aux zones rurales « déshéritées » et de protection des sites d'autres instruments et mesures existent, qu'il suffirait de mettre en application. Ainsi le fait que le CFD et le service voyageurs aient été supprimés dans deux zones dites « d'action rurale » et de « rénovation rurale » est perçu comme le signe que l'État ne tient pas ses promesses : les tiendra-t-il en ce qui concerne la zone périphérique du parc national [32] ?

Le pas même est parfois vite franchi pour considérer qu'en créant ce parc plutôt qu'en investissant dans les infrastructures et les équipements d'accueil on cherche « à tuer la Lozère [33] ». S'ajoute à cela un débat de fond sur l'avenir promis aux montagnards. Le président de l'association Terre cévenole Marcel Avesque, éleveur sur l'Aigoual, exprime ainsi, dans une lettre publique adressée au président de la chambre départementale d'agriculture, son refus de voir les paysans transformés en simples « jardiniers du paysage », aux dépens de leur fonction première de production [34], et cela en des termes qui préfigurent un débat fort actuel.

Partant de l'Aigoual, un vent de fronde souffle donc sur les Cévennes en cette veille des événements de 1968, mobilisant, encore et toujours, la mémoire d'une lutte passée, qui ne vit pas la victoire des puissants :

> « Nous terminerons par une mise en garde : les paysans cévenols ont toujours su, depuis l'époque du Maréchal de Villars qu'ils ne conserveraient leur liberté que par la lutte ». (Un groupe de paysans de l'Aigoual, *Lou Païs*, février 1968)



Pnc

Graffiti sur le territoire du parc

Au-delà de leur caractère d'invocation, parfois extrême, ces propos témoignent d'un sentiment, très largement partagé en Cévennes, de répugnance à ce qu'une institution d'État prennent en main les destinées du territoire. Les Cévennes huguenotes des vallées du Gardon, notamment, avaient cru pouvoir imaginer un autre avenir, davantage autonome. C'est le sens de ce passage de la motion prise par le conseil municipal du Pompidou :

> « Le progrès économique et l'essor touristique des Cévennes, qui sont la raison d'être du Syndicat intercommunal des Hauts Gardons, notamment, n'impliquent nullement la création du Parc national des Cévennes [35]. »

Dans un discours fleuve et inspiré, alors que les débats sont achevés et à la veille de la publication du décret de création, le docteur Michel Monod revient sur ce point dans un

32 - C'est le sens de l'intervention d'un élu ardéchois lors de la délibération sur la création du PNC. Compte-rendu des délibérations du conseil général de l'Ardèche, séance du 10 mars 1969.
33 - *Lou Pais*, février 1968, p. 42-43 et mars-avril 1968, p. 64.
34 - « Nous refusons d'être parqués dans des réserves comme les Indiens d'Amérique ! déclare le président de Terre cévenole», *Midi Libre*, 20 avril 1968.
35 - Extrait du registre des délibérations du comité syndical des Hauts Gardons, 8 octobre 1967 [AD, 1201W4].

témoignage empreint d'une certaine déception. Lui, qui a certainement beaucoup œuvré pour « l'acceptation » locale du parc national, aurait souhaité la victoire d'un « contre-projet » qui aurait pu naître, selon lui, des expériences de regroupements et de mutualisation sur le plan professionnel (à l'exemple de la coopérative du Pélardon de Moissac, « magnifique réussite technique et morale ») et sur le plan communal (groupement des communes en syndicats au sein d'une fédération). « Contre-projet », parce que construit par les Cévenols eux-mêmes et traduisant la vision collective de leur propre avenir :

> « Là, à partir de la pensée locale, à partir de la sensibilité locale, et sous le contrôle nécessaire et efficace de l'autorité de tutelle, une collaboration fructueuse aurait pu s'instaurer entre l'administration et les élus pour mieux préserver, mieux équiper, mieux exploiter les Cévennes. Et certes, quels meilleurs garants pouvait-on trouver que les Cévenols eux-mêmes qui ont fait des Cévennes ce qu'elles sont, c'est-à-dire un bien beau pays ! C'est à ma connaissance le seul contre-projet qui aurait pu court-circuiter la création du parc national. Mais il était, hélas, trop tard ! Lancée par un certain nombre de visionnaires, amis bien intentionnés du pays, l'idée du parc, d'échelon en échelon, avait atteint Paris. Dès lors, tout l'horizon était bouché par le volume et l'ampleur et la grandeur du projet. Dès lors, pour chaque Cévenol, il était inutile de se fermer les yeux et les oreilles ; il fallait choisir ! Disons-le tout net : ce ne fut pas sans douleur [36]. »

Le parc national était-il la seule réponse à apporter aux difficultés du territoire ? Nous ne saurions répondre à cette question. Mais c'est bien de cela que doivent convaincre, entre 1967 et 1969, les représentants de l'État chargés de sa création.



Col de Salidès
massif de l'Aigoual

36 - Michel Monod, conseiller général de Barre-des-Cévennes. Discours prononcé à l'occasion des journées lozériennes, le 11 avril 1970, à Alès, reproduit dans *Lou Païs*, mai 1970.

C h a p i t r e d e u x

Missionnaires et chantiers (1967-1969)

Informer et convaincre

Un tandem efficace : Georges Mazenot et Pierre de Montaignac

Face à la situation de blocage qui menaçait de s'instaurer, l'administration en charge de la création du parc prit très au sérieux la nécessité de modifier la perception locale du projet. Mais il était nécessaire à ce stade qu'intervienne un élément conciliateur des différentes positions antagonistes. Le chargé de mission, Pierre de Montaignac, directement mis en cause en tant que rédacteur de l'étude d'opportunité, ne pouvait, dans un premier temps, jouer ce rôle de conciliation. Celui-ci fut tenu par le sous-préfet de Florac nouvellement nommé, Georges Mazenot. La procédure du déroulement de la mission d'étude ne prévoyait pas une telle intervention, ce qui démontre encore l'importance des sous-préfets dans les communes rurales, au titre de conseil des maires et de liaison avec les services centraux de l'État. Plusieurs témoins le confirment, le rôle psychologique, social et administratif du sous-préfet dans la création du Parc national des Cévennes fut décisif [1]:

> « Alors à partir du moment de la création de la mission, où il y avait toutes ces réactions, dont beaucoup assez violentes – il n'y a pas eu de violence physique, mais beaucoup assez rudes, et en plus, vraies pour un grand nombre –, et c'est là que le sous-préfet Mazenot a joué un rôle déterminant. Il n'avait pas du tout été mêlé aux conditions de départ, c'est après qu'il a pris le ballon en cours de route, et qu'il nous a beaucoup aidés à prendre un peu de distance. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

L'action et la personnalité du sous-préfet de Florac, pourtant décisives, n'apparaissent guère à travers les archives de la mission d'étude (quelques échanges administratifs avec le directeur départemental de l'Agriculture tout au plus). Les témoignages que cet ancien administrateur de la France d'outre-mer, par ailleurs historien, a publiés nous éclairent cependant [2]. Avant d'entamer une carrière préfectorale en métropole, Georges Mazenot a

1 - Ce que note aussi Jean Capiaux : « Sans exagérer, il est possible d'affirmer que si ce parc a finalement vu le jour – dans des conditions relativement satisfaisantes – l'action bénéfique du sous-préfet de Florac aura été déterminante dans cette réalisation. » (Capiaux, 1979 : 88)

2 - En particulier, Georges Mazenot, *Carnets du Haut-Congo*, 1959-1963, Paris, L'Harmattan, 1996. Son dernier ouvrage publié est Sur *le passé de l'Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2005. J'ai pu avoir un entretien téléphonique avec Georges Mazenot peu avant l'achèvement de ce livre.

servi pendant douze ans au Congo et il n'a, par la suite, jamais cessé d'écrire sur cette période professionnelle, sur l'Afrique Noire et sur la colonisation. Fût-il, à son retour d'Afrique en 1964, après un passage au ministère de l'Intérieur, nommé à Florac délibérément, en raison du contexte de la mise en place du parc national ? Nous ne pouvons l'affirmer. Mais il n'est pas improbable que son expérience coloniale de terrain ait pu intéresser les services centraux ; une expérience dont Pierre de Montaignac, qui collabora étroitement avec lui durant les quatre années de la mission d'étude, a constaté l'importance :

> « Monsieur Mazenot avait comme formation celle de l'école coloniale, qui, à mon avis, était une formation géniale parce que c'étaient des gens qui étaient très proches du terrain. Il ne rédigeait jamais quelque chose sans s'être rendu compte sur place de ce que ça pouvait donner. Ça, c'était bien ! L'École nationale d'Administration française n'avait pas du tout les mêmes préoccupations. Donc, ça donnait d'autres conséquences. » (Pierre de Montaigac, entretien, 2005)

Les *Carnets du Haut-Congo* signalent par ailleurs la capacité d'empathie de cet administrateur qui se reconnaît volontiers « Africain », sa curiosité et son intérêt réels pour la culture des Congolais (outre les traditions orales qu'il recueille lors d'entretiens organisés « spécialement dans ce but », les Carnets contiennent de nombreuses informations d'ordre ethnographique), et son désir « d'intimité » avec le pays et ses habitants [3]. Cet extrait de l'avant-propos à ses *Carnets*, que Georges Mazenot rédigea en 1994, témoigne bien de cette disposition, qu'il sut sans doute mettre à profit dans son expérience cévenole :

> « Il m'est arrivé d'écrire dans un rapport administratif que pour gouverner les hommes, il fallait se sentir en communication d'une manière quasi affective avec eux. Au Congo, où l'on est immergé dans des réalités échappant totalement ou presque aux normes occidentales, c'est une nécessité si l'on veut réussir. La raison n'intervient pas dans cet élan du cœur de celui qui commande vers ses administrés, mais cette disposition lui permet d'intégrer, même de façon marginale et même si sa tâche est compliquée, l'aspect subjectif des choses, leur côté parfois irrationnel, dans le processus de décision. […] C'est une attitude intellectuellement salutaire : elle élargit l'esprit et favorise la compréhension des problèmes, à condition d'admettre que la vérité peut avoir plusieurs visages qu'il faut essayer de concilier [4]. »

C'est assurément ce sens du local, du « territoire vécu » et, de ce fait, la rapide prise de conscience de l'inadéquation de la loi de 1960 au territoire cévenol, qui sont venus contrebalancer le respect du texte administratif dont faisait preuve la Direction départementale de l'Agriculture. Georges Mazenot en témoigne aujourd'hui, son expérience au service d'un Congo indépendant – ce qui obligeait « à ne pas se comporter en grand commandant » et à aller au contact direct avec la population – lui a été extrêmement utile. Il en est persuadé, c'est en faisant du « porte à porte » qu'il a pu finalement faire accepter le projet (Georges Mazenot, entretien, 2010).

Si Georges Mazenot n'a pas vraiment vécu sa propre action comme une entreprise de collaboration avec la DDA, mais plutôt comme un « contrepoids », l'entreprise du Parc national des Cévennes put bénéficier, à cette même direction, d'une autre personnalité de valeur en la personne même du chargé de mission, Pierre de Montaignac de Chauvance. Il n'était pas évident, en effet, qu'avec le handicap majeur que constituait la réception pour le

3 - Georges Mazenot, *Carnets du Haut-Congo, 1959-1963, op. cit.*, p. 13.
4 - *Id., ibid.*

moins négative de son étude, celui-là parvienne à faire accepter localement la légitimité de sa mission. Or, non seulement en quelques mois, avec l'aide de Georges Mazenot et d'autres soutiens que nous évoquerons sous peu, il réussit à inverser la tendance de l'opinion vis-à-vis du projet de parc, mais encore, la mémoire qu'il laissa de lui en Cévennes est unanime pour saluer ses qualités personnelles.

Pierre de Montaignac de Chauvance



Coll. P. de Montaignac

Pierre de Montaignac dans les années 1960

Né le 16 mai 1938 à Clermont-Ferrand, Pierre de Montaignac de Chauvance est issu d'une famille de petite et ancienne noblesse du Massif central. Son enfance se déroule dans une maison de la banlieue de Clermont où sa mère prend en charge son instruction primaire, ainsi que celle de ses deux autres plus jeunes enfants. Il apprécie ce choix qui lui offre beaucoup de temps libre, en particulier pour la découverte de la nature. Il effectue ensuite sa scolarité au lycée Blaise Pascal. Son père, officier de carrière, avait été reçu à l'Institut d'agronomie avant de partir pour le front en 1916. Son grand-père maternel était ingénieur des mines. Pierre de Montaignac a, dès le lycée, souhaité entrer dans la classe préparatoire à l'Agro ; il est admis à l'Institut agronomique en 1958. À sa sortie en 1960, il choisit de postuler pour le service spécial forestier en Algérie et entre de ce fait à la prestigieuse École nationale des Eaux et Forêts de Nancy, dont il suit le programme pendant deux ans, parallèlement à une « instruction militaire obligatoire », qui lui permet d'être incorporé automatiquement à l'Armée comme sous-lieutenant. Il effectue son service en Algérie dans le génie, où il encadre des opérations de travaux publics.

À son retour, en février 1964, il pose sa candidature pour un poste à Mende et intègre le service forestier de la Lozère. Il apprécie particulièrement son premier patron, Paul Cabanes, « un protestant très rayonnant », qui lui confie « l'aménagement » (la préparation d'un plan de gestion) dans la forêt de Roquedols sur l'Aigoual, ainsi que du massif du Bougès, puis la réalisation de l'ensemble des projets de routes forestières sur le mont Lozère, pour desservir les boisements créés dans les années 1930 par les chantiers de chômeurs, puis dans ces années 1960, par les harkis. Par ailleurs catholique engagé, Pierre de Montaignac est responsable dans ces années-là, de l'Unité des Scouts de France fonctionnant à Mende, Langogne et Marvejols. En 1965, Roger de Saboulin Bollena, alors chef du service des forêts privées, est nommé à la tête de la nouvelle Direction départementale de l'agriculture (DDA). Pierre de Montaignac se porte candidat pour le service forestier à constituer à la DDA, qui doit prendre la relève de tout ce qui a trait au Fonds forestier national et à la gestion de la forêt privée. C'est alors que, saisi par le ministère d'une demande précise, Roger de Saboulin Bollena lui confie la réalisation de l'étude préalable de faisabilité du Parc national des Cévennes. Pierre de Montaignac n'a alors que 28 ans.

En février 1968, après une phase d'information et de consultation, il devient officiellement responsable de la mission d'étude pour la création du PNC. À la création du Parc, Pierre

de Montaignac est nommé directeur adjoint, aux côtés d'Alexis Monjauze, poste qu'il n'occupera que durant six mois. De 1971 à 1972, il rejoint la Direction départementale de l'Agriculture de la Lozère pour prendre la responsabilité du Service de l'aménagement rural. Il occupe ensuite différents postes de direction au sein de l'Office national des forêts (ONF) et une bonne partie de sa carrière se déroule aux Antilles. De 1972 à 1973, Yves Bétolaud lui confie la direction du centre de gestion de l'ONF pour l'Hérault à Béziers. De 1973 à 1982, il est directeur régional de l'ONF à la Guadeloupe. Dans ce cadre, il développe le « parc naturel » créé par son prédécesseur Michel Piercy et accompagne sa transformation en Parc national de la Guadeloupe. De 1982 à 1989, il est nommé à la Direction régionale de l'ONF de La Réunion. Sa carrière s'achève en 1998 comme directeur régional de l'ONF en Poitou-Charentes.

Visites aux élus et réunions publiques d'information

Face à l'hostilité déclarée au projet de parc, l'une des premières initiatives du sous-préfet Mazenot est de multiplier les rencontres avec les élus, avec pour but :

> « [de] permettre aux fonctionnaires chargés de cette information de recueillir un certain nombre d'indications utiles sur les desiderata des populations, en même temps qu'elles leur fourniraient l'occasion de donner un minimum d'informations et de redresser certaines erreurs grossières quant aux intentions de l'Administration [5].»

Bref, il s'agit pour l'administration de modifier la perception du problème par les locaux en choisissant comme « cible privilégiée » de l'effort d'information les élus – appelés à se prononcer les premiers sur le projet de parc dans le cadre de l'enquête préliminaire (Capiaux, 1979 : 89). Ces visites aux élus sont, est-il précisé, « de caractère personnel ». Les rencontres se font donc entre d'une part, le sous-préfet et le chargé de mission et d'autre part, le maire et éventuellement son adjoint. Dans de rares cas et pour des circonstances particulières, est organisée une réunion élargie à l'ensemble du conseil municipal, comme à Meyrueis, où se manifeste une opposition particulièrement virulente. Enfin, dans l'arrondissement de Mende, soit le secteur nord et nord-est du parc projeté, les rencontres se font lors de réunions cantonales (cantons de Villefort, du Bleymard et de Mende).

Par ailleurs, Georges Mazenot et Pierre de Montaignac répondent assez systématiquement – ensemble ou séparément – aux demandes d'informations exprimées par des particuliers ou des associations. Le compte-rendu d'activité précédemment cité donne ainsi la liste des diverses « prises de contact » successives, de novembre 1967 à janvier 1968, avec les exploitants agricoles du causse Méjean (réunion à La Parade, à l'initiative du Groupement de vulgarisation agricole des Causses) ; les habitants particulièrement inquiets de deux hameaux de la commune de Molezon ; les représentants des chasseurs (réunion à Florac présidée par le député Couderc) ; les habitants de la commune de Mas d'Orcières (à l'initiative de la municipalité). La pratique, traditionnelle dans les hameaux cévenols, de la veillée, est également l'occasion pour Pierre de Montaignac de venir informer les habitants : ainsi, au hameau de la Brousse (commune de Fraissinet-de-Lozère), le 6 décembre 1967 et au hameau de Finiels, sur la commune du Pont-de-Montvert (veillée animée par le pasteur Gorsses).

Il faut noter que cet important effort de communication a été fourni uniquement auprès

5 - « Compte-rendu de l'activité de l'Administration dans le cadre de la procédure d'association des élus locaux à l'élaboration du projet de Parc national des Cévennes », Florac, 29 janvier, 1968, p. 1 [AD, 1201W8].

des communes lozériennes concernées par l'hypothétique zone centrale du parc. Dans le département du Gard, la mission d'informer la population est laissée au soin du préfet, qui indique, en janvier 1968, avoir organisé « un certain nombre de réunions d'ordre général, souvent à l'échelon du canton », sans toutefois avoir toujours eu les éléments d'information nécessaires pour répondre aux craintes des populations [6]. Les communes ardéchoises sont pour le moment laissées à l'écart, car c'est volontairement que seuls « les élus concernés par la zone "parc" ont été associés aux travaux [7] ».

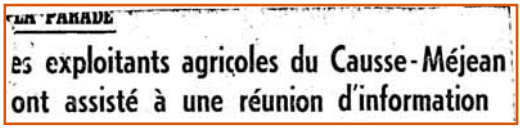
L'information ne sera donnée en zone périphérique qu'au moment du vote sur le principe du projet, malgré les demandes réitérées de certains élus, en particulier de la zone ardéchoise [8]. On peut se demander si cet aspect de la « méthode », calquée sur la procédure, était réellement adapté aux Cévennes où, répétons-le, les problèmes de la supposée « zone périphérique » ne se distinguent pas aisément de ceux de la zone dite « centrale ».

Le contenu de l'information

Sur quoi l'accent est-il mis durant ces entrevues avec les élus et ces réunions publiques ? On expose tout d'abord que le parc est étroitement lié à l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon et à la nécessité d'améliorer l'équipement touristique des Cévennes, afin de « faire profiter l'arrière-pays de cet afflux de visiteurs » attendu dans les années à venir [9]. Dans le même temps, il est affirmé que le Parc des Cévennes aura pour but essentiel la protection des sites « liés à la civilisation des Cévennes, protection qui doit se réaliser sans gêner les Cévennes dans leur marche avec le siècle, vers le progrès [10] » (je souligne). Des améliorations seront donc apportées dans divers domaines, telle l'agriculture et la chasse. Ici intervient la question du financement de l'Établissement public qui sera assuré par le ministère de l'Agriculture et portera sur des investissements d'équipements ruraux (routes, chemins, adduction d'eau, téléphone). Enfin, l'on insiste particulièrement sur les bénéfices financiers que recevront les communes situées dans la zone périphérique. Il faut souligner l'importance de la définition, posée dès ce moment par l'administration, d'un parc non pas de protection de la nature, mais de protection d'un paysage aménagé ce qui préfigure la notion de « paysage culturel » :

> « Le projet de Parc national des Cévennes est essentiellement axé sur la protection des sites et du paysage, ainsi que sur la remise en valeur d'un patrimoine culturel de valeur [sic] [11]. »

On reviendra sur les problèmes que pose cette définition, nécessitant la reconnaissance préalable, donc l'inventaire, de ce patrimoine culturel. Mais ce qui frappe surtout dans cette présentation du projet, c'est bien l'insistance sur la mission d'aménagement et l'aspect économique du parc, dont, au regard de la brochure publiée quelques mois auparavant et compte tenu de la législation en vigueur sur les Parcs nationaux, on pourrait légitimement interroger la sincérité. Il y a, bien sûr, la nécessité de présenter les choses à la population sous leur angle le plus favorable


LA PARADE
es exploitants agricoles du Causse-Méjean
ont assisté à une réunion d'information

6 - Réunion interdépartementale du 6 janvier 1968, p. 2, [AD, 1201w7].
7 - Correspondance de Saboulin Bollena-Richard, 21 février 1968, [AD, 1201w24].
8 - Correspondance Richard-de Saboulin Bollena, 9 février 1968 et 16 mars 1968 [AD, 1201w24].
9 - Réunion du 2 décembre 1967 à Sainte-Croix-Vallée-Française, propos de Pierre de Montaignac, rapportés dans *Lou Pais*, janvier 1968, p. 15.
10 - *Ibid.*
11 - « Compte-rendu partiel de la réunion de la chambre d'agriculture du 30 novembre 1967 » [AD, 1201w7].

et de taire quelque peu l'aspect naturaliste qui pourrait « fâcher ». Mais il ne fait aucun doute que Georges Mazenot comme Pierre de Montaignac sont réellement sensibles à la problématique humaine du parc et veulent agir de manière à la faire traduire dans la future législation.

L'effort général de communication [12] semble en tout cas porter ses fruits et apaiser peu à peu l'inquiétude des Lozériens. En février 1968, la mission officielle de création du PNC est confiée à Pierre de Montaignac, à l'issue de cette première période de mission préparatoire d'information et de consultation. Surtout, la démarche d'information a débouché sur l'ouverture d'un véritable dialogue. C'est là un deuxième niveau de l'action menée dans le cadre de la mission d'étude, relevant d'avantage de ce qu'on appelle la concertation : non plus seulement fournir de l'information, mais aussi étudier les différents aspects du problème avec les acteurs du territoire dans le but d'aboutir à la rédaction d'un avant-projet de décret « raisonnable » (sic).



Yves Bétolaud 1er à gauche, en Cévennes dans les années 70.

Midi Libre, le 30 janvier 1968

REUNION EXTRAORDINAIRE A FLORAC DU CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE POUR INFORMATION SUR LE PARC DES CEVENNES

Lundi 29 janvier, une exceptionnelle et très importante réunion des membres du Conseil général de la Lozère s'est tenue à Florac, sous la présidence de M. Jules Roujon, dans un but d'information sur le projet de création du « parc national et culturel des Cévennes ».

Cette assemblée a réuni, outre les conseillers généraux, parmi lesquels M. le sénateur Bonnet et M. le député Coudercc, les représentants du gouvernement, M. le Préfet de la Lozère, M. le Sous-Préfet de Florac, M. Betolaud, sous-directeur à l'Aménagement de l'espace naturel au ministère de l'Agriculture, les responsables départementaux des services intéressés et diverses personnalités.

Nous rendrons compte de cette réunion dans notre prochain numéro.

A l'hôtel de ville de Florac, un vin d'honneur fut offert par la municipalité. M. le docteur Mourgues, maire de Florac, y prononça l'excellente allocution ci-dessous, dont nos lecteurs prendront connaissance avec intérêt.

Étudier et dialoguer : les formes de la concertation

La « concertation » est le grand mot d'ordre d'Edgar Pisani à la tête du tout nouveau ministère de l'Équipement, créé en 1966 par agrégation des services des Travaux publics et des Transports d'une part, de la Construction et du Logement d'autre part (à partir de 1967, on parle de « zone d'aménagement concerté »). Pourtant, les sociologues ont très vite donné dans leurs travaux une image négative de la concertation telle que la concevaient en particulier les services extérieurs de l'État (Vadelorge, 2009 ; Thoenig J.-C., 1987). Ainsi oppose-t-on couramment les pratiques actuelles tendant à favoriser la participation, donc le développement de la démocratie, aux usages autoritaires des années 1960 (Claeys-Mekdade, 2006), dominées par la conception d'un État fort et peu respectueux des pouvoirs locaux. Pierre de Montaignac lui-même garde cette vision du pouvoir qu'il représentait en Lozère dans les temps de la préparation du Parc :

> « Paradoxalement, les élus jouaient un rôle bien moindre que le rôle qu'ils auraient pu jouer aujourd'hui dans la conception. On n'aurait pas idée aujourd'hui de rédiger un semblable rapport sans aller, par exemple, en parler aux conseils généraux concernés. Ça, on ne l'a pas fait, ça ne venait pas à l'esprit. Le conseil général était aux ordres du préfet, puisque c'était le préfet qui était l'exécutif, toujours. C'étaient des modalités de fonctionnement qui n'ont plus rien à voir avec la conjoncture actuelle. […] Par exemple, on engageait en Lozère, parallèlement, les plans d'aménagement rural, qui associaient les agriculteurs au développement rural. De la même façon, ça se traitait directement entre la DDA, la SAFER et le ministère à Paris, et personne d'autre. Même le préfet était juste là pour le "bénir" à la fin ; les services techniques de l'État

12 - À la date d'avril 1969, selon un rapport du Service des études (appellation administrative de la « mission d'études ») plus de deux cents réunions auraient été organisées pour la « participation de la population » [AD, 1201w8].

étaient beaucoup plus autonomes qu'aujourd'hui vis-à-vis des préfets. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

Cependant, si la procédure établie pour la mise en place des parcs nationaux présente un caractère peu « démocratique », on peut dire en ce qui concerne le Parc national des Cévennes que ce défaut a été, au moins partiellement, compensé par la manière dont les fonctionnaires responsables de la mise en place du projet ont mené et animé cette procédure. Il y a eu là un véritable esprit d'ouverture – d'ailleurs partagé par leurs interlocuteurs – et d'attention à l'expression plurielle des opinions.

La participation organisée par l'administration

Un programme de travail est élaboré, qui doit aboutir à la consultation de « la quasi-totalité des personnalités concernées avant la fin de l'année 1968 » et à la collecte de « tous les éléments d'information nécessaires à la rédaction lucide d'un avant-projet de décret »[13]. Une autre initiative originale du sous-préfet Mazenot est de chercher d'emblée à favoriser le dialogue avec l'opposition constituée et d'intégrer celle-ci dans le processus de consultation. Identiquement, il faut souligner le fait que les opposants n'ont à aucun moment fermé la porte à la discussion. Ainsi, le le 9 décembre 1967, est organisée à la sous-préfecture de Florac une table ronde à laquelle participent les membres du comité de Jalcreste et de l'association Terre cévenole. Dans son rapport sur le déroulement de cette entrevue, Georges Mazenot indique :

> « Les échanges de vue demeurèrent courtois ; ils permirent de constater que les deux conseillers généraux [Jouanen, de Saint-Germain-de-Calberte et Bourely, de Barre-des-Cévennes] paraissent acquis au projet, que le désir d'un dialogue semble très vif de la part de MM. Doladille et Hours, mais que par contre MM. Julien et Roux firent preuve d'une certaine réticence – surtout le dernier [14]. »

À l'issue de la réunion, la poursuite du dialogue « dans un cadre élargi » est décidée. Celui-ci prendra la forme d'une commission de travail, composée de « toutes les personnes concernées à des titres divers par le projet de Parc national des Cévennes », qui se réunira périodiquement à Florac [15]. Mais cette attitude d'apparente ouverture n'est pas sans arrière-pensée : il s'agit avant tout, comme l'indique clairement le rapport précédemment cité, de contenir et d'encadrer l'expression de l'opposition :

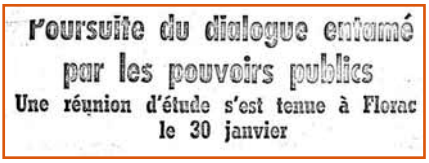
> « Il s'agit en quelque sorte pour l'Administration d'encadrer les activités qu'ont déjà ou ne manqueront pas d'avoir certains groupes ou associations et de leur donner l'occasion de s'exprimer en petit comité plutôt que sur la place publique [16]. »

On peut noter par ailleurs la surveillance assez étroite de l'opposition que semblent exercer les services de la préfecture (si l'on en croit les communiqués de gendarmerie et rapports conservés dans les archives du Service des études), bien caractéristique des mœurs de l'État « fort » de la Ve République.

Le « cadre élargi » pour la discussion est constitué lors d'une première réunion, organisée

13 - « Compte-rendu de l'activité de l'Administration dans le cadre de la procédure d'association des élus locaux à l'élaboration du projet de Parc national des Cévennes », *op. cit.*
14 - Note sur la « table ronde » de Florac, 9 décembre 1967 [AD, 1201W8].
15 - Correspondance Mazenot-maître Doladille, 20 décembre 1967 [AD, 1201W7].
16 - Note sur la « table ronde » de Florac, op. cit., p. 5.

le 30 janvier 1968 à Florac avec l'ensemble des personnalités concernées identifiées par l'Administration. Soit une cinquantaine de personnes choisies parmi les chefs de service administratifs du Gard et de la Lozère, les maires, conseillers généraux et sénateurs des deux départements, les chefs de services techniques (ONF, Bâtiments de France, services départementaux d'Architecture), les responsables des organismes départementaux de la Lozère (chambres d'agriculture, fédérations de pêche, syndicat des exploitants forestiers, Office du tourisme), les représentants des organismes associatifs impliqués dans l'idée de Parc (FAC, APNCC, Font Vive, Club Cévenol, Terre cévenole, Comité de Jalcreste), les représentants du Centre régional de la propriété forestière. Enfin, sont présents, Alain Gautrand, urbaniste détaché à la Direction départementale de l'équipement (DDE) et le docteur Richard, au titre de « porte-parole de la Cévenne ardéchoise ». C'est à l'issue de cette réunion qu'est prise la décision de constituer des comités de travail thématiques, dont les responsables sont désignés par l'administration.


Poursuite du dialogue entamé par les pouvoirs publics
Une réunion d'étude s'est tenue à Florac le 30 janvier

Des comités de travail thématiques

Les cinq comités constitués après la réunion du 30 janvier se réunissent périodiquement de février à mai 1968.

Le comité « Architecture et construction » est animé par François Brager, directeur de la SAFER[17]. Les thèmes de réflexion qu'il propose sont : l'inventaire du patrimoine architectural et archéologique et la méthode envisagée pour sa sauvegarde ; la recherche architecturale pour la mise au point, en priorité, des techniques de bâtiments d'élevage ; l'action d'information ou de formation auprès des populations et des propriétaires ; l'aide financière à apporter dans les domaines de la recherche et de la mise à la disposition des matériaux.

Un comité « Tourisme » est animé par Roland Calcat, président de Font Vive [18]. On note dans cette commission la présence de maître Roux qui se propose d'étudier les thèmes suivants : la question des structures d'accueil et de l'hébergement et équipements correspondant ; l'animation des équipements socioculturels ; la question des communications et télécommunications et celle de la reconversion du « petit train » ; la « reconversion complète et partielle des ruraux à des activités des régions d'accueil » est traitée par Pierre Pauwels (médecin associé de Pierre Richard aux Vans) secrétaire général de Font Vive et par Roland Calcat ; enfin l'examen des méthodes souhaitables en matière de développement touristique est confié à François Brager.

Une commission des « Sites et monuments du Parc national des Cévennes », à laquelle sont associés les Amis de *Lou Païs*, est présidée par le docteur Richard. Elle insiste sur la nécessaire participation des Cévenols à l'élaboration des mesures de protection de la

17 - Correspondance Brager-de Saboulin Bollena, 13 février 1968 [AD, 1201w7]. Les personnes conviées à ce comité sont : le secrétaire général à la Préfecture de la Lozère, le DDA, l'architecte des Bâtiments de France (M. Schmitt), l'architecte conseil à la Direction départementale de l'Équipement (M. Gautrand), le chargé des études pour la réalisation du PNC (de Montaignac), l'architecte départemental (M. Peytavin), M. Coulon de Font Vive, M. Sastourne, secrétaire général de la chambre de commerce, M. Pernet des services techniques de la Safer et M. Michel, directeur de la SICA Habitat rural. Convocation à la réunion de la commission Architecture, 19 mars 1968 [AD, 1201w24].

18 - Les membres de la commission « Tourisme » sont : MM. Arnal (ancien ministre, maire de Vialas), Brager (Safer), Bugeaud (directeur de l'Équipement/Font Vive), Melle Chastang (directrice de l'Institut pédagogique de Genolhac/Font Vive), Coulon (administrateur de la Soleilhade, Aujac/Font Vive), M. Delmas (Pdt de l'Office du Tourisme de Mende), Doladille (maire de Cassagnas), Dumont (Syndicat d'initiative de Florac), Flayol (Safer), Lagrave (animateur socioculturel), Laurans (directeur de l'Office du tourisme de Mende), Roux. Convocation à la réunion du 20 avril 1968 [AD, 1201w24].

nature, comme à celle concernant l'urbanisme. C'est pourquoi, elle demande l'extension de la consultation à des militants non élus (mais « présentant des références sérieuses ») au sein des conseils municipaux [19] et demande que cette « coopération » soit officialisée.

La commission « Équilibre agricole » [20] est animée par Paul Flayol, exploitant agricole et président de la Safer, déjà présenté. Dans son rapport présenté le 16 mars 1968, elle indique que :

> « La profession ne considérait pas que le projet [de parc] était incompatible avec l'exercice des activités agricoles pour autant qu'un certain nombre de dispositions seraient incluses dans le règlement du parc, garantissant notamment le libre accès aux exploitations, la possibilité de moderniser et de construire des bâtiments à usage agricole, la libre disposition des végétaux non cultivés, la faculté de réaliser sans entrave les travaux fonciers d'aménagement rural [21]. »

La commission « Études juridiques », animée par maîtres Roux et Bieau, se donne essentiellement la charge d'étudier l'interprétation à donner à l'article 20 du décret de 1961 sur lequel maître Roux fonde l'argumentaire de sa contestation. Selon lui, en effet, cet article confèrerait au directeur du Parc national :

> « […] des pouvoirs exorbitants, puisqu'il peut appliquer les interdictions édictées non seulement par le décret de création du parc, mais encore par la loi de juillet 1960. Si bien que même si une interdiction n'est pas prévue par le texte concernant les Cévennes, elle pourra être appliquée par le directeur s'il en trouve la possibilité dans la loi [22]. »

Des explications sur ce point sont donc demandées au directeur de la Protection de la nature et à différents juristes [23]. La réponse est unanime et contredit l'interprétation de René Roux. Ainsi les interdictions décrites dans le décret de 1961 mais qui ne seraient pas reprises dans le décret de création du parc national ne pourront être appliquées.

Enfin, il est envisagé tardivement la création d'un comité « Protection de la nature », avec MM. Jeantet, Pierre de Ligonnes (l'un des initiateurs du projet de réintroduction du vautour en Lozère [24]) et Vabre, dont on ne sait pas s'il a fonctionné.

Trois réunions de synthèse autour du travail des commissions ont lieu le 16 mars (une soixantaine de participants), le 20 avril (33 participants) et le 25 mai 1968 (une dizaine de participants). Cette dernière réunion vient clore la période des études préliminaires, avant les consultations officielles. Il est difficile d'évaluer l'impact réel qu'ont eu ces commissions sur l'élaboration du projet de réglementation (Georges Mazenot lui-même ne paraît pas se souvenir de leur existence), de même que l'on ne sait pas si les participants ont eu le sentiment de pouvoir influer sur cette élaboration. Sur ce point, la très faible participation à la réunion du 25 mai, alors même que la présentation et la discussion de l'avant-projet de décret sont à l'ordre du jour, interroge évidemment. La démarche de concertation « organisée » manifeste ici ses limites qui apparaissent également à travers

19 - *Lou Pais*, août 1968, p. 154. Voir aussi correspondance Richard-de Saboulin Bollena, 9 février 1968 [AD, 1201w7].
20 - Participent également à la commission agricole : Mme Barret, MM. Pucheral, Bros, Cavalier-Bénezet, Huguet [AD, 1201W7].
21 - *Midi Libre*, 17 mars 1968.
22 - Terre cévenole, « Pourquoi nous disons "non" au Parc national des Cévennes », *Midi Libre*, 5 septembre 1968.
23 - Correspondance Mazenot-de Saboulin Bollena, 9 février 1968 [AD, 1201W15] ; intervention de Georges Mazenot devant la chambre de commerce de la Lozère, juillet 1968 [AN, CAC 19960018].
24 - Correspondance de Ligonnes-de Montaignac, 17 janvier 1968 [AD, 1201w24].

la méfiance dont font preuve certains services administratifs, lesquels ne souhaitent pas voir ces comités de travail trop « s'officialiser » [25]. On note enfin que les thèmes de la concertation sont choisis dans les limites du projet administratif. Il n'existe pas, par exemple, malgré la bonne volonté affichée par le chargé de mission [26], de réelle concertation avec les initiateurs locaux de l'idée de parc en Cévennes, dont la vision globale pouvait être sensiblement différente.

Ainsi a-t-on évoqué précédemment les difficultés pour les responsables de la mise en place du parc d'intégrer le point de vue de l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes. Durant toute la période de consultation, maître Bieau maintient ses revendications, jugées irrecevables, qui tendraient à réclamer un « parc régional dans l'esprit » avec les financements d'un parc national. Avec les membres de l'association Font Vive, le dialogue « passe » mieux, mais ne remet pas en cause les cadres du projet proposé par l'administration : par exemple, on ne discute pas des limites du parc selon les propositions anciennes de l'association qui, englobant les zones habitées, paraissent « hors de propos » (de Montaignac). Le dialogue est maintenu surtout parce que Font Vive, menée par Roland Calcat, se déclare résolument en faveur d'une participation « positive » :

> « Ils sont toujours restés très ouverts, Font Vive. Les relations ont toujours été très agréables, même lorsqu'on n'était pas d'accord. Je ne sais pas, il y avait une ambiance. Il y avait quelques personnalités, j'ai oublié les noms : Roland Calcat, en haut, mais il y avait quelques personnalités jeunes, qui étaient déjà réellement intéressantes et ouvertes. Le dialogue, à ma connaissance, n'a jamais été rompu avec Font Vive. Et je crois que, peu à peu, ils ont compris que si on voulait un parc, il fallait bien en passer par la loi de 1960, parce qu'on ne la referait pas. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

La recherche de médiateurs pour le « déblocage des philosophies »

Il y a la procédure officielle et encadrée de la consultation, procédure d'ailleurs très imparfaite, car il n'existe pas à cette époque de réelle « structure de participation », et il y a ce qui se joue en dehors, dans les relations d'homme à homme – les affinités personnelles, qui favorisent ou non le dialogue, ainsi que dans la prise en compte d'éléments de blocage d'ordre « psychologique » ou culturel, qui n'apparaissent pas forcément dans les archives. Ainsi, il n'est pas indifférent que le chargé de mission Pierre de Montaignac, dans la recherche légitime de soutiens susceptibles de relayer le projet de parc auprès de la population, se soit tourné vers certains responsables protestants. C'est là un aspect du contexte propre à ce territoire que les analystes de la création du Parc national des Cévennes n'ont que très peu pris en compte.

Il ne faut pas oublier pourtant que l'idée de créer un Parc des Cévennes a été défendue à l'origine principalement par des catholiques – que ce soit du côté de l'association dirigée par Charles Bieau (qui compte, certes, des protestants mais aussi de puissants soutiens du côté des notables catholiques lozériens) ou du côté de Font Vive, profondément enracinée dans un catholicisme social très traditionaliste dans sa première période, puis orienté à gauche sous la présidence de Roland Calcat. La « prise en main » du projet de parc national

25 - Note de de Roger Saboulin Bollena à Pierre de Montaignac, 14 février 1968 [AD, 1201w7].

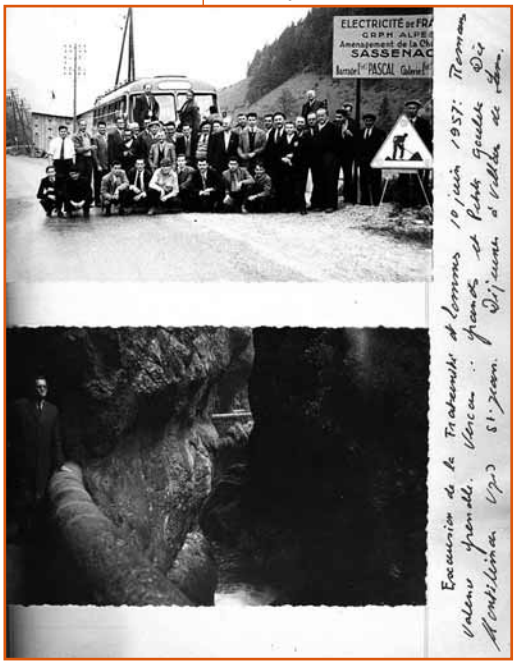
26 - « Le Service a cherché à collaborer, autant que faire se pouvait, avec les promoteurs initiaux du projet de "Parc national" et avec les diverses associations locales, notamment l'Association pour le Parc national culturel des Cévennes et l'association Font Vive. Il a également échangé des correspondances avec diverses personnes intéressées par le projet et susceptibles de fournir des idées ou des suggestions. », Compte-rendu d'activités pour l'hiver 1967-1968, Service des études pour la création du PNC [AD, 1201W8].

par l'État ne change pas cette donnée, puisque Pierre de Montaignac est lui-même un catholique engagé. Dans les Cévennes protestantes, dont une partie importante constitue le cœur du parc national projeté, celui-ci risquait donc bien d'être perçu comme un nouvel épisode des tentatives de domination, voire d'oppression, du peuple cévenol. Et ce fut parfois le cas, comme le montrent bien certaines réactions déjà évoquées qui, en 1967, mobilisent la mémoire des luttes camisardes. Il était donc impératif pour l'administration de trouver les moyens de dépasser cette méfiance, dont le responsable de la mission a fait rapidement les frais :

> « Je ne vous ai pas parlé d'une question qui, a posteriori, au fur et à mesure de l'avancement du projet, m'est apparue fondamentale, mais qui au départ pour moi n'existait pas : c'est le rôle joué par l'appartenance à la religion réformée qui était absolument déterminant dans la sociologie cévenole. Et ça, je crois que le ministère le sous-estimait totalement, de même que nous, paradoxalement, en Direction départementale de l'Agriculture, alors que mon adjoint était un protestant (mais lui était quelqu'un de très réservé qui ne faisait pas allusion à ça). Alors que c'était sous-jacent, tout le temps. C'était donc un élément extrêmement important. Par exemple, j'ai fait une faute psychologique quand la mission a pris un peu de l'extension : je n'avais plus de locaux, et l'évêché m'a proposé une partie de l'ancien grand séminaire. Pour moi, ça allait très bien, ça ne coûtait rien du tout, c'était parfait. Ça a été extrêmement mal reçu ! Mais j'aurais bien dû m'en douter. Dans le milieu cévenol, ça a été reçu comme une véritable reconquête ! » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

Le contexte de sécularisation de la société et des mouvements religieux est cependant favorable au rapprochement entre les communautés religieuses. En Cévennes, depuis le tournant des années 1960, un certain nombre de personnalités se sont engagées dans des actions œcuméniques. Le pasteur Paul Bastian, qui officie à Saint-Jean-du-Gard depuis 1945, en est l'une des plus marquantes. Pierre de Montaignac l'avait déjà rencontré dans le cadre de la préparation d'un chantier scout et les deux hommes vont rapidement tisser de profonds liens d'amitié. Paul Bastian, très influencé par la pensée de Gustave Thibon, est sensible à l'idée d'un parc culturel, dont lui a parlé le docteur Richard, lequel participe également volontiers aux réflexions d'ordre spirituel. Par ailleurs, le pasteur Bastian anime à Saint-Jean-du-Gard un groupe d'hommes – la Fraternité – qui se réunit régulièrement pour discuter des problèmes du monde rural. Des conférenciers comme Pierre Richard, André Schenk, Pierre Ritte y sont invités à exposer leurs sujets de prédilection. Ainsi se tisse un réseau d'échange et d'amitiés particulièrement propice à la circulation de l'idée de parc. En tant que président de la X[e] région de l'Église réformée de France, Paul Bastian officie sur tout le territoire du futur parc (basse Lozère et

La « Fraternité » de Saint-Jean-du-Gard en voyage d'étude, en 1957 extrait du journal de P. Bastian.



Col. Musée des vallées cévenoles

haut Gard), il se trouve donc en excellente position de médiateur lorsque l'administration lui demande de relayer le projet auprès de la population réformée.

Pasteur Paul Bastian

Paul Bastian est né en 1920 à Lutry (Suisse), où il a exercé son premier ministère. Son ministère cévenol débute en 1945 à Saint-Jean-du-Gard et s'achève en 1971. Il vit depuis sa retraite à Lutry. Lors de notre entretien, à son domicile, le pasteur Bastian a très vite évoqué l'importance de la question religieuse dans les débats relatifs à la création du Parc des Cévennes.



Col. Musée des vallées cévenoles.

Le pasteur Paul Bastian lors d'une veillée de quartier dans les années 1960.

K. B. « Comment en êtes-vous arrivé à entendre parler du projet de parc ?

– Dans ce pays, quand je suis arrivé, le dialogue œcuménique n'existait pas. Il y avait des tensions très fortes entre catholiques et réformés. La cité de Saint-Jean-du-Gard, à l'époque, était entièrement réformée […]. C'est parce que je suis entré dans une action œcuménique, que je suis entré en contact avec monsieur Pierre de Montaignac de Chauvance, qui était l'un des responsables des scouts de France en Lozère ; que je suis entré en contact avec tout le monde catholique lozérien, ce qui est intéressant par rapport au parc. Et puis j'ai eu des relations très suivies avec le groupe de Font Vive, en particulier avec le docteur Richard, duquel j'étais très proche. Ça m'amène à vous dire une chose, à mon avis importante, c'est que à mon sens le parc, l'idée du parc, du sauvetage des Cévennes, est partie d'un groupe catholique très engagé dans l'Église romaine, en Lozère, avec une connotation, pour certains, royaliste. Tandis que du côté protestant, c'était le Club Cévenol, lequel avait à sa tête et a toujours l'intelligentsia protestante à Paris : ils avaient une autre visée. Le protestantisme du Club était le fruit d'un retour à l'histoire de la branche théologiquement libérale et anticatholique du protestantisme français […]. Si bien que la connotation du Club Cévenol de l'époque était sans connotation religieuse, mais camisarde. […] Dans l'histoire de la fondation du parc, ces familles spirituelles ou ces connotations différentes ont joué leur rôle dans les oppositions ou l'enthousiasme. » (Paul Bastian, entretien, 2009)

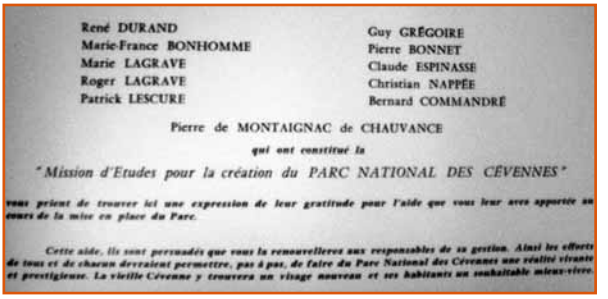
Il semble que l'État ait progressivement pris conscience de l'importance du fait religieux en Cévennes, puisque, selon Georges Mazenot, en 1968, le ministère aurait demandé à l'administration préfectorale de multiplier les rencontres interreligieuses. Il se trouve que le sous-préfet, qui ne se réclame lui-même d'aucune appartenance confessionnelle, éprouve un goût particulier pour ces actions œcuméniques. Il n'hésite pas ainsi à participer à telle réunion de pasteur (à Florac, lors du synode régional, il prend la parole sur le thème « Catéchèse et sacrement », puis un autre jour parle du Parc national des Cévennes devant une assemblée de prêtres) ou à proposer une cérémonie du 11 novembre qui réunit catholiques et protestants (entretien, 2010).

Le projet de parc a encore bénéficié de la médiation de personnalités leader du monde agricole, engagées dans des projets de développement et de modernisation, dont Paul Flayol, dit « l'Aigle des Cévennes », est, comme on l'a dit, l'une des plus fortes figures. En milieu rural, les cercles d'action catholique et protestante croisent les cercles professionnels à travers le syndicalisme agricole. La question du devenir du monde rural, donc du parc national, devient un thème d'échange partagé, autour de la conviction qu'il faut maintenir les populations et leurs traditions, promouvoir la vie dans ces villages, en favorisant notamment un tourisme « intelligent » (Paul Bastian). On peut penser que, plus que les « commissions thématiques » instituées, c'est cette conjonction dans le soutien au parc national d'une « élite paysanne » (id.), des responsables religieux et des autorités politiques locales qui a constitué le véritable « mode participatif » dans la création du Parc national des Cévennes.

Construire le territoire Parc

L'équipe de la mission d'étude

La mission d'étude (qui débute officiellement en février 1968) fonctionne avec un personnel et des moyens réduits. En 1968, Pierre de Montaignac n'est entouré que deux ou trois collaborateurs. En 1969, la mission comprend une dizaine de personnes. Le recrutement s'est opéré selon trois modalités :


René DURAND
Marie-France BONHOMME
Marie LAGRAVE
Roger LAGRAVE
Patrick LESCURE

Guy GRÉGOIRE
Pierre BONNET
Claude ESPINASSE
Christian NAPPÉE
Bernard COMMANDRÉ

Pierre de MONTAIGNAC de CHAUVANCE

qui ont constitué la

"Mission d'Etudes pour la création du PARC NATIONAL DES CÉVENNES"

vous prient de trouver ici une expression de leur gratitude pour l'aide que vous leur avez apportée au cours de la mise en place du Parc.

Cette aide, ils sont persuadés que vous la renouvellerez aux responsables de sa gestion. Ainsi les efforts de tous et de chacun devraient permettre, pas à pas, de faire du Parc National des Cévennes une réalité vivante et prestigieuse. La vieille Cévenne y trouvera un visage nouveau et ses habitants un souhaitable mieux-vivre.

[AN, CAC]

> « Il y avait en fait trois sources de recrutement : des gens qui avaient l'occasion de travailler occasionnellement pour la DDA, ou qui étaient connus, dont on pensait qu'ils pouvaient offrir de bons services ; des gens qui avaient une culture biologique et dont la contribution était intéressante ; et puis parfois, dans deux ou trois cas, il y a eu des gens pour lesquels il s'agissait d'interventions. Quand il s'agissait d'intervention extérieure de tel ou tel élu important, malgré tout, ça jouait un rôle. Après, ça s'est régularisé au moment de la mise en place du parc puisque chacun était re-recruté : il y en a qui sont partis, à ce moment-là, l'équipe de la mission n'était pas toute entière intégrée au parc. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

Les premiers recrutés sont Guy Grégoire, bientôt assisté de Gérard Gély, pour effectuer le travail de délimitation. Si, selon Pierre de Montaignac, le second est recruté sur la demande d'un élu transmise par François Brager, le premier, Guy Grégoire, toujours en poste au Parc, est choisi pour sa bonne connaissance du terrain.

Guy Grégoire

Guy Grégoire est né le 19 février 1946 à Mende. Après des études de dessinateur industriel, il est recruté à la mission d'étude le 1er mars 1968 pour aider à la réalisation des plans du futur Parc national. Il est ensuite intégré dans l'équipe administrative du PNC, en tant « qu'opérateur photo et conducteur offset » (Cévennes, revue du PNC, n° 2). Il crée et conserve la responsabilité de l'imprimerie durant toute son activité



PnC

professionnelle, qui s'achèvera en 2010.

« Il a été recruté parce que c'était un gamin qui courrait bien sur le terrain et qui connaissait beaucoup de monde en Lozère, il dialoguait bien. » (Pierre de Montaignac)

En mai 1969, un troisième collaborateur, Bernard Commandré, originaire de Fraissinet-de-Lozère, au cœur du Parc projeté, est recruté pour travailler à la réalisation des plans cadastraux et à l'établissement des registres de propriétaires. Il évoque trois raisons qui, selon lui, ont pu déterminer le choix de son recrutement : ses aptitudes de dessinateur en premier lieu (eu égard à la tâche qui lui est demandée), mais aussi sa qualité d'enfant du pays, et le fait que son grand-père était le maire de la commune de Fraissinet-de-Lozère : « Aux yeux de la mission c'était un affichage qui n'était pas négligeable. » (Bernard Commandré, entretien, novembre 2009). Lui-même, tout comme Guy Grégoire, était surtout intéressé par le fait de trouver un emploi qui lui permette « de rester au pays ».

Bernard Commandré
Né à Fraissinet-de-Lozère en 1948. Après des études au lycée technique de Mende et un an de faculté de physique-chimie à Montpellier, il travaille à la mission d'étude de mai à septembre 1969 avant son départ au service militaire. Il est de nouveau recruté à la mission à son retour de l'armée (janvier 1970), puis devient « chef de secteur », après avoir passé le concours du PNC.


PnC

« Un petit peu plus tard, on a eu un troisième équipier concernant la délimitation, qui s'appelait Bernard Commandré, qui doit toujours être dans les cadres du parc. Lui a été recruté essentiellement parce que c'était un vrai Cévenol. C'était un type qui parlait très peu, il était extrêmement efficace sur le plan de la qualité du travail. Il n'y avait pas eu de démarches politiques du tout, c'était sa personnalité qui avait paru intéressante. » (Pierre de Montaignac)

Sont recrutés également au cours de l'année 1969 (après les consultations) : René Durand, en fonction à la Direction départementale de l'Agriculture (services forestiers) et mis à disposition de la mission en qualité de « rédacteur », Pierre Bonnet comme « assistant technique » ; Christian Nappée, zoologue, Claude Espinasse (animateur) et Marie-France Bonhomme, en qualité de secrétaire.

René Durand
Né le 12 juillet 1912 à Langogne, René Durand est entré à la mission en venant des services forestiers de la DDA Lozère. Il fut ensuite recruté dans les services administratifs du PNC, où il assurait la Régie des recettes. Il est aujourd'hui décédé. (Source : *Cévennes*, revue du PNC, n° 1)


PnC

Pierre Bonnet
Né le 30 avril 1936 à Paris, il vit à Prades depuis 1967. Il a été recruté en tant qu'assistant technique à la mission d'étude en 1969, puis au PNC où il s'occupe des problèmes relatifs à la construction. (Source : *Cévennes*, revue du PNC, n° 1)


PnC

Marie-France Bonhomme (épouse Dejean)
Née le 12 septembre 1945 à Mende, elle est recrutée en qualité de secrétaire de la mission d'études en 1969, puis au PNC. Elle épouse le 11 août 1973 Raymond Dejean, assistant biologiste du Parc. (Source : *Cévennes*, revue du PNC, n° 1)


PnC

« Moi, j'ai pris la mission d'étude en cours, en juin 1969. Je travaillais dans un établissement privé, qui faisait fonction d'architecte. Je connaissais M. de Montaignac par le scoutisme, et un jour je lui ai demandé s'il avait besoin d'une secrétaire – je désirais rentrer dans la mission d'étude. » (Marie-France Dejean, entretien Pierre Gaudin et Claire Reverchon, 1982)

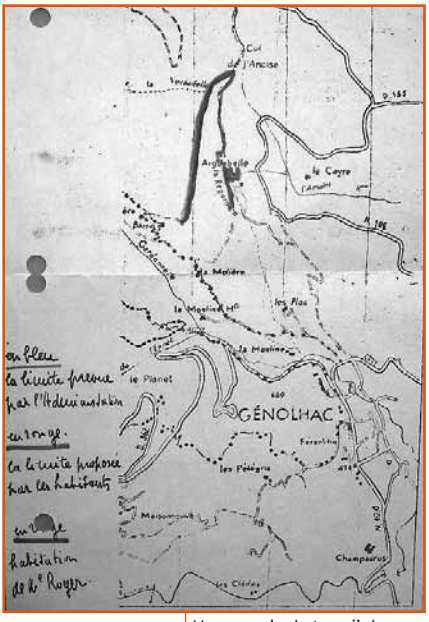
Borner et délimiter
En dehors de la mission d'information assumée par Pierre de Montaignac, le travail de délimitation du parc est la mission principale du Service durant la première période, et elle se prolonge jusqu'en 1969. Le travail de délimitation proprement dit commence en janvier 1968, avec les deux géomètres chargés de reporter au 5 000e les plans du territoire et d'inventorier la végétation. Sur la base de ces relevés, Pierre de Montaignac consulte les maires des communes dont le territoire est concerné par le tracé projeté. Le tracé finalement retenu, avec ses nombreux « doigts » et échancrures témoigne du jeu serré des négociations que les responsables de la mission jouent avec délicatesse : il ne s'agit pas d'imposer les limites du parc national, mais de les discuter pas à pas (centimètre par centimètre). Guy Grégoire, le géomètre de la mission d'étude, évoque ce travail de délimitation, négocié hectare par hectare :

> « On allait sur le terrain et on relevait toute la végétation, on faisait un relevé de la nature telle qu'elle était à l'époque. Ensuite, on regardait éventuellement ce qu'on pouvait mettre dans le parc. […] On ne recherchait pas de critères particuliers. On inventoriait, et le chargé de mission après discutait avec les gens. On regardait les villages, on regardait ce qui pouvait être intéressant. Je prends le coin du Pont-de-Montvert, puisque j'y habite, au Pont-de-Montvert on avait englobé Mas Méjan, Villeneuve, et le bourg du Pont-de-Montvert on l'avait mis en dehors. Après discussion avec le maire, on a commencé à faire des "doigts" pour sortir ces villages, parce que, par exemple, à Mas Méjan, ils avaient un projet de faire un lotissement – un lotissement dans un parc national ce n'était pas trop compatible, donc il valait mieux le sortir. Voilà comme se passaient les choses. […] Tout ça n'a pas été évident, on a fait des doigts un peu partout pour

tenir compte des desiderata des gens. » (Guy Grégoire,entretien, 23 septembre 2009)

Selon Lucien Reversat, bon observateur du versant nord du mont Lozère, on tint compte, pour le tracé du parc, d'une opposition majoritaire dans ce secteur, due à la fois au contexte économique et social (abandon des terres, choc minier), à l'action d'individus opposants comme le forestier Morel, et à l'opposition forte, au sein des équipes municipales, des secrétaires de mairies :

> « Il y avait les secrétaires de mairie, c'étaient des instits et des curés, et alors là une majorité de secrétaires de mairie sur le coin étaient opposés. C'est pour ça qu'ils ont évité, dans la partie ouest du mont Lozère, à ce qu'il y ait des villages dans le parc. Le seul endroit où ils ont été favorables, c'est la commune d'Altier. […] Il y avait quand même toute une série de villages, il aurait été logique qu'ils soient en zone centrale, mais ils ont demandé expressément de ne pas y être intégrés. […] Saint-Julien-du-Tournel c'est pareil, et Chadenet par contre, où le maire était assez favorable, a accepté qu'il y ait deux petits hameaux qui soient dans la zone centrale. Même, il y avait un endroit qui géographiquement ne se justifie pas, et il a demandé à ce qu'il soit inclus dans la zone centrale. » (Lucien Reversat, entretien, 21 mai 2009)



AD48 (archives pnc)

Un exemple du travail de délimitation, sur une propriété de Génolhac

Études, inventaires et projets d'aménagement et d'animation

Parallèlement aux travaux relatifs à la délimitation proprement dite (relevés de terrains et enquêtes parcellaires), quelques opérations d'inventaires et des études d'aménagement sont réalisées ou envisagées. Un rapport du 28 avril 1969 recense ces premières études préparatoires à la création du Parc et celles à venir [27]. Significativement, les études portent surtout sur des aspects architecturaux, culturels et touristiques : inventaire des constructions/architecture et réflexion sur « l'esthétique des bâtiments d'élevage sur le Causse » ; étude d'un plan d'aménagement touristique du secteur du Mas-de-la-Barque, destiné à être à la fois une station de ski été-hiver et une « porte du parc » ; étude sur les capacités touristiques du chemin de fer de Florac à Jalcreste ; relevé d'éléments historiques (études sur la collégiale de Bédouès, le château de Moissac, l'église Notre-Dame-de-Valfrencesque, l'église de Saint-Flour du Pompidou, la Can de l'Hospitalet). Parmi les travaux prévus en 1969, on note également la réalisation du pré-inventaire des richesses artistiques et monumentales du parc (selon le modèle d'inventaire institutionnalisé par André Malraux), ainsi que l'« avant-projet de réalisation d'itinéraires culturels en Cévennes » et l'« expérimentation de balisage d'itinéraires éducatifs pédestres, cyclistes et équestres ».

27 - Service des études du PNC, *Études d'aménagement rural. Annexe VI ; Études préparatoires à la création du PNC*, 28 avril 1969 [AD, 1201w8].

L'orientation culturelle donnée des travaux du service des études du PNC est donc assez significative. À partir de 1968, une « étude écologique d'ensemble » est toutefois amorcée. Raymond Dejean, étudiant en écologie à Montpellier, participe à cet inventaire écologique qui n'a pas influencé la délimitation du Parc :

> « Je suis venu dans le parc à l'occasion d'un travail d'étudiant, avant la création du parc même. Et c'est là que j'ai rencontré les gens de la création du parc. Et j'ai participé à une campagne de cartographie, d'inventaire écologique, de façon à délimiter des zones plus ou moins exceptionnelles. Et, en même temps que se faisait cette campagne, le parc s'est créé. Mais les jeux étaient faits déjà, c'est-à-dire, les communes étaient décidées, les territoires étaient retenus, et en gros le parc correspondait à ce que nous, nous pensions être une zone intéressante. […] C'était dans les années 1968-1972 : pendant et après le travail de la mission d'étude. […] Ma formation : écologie végétale, dynamique, structure de végétation, écologie forestière, flore. J'ai été formé à Montpellier, au CNRS et à la faculté. » (Raymond Dejean, entretien Pierre Gaudin et Claire Reverchon, 1982)

Raymond Dejean
Né le 7 août 1944 à Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron), il fait des études de biologie et d'écologie à Montpellier. Il est recruté au PNC le 1er mars 1972 en tant qu'assistant biologiste, après avoir participé à des travaux d'inventaires dans le cadre de la mission d'études. (Source : *Cévennes*, revue du PNC, n° 1)


PnC

Ce n'est qu'à partir de novembre 1969, une fois l'enquête publique achevée, que la mission recrute un biologiste, Christian Nappée, dont la tâche essentielle jusqu'à la création du parc est d'aider à l'achèvement des plans. Il s'occupera ensuite de l'entretien des animaux du parc national et, plus largement, de tout ce qui concerne la zoologie.

Christian Nappée
Né le 24 mars 1943 à Casablanca (Maroc). Son enfance se déroule en Afrique où son père est fonctionnaire de l'État français. Il se passionne très tôt pour la nature sauvage. De retour en France, il entre à la mission d'étude en 1969, après avoir arrêté des études de biologie. Il est recruté comme « chef de secteur » après avoir passé le concours du PNC. (Entretien avec Pierre Gaudin et Claire Reverchon, 1982)


PnC

Dans l'ensemble, la qualité du recrutement opéré par Pierre de Montaignac confirme l'orientation peu naturaliste du parc national à ses débuts, puisque la plupart des membres de la mission seront ensuite recrutés et feront toute leur carrière au parc. Pierre de Montaignac semble avoir choisi essentiellement des personnalités proches du terrain et intéressées par les dimensions sociales et culturelles. Claude Espinasse est représentatif de ce profil des pionniers du PNC. Recruté avec une expérience importante d'animateur socioculturel, ce « touche-à-tout », très intéressé par le parc tel que pensé par Font Vive, est

ensuite nommé à une fonction élevée dans la hiérarchie administrative du PNC (inspecteur de la zone sud, selon les désignations en vigueur dans l'administration forestière).

Claude Espinasse


PnC

Lozérien, né en 1938 (à Laval-du-Tarn). Il a vécu à Paris entre de 11 à 26 ans, puis a fait le tour du monde durant cinq ou six ans. Il travaille comme animateur culturel pendant cinq ans (en 1968 il est directeur de MJC à Avignon), avant la reprise en main des animateurs par le gouvernement. Il « revient au pays » et monte un atelier d'ébénisterie, avant de rencontrer Pierre de Montaignac qui l'emploie pour aider au montage d'une exposition sur le Parc au château de Castanet. Il reste à la mission, puis est recruté dans l'équipe administrative du PNC en tant qu' « inspecteur de la zone sud » et animateur (accueil des groupes). Occitaniste et spéléologue amateur, il a fait toute sa carrière au parc. (Sources : entretien avec Pierre Gaudin et Claire Reverchon ; *Cévennes*, revue du PNC, n° 0)

En marge de la mission d'étude, les militants de l'action culturelle

La « proposition et l'expérimentation d'actions culturelles » dans le Parc national des Cévennes sont inscrites au programme du service des études pour l'année 1969. En 1968, le chargé de mission découvre les « veillées théâtrales » animées par Michel Fontayne, un comédien installé à Vialas (Lozère) où il apprend l'élevage de chèvre « et en retour fait découvrir Tchékhov et Pirandello aux paysans de tradition [28] ». En 1969, il rédige pour le service des études un rapport de 66 pages, dans lequel il expose de façon détaillée sa vision de l'organisation de l'action culturelle dans le Parc national des Cévennes, et formule des propositions concrètes d'activités fondées sur le principe de la participation active de la population [29].


Cl. Fontayne

Michel Fontayne avec Jean-Pierre Chabrol, à Vialas au début des années 1970.

D'autres personnes très actives dans le domaine de l'animation culturelle sont associées à la construction du parc. Ainsi Roger Lagrave et son épouse Marie sont-ils détachés par le ministère de l'Agriculture auprès du service des études pour la création du Parc national des Cévennes. Roger Lagrave, ariègeois d'origine, est un ancien instituteur de formation Freinet, Marie est lozérienne. Tous deux ont enseigné plusieurs années en Afrique noire. Souhaitant revenir en France, à la fin des années 1950, Roger Lagrave rencontre Paul Harvois au ministère de l'Agriculture. Celui-ci vient de créer le corps des animateurs culturels. Il possède une maison sur le mont Lozère et sait qu'un parc national doit être créé, dont Florac sera sûrement la capitale administrative. Il accède donc à la demande de Roger Lagrave d'avoir un poste en Lozère. Le couple arrive à Florac à

28 - Guy Daudé, « Écologie et Humanisme », *Cévennes*, revue du PNC, n°3, p. 26.
29 - Michel Fontayne, *Proposition d'action culturelle du Parc national des Cévennes*, 1969 [CDLEY0427].

l'automne 1966, avec le sentiment d'avoir été « parachuté » et ne sachant quelle devait être sa tâche.

Lagrave se met en contact avec les associations locales, l'association de maître Bieau, Lou Païs, Le Club Cévenol, et surtout Font Vive : « C'est là où on cogitait ce que devait être le futur parc. » (Roger Lagrave, entretien, 2005) Il a la passion de la marche et de la pédagogie active. Il développe plusieurs idées qu'il commence à mettre en œuvre dans le cadre de son détachement au service des études du Parc, comme l'aménagement de sentiers de découverte (il est un des initiateurs du Chemin de Stevenson), l'édition de brochures thématiques, ou encore la restauration de monuments et leur utilisation à des fins culturelles (une exposition sur les dinosaures et la géologie dans l'église de Saint-Laurent-de-Trêves ; un projet de musée de la châtaigne dans le temple de Molezon ; la restauration de la tour du Canourgue avec projet de musée sur l'architecture militaire dans les Cévennes) [30]. La restauration des anciennes clèdes (cabanes à sécher les châtaignes) et leur transformation en gîte d'accueil est également une idée qui lui tient à cœur [31]. Marie Lagrave s'occupe, quant à elle, d'animation folklorique musicale et dansée.

Roger et Marie Lagrave





PnC

« Je n'avais pas l'idée de ce qu'était un parc national. Ce qui m'intéressait, c'était de faire quelque chose. J'avais des idées sur la connaissance de la nature (géologie, préhistoire, botanique) mais la protection, ça m'échappe. Quand je suis arrivé, je pensais que le but, c'était de protéger une certaine culture, la développer. Pour moi la culture, ça se gagne, avec les pieds et la tête, ce n'est pas quelque chose qu'on reçoit. C'est pour cela que l'on fait de la randonnée, du cheval, du kayak… C'est-à-dire que j'étais instituteur, je ne pouvais pas raisoner autrement. Je suis plus un pédagogue qu'autre chose. » (Roger Lagrave, entretien, 2005)

La « jeune » génération des membres de l'association Font Vive a également pris le relais de la promotion de l'action culturelle sur le territoire du futur parc. Deux d'entre eux, Françoise Richard (deuxième des filles de Pierre) et Marc Coulon ont été embauchés par Paul Harvois avec le titre d'« agents de développement » au service de Font Vive et de la Fédération des associations cévenoles [32]. Jean-François Chosson a bien décrit l'état d'esprit de ces animateurs, recrutés pour donner corps à l'imposant appareil de l'éducation mis en place par le ministère de l'Agriculture (lui-même partie de la vaste politique culturelle de la Ve République) :

> « Il fallait être doué d'un solide tempérament d'aventurier et d'un moral à toute épreuve pour se lancer dans une aventure aussi exaltante qu'incertaine. De fait, la première promotion est

30 - Services de la sous-préfecture, « L'Animation culturelle dans le Parc national des Cévennes », compte-rendu de la séance de travail du 6 novembre 1969 [CDLEY0427].
31 - Roger Lagrave, « Le Parc culturel dans la civilisation des loisirs », *Lou Païs*, été 1967 ; « Des clèdes cévenoles pour des vacances en Cévennes », *Lou Païs*, novembre 1967 ; « Vacances en nature », *Lou Pais*, décembre 1968.
32 - Compte-rendu de la première assemblée générale de la FAC, 10 septembre 1966, p. 3 [AD, 21J12].

composée en quasi-totalité de responsables d'éducation populaire et de personnes qui ne se satisfont point de leur statut d'enseignant ou de technicien stricto sensu. Quelques semaines de formation sous les auspices d'associations sœurs, quelques universitaires satellites de Harvois, et la promotion part à l'assaut du monde rural dans des secteurs très diversifiés : établissements scolaires, parcs nationaux, centres de formation adultes...» (Chosson, 2003 : 134)

Cependant, cette première expérience d'institutionnalisation de l'animation culturelle s'est achevée dans le tumulte de 1968 d'une manière qui laisse un goût amer chez certains de ces jeunes animateurs engagés sur le terrain rural. Mis en place en 1964 avec l'aval d'Edgar Pisani, alors ministre de l'Agriculture, les animateurs socioculturels sont en effet plus ou moins désignés en 1968 parmi les principaux « fauteurs des troubles ». Edgar Faure (qui a remplacé Pisani en 1966) décide d'extraire les animateurs de leur terrain d'action et de les affecter dans les lycées agricoles [33]. Ce n'est que grâce à l'intervention en leur faveur du président de la chambre d'agriculture de Florac que le couple Lagrave « échappe » à une mutation à Nîmes. Il poursuit donc son action dans le cadre de la mise en place du Parc national des Cévennes, auprès duquel il sera détaché après sa création en 1970.

Autre exemple de collaboration sur le plan culturel, la Direction départementale de l'Agriculture a passé contrat avec Font Vive pour la réalisation d'un inventaire de l'habitat rural sur le territoire du futur parc [34]. Cet inventaire est réalisé sous la direction de Marc Coulon, qui dessine les relevés avec l'aide d'une petite équipe. Celle-ci, qui se réunit à la maison Font Vive de Génolhac ou à la Soleilhade, un centre de vacances pour jeunes adultes mis en place avec l'aide de Font Vive, réalise d'autres travaux thématiques qu'elle publie sur ses presses et réfléchit activement au devenir des Cévennes. Sauveur Ferrara, alors très jeune, était à la fois participant et témoin de l'engagement de ce petit groupe :



Un permanent de Font Vive devant la ronéo offsett de Marc Coulon

« On se réunissait tous les week-end, là-haut dans la maison de la Soleilhade. On a fait un relevé de toutes les maisons anciennes et avec une typo qu'on avait achetée on avait fait des publications. […] Coulon faisait les croquis, les commentaires, moi je participais… La réflexion c'était : comment un parc naturel peut être porteur non seulement de ressassement des rituels et des anciennes cultures, mais surtout porteur de cultures nouvelles. Comment celles-ci peuvent engendrer des pistes pour le développement humain. C'était ça. […] Donc c'était une économie moderne à partir d'un territoire ; une économie qui préserve le territoire pour préserver la ressource ; une économie qui fait confiance aux gens et qui va chercher les trésors qu'il y a dans chaque savoir-faire. Voilà, c'était

33 - Le corps des animateurs du ministère de l'Agriculture s'est cependant maintenu, au-delà de l'épisode de 1968. Sur la réalité et la complexité de ce moment, voir Chosson, 2003.
34 - Compte-rendu d'activité de l'association Font Vive, août 1969 [CDJRD1475].



Col. Calcat, Centre de documentation des Vans

Permanents et bénévoles de Font Vive travaillant à l'Atlas des Cévennes : ici Jean-Louis Litron, Pierre Jouan.

l'essentiel de ce que moi j'ai entendu du travail – parce que il y avait dix mille choses –, mais moi je n'ai retenu que ça et j'étais engagé dans ça. » (Entretien avec Sauveur Ferrara, 2008)

Ainsi, en marge de la mission d'étude, une poignée de militants, issus pour la plupart du vivier de Font Vive, a-t-elle entrepris à sa manière de façonner le territoire du futur parc national et a tenté de conférer à celui-ci une véritable mission dans l'espace social et culturel des Cévennes. L'engagement de ces femmes et de ces hommes, auxquels quelques-uns reconnaissent le rôle de pionniers, explique leur déception à ce que l'on se soit peu souvenu d'eux, lors de la création institutionnelle du parc.



L'élaboration d'une doctrine du Parc national des Cévennes

> « Dans le même temps, s'élaborait le projet, dont l'originalité s'affirmait au fur et à mesure que le sous-préfet de Florac et le service en dégageaient les aspects essentiels. Ce travail de longue haleine devait permettre d'établir, courant avril, un projet de réglementation paraissant satisfaisant et d'arrêter les principales dispositions pouvant figurer dans l'éventuel décret de création. » (*Compte-rendu d'activités du Service des études pour la création du PNC*, avril 1968)

L'esprit du PNC

Le travail concret opéré par l'équipe de la mission d'étude s'articule avec une tâche essentielle, qui est l'élaboration d'un projet de règlement du Parc des Cévennes, dont l'orientation et le contenu devront traduire le caractère que l'on souhaite conférer à ce nouveau territoire. La question se pose alors de savoir si tout l'effort de concertation et d'information des populations, qui se déroule de l'automne 1967 au printemps 1968, a ou non (et dans quelle mesure) contribué de manière décisive à infléchir la conception originelle de l'administration, à définir une « doctrine » originale, propre à ce territoire.

On peut penser que cette évolution s'effectue à mesure que le chargé de mission, son responsable hiérarchique Roger de Saboulin Bollena et le sous-préfet Mazenot découvrent les réalités profondes du territoire et s'y confrontent. Toutefois, la singularité de ce territoire a, bien avant le commencement de la mission d'étude, été signalée à l'administration en charge de l'établissement des parcs nationaux. Ainsi, lorsqu'en mai 1965, à la demande verbale d'Yves Bétolaud, le directeur départemental de l'Agriculture de la Lozère effectue à titre confidentiel une esquisse préliminaire du Parc national des Cévennes, il évoque certes un parc basé exclusivement sur les hautes terres et dans les zones les moins habitées (une surface de 60 000 ha situés en grande partie sur des terrains domaniaux), mais il souligne aussi l'importance de la mémoire camisarde, qui confèrerait sa véritable singularité au Parc des Cévennes :

> « Il nous semble que sans atteindre les reliefs grandioses du Parc de la Vanoise ou du parc en projet des Pyrénées Occidentales, la région des Hauts Pays cévenols, depuis les "rancarèdes glacées" du mont Lozère jusqu'aux majestueuses solitudes boisées de l'Aigoual, en passant par les lumineux paysages du Bougès, du Plan de Fontmort ou de la Corniche des Cévennes,

attirent par leur étrangeté, leur âpreté et leur austère beauté. Si l'on ajoute à cela le caractère presque sacré que confèrent à ces étendues autrefois si animées et maintenant désertes les souvenirs, rencontrés à chaque tournant de chemin, de l'atroce épopée de la guerre des Camisards, on ne saurait demeurer insensible à l'esprit qui souffle en ces hauts lieux. C'est cette ambiance qu'il convient de sauvegarder sans que pour autant soit à négliger la conservation d'une faune dont l'enrichissement est souhaitable et d'une flore trop longtemps dégradée par des écobuages systématiques [1]. »

De même, la réaction et l'adaptation des responsables administratifs lozériens à l'opposition suscitée par l'étude préliminaire diffusée dans l'été 1967 a été extrêmement rapide. Dès octobre 1967, Roger de Saboulin Bollena pose dans un rapport à Yves Bétolaud les grandes lignes d'un projet de parc qui prend en compte les conditions du terrain et les réactions locales :

« Certaines inquiétudes soulevées à l'heure actuelle par le projet de création du PC – inquiétudes qui paraissent d'ailleurs plus vives chez les propriétaires absentéistes domiciliés à Paris que chez les agriculteurs demeurés sur place – me conduisent à vous préciser dès maintenant quelques "lignes directrices" de la conception que nous commençons à avoir localement du PNC après les premières réactions et les premiers contacts.

Il est d'abord important d'établir le postulat que ce qui fait le caractère original et attachant du pays cévenol affecté par ce projet, ce sont essentiellement ses sites et sa civilisation traditionnelle. La flore et la faune, si elles sont appelées à connaître une extension plus vaste et à participer à la qualité du parc, ne sont pas, en l'état actuel des choses, (état qui nous paraît respecter un certain équilibre biologique) des éléments primordiaux.

En partant de cette notion, on conçoit que les termes du décret de création ne pourront être qu'intrinsèquement différents de ceux figurant dans les textes régissant les parcs créés en haute montagne [2]. » (Je souligne)

Ce rapport du directeur départemental de l'Agriculture se caractérise par une liberté de ton qui montre que l'Administration centrale a laissé une assez large liberté de manœuvre aux fonctionnaires locaux dans la conduite du projet. Dans un témoignage recueilli par Pierre Gaudin et Claire Reverchon au début des années 1980, Yves Bétolaud confirme ce choix :

« J'ai voulu déconcentrer au maximum la création des parcs et laisser les chargés de mission aussi libres que possibles. Il y a des problèmes de sensibilités locales, des choses qu'on ne peut voir de loin. » (Yves Bétolaud, entretien, 1982)

Dans la suite du rapport, Roger de Saboulin Bollena évoque les principaux points de discussion avec les propriétaires et personnes concernées, autour desquels on cherche à élaborer l'ossature de l'avant-projet du décret constitutif du Parc national des Cévennes. Ce sont les éléments de la réglementation concernant : la propriété privée, l'agriculture traditionnelle, l'élevage, l'exploitation forestière, la construction, la chasse et la pêche. Pour chacun de ces domaines, le principe retenu est qu'il n'y aura pas d'entraves du fait de la nouvelle réglementation, sauf en ce qui concerne les constructions neuves (lesquelles de-

1 - Correspondance de Saboulin Bollena- Bétolaud, 23 octobre 1967 [AD, 1201w1].
2 - *Id., ibid.*

vront être cantonnées en zone périphérique). On note tout particulièrement, concernant la chasse, qu'il « n'est pas envisagé d'instituer des mesures d'interdiction ». De même l'activité d'écobuage, mise en cause par Roger de Saboulin Bollena dans son rapport confidentiel de 1965, « ne sera pas réglementée d'une façon particulière par le décret régissant le parc, et pourra se poursuivre dans les conditions relevant de la législation départementale en cette matière. »

L'administration départementale a donc très rapidement – sous le coup de la contestation locale – jeté les bases de la singularité du Parc des Cévennes, fondée sur une réglementation aussi libérale que possible des activités humaines dites « traditionnelles » dans la zone parc. Durant la campagne d'information, Pierre de Montaignac et Georges Mazenot ne font que développer et ajuster ce schéma initial. L'objectif et la singularité du Parc national des Cévennes sont désormais présentés d'une manière qui diffère très sensiblement différente de l'étude rédigée en novembre 1966 :

« Localement, en Cévennes, l'objectif est fort différent ; il s'agit, sans négliger pour autant la flore et la faune, de protéger essentiellement un ensemble de sites et un patrimoine architectural et surtout culturel liés à toute une civilisation dont on peut encore retenir un certain nombre d'éléments non point pour les classer dans un musée mais pour les conserver vivants dans un monde rural continuant d'exister grâce, en particulier, à l'apport touristique [3]. »

Dans une correspondance privée, Pierre de Montaignac précise encore ce qui est désormais sa vision du Parc national des Cévennes :

> « Ces diverses observations amènent à conclure qu'il n'y a pas de solutions miracles pour les Cévennes. Mais je crois fermement que, outre les avantages matériels directs qu'il peut apporter – et qui sont peut-être bien mesquins vis-à-vis du retard accumulé –, il doit surtout être le "catalyseur" d'initiatives diverses, dont beaucoup sont extrêmement valables, mais qui se font souvent dans l'impulsion d'un moment et n'ont pas de suite. Le vrai espoir est de faire renaître des éléments de civilisation locale, non pas dans un esprit de folklore figé, mais dans un souffle de vie retrouvée ; c'est là le but à long terme du projet [4]. »

L'évolution du langage du chargé de mission, bien éloigné de son premier rapport, surprend. L'on entend à travers ce langage comme l'écho du discours tenu par les associations régionales (Font Vive en tête), dont Pierre de Montaignac paraît reprendre l'héritage. Mais, la désignation de cet objectif tout à fait singulier pour un parc national, qui serait de favoriser la renaissance d'une culture régionale, pourrait bien rentrer en contradiction avec les principes posés par la loi de 1960 sur les parcs nationaux. De Montaignac s'emploie dont à interpréter cette loi de manière à la rendre compatible avec le projet cévenol. Il insiste tout d'abord sur le fait que la loi générale de 1960 autoriserait des créations originales de parcs nationaux, présentant chacun leur caractère spécifique en



AN, CAC

Le cham des Bondons et ses menhirs, dossier de la mission d'étude

3 - Intervention de Pierre de Montaignac devant l'Office du tourisme de Mende, 27 août 1968 [AD, 1201w4].
4 - Correspondance de Montaignac–P. Guy, septembre 1968 [AD, 1201W3].

fonction des conditions locales. Ensuite, il évoque les trois objectifs qui seraient, selon lui, dévolus par la loi aux parcs nationaux : « La protection active de certaines richesses naturelles propres à telle portion du territoire français », « la mise en valeur de toutes ces richesses, par la population locale à son profit », et l'animation culturelle « assurant la réanimation des communautés vivant sur place ». Concernant le premier objectif, bien entendu l'essentiel aux yeux du législateur, la spécificité du Parc national des Cévennes serait que « ce souci de préservation viserait particulièrement les sites et tout un patrimoine lié à la civilisation locale qu'il convient de préserver avec une attention soutenue, à une époque où la fréquentation touristique et, par conséquent, l'afflux des estivants vont prendre des dimensions inconnues jusqu'alors [5] ». Ainsi la civilisation cévenole, à travers l'empreinte qu'elle a laissée dans les paysages, se trouve-t-elle promue au rang des « richesses naturelles », qu'il conviendrait de protéger contre les effets néfastes du développement touristique (pourtant appelé pour le développement de la zone périphérique). Les objectifs d'aménagement et de mise en valeur d'une part, de « réveil de l'économie locale » d'autre part, ou encore les possibilités d'animation culturelle prennent une importance tout à fait singulière dans le projet de Parc des Cévennes. Or, dans tout cela, l'ambition du projet de PNC est non seulement d'entrer dans le cadre de la loi du 22 juillet 1960, mais d'en constituer « l'une des applications les plus remarquables » ; manière de contrer les objections qu'une telle approche pourra susciter…



De manière générale, la tonalité d'ensemble de la présentation du projet a bien changé : la vitalité passée de la société cévenole est évoquée, mais également les efforts actuels de mise en valeur pastorale (sur le Causse et en Vallée-Française) et forestière. L'attention est attirée surtout sur le danger de laisser un pays « d'une grande noblesse, héritier d'une sobre et profonde civilisation » risquer de se vider de sa substance humaine et devenir « rapidement là un désert et ici la banlieue incohérente des métropoles voisines » [6]. Les éléments paysagers qui composent le futur parc sont décrits de manière quasi anthropomorphique, tant et si bien qu'ils deviennent de véritables acteurs chargés de la mémoire du territoire :

> « Descendant vers les Sud, nous passons le col de la Croix de Berthel pour remonter sur le Bougès, petit frère du Lozère […]. Plus accessible, d'humeur moins austère, il demeure cependant mystérieux, conservant dans ses forêts le souvenir de ce soir de juillet 1702 où, rassemblant ses troupes, le "prophète" Esprit Séguier déclanchait la révolte en préparant l'assassinat de l'abbé de Langlade du Chayla, archiprêtre des Cévennes [7]. »

5 - Pierre de Montaignac, « Le Parc national des Cévennes », *Languedoc-Roussillon-Flash-information*, bulletin du Bureau régional d'industrialisation, n°13, avril 1968, supplément n°2 [AN, CAC].
6 - *Id., op. cit.*, p. 2.
7 - *Id., op. cit.*, p. 5.

L'histoire protestante, dans une moindre mesure l'histoire catholique (évocation du hameau de Grizac sur le Bougès, où naquit Guillaume de Grimoard, le futur pape Urbain V), les traces de la présence des ordres militaires et religieux (sur le mont Lozère), mais aussi la toponymie populaire qui donne sens au paysage par de multiples récits, sont convoqués :



Fonds André Nicolas

Le Plan de Fontmort

« Passant l'étroite vallée de la Mimente, on accède au mont Mars, dont la chaîne rocheuse se poursuit au Nord-Ouest jusqu'au dessus de Florac. Haut lieu de la sanglante épopée des Camisards, le Plan de Fontmort a aujourd'hui retrouvé une paix lumineuse, que vient seulement troubler le jeu d'un écureuil ; de ce carrefour où passent le "chemin des camisards" et la "voie royale" dégagée depuis peu des genêts, l'on découvre l'un des plus larges paysages cévenols. Et l'on évoque la mémoire de cette jeune femme qui, avant d'aller perdre son âne à "Négase" et se laisser mourir à la "vieille morte" avait vu son bébé cesser de vivre à "l'enfant mort" [8]. »

La dimension culturelle des paysages du Parc national des Cévennes – c'est-à-dire la signification tissée dans la trame des événements de l'histoire et du quotidien que les habitants confèrent eux-mêmes à ces paysages – est, de cette manière, affirmée fortement comme la valeur essentielle qui justifie le parc national. Et ce n'est certainement que l'imprégnation du chargé de mission avec la pensée et la vie locales, durant ces mois de consultation qui peut expliquer une telle évolution de la présentation de l'espace du parc, que l'on sent, désormais, véritablement « habité ». Signalons, pour finir, qu'en préambule de cette présentation, une citation tirée de L'Ecclésiaste (livre de la Bible hébraïque) confère au projet de parc national une dimension supplémentaire, quasi mystique.

Cependant cette construction progressive d'une vision du Parc national des Cévennes, qui cherche à prendre la dimension d'une « doctrine », est-elle due uniquement à l'interaction des représentants des pouvoirs publics avec le terrain local ? D'autres facteurs, extérieurs,

8 - Id., op. cit., p. 6. La légende toponymique à laquelle il est fait allusion dans ce passage est très répandue en Cévennes, comme le montre bien le travail de Pierre Laurence, « Aux origines d'un territoire : la vieille » (Laurence, 2004 : 321-330).

n'ont-ils pas contribué à cette définition singulière, en particulier l'évolution des conceptions nationales et/ou internationales en matière de protection de la nature ?

Comme le rappelle Pierre de Montaignac, les responsables administratifs disposaient de peu de référents concernant les parcs nationaux. Le modèle alors largement dominant est celui des parcs américains :

> « À vrai dire, on avait le modèle de la Vanoise en tête, parce que c'était le premier parc national français et on en avait beaucoup entendu parler. On savait que dans les Pyrénées il y avait déjà des difficultés. Port-Cros était un cas très particulier, donc on ne pouvait pas s'en inspirer. Puis le phare, c'était le modèle des parcs américains. Par exemple, je pense qu'à peu près tout le monde avait en tête une idée très centralisée, un peu "impérialiste", du parc. Un parc propriétaire de beaucoup de choses, un parc qui engage lui-même les actions, un parc qui fait, qui réalise, qui fait sa propre police, etc. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

Du côté des scientifiques également, les parcs américains demeurent une référence centrale. C'est ainsi que, tout à fait à rebours du discours des Amis des sources dont il était un membre, le biologiste Constant Vago valorise les expériences américaines qu'il est allé observer et défend leur apport possible pour le développement des activités scientifiques dans le cadre du Parc national des Cévennes [9].

Cependant, tout autant que du modèle « directif » des parcs américains, le projet du Parc des Cévennes a bénéficié de l'émergence d'un modèle inédit d'espaces protégés : les parcs naturels régionaux français. En effet, au moment où Pierre de Montaignac achevait sa première étude sur les Cévennes, se tenaient en septembre 1966 les Rencontres de Lurs-en-Provence, un événement souvent considéré comme inaugural de la philosophie des parcs naturels régionaux :

> « J'étais au grand colloque de Lurs qui était assez impressionnant : des exposés comme celui de Serge Antoine nous laissaient bluffés ! C'était des visionnaires, c'était admirable ! Et j'y étais avec un certain nombre de chargés de mission qui étaient des camarades d'école ou d'ailleurs. Il y avait donc une sorte de symbiose, à ce moment-là, entre les chargés de mission. Et comme je les voyais souvent, c'est sûr que la philosophie du Parc des Cévennes, peu à peu, s'inspirait d'un certain nombre d'éléments de la philosophie des parcs naturels régionaux » (Entretien avec Pierre de Montaignac, 2005)



M. Constant Vago DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE RECHERCHES DE SAINT-CHRISTOL 13
a participé à une mission scientifique
dans les réserves naturelles de l'Amérique
dont pourra bénéficier le Parc National des Cévennes

Le Parc National des Cévennes, comme chacun sait en a lu le livre, est en voie d'être créé. Les uns, s'appuyant sur certaines expériences qui en auraient pour nos cévenols, voient le Parc de la Vanoise, malgré l'intérêt qu'il peut présenter pour les alpinistes, comme devant être plus exclusivement d'une table d'hôte, et les véritables amateurs n'en peut en attendre.

Conférence donc pratiquée sulfureuse attribue n'est pas l'objet de notre propos.

Notre intention est par contre de souligner l'intérêt que présente un voyage d'étude accompli par M. Constant Vago, professeur à la Faculté des Sciences de Montpellier, directeur du laboratoire de cytocénétique de Saint-Christol-les-Alès, aux Etats-Unis, particulièrement dans les parcs nationaux et dans les parcs d'Etats.

M. Vago a donné visite à deux reprises au certain nombre de réserves scientifiques dans ces parcs, d'abord à mai 1967, aux U.S.A. et au Canada, en novembre et en décembre de l'année dernière en Amérique Centrale et en Amérique du Sud.

Dans les parcs du "Nouveau Monde"

Le but de ces missions entre surtout dans le programme de l'organisation mondiale de la Santé, un même temps qu'elles constituaient une étude des réserves de nature et de certaines espèces dans les parcs nationaux et d'Etats aux Etats-Unis et dans les parcs nationaux et provinciaux du Canada.

« Le point de vue qui m'a particulièrement intéressé — nous déclarait M. Vago, est justement l'aspect de la protection de la flore dans les parcs et en particulier la question de savoir quelle surface et de quelle manière la recherche peut bénéficier des réserves intégrales en particulier qui constituent les noyaux de ces grands espaces protégés.

« J'ai pu également étudier l'organisation et le fonctionnement des stations de recherches implantées dans ces parcs, en Amérique du Nord, aux U.S.A., sur la côte Est de Floride, du Canada, dans la région des Grands Lacs, des Laurentides au Nord Labrador, en Amérique centrale et du Sud, à Panama dans la forêt, au Venezuela dans la forêt de l'Orénoque, en Guyane, à Trinidad, dans les Antilles.

« A la suite de ces visites, j'ai pris contact avec les directeurs, les responsables, les scientifiques qui travaillent dans les laboratoires. J'ai visité ainsi un certain nombre de réglements, de règlements qui permettent aux scientifiques de travailler dans les parcs et des installations scientifiques qui peuvent faciliter les études en terrain biologique, »

Il Constant Vago à son bureau de travail. Derrière lui, l'appareil photographique grâce auquel il a pu [illegible]

tions naturel, comportant une surveillance naturelle dans une région particulièrement agricole. La, les visiteurs sont nombreux, mais un règlement les oblige à rester sur les sentiers et sur les routes du parc. Toute infraction au règlement est sévèrement punie et les règlements sont très bien appliqués souvent par les gardes.

La vocation scientifique du parc des Cévennes

M. M. Vago nous précise : « Bien que ces observations n'aient pas été faites particulièrement dans un but en rapport avec le Parc National des Cévennes, qui en sera actuellement, mais pour un but scientifique beaucoup plus large, l'organisation de notre parc pourrait largement bénéficier des données et de l'expérience tirées de ces visites, les contacts entre l'administration du Parc des Cévennes et tous [illegible] scientifiques

de développer l'aspect scientifique du parc et favoriser la [illegible] des chercheurs et des savants plus en plus actifs dans notre région. Ceci peut faire naître de nouvelles vocations, déjà au point [illegible]. Le parc, en s'appuyant sur le Centre de Recherches de Saint-Christol et sur d'autres pied du futur parc des Cévennes, [illegible] des chercheurs et savants étrangers qui séjourneront au bel [illegible], utilisant déjà les ressources depuis quelque temps, [illegible] points intéressants de la région cévenole en ce qui concerne les préliminaires et à leur de recherches. »

Nous remercions M. Vago d'avoir bien voulu nous parler de l'aspect scientifique du futur Parc National des Cévennes, à [illegible] il souhaite prospérité. En région de grandes espaces naturelles, une grande partie se développera en Cévennes [illegible] le secteur de la science.

Constant Vago et les parcs américains

Les parcs naturels régionaux naissent officiellement par un décret promulgué en mars 1967,

9 - « M. Constant Vago a participé à une mission scientifique dans les réserves naturelles de l'Amérique, dont pourra bénéficier le PNC », *Midi Libre*, janvier 1968 [CD, fonds Roux].

mais leur propre « doctrine » ne s'élabore que très progressivement, et au cas par cas, comme l'a montré Romain Lajarge (2007). Le Parc des Cévennes a été conçu dans cette matrice où tente de s'inventer un modèle de la protection de la nature qui réponde également aux grandes problématiques de l'aménagement du territoire, ainsi définies par Olivier Guichard :

> « Équiper les grandes métropoles en aires naturelles de détente, protéger la nature et les sites sur des ensemble suffisamment vastes – au moment où la mise en place des parcs nationaux rencontrait quelques difficultés –, faire face enfin à la revitalisation d'espaces ruraux en "désertification" [10]. »

C'est enfin à la conception, défendue dès les années 1950 par les promoteurs des parcs culturels, d'une « protection de la nature qui inclut l'homme » (Jean-Baptiste Vilmorin), que voudraient donner corps les nouveaux militants des parcs naturels régionaux, lesquels revendiquent à leur tour la dimension utopique de leur projet [11].

Or, l'élaboration conjointe des « doctrines » du Parc des Cévennes et des parcs régionaux constitue un argument fort de l'opposition. Selon Terre cévenole, la confusion entre les objectifs, pourtant dissemblables, des parcs nationaux et des parcs régionaux serait entretenue par les responsables du projet de Parc national des Cévennes, lorsqu'ils présentent celui-ci comme un outil de développement régional. Le parc national, écrit René Roux, reprenant une formule du commandant Beaugé citée dans L'Express, « c'est la cloche à fromage jetée sur une portion du territoire que l'on veut conserver en l'état, avec sa faune et sa flore intactes pour les savants. L'homme n'y est admis que sur la pointe des pieds ». Le parc régional, en revanche, serait « la nature vivante, accueillant l'homme en lui offrant tous les agréments : histoire, paysage, culture, sports, chasse, pêche etc. [12] ». Il y a là, en effet, une équivoque que maître Roux a beau jeu de dénoncer.

L'avant-projet de réglementation du Parc national des Cévennes

Si Pierre de Montaignac s'occupe plus particulièrement de la présentation du projet et de sa « philosophie », c'est le sous-préfet Mazenot qui prend en charge l'élaboration d'une proposition de réglementation du Parc national des Cévennes qui traduise le caractère singulier de celui-ci, tout en s'inscrivant dans les limites de l'interprétation autorisée de la loi de 1960. Au printemps 1968 cet « avant-projet » de réglementation est achevé et se présente sous la forme de sept dossiers, dont un projet de règlement de neuf pages [13]. Celui-ci est soumis à l'avis des organismes et collectivités locaux à partir de l'été 1968.

C'est cette ossature de l'avant-projet que l'on nous allons détailler maintenant. De multiples allers-retours du texte entre les services administratifs de la Lozère et le ministère (pour validation), ont conduit à la rédaction définitive du document présenté à la consultation et à l'enquête publique. En dehors des articles relatifs à la chasse (dont je parlerai plus loin) et de modifications de détails, l'ensemble de cet avant-projet sera repris dans la ré-

10 - *Parcs naturels régionaux de France*, n° 30, juin 1997 [numéro en ligne sur le site de la Fédération des parcs naturels régionaux de France].
11 - Ainsi le témoignage de Michel Leenhardt, ingénieur du Génie rural et des Eaux et Forêts de formation, premier directeur du Parc naturel de Corse créé en 1971 : « Les Parcs sont une utopie qui existe depuis trois décennies grâce à la force et à la richesse de l'idée née dans le courant des années 1960. » Le même ajoute qu'en 1966, les parcs naturels régionaux « étaient un pur fantasme de la bourgeoisie citadine », *ibid.*
12 - Terre cévenole, *« La vérité sur le Parc national des Cévennes »*, p. 4 [CD, CDLEY0964].
13 - [AD, archives du PNC, 1201W22].

daction du décret officiel de création du PNC. C'est pourquoi l'on peut présenter dès maintenant le contenu de cette réglementation, à partir duquel la population eut à se prononcer.

Les activités agricoles, pastorales et forestières

Le domaine des activités agricoles, pastorales et forestières constitue le premier chapitre du règlement envisagé, ce qui désigne bien l'importance de l'occupation humaine de l'espace au regard du caractère du parc national envisagé.

> « Sur les activités agricoles : la vision des gens, forcément, était un peu la même que la nôtre puisqu'on n'imaginait pas, par exemple, des élevages d'autruches ou des choses comme ça, on imaginait les activités traditionnelles du secteur, amplifiées parfois ou mieux organisées : l'élevage de brebis sur le causse Méjean, les élevages de chèvres ou autre, les choses traditionnelles dans les Cévennes. […] Il était prévu d'imaginer des aides pour pouvoir continuer les activités traditionnelles. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)



Cl. A. Nicolas, Col. Musée des vallées cévenoles.

Paysan allant chercher un fagot de chêne. Vallée de Mialet, vers 1975.

L'objectif de la réglementation dans ce domaine est de permettre une protection des sites paysagers et architecturaux (garante d'un tourisme « de qualité »), tout en ne gênant pas la poursuite des activités agricoles, voire en permettant aux agriculteurs de trouver des ressources supplémentaires. Si la liberté des « activités traditionnelles » est un principe inscrit dans la loi de 1960, et donc commun aux parcs nationaux créés, ce principe est, en Vanoise comme dans les Pyrénées, assorti d'un certain nombre de restrictions. Dans le projet de Parc des Cévennes la réglementation, plus libérale, garantit notamment : la libre disposition des ressources naturelles (plantes, champignons), le libre accès à toutes les parties des exploitations agricoles, la liberté entière du pâturage, la poursuite de l'écobuage selon les mêmes conditions réglementaires qu'auparavant.

La construction

Le domaine des travaux publics et privés a soulevé, semble-t-il, plus de débats. Les infrastructures routières sont laissées à l'initiative de l'Établissement public régissant le parc. Quant à la construction, elle concerne soit les bâtiments et habitations anciens, soit les constructions nouvelles. Si l'on s'en tient à la présentation du projet faite aux collectivités, la réglementation paraît là encore assez libérale :

« Le principe adopté a été que, toutes les constructions demeuraient possibles à l'intérieur du parc sous la seule réserve que les projets soient soumis au conseil d'administration et que celui-ci décide si ces projets de construction étaient compatibles ou non avec le caractère du parc ; c'est donc la règle générale [14]. »

Cette présentation passe toutefois sous silence la distinction établie dans l'esprit des rédacteurs du projet entre constructions anciennes et constructions neuves. Ces dernières sont clairement indésirables à l'intérieur de la zone parc et seront en tout état de cause soumises à l'approbation du directeur de l'Établissement [15]. Selon Pierre de Montaignac, ce principe aurait été alors assez aisément admis :

« La philosophie de base qu'on propageait, c'était de dire qu'il n'y aura pas de construction nouvelle à l'intérieur du parc, mais on favorisera, autant que possible, les restaurations des constructions existantes. Et c'était un discours qui, dans la plupart des cas sauf cas particulier, était entendu. Par exemple à l'Espérou, sur le mont Aigoual, ils ne pouvaient pas raisonner comme ça, alors on a imaginé cette espèce d'enclave pour que le développement de l'Espérou puisse se poursuivre. Pareil au Mas de la Barque, où il y avait la même discussion. Mais partout ailleurs cette philosophie-là était admise, y compris par les élus. De sorte que, du côté des bâtiments, ça n'a plus posé tellement de problèmes, les gens peu à peu se ralliaient à l'idée. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

Certains contestent tout de même très explicitement cette « philosophie » relative à la construction dans le Parc des Cévennes. Dans un article intitulé « Le parc sans âme », Charles Bieau s'inquiète en particulier des conséquences de l'interdiction de constructions nouvelles pour le développement de la vie locale :

« L'interdiction de construire dans les villages qui sont traditionnellement habités peut accélérer la disparition de nombreux hameaux cévenols qui auraient pu voir une résurrection par un sang nouveau qu'apporteraient des estivants, souvent nés dans le village même, mais qui ne peuvent racheter des maison anciennes parce que trop mal commodes ou trop détériorées pour être reconstituées. […] Très rares sont actuellement les constructions neuves qui ne respectent pas le style du pays. […] Il est impensable que l'on puisse proclamer vouloir le développement des exploitations agricoles et forestières privées du parc et interdire le développement des villages. Enfin on a trop l'impression que les concessions sur les constructions dans le Parc des Cévennes sont des concessions d'opportunité au lieu d'être une manifestation réelle de vouloir voir revivre les hameaux des Cévennes. […] C'est pourquoi les membres de notre association, qui ont bien la compétence d'autres personnalités, ont demandé et insistent pour que la bonne construction soit toujours permise autour des lieux traditionnellement habités et au lieu et place des villages morts [16]. »

Des exceptions à la règle de la soumission au conseil d'administration du parc sont prévues « pour des restaurations ou des constructions dont l'urgence est certaine » ou pour lesquelles il paraît nécessaire d'assouplir la procédure. Ce sont les constructions liées à la restauration des bâtiments anciens dans le parc, à l'extension ou à la modernisation des – peu nombreux – établissements d'accueil (hôtellerie, restauration) situés à l'intérieur

14 - Office du tourisme de la Lozère, Florac, 27 août 1968 [AD, 1201w4].
15 - Le décret portant création du Parc national des Cévennes n'interdit pas les nouvelles constructions mais précise, à l'article 19, que celle-ci ne pourra être autorisée que si leur réalisation est inscrite ou admise au programme d'aménagement du Parc.
16 - Charles Bieau, « Le parc sans âme », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 16-17, 1969, p. 46.

du parc et celles relevant des exploitations agricoles. Pour ces dernières, le respect d'un certain nombre de règles esthétiques s'imposant, il est prévu d'apporter aux propriétaires une aide financière permettant de combler les surcoûts. Cet aspect de la réglementation relatif aux bâtiments agricoles présente toutefois un problème particulier dans la région du Causse où l'élevage ovin tend à se développer, réclamant la construction d'infrastructures nouvelles et modernes :

> « La charnière avec le domaine suivant qui est celui des constructions, c'étaient les bâtiments agricoles. Ça a toujours été un sujet de discordes, pas tellement en pays cévenol, parce qu'il n'y avait pas beaucoup de problèmes de construction de bâtiments agricoles, mais beaucoup en pays caussenard, parce qu'on "poussait beaucoup à la roue" pour des bâtiments d'élevage énormes qui étaient des volumes épouvantables et dans des matériaux médiocres. Donc forcément, là, il n'y avait aucun enthousiasme par rapport à la philosophie du parc. On arrivait un peu, au coup par coup, à trouver des terrains d'entente, en essayant de "planquer" les bergeries nouvelles dans des endroits un peu plus dissimulés, à modifier les couleurs et les volumes. Il y avait des gens de bonne volonté. Mais il fallait bien admettre qu'il y ait des bergeries pour que l'élevage continue à se développer sur le Causse. Là, peu à peu, finalement on s'est laissés convaincre, mais on n'était pas enchantés sur cet aspect-là. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

Enfin, concernant les constructions en ruine, il est prévu de réaliser un inventaire permettant de classer l'ensemble des bâtiments non utilisés à l'intérieur du parc, selon qu'ils devront être conservés ou bien détruits.



PnC

le Villaret (causse Méjan)

La chasse et la pêche

La chasse est considérée comme le problème le plus épineux à résoudre. Le dogme sans doute le plus intangible d'un parc national, en Europe comme ailleurs, est en effet que, dans un parc national, l'on ne chasse pas et c'est bien là la position défendue par Pierre

de Montaignac lorsqu'il débute sa mission en Cévennes [17]. Pour les parcs de montagne précédemment créés, la Vanoise et les Pyrénées, l'interdiction de chasser découlait tout naturellement de l'une des principales missions dévolues au parc national, qui était de protéger une ou plusieurs espèces jugées « emblématiques », comme le bouquetin dans les Alpes ou l'ours dans les Pyrénées. Or, sur le territoire prévu pour la création du Parc



PnC

des Cévennes, nulle espèce sauvage dont l'existence, valorisée par un groupe social quelconque, impose l'interdiction de la chasse comme mesure de protection. Surtout, la chasse qui demeure l'activité sociale par excellence des populations locales est considérée par les montagnards comme une liberté républicaine : le maintien de cette pratique a donc été d'emblée posé comme une condition *sine qua non* de l'acceptation du parc.

Pourtant on ne pouvait, dans le cadre d'un parc national et compte tenu de la raréfaction dramatique de la faune sur ce territoire (considéré alors comme un quasi-désert faunistique), se contenter d'un statu quo sur la pratique de la chasse. Il fallait bien envisager les moyens de limiter la pression cynégétique, sans mécontenter la population [18]. Une première commission est constituée au mois de janvier 1968, à l'initiative du sous-préfet, pour examiner cet épineux problème. Ici, il a été décidé de faire appel, outre les représentants des fédérations et des sociétés de chasse de la Lozère et du Gard, à des « experts » :

> « Il est venu du ministère et du Conseil supérieur de la chasse, une commission de trois membres qui a examiné pendant huit ou dix jours, dans la région, ces problèmes-là [19]. »

17 - Pierre de Montaignac estime aujourd'hui que sa position sur la chasse était erronée ; la multiplication du gibier à l'intérieur du Parc et la difficulté à la gérer tendant à montrer qu'une « régulation » humaine est indispensable (Pierre de Montaignac, entretien, 2005).

18 - La mission effectuée en 1968 dans la région du futur Parc national des Cévennes estime à deux mille ou deux mille cinq cents le nombre de chasseurs dans ce qui constituera la « zone centrale » du parc. Voir *Plan d'aménagement cynégétique du Parc des Cévennes*, Florac, 1975, cité par Pelosse et Vourc'h, 1988 : 34.

19 - Office du tourisme de la Lozère, procès-verbal de la réunion du 30 août 1968, p. 11 [AN, CAC : 19960018/34].

Jusqu'à la publication de l'avant-projet de règlement, la mission d'étude communique très peu sur la question chasse, et toujours avec prudence et circonspection. Lors de la présentation du projet de réglementation devant l'Office du tourisme de la Lozère, Pierre de Montaignac évoque les grandes difficultés à élaborer une réglementation de chasse, dont seul « l'esprit » et les lignes générales sont définis [20]. Le principe retenu est de prévoir non l'interdiction de la chasse, mais sa réglementation à l'intérieur de la zone centrale du parc. Celle-ci s'effectuera selon quelques idées directrices : la limitation du nombre de jours de chasse dans la semaine, la création d'un ensemble de réserves cynégétiques assez vastes à l'intérieur du parc (dont l'organisation et l'étendue seraient débattue ultérieurement), et enfin la limitation du nombre de chasseurs à l'intérieur de la zone.

Ce dernier point est bien évidemment crucial, puisque touchant à la liberté même du droit de chasse. Ici, c'est un critère territorial qui a été retenu pour la limitation de ce droit : le droit de chasse serait donc réservé aux résidents « à titre principal » et aux propriétaires de la zone parc ou de communes dont une partie du territoire y est située. Ceux-là pourraient alors se constituer en une association des chasseurs du parc [21]. Enfin l'établissement d'un tableau de chasse global, par an et par espèce, pourrait être envisagé « permettant de n'exploiter, dans cette chasse privilégiée que constituerait le parc, que le revenu cynégétique sans, en somme, amoindrir le capital qui, pour l'instant, est bien réduit [22] ».

Ce n'est pas sans raison que Pierre de Montaignac présente les questions relatives à la chasse comme « l'essentiel de ce projet de réglementation », puisque c'est sur ce point que sont susceptibles de s'opposer le plus violemment les conceptions administratives d'une part et locales de l'autre [23]. Cependant, si les commentateurs et les témoins évoquent très souvent les susceptibilités des chasseurs qui auraient été les principaux opposants à la création du parc, on mentionne très peu les divergences qui ont pu opposer la vision des responsables de la mission d'étude à celle des services centraux. Ainsi, alors que la « doctrine » de la chasse dans le parc esquissée par la mission a emporté l'adhésion des fédérations de chasse départementales, c'est l'Administration centrale qui, en définitive, se réserve la rédaction du règlement sur ce point :

> « Et puis là où, à mon avis, ça n'a jamais marché c'est les chasseurs. Les chasseurs sont toujours restés hostiles, parce qu'ils n'ont jamais cru à quoi que ce soit. Alors là, c'était un domaine sur lequel on avait moins de prise puisque le ministère se réservait… Vous avez peut-être su que dans le décret de création du parc, un an après, il y a eu deux articles qui ont été cassés par le Conseil d'État. Ces deux articles portaient sur la chasse, et monsieur Mazenot était très fier parce que c'était les deux seuls articles qu'il n'avait pas eu le droit de rédiger, c'était une rédaction parisienne [24]. » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

20 - *Id., ibid.* Cette imprécision est surtout due au fait que les services centraux se sont réservés la rédaction du chapitre du décret concernant la chasse.

21 - Cette Association cynégétique du Parc national des Cévennes sera effectivement créée en 1972 et deviendra l'instrument d'application de la politique du parc en matière de chasse.

22 - Procès-verbal de la réunion du 30 août 1968, *op. cit.*

23 - Bien avant le début de la mission d'étude, les chasseurs ont exprimé leurs inquiétudes quant à la création d'un éventuel espace protégé en Cévennes. Voir Jean-Claude Ausset, « Chasseur cévenol et parc national », document tapuscrit, Génolhac, 2 mai 1964, six pages [CD00543]. Cependant, l'opinion exprimée dans ce document, sans doute par un sympathisant de Font Vive, est très mesurée et pas « anti-parc », à condition que celui-ci intègre véritablement les populations locales et les chasseurs dans ces instances de fonctionnement.

24 - Le décret créant le PNC stipule en effet que seule la propriété de cent hectares au moins, d'un seul tenant, en « zone propre » donnait droit à un propriétaire non résident de chasser dans le parc. Cette disposition a été cassée par le Conseil d'État (saisi par l'association Terre cévenole) en 1973 pour non-conformité avec le texte soumis à l'enquête publique, qui ne fixait aucun seuil minimal (Vourc'h, Pelosse, 1988 : 32).

On peut évoquer enfin une autre réticence administrative, qui est celle de la direction régionale de l'Office national des Forêts. Le directeur régional Louis Huguet a, depuis 1967, exprimé à plusieurs reprises un avis très réservé sur le projet de parc national. En juin 1968, dans une lettre au préfet de la Lozère, il évoque tout particulièrement le problème de la chasse. Sur le plan de la doctrine, Louis Huguet s'étonne à la fois que l'on puisse chasser dans la zone centrale d'un parc national et l'on que veuille, dans le Parc national des Cévennes, réserver la chasse aux gens du pays, « ce qui revient à éliminer les citadins que, au contraire, on voulait attirer dans le parc » [25]. Il évoque surtout, sur le plan de la réglementation, le risque de perte de revenu pour les propriétaires privés qui louent leur chasse, mais aussi pour le propriétaire public :

> « Si j'ai bien compris, la réglementation envisagée consacrerait la chasse banale, gratuite, encouragée et subventionnée par l'État. […] En ce qui concerne l'Office national des Forêts, gestionnaire et usufruitier du domaine forestier de l'État, si des aménagement à ce projet de réglementation ne sont pas trouvés, elle entraînera pour lui une perte de recettes, du fait de la chasse, qui peut être estimée de 1 à 2 F par hectare et par an, soit, pour l'ensemble des forêts domaniales incluses dans la zone parc de 23 500 à 47 000 F (23 500 ha affectés) [26]. »

On peut penser que l'attitude de Louis Huguet dans son ensemble laisse assez mal augurer des rapports entre le futur établissement du Parc national des Cévennes et l'administration des forêts, dans le partage de leurs prérogatives sur le territoire du parc.

Les activités industrielles et commerciales

Logiquement et comme dans les autres parcs nationaux, les activités industrielles sont interdites à l'intérieur du parc, sauf – fait significatif dans le contexte cévenol des années 1960 – l'exploitation des mines, qui n'est pas interdite, mais soumise à une réglementation spéciale concernant l'esthétisme. Il y aura ainsi obligation pour les exploitants de restituer le site conformément au « caractère » du parc, lequel caractère devra être défini par le conseil d'administration. L'installation de remontées mécaniques pour l'équipement du ski est également autorisée, car on postule que « les remontées mécaniques ne prendront vraisemblablement pas une extension très importante [et ne sont] d'aucune gêne pour le parc tel qu'il se présente actuellement [27] ».

Quant aux activités commerciales, elles sont soumises, là encore, à l'approbation du conseil d'administration du parc. Les activités artisanales sont autorisées « et même vivement souhaitées et encouragées dans la seule mesure où il s'agit bien d'artisanat local » et non d'un artisanat industriel venant de « l'extérieur ».

La gestion de l'Établissement public

Le problème de la composition du conseil d'administration était également un point majeur du débat local, la revendication constante des élus étant d'obtenir une représentation au moins paritaire des intérêts locaux. Le 22 avril 1968, à l'initiative de maître Trémolet de Villers, le conseil général de la Lozère accompagne son vote favorable au principe de la création du PNC du souhait que le conseil d'administration soit constitué par moitié au moins de représentants élus des populations locales, et que parmi ces représentants, « les

25 - Lettre du directeur régional de l'ONF au préfet de la Lozère, 26 juin 1968 [AD, 1201W15].
26 - *Id., ibid.*
27 - Office du tourisme de la Lozère, procès-verbal de la réunion du 30 août 1968, *op. cit.*

départements intéressés aient une représentation proportionnelle au nombre de communes comprises en totalité ou pour partie dans la zone parc [28] ».

À l'ouverture des consultations, au mois d'août 1968, Pierre de Montaignac peut annoncer qu'on admettrait, en haut lieu, le principe d'une présence de « presque » 50 % « des représentants des intérêts locaux » dans le conseil d'administration du Parc national des Cévennes [29]. La parité, effectivement établie par le décret constitutif, constitue une autre singularité parmi les parcs nationaux français.

Une attention particulière à la spécificité du contexte cévenol

Deux éléments étonnent dans le dossier de présentation du projet de PNC. Le premier est relatif à une proposition d'article du règlement du Parc, qui témoigne de l'attention portée par le rédacteur à certaines spécificités culturelles. Il s'agit de l'inhumation dans les propriétés privées, pratiquée dans les Cévennes protestantes. L'avant-projet tient à confirmer ce droit prévu par la loi municipale, ce qui, indique le préfet Raymond Rudler à Yves Bétolaud, « peut avoir un certain retentissement sur le plan psychologique [30] ». Ceci n'est pas un détail en effet dans la Cévenne protestante qui, comme l'écrit Jean-Pierre Chabrol, faisant tenir ces propos à son ami Daniel, « [la Cévenne] est un pays où on aime les morts, où ils ont une place bien définie, et on ne peut pas supporter qu'ils soient ailleurs [31] ». Cette question fera l'objet de l'article 32 du décret constitutif.



Col. Musée des vallées cévenoles.

Tombes protestantes.

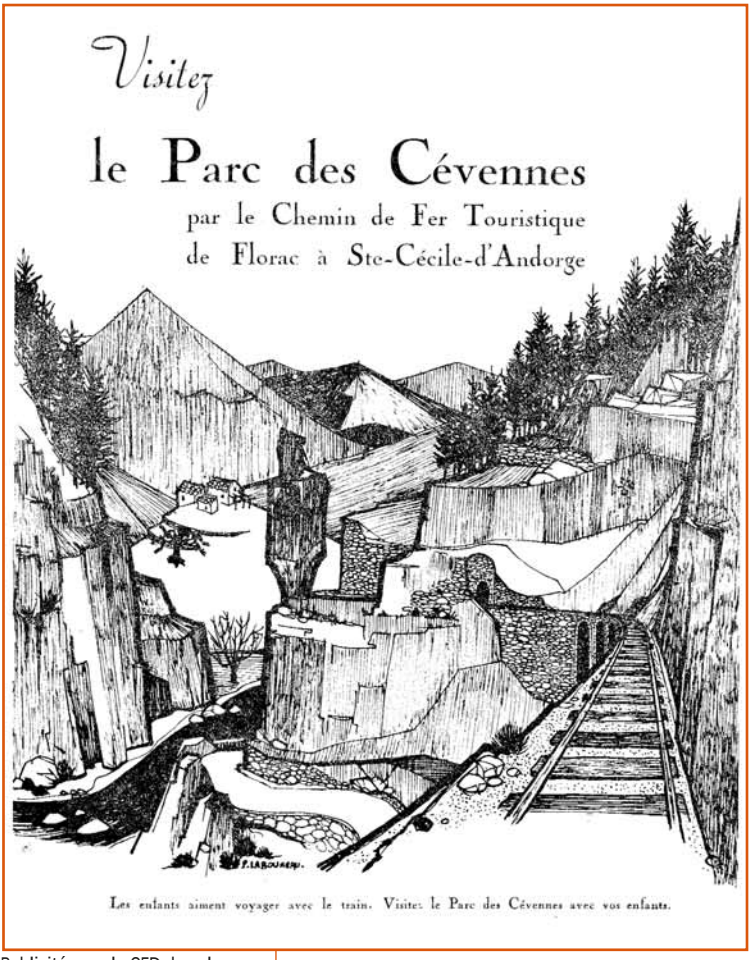
Le second élément se rapporte à la sixième partie du dossier présenté à la consultation des collectivités locales. Celle-ci est consacrée à une question économique dont on a déjà souligné le retentissement local : la disparition du « petit train » reliant Florac à Sainte-Cécile-d'Andorge (CFD), les quelques mobilisations n'ayant pas empêché la fermeture de la ligne départementale, survenue le 31 mars 1968. La réhabilitation du CFD dans le cadre de la création du parc national a été évoquée dès 1967 et l'Association pour un Parc national culturel de maître Bieau, en particulier, en a fait l'un de ses grands thèmes de campagne. La Direction départementale de l'Agriculture se montre très attentive à ce problème et tient à en faire la preuve en lui consacrant un chapitre du dossier proposé aux élus : il s'agit que l'on ne puisse opposer le « petit train » au parc national. L'administration départementale prend donc au sérieux la possibilité que le parc constitue la chance de survie d'une ligne de chemin de fer techniquement obsolète (voie de dimension métrique) et économiquement non rentable, au prix d'une reconversion dans l'économie touristique :

> « Compte tenu, d'une part, de la qualité touristique des pays qu'elle traverse, notamment dans la vallée de la Mimente, et sachant d'autre part, que du matériel métrique ayant une certaine valeur historique est disponible dans d'autres provinces françaises, il a paru judicieux de rechercher

28 - Conseil général de la Lozère, extrait du procès-verbal des délibérations, séance du 22 avril 1968 [AN, CAC : 19960018/34].
29 - Office du tourisme de la Lozère, procès-verbal de la réunion du 30 août 1968.
30 - Correspondance Rudler, préfet de la Lozère–Bétolaud, sous-direction de l'Espace naturel, 11 avril 1968.
31 - Jean-Pierre Chabrol, *Le Crève-Cévenne, op. cit.*, p. 191.

une utilisation nouvelle de la structure existante. Cette utilisation, qui pourrait être celle d'un fonctionnement saisonnier assurant le transport, sur quelques kilomètres, de vacanciers découvrant une partie des Cévennes par ce mode de transport devenu rare, exige que soient précisés un certain nombre d'éléments [32]. »

Une étude de faisabilité est donc engagée (le DDA a obtenu pour cela des crédits de son ministère), tandis que l'on recherche un promoteur susceptible de reprendre l'exploitation du chemin de fer départemental et d'acheter du matériel métrique provenant d'autres réseaux. Enfin, différents aménagements sont envisagés en cas de réouverture de la ligne, parmi lesquels un musée du chemin de fer métrique [33]. Tourisme et patrimoine pour ce qui est voué à disparaître dans l'économie moderne, c'est le destin commun promis au petit train et aux paysans des Cévennes.



Col. Musée des vallées cévenoles.

Publicité pour le CFD dans la revue *Cévennes et Mont Lozère*

32 - *Projet de Parc national des Cévennes. Consultation des conseils municipaux, en application de l'article 4 du décret du 31 octobre 1961.* Pièces constitutives [CD00467].

33 - « Grâce au parc, la voie ferrée secondaire Florac-Sainte-Cécile-d'Andorge pourrait renaître », *Le Monde*, 1er janvier 1969, p. 11.

La concrétisation du projet (été 1968- été 1970)

Nous entrons dans l'été 1968. La première phase d'information et de consultation s'est achevée, le document de présentation du futur Parc national des Cévennes contenant un avant-projet de réglementation a été présenté aux élus locaux au mois de mai 1968. C'est donc une deuxième phase, décisive, de consultation des organismes départementaux et des collectivités locales qui va pouvoir être amorcée. Ils devront cette fois se prononcer officiellement sur le principe de la création du Parc national des Cévennes. Si beaucoup de craintes se sont apaisées en Lozère au cours de cette première phase, l'opposition au parc – tloujours menée par Terre cévenole – est encore forte et ne cesse de se manifester par presse interposée. Une série de délibérations défavorables est prise en juin 1968 par les mêmes communes qui avaient manifesté leur opposition en 1967 : Rousse, Pompidou, Bassurels, Hures, Bedoues, Fraissinet-de-Fourques, Gatuzières, Vébron. Cependant, compte tenu du contexte politique et social national, la plupart des communes préfèrent reporter leur décision à l'automne. C'est alors que les fonctionnaires responsables du projet ont une nouvelle initiative, qui aura une importance décisive sur l'évolution de l'opinion des élus lozériens. Dans le département voisin du Gard en revanche, dont une dizaine de communes sont concernées par la zone parc proprement dite, les élus manifestent à leur tour les plus vives réticences.

En Lozère, l'appropriation locale du projet de parc

La visite du Parc national de la Vanoise (23-26 août 1968)
L'idée du voyage en Vanoise, suggérée par Yves Bétolaud lors d'une réunion à Florac, avait été adoptée par le conseil général de la Lozère dès le début de l'année 1968 et devait se dérouler au mois de mai. Les « événements » l'ont bien entendu retardé. C'est donc du 23 au 26 août 1968 qu'une quarantaine d'élus et personnalités locales [1] se rendent en Vanoise, où ils parcourent le Parc sous la conduite de son directeur Maurice Bardel à qui on a demandé d'insister « énormément sur tous les aspects humains » (Pierre de Montaignac, entretien 2005). Tous les fonctionnaires locaux concernés (le chargé de mission, le sous-préfet


M
AUTOUR DU PARC NATIONAL
Le voyage des élus lozériens dans la Vanoise

1 - Exactement: sept conseillers généraux, dix-huit maires, quatorze personnalités locales, dont les principaux animateurs des mouvements favorables à l'idée de parc national. « Le voyage des élus lozériens dans la Vanoise », *Midi Libre*, 21 septembre 1968..

de Florac, des fonctionnaires de la préfecture de Mende) sont également du voyage, qui constitue donc une occasion supplémentaire de dialogue entre les élus et les représentants de l'administration (Capiaux : 92).

Dans leur majorité, les participants reviennent convaincus et plus favorables qu'auparavant au principe de la création du parc national. Certes, il faut considérer que la plupart d'entre eux avaient déjà, avant la visite de la Vanoise, une opinion positive sur le projet, mais ils comptaient également un certain nombre d'indécis, en particulier chez les élus municipaux. Lorsque, à leur retour, leurs collègues du conseil municipal leur demandent ce qu'ils ont pensé du Parc national de la Vanoise, l'impression parfois très positive qu'ils en ont reçue détermine de manière décisive la position de l'ensemble du conseil. Cet engouement pourrait paraître quelque peu paradoxal, car tout le débat autour de la création du Parc national des Cévennes depuis plusieurs mois tourne autour de l'idée que l'on ne peut créer en Cévennes un parc semblable aux parcs nationaux de haute montagne, dont la zone centrale s'étend exclusivement sur des espaces inhabités. Qu'ont donc vu ou perçu du Parc de la Vanoise les représentants cévenols qui ait pu emporter leur conviction ? Les abondants comptes-rendus de ce voyage publiés par les participants dans la presse locale nous permettent de nous en faire une idée [2].

La visite proprement dite du Parc de la Vanoise s'est déroulée sur deux jours. La matinée du samedi, les Lozériens ont participé à une réunion de travail, soigneusement organisée à la préfecture. Là, on exposa les équipements réalisés depuis quatre ans dans le Parc de la Vanoise, en particulier dans la zone périphérique, et les aides apportées aux agriculteurs. On insista surtout sur l'espoir que le parc national aurait fait renaître dans la région, son directeur, Maurice Bardel (inspecteur général des Eaux et Forêts né en Haute-Savoie), rattachant « ce progrès au caractère original de la conception française des parcs nationaux : la place essentielle faite à l'homme » (*Midi Libre*, 21 septembre 1968). L'après-midi a été consacrée à une visite des travaux d'équipement et d'aménagement réalisés par le parc. Après avoir passé la nuit du samedi au dimanche dans un chalet à Termignon, au cœur du massif, la délégation lozérienne prit part à une excursion sur la route « d'intérêt touristique, pastorale et forestier » ouverte sous l'égide du parc avec le concours des différents services. On insista ici sur le bénéfice social de cette réalisation, en particulier le désenclavement des chalets d'alpage, qui assure « le maintien de la vocation pastorale de la commune de Termignon ». Suivit un déjeuner-débat à l'auberge, en compagnie des élus de la Haute Maurienne. Animé par le sous-préfet Mazenot, le débat fut articulé autour de trois points : les incidences de la réglementation du parc, son équipement et celui de sa zone périphérique, les rapports de la population locale avec son administration. Les Lozériens ont reçu sur ces trois domaines tous les apaisements et les assurances requis. La seule difficulté signalée fut le manque de cohésion entre la zone centrale et la zone périphérique, ce qui nécessiterait, de l'avis de certains conseillers généraux, la mise en place d'une société d'économie mixte qui prendrait en charge cette coordination. Pierre de Montaignac reprendra cette idée à son retour en Cévennes.

Cette visite a donc été conçue et (bien) organisée de manière à répondre aux inquiétudes spécifiques des Cévenols, qui portaient essentiellement sur le maintien des activités agricoles et sur les bénéfices à attendre pour la zone périphérique. Les relations entre les communes et l'administration du parc ont également été présentées sous leur meilleur

2 - Ces comptes-rendus, souvent non identifiés et non datés, ont été archivés par l'abbé Roux [CD, JRD1451].

jour. Comme Pierre de Montaignac le reconnaît aujourd'hui, l'impression des visiteurs aurait sans doute été différente si les organisateurs les avaient menés dans des secteurs du parc où les relations avec les communes n'étaient pas si idylliques que cela. Quoiqu'il en soit, ce voyage en Vanoise constitue un véritable tournant dans le débat sur la création du Parc national des Cévennes. Car, sitôt rentrés, les élus participants entreprennent une véritable propagande pour tenter de convaincre l'ensemble de leurs collègues concernés par le projet, relayant ainsi véritablement l'administration dans sa tâche.

Un comité d'action pour la création du Parc national des Cévennes (14 septembre 1968)

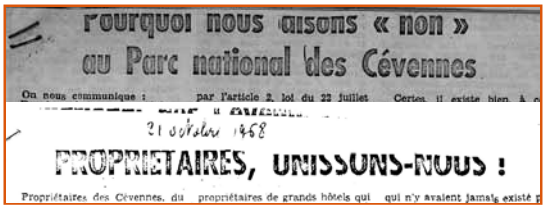
L'information sur le voyage se fait donc d'abord par voie de presse, selon des initiatives, soit collectives, soit privées et avec des conclusions généralement positives. Par ailleurs, une réunion est organisée le 14 septembre à Florac, afin de rendre compte du voyage à tous les maires concernés. Tous n'ont pas répondu à l'appel, mais on note la présence de trente-neuf d'entre eux ou de leurs représentants. Après que la délégation lozérienne a rendu ses conclusions positives, la création d'un comité d'action pour la création du Parc national des Cévennes est proposée par le vice-président du conseil général de Lozère (Monestier) et acceptée par une large majorité de l'assistance. L'objectif de ce comité sera de « mieux faire connaître les raisons et l'intérêt du projet aux populations concernées et de le défendre contre les attaques tendancieuses dont il est l'objet [3] ». Le Comité d'action est aussitôt créé et recueille bientôt une soixantaine d'adhésions [4].



PnC

Marcel Chaptal. Le maire de St Julien d'Arpaon, « envoyé spécial » de *Lou Païs* en Vanoise, devient l'un des principaux militants du comité d'action pour la création du PNC.

Dès lors, c'est une nouvelle phase du débat par presse interposée qui s'engage, avec, disons-le, une vivacité renouvelée. Car, à mesure que le projet rencontre davantage de soutien au niveau local et alors que la consultation des communes va s'engager, les opposants s'inquiètent et redoublent d'efforts pour faire passer leur message. C'est, par exemple, le long article signé par René Roux au nom de Terre cévenole : « Pourquoi nous disons "non" au Parc national des Cévennes » (*Midi Libre*, 5, 6 7 septembre 1968). C'est également l'appel du forestier en retraite Morel à l'union de défense des propriétaires (21 octobre 1968). Par ailleurs, certains (fort peu nombreux, il est vrai) des « visiteurs de la Vanoise » n'ont pas été convaincus. Ainsi le maire de Rousses, Paul Meynadier, qui regrette, tout d'abord, que « très peu de représentants agriculteurs ou



Pourquoi nous disons « non »
au Parc national des Cévennes

21 octobre 1968

PROPRIETAIRES, UNISSONS-NOUS !

Fonds Roux

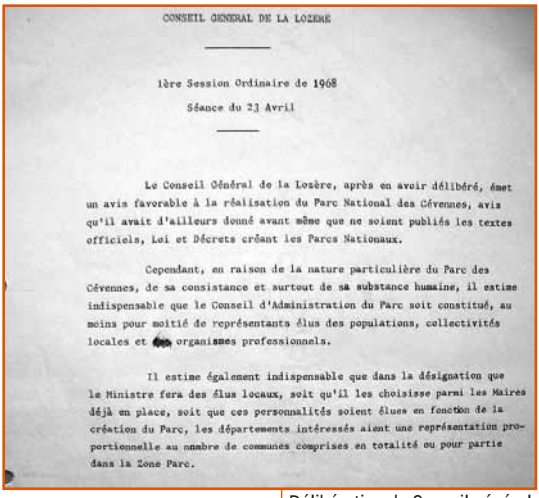
3 - « Parc national des Cévennes. Après le voyage en Vanoise », *Midi Libre*, s. l., s.d. [CD, fonds Roux].

4 - Présidé par maître Felgerolle, conseiller général, son bureau est composé des maires de Saint-Julien- d'Arpaon (Marcel Chaptal), de Saint-Frezal-de-Ventalon (M. Chabrol), de Saint-Martin-de-Lansuscle (Edmond Fauris) et du conseiller général de Sainte-Enimie (Pierre Delmas).

commerçants [soit] des gens du pays qui seront vraiment touchés par cette réalisation » aient été présents et déplore de même l'absence des élus du Gard. Il développe ensuite sa conviction que le modèle de parc national représenté par la Vanoise ne peut convenir aux Cévennes de 1968 qui connaissent un afflux touristique, une demande en résidences secondaires et une modernisation des équipements agricoles (le tracteur remplaçant les bœufs). Sa conclusion est donc nette et bien dans une certaine tonalité cévenole :

> « Je n'ai pas été élu pour céder à un organisme où je ne saurais que très mal représenter les villages et sépultures de mes aïeux. Multiplions les gîtes ruraux et les villages de vacances. Restons le pays de l'accueil, comme nous le fûmes en 1942. Respectons l'hospitalité de nos ancêtres, c'est la voie de demain. Mais sachant très bien qui si le parc se fait, il nous tiendra. Organisons le pays de l'accueil et non le relais de l'exil. Vive la liberté [5] ! »

Mais sur toutes ces critiques, le comité d'action veille et répond vigoureusement [6]. Tel est le climat en Lozère à l'automne 1968, à la veille de la délibération des communes sur le principe de la création du Parc national des Cévennes. La balance semble désormais plutôt pencher en faveur du projet, d'autant qu'un certain nombre d'organismes lozériens ont, depuis l'été, émis un avis favorable : le conseil général le 23 avril, la chambre de commerce, le 24 juillet ; l'Office du tourisme, le 31 août. Le Club Cévenol, « tenant compte notamment des intéressantes impressions rapportées de la récente visite au Parc de la Vanoise », adopte le 8 septembre une motion « quasi unanime » en faveur du projet [7].



CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE

1ère Session Ordinaire de 1968

Séance du 23 Avril

Le Conseil Général de la Lozère, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la réalisation du Parc National des Cévennes, avis qu'il avait d'ailleurs donné avant même que ne soient publiés les textes officiels, Loi et Décrets créant les Parcs Nationaux.

Cependant, en raison de la nature particulière du Parc des Cévennes, de sa consistance et surtout de sa substance humaine, il estime indispensable que le Conseil d'Administration du Parc soit constitué, au moins pour moitié de représentants élus des populations, collectivités locales et des organismes professionnels.

Il estime également indispensable que dans la désignation que le Ministre fera des élus locaux, soit qu'il les choisisse parmi les Maires déjà en place, soit que ces personnalités soient élues en fonction de la création du Parc, les départements intéressés aient une représentation proportionnelle au nombre de communes comprises en totalité ou pour partie dans la Zone Parc.

Délibération du Conseil général de la Lozère en faveur du projet, le 23 avril 1968

La fronde du Gard

Si, à l'automne 1968, la situation apparaît plutôt favorable au parc en Lozère, où d'importants moyens ont été déployés par les fonctionnaires responsables du projet pour convaincre, il n'en est pas de même dans le département du Gard. Nous ne disposons que de peu d'informations sur le débat autour du parc dans ce département, mais certains éléments montrent que les questionnements sont à peu près les mêmes qu'en Lozère. À deux reprises en effet, en novembre 1967 et avril 1968, des députés communistes du Gard interpellent le ministre de l'Agriculture au sujet de la création du parc [8]. Le ministre répond chaque fois par la voie officielle [9]. Les préoccupations relayées par les députés gardois

5 - Voir Paul Meynadier, « Retour du Parc national de la Vanoise », *Midi Libre*, septembre 1968, fonds Roux. Voir aussi la polémique qui s'engage dans le *Midi Libre* entre le Comité et un certain Bernard Veyriet, qui a conté sa visite du Parc de la Vanoise « en solitaire » : « À propos du Parc. Un autre son de cloche », *Midi Libre*, 2 octobre 1968.
6 - Pour exemple, la réponse du Comité d'action au forestier Morel : « Bas les masques ! », *Midi Libre*, s.d., [fonds Roux].
7 - « Motion en faveur du Parc national des Cévennes votée par l'assemblée générale des membres du Club Cévenol (motion rédigée par le colonel Fauris) » [AN, CAC : 19960018/34].
8 - Question écrite au ministre de l'Agriculture posée par Gilbert Millet, député communiste du Gard, adjoint au maire d'Alès, le 10 novembre 1967 ; question de Roger Roucaute, maire d'Alès, avril 1968.
9 - Voir la seconde réponse du ministre dans le *Journal Officiel* du 17 avril 1968.

sont de trois ordres : tout d'abord une demande de participation des élus et des populations aux travaux destinés à faire aboutir le projet ; ensuite une interrogation quant à l'importance des crédits d'investissement et de fonctionnement susceptibles d'être accordés au parc national ; enfin, une inquiétude concernant la compatibilité du parc avec l'existence des activités agricoles et pastorales dans la région concernée.

Concernant l'information et la consultation des élus et des populations, on a déjà évoqué un certain défaut de l'action administrative en ce domaine pour le département du Gard, et on peut penser que les événements qui se produisent à l'automne 1968 en sont en grande partie la conséquence. Ainsi les réponses du ministère de l'Agriculture aux inquiétudes exprimées par les députés ne suffisent-elles pas à calmer les contestations. Celles-ci émanent surtout du conseil général, présidé par le socialiste Paul Béchard, forte personnalité politique (il a occupé depuis la guerre plusieurs mandats nationaux et locaux), connu en particulier pour son action de modernisation radicale du centre-ville d'Alès lors de ses mandats de maire (1944-1965).

Paul Béchard (25 décembre 1899, Alès-26 avril 1982, Montpellier)
Né à Alès, Paul Béchard a suivi une formation d'officier à Nîmes puis à l'École militaire de Saint-Cyr dont il sort major de sa promotion et à l'École national de perfectionnement des officiers de réserve du service d'État Major. Après la guerre, il a occupé plusieurs mandats politiques nationaux. Il fut très brièvement sous-secrétaire d'État à l'Armement du gouvernement Léon Blum (18 décembre 1946-16 janvier 1947) ; aussi brièvement secrétaire d'État à la Présidence du Conseil et secrétaire d'État à la France d'Outre-Mer du gouvernement Ramadier (22 octobre 1947-19 novembre 1947) ; secrétaire d'État à la Guerre du gouvernement Robert Schuman (24 novembre 1947-28 janvier 1948). Ensuite il fut nommé Gouverneur général de l'Afrique occidentale française (27 janvier 1948-24 mai 1951). Carrière politique locale. Maire d'Alès de la Libération à 1965, il fut le « grand modernisateur » du centre-ville, dont l'action fut assez vivement critiquée (destruction du centre historique au profit de grandes barres HLM). Il a occupé trois mandats parlementaires successifs comme député SFIO du Gard (1946-1948, 1951-1955, 1958-1967) et fut également sénateur (1955-1958). Enfin il présida le conseil général du Gard durant douze ans (1961-1973). (Source : Wikipedia)

À l'automne 1968, Paul Béchard conduit une délégation du conseil général du Gard visiter le Parc national des Pyrénées Occidentales afin de s'informer sur la réalité des parcs nationaux, tout comme l'a fait René Roux en 1967. Car si le Parc de la Vanoise a servi de point d'appui pour les promoteurs des parcs nationaux à créer, le Parc des Pyrénées sert, lui, de repoussoir pour leurs opposants. À la suite du rapport du président Béchard sur ce voyage d'étude, le conseil général, très divisé sur la question du Parc des Cévennes [10], décide d'adopter un texte qui conditionne l'avis favorable du conseil au projet par l'obtention de garanties présentées en 14 points (séance du 8 novembre 1968). On peut les résumer ainsi : une majorité d'élus locaux dans les instances décisionnaires du parc, avec un nombre égal d'élus entre le Gard et la Lozère ; le respect des pacages traditionnels et des libertés en matières de pêche, chasse et cueillette ; que les limites du parc soit repoussées suffisamment loin des stations de ski pour ne pas entraver leur développement ; l'autorisation de construire pour les propriétés enclavées dans les limites du parc ; connaître le montant précis des subventions qui seront allouées à la zone périphérique et que celles-ci fassent

10 - Selon les informations de presse archivées par l'abbé Roux, les membres du conseil général qui se sont alors déclarés hostiles au projet sont : MM. Valles, Cavalier-Bénézet, Bastide et Rigal (conseiller général du canton de Trêves).

l'objet d'une enveloppe particulière ; le maintien de projets d'aménagement routiers figurant au programme du conseil général ; le maintien également de la compétition automobile dite « Targa cévenole ». Le texte s'achève sur la demande que « le but premier du Parc national des Cévennes [soit] avant tout de promouvoir le développement économique et touristique de la région cévenole ». Enfin, le conseil général décide de créer une commission habilitée à négocier sur ces questions avec les « représentants qualifiés de l'administration »[11].

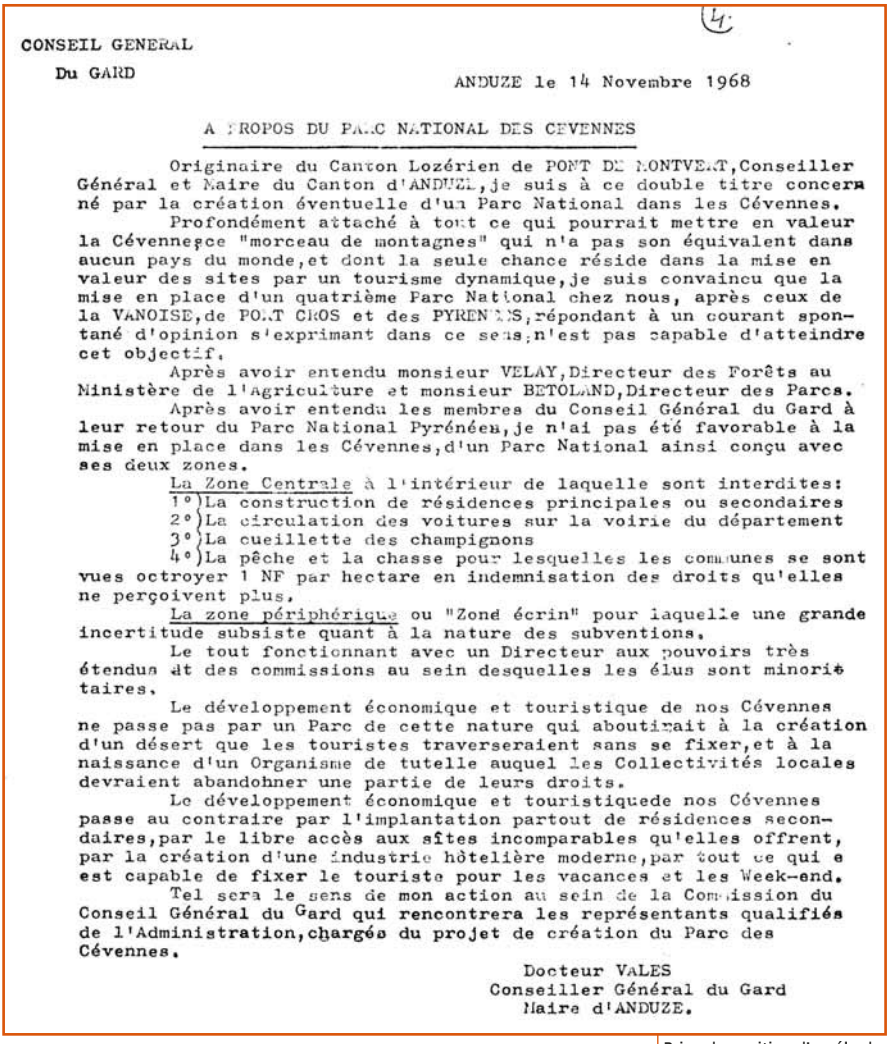
Certaines communes du département prennent ensuite des délibérations sur un modèle identique [12]. L'embarras des autorités publiques est alors à son comble. Le préfet de la Lozère, Claude Brosse, s'ouvrant de ce problème au ministre de l'Agriculture, souhaite que les populations lozériennes, « principales intéressées dans cette affaire, qui est avant tout la leur », ne soient pas pénalisées par les réticences de leurs voisins gardois, tout retard dans la procédure de création du parc risquant, selon lui, de conduire à un abandon du projet. Le préfet ne voit que trois solutions possibles : la première serait de retirer purement et simplement les communes gardoises du projet de parc, à l'exception des terrains domaniaux de l'Aigoual ; la seconde, de repousser la procédure prévue de consultation des collectivités gardoises en espérant un changement dans l'opinion ; la troisième solution, qui a la faveur du préfet, consisterait « à exclure du projet les communes gardoises de la zone périphérique et à placer dans cette zone celles qui sont incluses actuellement pour partie dans le parc [13] »

C'est la solution d'attente qui est retenue par le ministère. Après une nouvelle réponse officielle du ministre de l'Agriculture (17 décembre 1968), on décide d'organiser dans le Gard un cycle de réunions d'information animées par Pierre de Montaignac et son homologue à la Direction départementale de l'Agriculture, l'ingénieur Chabrol. Cette campagne d'information s'achève le 15 janvier 1969, avec, comme en Lozère, quelques effets positifs puisque certains élus acceptent de revoir leur position. Par ailleurs, face à la situation délicate créée par la réaction des élus gardois, l'administration reçoit, une fois de plus, des soutiens locaux. Ainsi le Club Cévenol demande-t-il à Pierre Meynadier de rédiger un article de propagande [14]. Ce texte intitulé « Oui au Parc des Cévennes ! » aurait eu « un effet heureux dans diverses communes gardoises [15] ».

Finalement, après bien des discussions et un débat qui aura été particulièrement houleux, le conseil général finit par émettre un avis favorable au projet, à une très courte majorité cependant [16]. Yves Bétolaud, qui représentait le ministère de l'Agriculture lors de la séance du 8 novembre 1968, avait gardé un souvenir particulièrement vif de ce débat. L'avenir du Parc national des Cévennes se serait joué, selon lui, au conseil général du Gard :

> « À Nîmes [au conseil général du Gard], ça a été extrêmement dur. Il y a eu un cirque abominable et une très forte empoignade. Nous avons eu une séance particulièrement houleuse, et j'ai maintenu mon projet, en disant : "Vous prendrez la décision, et vous en porterez la responsabilité." Alors le conseil général n'a pas osé voter tout de suite, ils ont différé, ils sont revenus à Paris

11 - Cette commission est composée de MM. Bastide, Cavalier-Bénézet, Rigal, Corbier, Brun, Blanc, Béchard, Valles et de Clercq.
12 - C'est le cas du conseil municipal de Colognac, le 15 décembre 1968 [AD, 1201w4].
13 - Correspondance Claude Brosse, préfet de la Lozère–Yves Bétolaud, sous-direction de l'Espace naturel, 19 décembre 1968 [AN, CAC : 19960018/34].
14 - Correspondance Meynadier-de Montaignac, sans date (janvier 1969) [AD, 1201w4].
15 - Correspondance de Montaignac-Meynadier, 28 janvier 1969 [AD, 1201w4].
16 - Les résultats du vote des conseillers généraux du Gard le 14 janvier 1968 sont, pour 33 votants : 15 votes pour, 8 contre, 10 abstentions (Capiaux, 1979 : 97).



CONSEIL GENERAL
Du GARD

ANDUZE le 14 Novembre 1968

A PROPOS DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Originaire du Canton Lozérien de PONT DE MONTVERT, Conseiller Général et Maire du Canton d'ANDUZE, je suis à ce double titre concerné par la création éventuelle d'un Parc National dans les Cévennes.

Profondément attaché à tout ce qui pourrait mettre en valeur la Cévenneçce "morceau de montagnes" qui n'a pas son équivalent dans aucun pays du monde, et dont la seule chance réside dans la mise en valeur des sites par un tourisme dynamique, je suis convaincu que la mise en place d'un quatrième Parc National chez nous, après ceux de la VANOISE, de PORT CROS et des PYRENEES, répondant à un courant spontané d'opinion s'exprimant dans ce sens, n'est pas capable d'atteindre cet objectif.

Après avoir entendu monsieur VELAY, Directeur des Forêts au Ministère de l'Agriculture et monsieur BETOLAND, Directeur des Parcs.

Après avoir entendu les membres du Conseil Général du Gard à leur retour du Parc National Pyrénéen, je n'ai pas été favorable à la mise en place dans les Cévennes, d'un Parc National ainsi conçu avec ses deux zones.

La Zone Centrale à l'intérieur de laquelle sont interdites:
1°) La construction de résidences principales ou secondaires
2°) La circulation des voitures sur la voirie du département
3°) La cueillette des champignons
4°) La pêche et la chasse pour lesquelles les communes se sont vues octroyer 1 NF par hectare en indemnisation des droits qu'elles ne perçoivent plus.

La zone périphérique ou "Zone écrin" pour laquelle une grande incertitude subsiste quant à la nature des subventions.

Le tout fonctionnant avec un Directeur aux pouvoirs très étendus et des commissions au sein desquelles les élus sont minoritaires.

Le développement économique et touristique de nos Cévennes ne passe pas par un Parc de cette nature qui aboutirait à la création d'un désert que les touristes traverseraient sans se fixer, et à la naissance d'un Organisme de tutelle auquel les Collectivités locales devraient abandonner une partie de leurs droits.

Le développement économique et touristiquede nos Cévennes passe au contraire par l'implantation partout de résidences secondaires, par le libre accès aux sites incomparables qu'elles offrent, par la création d'une industrie hôtelière moderne, par tout ce qui e est capable de fixer le touriste pour les vacances et les Week-end.

Tel sera le sens de mon action au sein de la Commission du Conseil Général du Gard qui rencontrera les représentants qualifiés de l'Administration, chargés du projet de création du Parc des Cévennes.

Docteur VALES
Conseiller Général du Gard
Maire d'ANDUZE.

CD Gen (fonds Roux)

Prise de position d'un élu du Gard contre le projet de parc, 14 novembre 1968

voir, et puis on est revenu là-bas, tout un chassé-croisé. Et finalement il y a eu un vote, qui a été en faveur du parc. Mais de peu ! C'était, je crois, la première fois que le conseil général du Gard votait contre son président et une bonne partie des leaders, pour un projet "parisien". C'était M. Bichard (sic.), qui était président du conseil général. Un ancien gouverneur des colonies, ancien ministre je crois, un homme important, et il était très virulent et opposé au parc. » (Yves Bétolaud, entretien Pierre Gaudin et Claire Reverchon, 1982.)

L'enquête préliminaire (octobre 1968-mars 1969)

Les consultations locales, qui clôturent la phase d'études préliminaires, se sont déroulées dans ce climat tendu. Ces consultations se déroulent en deux temps. La logique étant toujours de penser à un effet d'entraînement des élites sur les populations, on appelle tout d'abord les organes des collectivités locales et organismes consulaires à se prononcer sur le principe de la création du parc. Cette consultation est destinée à renseigner le gouver-

nement « sur l'accueil qui est fait au projet par les collectivités locales et les organismes concernés et sur l'opportunité qu'il y a à envisager la poursuite de la procédure [17] ». Le cas échéant, après avis du Conseil interministériel des Parcs nationaux, le Premier ministre donne son accord pour la poursuite de la procédure. On procède alors à l'enquête publique, durant laquelle les personnes et collectivités concernées pourront se prononcer individuellement.

Un calendrier commun aux trois départements avait été arrêté pour l'enquête préliminaire, afin d'éviter que l'opposition au projet puisse agir successivement dans chacun d'entre eux. Mais à cause d'un défaut de coordination dans l'action administrative, il n'a pu être respecté et les consultations se sont déroulées de manière échelonnée. Elles ont débuté en Lozère en octobre 1968 et se sont achevées en décembre, certaines communes s'étant toutefois prononcées, on l'a vu, dès le mois de juin. La consultation s'est engagée ensuite dans le Gard en janvier 1969 et s'est terminée en mars, au moment où commence la procédure en Ardèche.

D'un département à l'autre, les résultats de l'enquête préliminaire connaissant certaines similitudes, il est intéressant de les présenter non pas selon l'ordre chronologique des votes, mais selon le type d'assemblée consultée, en distinguant s'il y a lieu les résultats dans chaque département.

L'avis positif des assemblées départementales

Pour des raisons tactiques, du fait de l'existence d'un courant très favorable en leur sein, les assemblées départementales de la Lozère et du Gard ont été consultées avant les conseils municipaux. En effet, dans les deux départements, ces organismes ont été impliqués depuis plusieurs années dans le projet de création d'un parc en Cévennes. C'est le cas en premier lieu du conseil général de la Lozère, depuis la formulation de son vœu en 1956 ; il en est de même pour les chambres consulaires (commerce et agriculture), qui ont une relation de forte proximité avec certains militants du mouvement cévenol. On peut citer pour exemple, à la chambre de commerce du Gard, Henri Niguet, membre associé, engagé très activement dans la promotion du projet au nom de Font Vive et du Club Cévenol ou André Schenk, secrétaire de la Fédération des associations Cévenoles (FAC) et conseiller technique de la chambre. De son côté, la chambre de commerce de la Lozère tient à rappeler qu'elle « a dès l'origine apporté son appui effectif aux promoteurs du Parc national, et qu'elle a toujours été très attachée à ce moyen de remettre en valeur les Cévennes [18] ».

Sans surprise, les chambres de commerce et d'industrie attendent surtout de la mise en place du parc national un regain de l'activité économique par le tourisme, en particulier dans la zone périphérique. L'annonce de la fermeture de l'une des principales activités industrielles de la Lozère, l'usine métallurgique de Saint-Chély-d'Apcher – dont les répercussions symboliques rappellent celles provoquées par l'arrêt du CFD – vient, s'il était possible, renforcer encore cette attente. L'apport financier attendu avec la création du parc (on pense aux « 453 millions d'anciens francs du Parc de la Vanoise ») devient un argument crucial en sa faveur [19]. La chambre de commerce de la Lozère tient toutefois à

17 - Lettre de Raymond Rudler, préfet de la Lozère au président de la Chambre départementale de commerce et d'industrie, 8 juin 1968 [AN, CAC19960018/34].
18 - Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère, extrait du procès-verbal des délibérations, séance du 24 juillet 1968, p. 128 [AN, CAC : 19960018/34].
19 - *Lou Païs*, décembre 1968, p. 233.

souligner le risque de discrimination à l'égard des activités commerciales que comporte le projet de réglementation du parc [20].

Les chambres d'agriculture se montrent plus circonspectes et assortissent leur avis favorable de réserves relatives à l'exercice de la profession, dont l'entière liberté devra être garantie « en particulier pour les pacages, la cueillette des champignons et autres produits naturels, le droit de chasse et de pêche » (Ardèche) ; à l'indemnisation des agriculteurs touchés par les servitudes du parc (Gard) [21] ; à la représentation des intérêts des agriculteurs à la commission interdépartementale de la zone périphérique (Ardèche). En Lozère, la chambre d'agriculture, consultée dès l'automne 1967, a été, on l'a vu, étroitement associée à l'élaboration du projet par l'intermédiaire de personnalités comme Paul Flayol.

Il y a toutefois en fonction des départements, une différence de degré et de qualité dans l'adhésion des assemblées départementales au projet de parc. Très forte en Lozère, elle est beaucoup plus partagée dans le Gard (à l'exemple du conseil général). L'Ardèche présente apparemment une problématique plus simple, du fait que les communes de ce département sont uniquement concernées par la zone périphérique. Le problème des élus et représentants de l'Ardèche est même à l'inverse des deux autres départements : ils considèrent que la zone périphérique ne l'englobe pas assez. Sur la proposition de la chambre d'agriculture, le conseil général de l'Ardèche rend ainsi hommage au « pionniers du mouvement du PNC » et émet un avis favorable au projet, sous réserve de l'extension de la zone périphérique « aux communes de caractère cévenol marqué dans les cantons de Valgorge et de Saint-Étienne-de-Lugdares et dans ce dernier canton surtout l'inclusion de la commune de Saint-Laurent-les-Bains qui en a exprimé le souhait [22] ».

L'avis officieux des organismes intéressés par le projet

Un certain nombre d'organismes « concernés » ont été consultés alors que la procédure ne le prévoyait pas. Là encore, c'est sans doute un effet d'entraînement bénéfique qui est escompté, mais aussi, peut-être, un signe de reconnaissance adressé par l'administration à des organismes qui « pèsent » sur le territoire du futur parc ou qui ont particulièrement appuyé le projet.

L'avis favorable des associations promotrices d'un parc est donc recueilli, avec cependant des nuances sensibles de l'une à l'autre. Le bureau de Font Vive s'exprime en novembre 1968, sans aucune réserve. En revanche, l'avis formulé par l'Association pour un Parc national culturel des Cévennes, dirigée par Charles Bieau, est assorti de neuf « souhaits et demandes », relatifs à la représentation locale et au recrutement prioritaire « parmi les membres de l'Association du Parc des Cévennes et des habitants » [23]. Par ailleurs, alors que le projet proposé par Georges Mazenot ne fait référence à aucune limitation de surface, l'APNCC demande la libre disposition du droit de chasse pour les propriétaires de terrains de plus de 25 hectares. Enfin, il est demandé une consultation spécifique et séparée des habitants et des propriétaires. L'APNCC, tout revendiquant l'exclusivité de la représentation des populations du Parc des Cévennes, porte donc clairement, à travers ce vœu, les intérêts des propriétaires et, semble-t-il, parmi eux, des plus aisés.

20 - Id., op. cit.
21 - Procès-verbal de la réunion de la chambre d'agriculture du Gard, 21 janvier 1969 [Capiaux, 1979 : 97].
22 - Compte-rendu de la réunion du conseil général de l'Ardèche, 10 mars 1969 [AD, 1201w4].
23 - Copie de l'avis du Parc national culturel des Cévennes, déclaré conforme en date du 12 décembre 1968, [AN, CAC : 19960018/34].



Vœu de l'Association du Parc des Cévennes

déc. 1968

L'Association du Parc des Cévennes seule promotrice du Parc des Cévennes émet un avis favorable en faveur du Projet du Parc, souhaite et demande :

1° **Une représentation** des intérêts des populations locales proportionnellement aux superficies en zone strictement parc et non en fonction des superficies des zones périphériques. Elle demande que tous les représentants non fonctionnaires aient des intérêts dans la zone Parc, et soient nommés, sur une liste choisie par les intéressés.

2° Les autorisations de construire dans la zone Parc seront libres dans les lieux traditionnellement construits. Mais ces constructions devront s'insérer dans le site où elles s'implanteront.

Les constructeurs bénéficieront de primes pour pouvoir respecter le style local.

3° **Agriculture, élevage et forêts :**

Ces activités pourront s'adapter aux méthodes les plus modernes.

4° **Personnel :**

Le personnel des cadres et les employés sera recruté au moins au 2/3 parmi les membres de l'Association du Parc des Cévennes et des habitants.

5° Des stations touristiques (ski, stations équestres, villégiature, etc...) à conditions qu'elle s'intègrent dans le style du pays, pourront être créées dans la zone Parc notamment au lieu et place des villages morts.

6° **Budget :**

Les 2/3 du budget du Parc seront investis dans l'équipement de la zone Parc ou l'amélioration des exploitations de cette zone.

Les dépenses de fonctionnement du Parc ne pourront excéder 1/3 du budget.

7° **La chasse et la pêche** seront développés et organisés avec les syndicats de propriétaires.

Les propriétaires ou groupements de propriétaires de terrains d'une superficie de plus de 25 hectares conservent la disposition du droit de chasse et sa libre exploitation en se conformant à la réglementation concernant les jours de chasse autorisés.

8° Une consultation spécifique des habitants d'une part et des propriétaires d'autre part, sera envisagée. A cette occasion il sera débattu des compensations à accorder aux habitants et aux propriétaires pour les servitudes qu'ils auront à supporter.

9° Cinq (5) représentants choisis par le Bureau de l'Association du Parc seront nommés au Conseil d'Administration du Parc.

Le Président : Ch. BIEAU,
Membre de la Commission Nationale
de la Propriété Forestière.

Centre Régional de Propriété Forestière du Languedoc

Au regard de la saisie du Centre Régional par la Direction de l'Agriculture de la Lozère, du projet du Parc National des Cévennes, le Centre après avoir entendu la Commission d'étude nommée à cet effet, regrette l'imprécision dans laquelle est laissé le libre exercice de la sylviculture et de l'exploitation forestière.

Emet cependant un avis favorable de principe sous les conditions sine qua non suivantes à insérer dans le réglement.

1°) Que soit spécifié que trois représentants de la forêt privée élus par leurs pairs fassent partie du Conseil d'Administration, pour tenir compte du fait que la forêt privée représente près de la moitié de la surface totale du parc.

2) Que lorsqu'un plan simple de gestion ou un aménagement établi conformément aux directives du Ministère de l'Agriculture en application de la loi 1963 devra être modifié à la demande du Directeur du Parc, tous les frais nécessités par l'étude du nouveau plan devront être pris en charge par l'établissement du Parc, ainsi que la diminution de revenu de la forêt qui pourrait résulter de l'application du nouveau plan.

3°) Que le Directeur du Parc ne puisse pas interdire l'usage des engins à moteur, camions, voitures, tracteurs, scies mécaniques, indispensables à l'exploitation des forêts et à leur surveillance.

4°) Que la destruction des insectes nuisibles aux forêts soit prise en charge par l'établissement du Parc.

5°) Que les propriétaires ou groupements de propriétaires de forêts d'une superficie de plus de 25 hectares conservent la disposition du droit de chasse et sa libre exploitation en se conformant à la réglementation concernant les jours de chasse autorisés.

6°) Que l'établissement prenne les mesures nécessaires pour empêcher que la prolifération du gibier et en particulier les espèces de grands gibiers nouvellement introduites ne causent des dégats aux forêts et qu'il indemnise les propriétaires, le cas échéant, des dégats qui auront été commis.

7°) Que les propriétaires soient libres de récolter les plantes, fruits et baies sauvages, les champignons qui poussent sur leurs terrains ou d'en louer la cueillette à des tiers ou au Parc.

8°) Qu'en ce qui concerne la circulation sur les chemins le propriétaire soit libre d'interdire la circulation sur les chemins privés desservant sa forêt et de créer des chemins nouveaux nécessaires à la pénétration de la forêt.

9°) Que les constructions, rénovations et extensions de bâtiments utiles à l'exploitation forestière ne puissent être interdits comme en matière de bâtiments agricoles.

Si ces conditions ne pouvaient être insérées dans le réglement du Parc des Cévennes l'avis du Centre devrait être considéré comme défavorable.

Troisième association consultée, le Club Cévenol tient, en quelques mois, un curieux positionnement. En effet, à la fin de l'année 1968, sa commission d'action paraît revenir sur l'approbation sans réserve du projet formulée en septembre par l'assemblée générale. Lors de sa session annuelle à Nîmes,, la commission décide, après un débat très animé auquel prennent part de nombreux élus et personnalités gardoises et lozériennes, de :

> « […] prendre pour référence les délibérations du conseil général du Gard, qui lors de sa dernière session, a décidé de ne pas donner son avis favorable à la création du parc avant que soient remplies 14 conditions explicitement précisées. Les conditions relatives à la représentation des élus au sein du conseil d'administration du parc, au respect des libertés traditionnelles des po-

pulations et à la participation effective de l'État à l'équipement économique de la zone périphérique, parurent être unanimement considérées comme raisonnables par l'assemblée [24.] »

L'organe de décision régionale du Club se montre donc particulièrement sensible au débat politique et souhaite sans doute ne pas s'aliéner les élus gardois et lozériens réfractaires au projet.

Sont consultées enfin, après l'Office du tourisme de Mende, les fédérations lozériennes de la chasse [25] et de la pêche, qui se déclarent favorables à l'unanimité, la seconde annonçant même son adhésion au Comité de soutien du PNC [26]. Avis favorable également des trois syndicats lozériens à vocations multiples représentant seize communes (les SIVOM – Syndicats intercommunaux à vocation multiple – de Florac, des Hauts-Gardons, des Sources du Tarn et du Pont-de-Montvert), avec toutefois des demandes insistantes que l'on trouve réitérées par les collectivités locales à de très nombreuses reprises.

Délibération du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Florac :
« Considérant que le projet de PN doit heureusement influencer l'économie locale par les investissements qu'il permettra de réaliser, par les emplois dont il entraînera la création, par l'apport touristique qu'il suscitera.
Considérant les conclusions déposée par la délégation d'élus lozériens après un voyage en Vanoise […] Émet un avis favorable au principe de la création du PN dans les Cévennes, demande avec insistance :
1) que le siège de l'Établissement public à créer pour la gestion et l'aménagement du PN soit fixé à Florac ;
2) que la représentation des intérêts locaux soit non seulement paritaire mais majoritaire au sein du conseil d'administration » (8 novembre 1968).

L'avis contrasté des municipalités
Au total, sur les trois départements, 131 communes étaient concernées par le projet de Parc national des Cévennes. Dans la lecture des résultats de la consultation des conseils municipaux, il convient toutefois d'introduire une différenciation géographique fondamentale, relative à la situation des communes sur le plan de l'espace du parc. En effet, la portée de l'engagement demandé aux conseils municipaux n'est évidemment pas la même selon que la commune possède ou non une partie de son territoire dans la zone parc proprement dite (ou « zone centrale ») [27]. Par rapport à ce premier critère spatial, l'appartenance départementale est un élément secondaire de différenciation.

En pourcentage global, 68 % des conseils municipaux ont accordé un avis favorable au projet, contre 32 % d'avis défavorables. Mais si l'on considère seulement les avis formulés par les conseils municipaux des communes concernées par la future zone parc, la proportion d'avis favorables tombe à 53 % contre 47 % (Capiaux : 99), ce qui témoigne bien de réticences ou d'inquiétudes persistantes vis-à-vis du projet.

Enfin, un grand nombre de communes « favorables » des départements de la Lozère et du Gard ont exprimé des réserves, parfois très détaillées. Aussi le « oui » au parc national

24 - Article de presse non identifié [CD, fonds Roux].
25 - 25 novembre 1968 [AD, 1201w4].
26 - 10 novembre 1968 [AD, 1201w4].
27 - Le projet de l'administration prévoit qu'aucune commune n'aura son territoire entièrement inclus dans la zone centrale.

est-il très souvent un « oui mais », selon la formule choisie par le conseil municipal de Moissac-Vallée-Française [28].

En Lozère, 63 communes étaient concernées, dont 39 auraient une partie de leur territoire incluse dans la zone parc. Les résultats du vote des conseils municipaux donnent 41 avis favorables contre 22 défavorables. Ce résultat constitue bien entendu une victoire indéniable pour les fonctionnaires en charge de la mise en place du projet, surtout si l'on tient compte du climat largement hostile dans lequel est né le projet de l'administration, ce qui laissait présager d'un « non unanime » (Pierre de Montaignac). Cependant, si l'on considère les seules communes dont une partie du territoire serait incluse dans la zone parc, 22 d'entre elles seulement se déclarent favorables au projet contre 17 avis contraires. Ce résultat en demi-teinte, ainsi qu'un certain nombre d'autres caractéristiques de ce vote, obligent à relativiser le succès de la campagne de persuasion entreprise par la mission d'étude.

Tout d'abord, on peut constater qu'à de rares exceptions près, le groupe de communes hostiles dès l'origine au projet de l'administration s'est maintenu dans son opinion défavorable et s'est montré totalement insensible aux arguments des promoteurs du parc : ces communes ont voté unanimement contre. Géographiquement, ce groupe se distingue assez nettement comme appartenant au versant océanique de l'Aigoual et au Causse. Il est à noter que, parmi elles, les six communes qui se partagent le territoire de la Can de l'Hospitalet, petit plateau situé à la frontière des Cévennes et des Causses, ont émis un vote défavorable [29].

Par ailleurs, certains conseils municipaux se sont montrés extrêmement partagés, alors même qu'ils possédaient en leur sein d'actifs militants pour la cause du parc. C'est le cas, assez spectaculaire, de Saint-Julien-d'Arpaon, dont le conseil, malgré l'engagement de son maire Marcel Chaptal, a d'abord formulé un vote majoritairement défavorable au projet. Ce n'est que le revirement d'un des conseillers en fin de vote qui a fait finalement basculer la commune dans le camp des « pour »[30].

Dans le *département du Gard*, sur les 48 communes concernées, 27 conseils municipaux ont voté « pour » contre 21 avis défavorables. Ce vote favorable a été obtenu avec une extrême justesse, et souvent une courte majorité numérique au sein des conseils (Capiaux : 98). Comme en Lozère, les avis favorables sont assortis d'un grand nombre de réserves. Ainsi la commune de Valleraugue – dont le maire, Francis Cavalier-Bénezet s'est montré très critique vis-à-vis du projet, tout en restant ouvert à la discussion –émet-elle un avis qui tient compte des garanties apportées par l'administration sur les 14 points soulevés par le conseil général, tout en présentant pas moins de neuf réserves [31].

Dans le *département de l'Ardèche*, enfin, les 20 communes de l'arrondissement de l'Argentière (soit grosso modo l'aire d'action de l'association Font Vive) ont été consultées sur leur intégration dans la zone périphérique. 15 de ces communes ont exprimé un avis favorable, 5 ont exprimé leur refus de principe, considérant « que les réalisations prévues

28 - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Moissac, 20 octobre 1968 [AD, 1201w4].
29 - Ce sont les communes de : Rousses, Le Pompidou, Bassurels, Vébron, Barre-des-Cévennes, Saint-Laurent de Trèves.
30 - « Après le vote et avant que la séance ne soit close, M. Bruguière Fernant ayant manifesté son intention de revenir sur son vote et d'émettre un avis favorable à la création du Parc ; ayant ultérieurement envoyé une lettre à M. le Sous-Préfet de Florac lui faisant part de sa décision de voter oui. Le maire en a pris acte. Cela changeant le résultat du vote. » Délibération du conseil municipal de Saint-Julien d'Arpaon du 5 novembre 1968, modifié le 12 novembre 1968 [AD, 1201w4].
31 - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Valleraugue, 2 mars 1969 [AD, 1201w4].

n'étaient pas de nature à améliorer la situation économique et sociale dans leur commune »[32].

L'examen des motivations, défavorables ou favorables, invoquées par les conseils municipaux montre, de plus, que les inquiétudes formulées en 1967 n'ont pas disparu. Les conseils municipaux de la Lozère qui ont voté « pour » ont pour la plupart utilisé un exposé des motivations identique, sans doute préalablement rédigé par le Comité d'action pour la création du PNC, en lui ajoutant éventuellement des demandes ou des réserves.

Exposé des motifs des conseils municipaux favorables au projet

« Vu le dossier de consultations déposé en mairie le 23 mai 1968 […], tenant compte des explications orales données antérieurement aussi bien par Monsieur le sous-préfet de Florac que par Monsieur l'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts chargé de mission pour le PNC.
Considérant que le projet de Parc national est la seule entreprise capable de réanimer l'économie locale par les investissements qu'il permettra de réaliser, par les emplois dont il entraînera la création, par l'apport touristique qu'il suscitera.
Considérant les conclusions déposées par la délégation d'élus lozériens après un voyage en Vanoise. Après avoir pris acte de l'engagement de l'Administration,
1°) de promouvoir un Parc national qui tiendra compte des particularités du pays Cévenol ;
2°) d'assurer aux intérêts locaux une représentation paritaire au sein du CA [etc.]. »

Tout comme le Parc national de la Vanoise avait été présenté et reçu comme un « instrument de mise en valeur régionale » (Mauz, 2003 : 91), le Parc national des Cévennes est résolument considéré par les élus cévenols comme une entreprise de réanimation économique, et leurs demandes ou réserves sont en adéquation avec cette finalité essentielle assignée au parc. Elles peuvent être regroupées en quelques grands thèmes : les « libertés » (de l'activité agricole et des pratiques « traditionnelles ») ; la représentation locale dans les instances du parc ; l'emploi dans l'aménagement et l'entretien du parc (que l'on souhaite réservé aux populations locales) ; le statut de la zone périphérique (modalités de gestion et enveloppe budgétaire) ; les limites du parc (qui ne doivent pas gêner l'exploitation des terres ou les possibilités de construction). Enfin, l'on souhaite vivement, pour des raisons de prestige bien compréhensibles, que le siège de l'établissement public se trouve au chef-lieu du département.

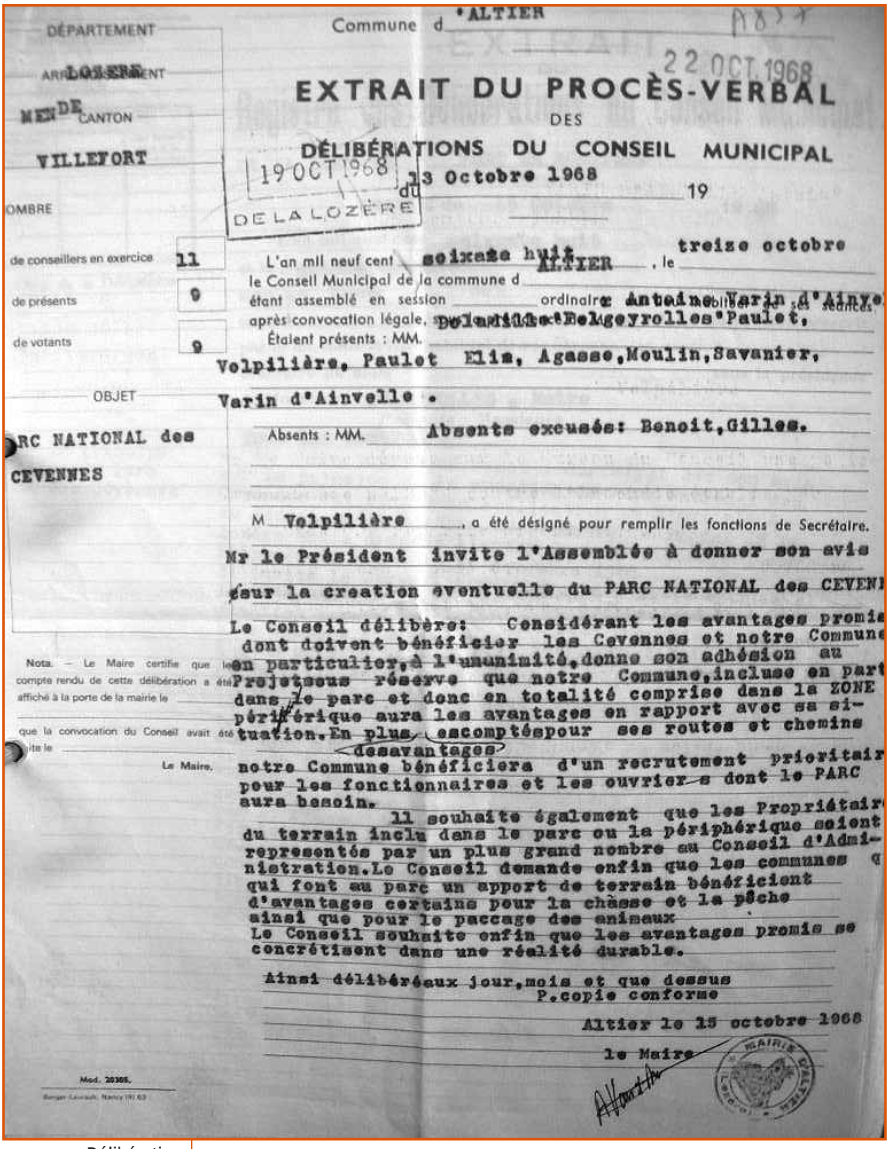
Ces motivations ne diffèrent pas de celles exprimées dans les deux autres départements. Ainsi le conseil municipal de Valleraugue (dont une partie du territoire est incluse dans la zone centrale) ne consent-il au projet que parce que l'assurance aurait été donnée « que le but premier du Parc est le développement économique et touristique ».

Une demande originale : protéger les ruraux contre les citadins

Saint-Privat de Vallongue, située en zone périphérique, demande que « les services de surveillance du parc puissent intervenir dans [cette zone] afin de protéger les exploitations agricoles contre les citadins qui, sans autorisation, pillent les récoltes » (5 octobre 1968).

Les motivations invoquées par les communes défavorables au projet portent quant à elles sur quatre thèmes principaux. Le premier est celui de la défense de la propriété privée et

32 - Ce sont les communes de : La Figère, Les Salelles, Gravières, Chambonas et les Assions [AD, 1201w4]. Ce sont les communes de : La Figère, Les Salelles, Gravières, Chambonas et les Assions [AD, 1201w4].



DÉPARTEMENT
LOZÈRE
CANTON
VILLEFORT
OMBRE
de conseillers en exercice 11
de présents 9
de votants 9
OBJET
PARC NATIONAL des CEVENNES

Commune d'ALTIER

22 OCT. 1968

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 OCT. 1968 DE LA LOZÈRE

du 13 Octobre 1968 19

L'an mil neuf cent soixante huit, le treize octobre
le Conseil Municipal de la commune d'ALTIER
étant assemblé en session ordinaire sous la présidence de Mr Antoine Varin d'Ainvelle
après convocation légale, s
Étaient présents : MM. Delamille, Belgeyrolles, Paulet,
Volpilière, Paulet Elie, Agasse, Moulin, Savanier,
Varin d'Ainvelle.

Absents : MM. Absents excusés: Benoit, Gilles.

M. Volpilière, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Mr le Président invite l'Assemblée à donner son avis sur la creation eventuelle du PARC NATIONAL des CEVEN

Le Conseil délibère: Considérant les avantages promis dont doivent bénéficier les Cevennes et notre Commune en particulier, à l'unanimité, donne son adhésion au Projet sous réserve que notre Commune, incluse en part dans le parc et donc en totalité comprise dans la ZONE périphérique aura les avantages en rapport avec sa situation. En plus, escomptés pour ses routes et chemins désavantages notre Commune bénéficiera d'un recrutement prioritair pour les fonctionnaires et les ouvriers dont le PARC aura besoin.

Il souhaite également que les Propriétair du terrain inclu dans le parc ou la périphérique soient représentés par un plus grand nombre au Conseil d'Administration. Le Conseil demande enfin que les communes qui font au parc un apport de terrain bénéficient d'avantages certains pour la chasse et la pêche ainsi que pour le paccage des animaux
Le Conseil souhaite enfin que les avantages promis se concrétisent dans une réalité durable.

Ainsi délibéré aux jour, mois et que dessus
P. copie conforme
Altier le 15 octobre 1968
le Maire

Nota. — Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
que la convocation du Conseil avait été ite le
Le Maire.

Mod. 20305.

MAIRIE D'ALTIER (LOZÈRE)

Délibération de la commune d'Altier

de ses « libertés ». L'avis unanimement hostile prononcé par le conseil municipal de Mas d'Orcière, sur le versant nord du mont Lozère, est exemplaire sur ce point. Il reprend en effet à son compte une pétition signée par l'ensemble des propriétaires de la commune, dont les 11 conseillers municipaux, laquelle dénie au conseil municipal la compétence « lorsqu'il s'agit de décider de l'implantation du Parc sur la propriété privée ». Les propriétaires auraient donc dû être consultés en tant que tels, avant la consultation des conseils [33].

33 - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mas d'Orcières, 25 octobre 1968 [AD, 1201w4].

La contestation du caractère démocratique de la procédure ou des modalités de fonctionnement prévues pour le futur parc est un second motif qui revient à différentes reprises. À Saint-Martin-de-Lanscucle, on pense ainsi que la création du parc aurait nécessité un référendum des communes [34].

Un troisième thème est la crainte du préjudice causé par les servitudes de la zone-parc au développement agricole ou plus largement économique. C'est particulièrement le cas pour quatre communes gardoises du canton de Trêve, hostiles à leur inclusion dans la zone centrale. D'après une lettre adressée au Président du Conseil, Jacques Chaban-Delmas, par leur conseiller général Edmond Rigal (l'un des chefs de file de l'opposition au parc au conseil général), ces communes – qui bénéficient d'une forte expansion de l'activité touristique – craignent que leur développement ne soit entravé par leur situation en zone parc [35].

Enfin, un motif très fort, exprimé aussi bien par des communes dont le territoire est concerné par la zone centrale que par celles uniquement incluses dans la zone périphérique, est le refus même de la législation sur les parcs nationaux (loi de 1960 et décret d'application de 1961). C'est un refus que l'on peut considérer en fait comme unanimement partagé, puisqu'il rejoint la demande formulée par toutes les collectivités locales que le décret de création du parc respecte la singularité cévenole. Sur la base de ce motif, le choix qui conduit à un vote positif ou négatif se fonde donc bien sur la seule « croyance » que l'on pourra, ou non, adapter la législation au terrain. Les avis prononcés par les communes qui invoquent le refus de la législation sont d'ailleurs très souvent ambigus, semblant autant rejeter la création d'un parc que la désirer.

> **St-Martin-de Boubaux** (zone périphérique), Maire: Verdeilhan (agriculteur)
> « Est d'accord pour la création d'un PNC qui apporterait à la population concernée une aide accrue sous toutes ses formes, sans restreindre en quoi que ce soit les prérogatives des élus, et les intérêts de cette population. Est formellement opposé à la loi du 22 juillet 1960 et à son décret d'application du 31 octobre 1961, qui régissent et réglementent les Parcs nationaux. En conséquence émet un avis défavorable à la création d'un PNC qui serait régi et réglementé par la loi du 22 juillet 1960. »
>
> **St-Hilaire-de-Lavit** (zone périphérique), Maire: Fernand Pantoustier (mineur)
> « Le conseil municipal […] considérant ses divers contacts avec ses administrés qui éprouvent une sensation d'inquiétude due à la loi du 22 juillet 1960 régissant les parcs nationaux et à son décret d'application du 31 octobre 1961, ces textes ne pouvant s'appliquer qu'à une région déjà désertique, privée de vie humaine et non aux Cévennes, où la population est éparse mais encore vivante, population liée depuis plus de cent ans aux Houillères où elle fournit la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation et ou les exploitants agricoles déversent leur production sur les marchés gardois.
>
> Devant toutes ces considérations le conseil municipal demande que soient étudiés à nouveau ces textes, refondus et adaptés à la région cévenole, parce qu'il a conscience qu'il y a quelque chose à faire dans nos Cévennes, le conseil municipal ne rejette pas l'idée de la création d'un parc national où les intérêts de la population seraient garantis par les emplois fournis, par le

34 - Correspondance Fauris, maire de Saint-Martin-de-Lanscucle-Mazenot, sous-préfet de Florac, 30 octobre 1968 [AD, 1201W4].
35 - Lettre d'Edmond Rigal, conseiller général de Trêves à M. Jacques Chaban-Delmas, Président du Conseil des ministres, 15 octobre 1969 (AD, 1201W4).

maintien des HHC [houillères], par la création d'industries légères, par le tourisme populaire,

Le conseil municipal devant l'équivoque que laissent entrevoir les aspects négatifs du projet de Parc national des Cévennes en application de l'article 4 du décret du 31 octobre 1961, et après en avoir délibéré au scrutin secret, vote [à l'unanimité] contre la création. » (Délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire de Lavit, 11 novembre 1968.)

Derrière les adhésions et les résistances au parc : la diversité des identités spatiales

Comme le souligne Jean Capiaux, l'analyse des motivations exprimées dans les délibérations des conseils municipaux ne permet pas d'expliquer des différences de votes entre communes voisines ou placées dans des situations équivalentes par rapport au projet (Capiaux : 104) De même, il n'existe pas de véritable fossé entre les « pour » et les « contre » le parc. Et c'est peut-être ce qui explique que la recherche des facteurs isolés (par exemple le politique, ou bien la « mémoire collective ») susceptibles d'expliquer les différences de vote semble peu payante [36]. Car il ne tient finalement pas à grand-chose que l'on vote pour ou que l'on vote contre. La perception fondamentale des problèmes posés par la création du parc est à peu près partout la même, à l'exception, peut-être, des communes ardéchoises.

Jean Capiaux, comme la plupart des observateurs, s'en remet toutefois en dernière instance à l'influence du groupe d'opposition Terre cévenole, particulièrement actif et efficace dans sa propagande anti-parc, pour expliquer les pôles de résistance persistante au projet : « En réalité, les blocs d'opposition correspondent nettement à la sphère d'influence de l'association Terre cévenole », cette influence ne s'expliquant elle-même que par le jeu des « réseaux de relations personnelles » (Capiaux : 105). L'explication n'est certes pas fausse, on pourrait tout aussi bien évoquer à l'inverse, dans le camp des « oui », le rôle de personnalités comme Michel Monod dans le canton de Barre-des-Cévennes (la municipalité de Barre se « retourne » en 1969), celle du pasteur Bastian dans la région de Saint-Jean-du-Gard, etc. Mais le « jeu des réseaux » n'explique rien en lui-même. Si le discours de ces individualités, pour ou contre le parc, « prend » à ce point dans certains secteurs, on peut émettre l'hypothèse qu'il recouvre des problèmes dont la profondeur générale est reconnue. Ces personnes ont une influence parce qu'elles savent exprimer le mieux un sentiment collectif ou donner corps, par la parole, à des « ressentis » complexes et diffus.

Ainsi, plutôt que de chercher à expliquer par des facteurs « rationnels » le vote de ceux qui ont dit « non » – ce qui sous-entend que la position favorable au parc est seule « normale » et légitime –, il paraît plus intéressant d'observer, au sein du vaste espace recouvert par le projet de parc, des singularités, des différences qui apparaissent tout de même dans la manière de se représenter le problème du parc et d'y répondre. Mais la perception de ces singularités nécessite d'avoir recours à d'autres discours que celui exprimé dans les délibérations – car tout ne peut se dire –, à un ensemble d'éléments, parfois très subjectifs. Je ne fais, dans les pages qui suivent, que formuler des hypothèses.

36 - Par exemple, si l'on considère le facteur politique, dans les vallées cévenoles certaines municipalités lozériennes à majorité communiste ont émis un vote favorable (malgré l'opposition vive formulée par la Fédération départementale communiste), d'autres un vote défavorable. On peut évoquer aussi le cas de la Vallée Longue, dont les conseils municipaux se sont partagé également entre « pour » et « contre ».

Terre cévenole et les pôles de résistance de la Can de l'Hospitalet et de l'Aigoual
L'association Terre cévenole renvoie d'abord à la problématique particulière du Parc national des Cévennes qui est la prédominance de la propriété privée du sol. Les propriétaires (résidents ou extérieurs) possèdent 60 % de la terre classée en zone parc, le reste de la surface étant constituée des propriétés domaniales de l'État (essentiellement soumises au régime forestier). On comprend donc que derrière la création d'un parc national se profile pour les propriétaires la menace d'une expropriation réelle (mémoire des reboisements étatiques) ou symbolique (perte de la valeur vénale des terres). Mais il y a lieu de distinguer, parmi les propriétaires, ceux qui cultivent leur terre ou y élèvent leurs troupeaux, et ceux qui possèdent des terrains mais ne les cultivent pas. Ceux-là très souvent ne résident pas en Cévennes et s'adonnent à la spéculation forestière. L'opposition de l'ancien forestier Morel sur le mont Lozère ou de l'APNCC dirigée par Charles Bieau (qui tout en réclamant le parc ne cesse de manifester ses réticences), porte les intérêts des propriétaires les plus aisés qui redoutent que l'administration s'oppose aux plantations et aux coupes dans les boisements privés. Tout au long de la mis en place du projet, l'administration ne s'est d'ailleurs pas gênée d'opposer les « bonnes » préoccupations des petits propriétaires cévenols aux « mauvaises » oppositions des « grands » propriétaires non résidents.

Cependant, Terre cévenole est particulièrement entendue dans un secteur, la Can de L'Hospitalet, qui constitue une entité spatiale spécifique, dont le vote unanime et décidé contre le parc des six communes du plateau semble bien témoigner. Cette singularité se manifeste tout d'abord, comme l'explique René Roux, par le dynamisme particulier de ses exploitations agricoles (élevage bovin, ovin et caprin) [37]. Mais, au-delà de la dimension strictement économique, les habitants de la Can paraissent développer un sentiment d'identité propre, identifié par un chercheur comme un complexe entre identité caussenarde et cévenole (Dumez, 2009 : 159-164), dont on peut penser qu'il n'est pas étranger à leur positionnement envers le parc. Par ailleurs le secteur de la Can de l'Hospitalet se trouve lui-même sous l'influence d'une autre entité singulière, le mont Aigoual, et les liens tissés dans l'association Terre cévenole sont également le reflet de cette proximité.

Le massif de l'Aigoual est en effet un pôle de résistance particulier au projet de parc national et cela était redouté d'ailleurs, dès l'origine, par l'administration départementale [38]. Ici, le facteur explicatif régulièrement invoqué est celui de la « mémoire collective » relative aux reboisements étatiques du 19e et du début du 20e siècles. Le rôle de ce facteur est en réalité très difficile à évaluer. Une enquête précise serait nécessaire, fondée en particulier sur une collecte de la mémoire orale. Le motif apparaît toutefois dans la délibération du conseil municipal d'Alzon, commune gardoise située au pied de l'Aigoual :

> « Considérant que les éleveurs devraient assurer une plus grande surveillance de leurs troupeaux, ils redoutent de voir apparaître les inconvénients qu'ils ont connus au moment des plantations forestières. » (Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Alzon, 21 mars 1969)

Le projet de parc national est donc perçu ici comme une nouvelle tentative d'imposition par l'État de servitudes qui entraveraient l'activité pastorale. Pourtant, les sentiments vis-

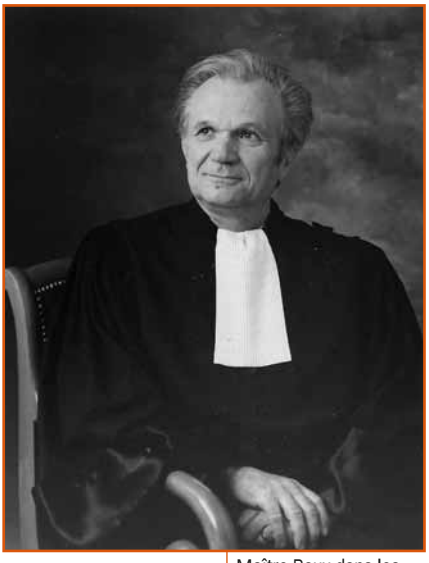
37 - Terre cévenole, *La Vérité sur le PNC*, mars 1969, p. 6. La propriété de maître Roux, Solperières, est située sur La can de l'Hospitalet.
38 - Lettre de Roger de Saboulin-Bollena à son homologue à la Direction départementale de l'Agriculture du Gard, 10 février 1966 [AD, 1201W7].

à-vis de l'administration forestière semblent plus nuancés qu'on ne le dit parfois et plus nuancés surtout dans cette région du Gard et de la Lozère que dans certains cantons de l'Ardèche. On se souvient notamment de la réaction de certains élus ardéchois lors de la publication du décret d'application de la loi de 1960. Or, ce sont précisément les communes qui furent autrefois un foyer de contestation à la politique forestière (Cornu, 2003 : 187-191) qui réclament en 1969 leur intégration dans la zone périphérique du parc national. Il n'est donc guère possible d'affirmer que les oppositions au projet de parc national réitèrent les conflits forestiers d'hier. Concernant l'Aigoual, il est peut-être opportun de renvoyer, au-delà de la seule question forestière, à un ensemble d'éléments culturels et historiques qui ont fini par constituer ce que l'on pourrait nommer un « syndrome » de la résistance. Ce point a déjà été évoqué au début de ce livre, le thème de la résistance cévenole, incarné spatialement par le haut lieu [39] du massif de l'Aigoual est omniprésent, dans le récit littéraire comme dans le discours sur soi quotidien. La question du parc national permet une nouvelle concrétisation de l'esprit de résistance, face à un projet perçu comme une tentative d'emprise de l'État sur le territoire ; quitte à demander son aide à cet État, mais du moins en aura-t-on dicté les conditions ici, en Cévennes. Le témoignage que René Roux a bien voulu écrire sur son parcours et sur les raisons de son opposition au projet me semble de ce point de vue jeter un éclairage fort sur des motivations qui ne peuvent décidemment se réduire à la défense d'intérêts particuliers. C'est pourquoi je le livre ici dans sa quasi-intégralité.

Le parcours et le point de vue d'un opposant : René Roux

Je suis né le 15 janvier 1921 à Montpellier. J'ai 89 ans.

Ma famille maternelle était originaire de Beaucaire avec une nette préférence pour la Provence. J'ai des photos de ma mère et de sa sœur en costume d'Arlésiennes.



Col. René Roux

Maître Roux dans les années postérieures à la création du Parc

Ma famille paternelle était originaire de Mende, avec une origine plus lointaine de la Champagne. En effet, mon arrière-grand-père Roussel et mon arrière-grand-mère Cheurlot étaient venus de ce coin de France, lui pour être « agent voyer départemental de la Lozère », elle pour suivre son mari. On doit à Roussel le pont Roupt et la route des gorges du Tarn avec l'élégant viaduc de Saint-Chély-du-Tarn. Mon père était magistrat et j'ai fait mes premières études à Mende où il était procureur, à l'école laïque de La Vabre, puis au collège jusqu'en troisième. Il a été nommé à Riom et j'ai continué mes études jusqu'au bac au collège Michel de l'Hospital. Je suis licencié en droit de la faculté de Strasbourg parce que, après la défaite, en 1940, cette faculté a été repliée à Clermont-Ferrand. J'ai été reçu à l'examen du prestage et j'ai prêté serment d'avocat le 9 novembre

39 - L'historien François Walter reprend la belle définition d'Yves Bonnefoy pour définir le haut lieu comme une adhésion forte d'un groupe à un site, une relation « si intense, si accomplie, que ces êtres feraient corps avec cette terre, ce ciel » (Bonnefoy, cité par Walter, 2004 : 340).

1942 devant la cour d'appel de Riom.

Le 11 novembre 1942 j'ai été incorporé aux chantiers de jeunesse à Montpellier, comme les autres Lozériens. L'armée n'existait plus et le service militaire avait été remplacé par le service aux chantiers de jeunesse. À ce moment-là je ne connaissais pas les Cévennes et peu les Cévenols. J'évoluais entre Mende et Riom-Clermont-Ferrand. […] En juin 1943, j'aurais dû être rendu à la vie civile après mon temps de chantier, si le gouvernement n'avait décidé de nous envoyer tous en Allemagne pour aider ce peuple dans son effort de guerre. J'ai décidé pour ma part que je n'irai pas travailler pour les Allemands. J'ai déserté, j'ai été arrêté, j'ai fait de la prison, je me suis évadé, et c'est là que j'ai appris les Cévennes et connu les Cévenols.

En effet je vivais sous une fausse identité, avec de faux papiers aux Ablatats, hameau de la commune de Rousses. À l'évidence tout le monde savait que j'étais réfractaire au Service du travail obligatoire et, malgré la présence obsédante des gendarmes, personne ne m'a jamais dénoncé. Lorsque le maquis Bir Hakeim y est venu pour quelques jours avant de partir se faire massacrer à La Parade, ils ont été naturellement hébergés dans les familles sans que nul ne les signalent aux autorités. […] En 1945, je me suis inscrit au barreau de Montpellier et j'y ai exercé la profession d'avocat jusqu'en 1996, année où j'ai donné ma démission.

J'ai été intellectuellement séduit à l'origine par les idées de maître Bieau, que je connaissais puisqu'il été avoué à Mende. Séduit, jusqu'au jour où trois personnes sont venues me voir à Solperières pour me montrer le projet de parc proposé par l'administration. Et cette visite m'a tellement impressionné que je continue à voir dans ma mémoire le baron de Fontbonne, Dédé Argenson de Rousse et M. Avesque de Sexts descendant le chemin d'accès.

C'est de là qu'est partie l'idée de Terre cévenole dont le succès a été que la majorité des communes de la zone parc a émis un vote défavorable. Bien entendu, l'administration qui est toute puissante a mélangé les votes de la zone parc et ceux de la zone périphérique ce qui lui a permis de se prévaloir d'une majorité.

Pourquoi mon opposition ? Le Parc national des Cévennes est le seul parc habité, même si, hypocritement, on a fait passer la frontière derrière les bâtiments, maintenant les terres cultivées dans la zone parc.

Je suis protestant et je pense que ce peuple cévenol qui, pendant des siècles, a lutté contre les dragonnades, contre l'enlèvement de ses enfants pour qu'ils soient élevés dans les couvents ou écoles religieuses, contre les galères (le baron de Salgas) et qui a réussi à maintenir sa foi ne méritait pas qu'on lui impose un carcan administratif que le reste de la Lozère ne subit pas. [...]. Je pense qu'il eut été à la gloire de l'administration de créer quelque chose de nouveau qui permette l'expansion au lieu des restrictions de la zone parc.

Comme les Provençaux qui sont en général la preuve que de tous les Français ils ont été les premiers civilisés, les Cévenols tirent de leur appartenance religieuse mais surtout de leurs luttes passées une spécificité dont nul à Paris ne s'est préoccupé. (René Roux, 15 mai 2010)

Le Causse et le nord du mont Lozère : où l'on ne se « sent » pas cévenols

Un second pôle géographique de résistance est la région du causse Méjean, dont une partie a été incluse dans le projet par la volonté de l'administration centrale. On a déjà évoqué également les problèmes posés par le causse du fait qu'il présente une économie agricole spécifique, entièrement pastorale, qui possède encore des débouchés (vers la production de fromage de Roquefort) et tend, dans ces années 1960, à se moderniser avec un dynamisme tout particulier (Mathieu, 1989 et 2009). Charles Bieau, qui avait bien perçu



Guy Grégoire

Paysage du Causse, en 1960

ce problème, et tout en militant pour le reboisement d'une partie du Causse, se refusait à inclure le causse Méjean dans le projet de parc [40]. Pour ne pas entraver ce développement, l'administration a beaucoup négocié sur la question des constructions de bâtiments d'élevage, au détriment de sa « philosophie de départ ». L'opposition du Causse fait ainsi apparaître au grand jour la contradiction du projet de Parc national des Cévennes (qui est sans doute aussi la contradiction plus générale des parcs nationaux français), dont les deux objectifs annoncés sont, d'une part, de mettre en valeur des paysages et des sites liés à une « économie traditionnelle » et d'autre part, de mettre en œuvre des mesures favorisant le développement économique des régions concernées.

Cependant, on peut se demander si l'opposition du Causse relève uniquement de problématiques économiques. Ou plutôt, les questions économiques me paraissent liées ici à une question plus large, relative à ce que l'on pourrait appeler le sentiment de l'identité spatiale. Si les premiers promoteurs d'un parc comme l'ingénieur chargé de l'étude d'opportunité n'ont pas cru devoir inclure le Causse dans l'espace du Parc national des Cévennes, c'est aussi que, précisément, cet espace ne leur paraissait pas appartenir à ce qu'ils considèrent être les Cévennes.

> « Je n'avais pas mis le Causse parce que pour moi ça n'avait rien de cévenol, et donc je centrais l'affaire sur les pays cévenols. Je descendais plus bas dans certaines vallées, dans les zones ha-

40 - « Le causse Méjean et le Parc national des Cévennes », *V, Cévennes et Mont Lozère* n°5, 1964, p. 9-14.

bitées, au départ, parce que c'est ça qui me paraissait vraiment cévenol. Le caractère cévenol est quand même très marqué et très caractérisé par rapport à ce qu'il y a alentour, le Causse c'est tout à fait autre chose. Alors, on a continué à l'appeler le Parc des Cévennes, on a mis un morceau de Causse ! C'est admirable le Causse, moi j'aime beaucoup, mais c'est vraiment autre chose » (Pierre de Montaignac, entretien, 2005)

Or ce sentiment est, semble-t-il, largement partagé à l'époque. Beaucoup ne comprennent pas cette union que l'on souhaite réaliser au sein du parc national entre deux espaces qui ne se reconnaissent pas les mêmes caractéristiques sociales, économiques, culturelles et paysagères. C'est ce que ressentait, par exemple, l'épouse de ce grand acteur de la construction du Parc national des Cévennes qu'était François Brager, Janine, originaire de Meyrueis :

« Moi qui suis de Meyrueis, j'ai été très choquée que pour faire un Parc des Cévennes, on y mette une partie du Causse. Parce que chez moi, à Meyrueis, le Causse c'est le Causse, et les Cévennes c'est les Cévennes ! Le Causse c'est le calcaire, c'est les moutons. Et puis, il y a une barrière, il y a des falaises, on voit où ça s'arrête. Tout le monde est catholique sur le Causse ! Maintenant ça ne se présente pas sous cet angle, mais de ce temps-là c'était comme ça. Dans les Cévennes, il y avait donc beaucoup de protestants, il y avait des chèvres, il y avait du schiste, il y avait une nature opposée, une nature très tourmentée alors que le Causse était tout plat ! Et qu'on mette ce bout de Causse, comme ça – parce qu'ils avaient besoin d'un territoire – moi, je ne l'ai pas pris comme il faut […]. J'aurais laissé aux Caussenards la chance de faire des choses sur le Causse, et aux Cévenols la chance d'en faire dans les Cévennes. C'était pour moi important. » (Janine Brager, entretien, 2005)

On pourrait faire exactement les mêmes remarques en ce qui concerne le versant nord du mont Lozère que Pierre de Montaignac considérait également comme « hors Cévennes », à l'instar des habitants de ce secteur. Lors de notre entretien, Lucien Reversat a évoqué spontanément l'importance des identités spatiales à l'intérieur du parc national :

« Ici on n'est pas… Les Cévennes, pour les gens d'ici, c'est le protestantisme, c'est la châtaigne, c'est le schiste. Alors que nous ici, on est sur une zone de partage, on n'est pas la Margeride […] on n'est pas l'Aubrac […], l'Aumont tout ça, les Causses, on sait où c'est. Nous, le versant nord du mont Lozère, on est sur la frange. Parce que le versant sud, il est pleinement cévenol : pour nous, Finiels, Le Pont de Montvert, c'est vraiment les Cévennes, de la même manière que, à la limite, Altiers, Villefort, tout ça, c'est la Cévenne. Mais l'identité cévenole, ici, les gens ne l'ont pas vraiment. » (Lucien Reversat, entretien, 2009)

On peut se demander alors – c'est ce que suggèrent ces témoignages – si les habitants de ces régions (Causse, mont Lozère) n'ont pas éprouvé de la difficulté à se sentir concernés par une institution dont les représentants semblaient porter le discours de la « singularité cévenole ».

La nostalgie de la Cévenne

Qu'en est-il précisément des « véritables » Cévennes, celles des vallées gardées par les bastions de l'Aigoual, du mont Lozère, des cans de Barre et de l'Hospitalet ? Celles-ci sont évoquées ainsi par le docteur Monod, conseiller général de Barre-des-Cévennes, citant les propos d'un « farfelu » :

« Les Cévenols pleurent leur splendeur économique passée avec des larmes de cocons et en forme de châtaignes. » (discours prononcé à Alès, le 11 avril 1970).

La formule dit parfaitement la spécificité du sentiment cévenol à l'aube des années 1970 : la nostalgie. Le motif de la nostalgie, tout autant que celui de la résistance dans la région de l'Aigoual, semble dans cette période appartenir au récit de soi de la Cévenne. Or, quel sentiment pourrait mieux convenir à l'édification d'un parc national qui prétend se vouer à la célébration de la splendeur passée ? Car il semble bien que l'on ait davantage accueilli dans les vallées l'idée de créer un parc national, du moins cette idée a-t-elle trouvé là davantage de « supporters » : des pasteurs et des prêtres, des médecins, des instituteurs et même des paysans. Ce qui ne signifie pas que tout ce monde soit demeuré immobile, tourné vers le passé, des initiatives sont prises, on l'a vu, pour trouver des solutions, accompagner la modernité ; mais il y a, soutenu par une mémoire historique forte, un véritable attachement à un univers que l'on voit inexorablement disparaître.

Cet attachement nostalgique peut toutefois conduire, à l'inverse, à un refus radical de la « mise en réserve » ou, pour mieux dire (avec un vilain mot), de la patrimonialisation d'une civilisation. C'est ce refus qu'exprime, à l'aube des années 1970, l'écrivain Jean-Pierre Chabrol, dont l'œuvre cévenole maîtresse se clôture par un ouvrage fondamental pour notre propos. *Le Crève-Cévenne*, sous-titré *Les chants désespérés*…, décrit avec compassion, désespoir donc, et parfois colère, le vieillissement et la mort d'un pays condamné, « agonisant », tout en proclamant un refus de toute esthétisation du morbide : « À cette heure, en ce lieu, un cri d'enfant paraît déplacé, choquant même, c'est une atteinte aux bonnes mœurs [41] ». Sur le même thème et la même année (mais avec un autre regard), l'écrivain Jean Carrière, né à Nîmes, publie son roman couronné du prix Goncourt, *L'Épervier de Maheux*. À cet égard, Jean-Pierre Chabrol éprouve bien des difficultés avec cette idée de parc national, pourtant défendue par son ami Jean Pellet, le « petit docteur ». Dans un passage du Crève-Cévenne, il rapporte sa tentative d'interviewer un éleveur, conseiller municipal de Bassurels (et non Saint-Martin-de-Lanscucle, comme l'écrivit Chabrol pour rendre le personnage plus anonyme), qui avec tous ses collègues a démissionné pour protester contre la création du parc. Ce « pessimiste rageur », l'écrivain le sait, « dit des choses étonnantes et belles sur la mort de la Cévenne, par exemple que le Châtaignier, pour vivre, a autant besoin de l'Homme que l'Homme avait besoin du Châtaignier » (p. 158). Mais devant la caméra de monsieur Chabrol, le paysan se tait et, au sujet du parc, il fait profil bas :

« Pour le moment, on n'en sait pas plus. On ne sait pas ce qu'ils veulent faire de nous, nous protéger ou nous faire disparaître.
Vous ne le savez vraiment pas ?
Eh non. Ils ne nous disent rien.
Parce qu'il faut qu'on vous le dise !
Tout le monde disparaît un jour ou l'autre. Depuis vingt ans, tout disparaît ici [42]. »

Puisque la Cévenne – cette alliance singulière entre les hommes et la nature – meurt, que peut-il bien y avoir à protéger, s'interroge un collaborateur de la revue *Lou Païs* :

« Pour ce qui est de la "protection des sites" dans le cadre de nos fermes et de nos hameaux

41 - Jean-Pierre Chabrol, *Le Crève-Cévenne*, Paris, PIon, 1972, p. 158.
42 - *Ibid.*, p. 165.



MVC

abandonnés, y croire serait un leurre. La magnifique châtaigneraie écobuée, ratissée, élaguée, les plantations de mûriers et les élevages de vers à soie, les bancèls avec leurs légumes et leurs treilles… Tout cela, c'était des sites cévenols, des sites qu'on avait plaisir à contempler. Ils ont vécu… et si nous voulons les revoir, c'est J.-P. Chabrol et André Chamson qu'il nous faut aller retrouver [43]. »

Où l'on voit que les écrivains créent bien, par leur œuvre, une sorte de réserve du temps, dans laquelle seul demeure le pays disparu.

Les Cévennes ouvrières : oubliées du Parc des Cévennes ?

Et puis, dans ces prises de position par rapport au projet de parc national, s'exprime encore une autre « Cévennes », qui bien entendu peut s'allier avec la précédente. Ce sont les Cévennes du Sud, à la périphérie du parc projeté, les Cévennes ouvrières tournées vers Alès, moins préoccupées sans doute par le sort de l'agriculture et des hautes terres que par celui des usines et des mines. Les promoteurs successifs du parc national ne se sont guère intéressés au pays minier. Ces Cévennes-là ont pourtant aussi leur culture propre, que Jean-Pierre Chabrol a célébrée dans sa trilogie Les Rebelles. Cette culture a forgé un paysage et des sites bien particuliers, certes moins anciens mais tout autant fondateurs de la « singularité cévenole » que les terrasses et les châtaigniers. Il y a là peut-être un problème d'histoire culturelle du sentiment paysager. On accorde, dans cette période des « Trente Glorieuses » (les choses ont depuis changé) de la beauté, donc de la valeur patrimoniale à la nature sauvage ou au paysage cultivé. On célèbre par ailleurs la splendeur de la nature artificialisée par la technique moderne. L'industrie liée aux profondeurs du sous-sol est au contraire rejetée dans la laideur et vouée aux gémonies : perdue pour la modernité et pas digne encore d'être patrimonialisée. C'est, selon les termes du fameux groupe de prospective « 1985 », le « hideux paysage minier » qui s'oppose en tout point à l'esthétique moderne engendrée par la technique :

43 - *Lou Païs*, mars-avril 1969, p. 68.

> « En ce sens, l'esthétique devient une dimension de la croissance économique. Le temps n'est plus ou l'étroite solidarité entre l'industrie et le charbon faisait surgir le hideux paysage minier : aujourd'hui le progrès s'affranchit de plus en plus de la crasse et des crassiers. La technique moderne engendre de surcroît une beauté propre, celle des grands barrages et des lacs artificiels (comme celui de Serre-Ponçon), celle des grands ponts (comme celui de Tancarville), celle des grands ouvrages où elle fait jouer les lignes, les matières et les lumières (comme la voûte de la Défense), et même celle des pylônes métalliques des lignes électriques à très haute tension [44]. »

Ce tour d'horizon très partiel de la diversités des identités spatiales qui s'expriment à travers le positionnement vis-à-vis du projet de parc permet d'affirmer qu'il y a probablement là, dans la question de la relation que les gens entretiennent avec leur environnement pratiqué, une problématique essentielle de la construction du PNC. Le concept de *territorialité* est utilisé par certains chercheurs pour lire, à différentes échelles, ce processus de construction et d'affirmation identitaire dont l'espace est le support. Les territorialités expriment des identités individuelles et des identités collectives, qui s'inscrivent dans un processus, dans une fabrication continue (Raffestin, 1986). Elles se constituent à la fois dans des représentations, des imaginaires et des pratiques sociales, elles-mêmes appuyées sur des contraintes économiques et géographiques. Selon l'historien François Walter :

> « Le terme de territorialité définit donc spécifiquement l'ensemble des phénomènes de valorisations individuelles et sociales du territoire. La territorialité implique l'enracinement et l'attachement au cadre de vie ou d'action. Elle renvoie à l'image que les acteurs d'un territoire se sont forgée d'eux-mêmes. Elle réfère donc au symbolique et à l'idéologique. Elle est aussi manière de sémiotiser l'espace (de lui donner du sens). » (Walter, 2004 : 303)

La création d'un parc national est nécessairement confrontée à ce phénomène de territorialité. Car, d'une part, le parc cherche à englober la multiplicité des identités spatiales dans une création territoriale unique, fondée sur des valeurs largement exogènes, extérieures à celles des populations vivant sur l'espace nouvellement délimité et défini ; d'autre part, dans cette tentative d'englobement, il y a aussi des exclusions. De ce point de vue, la dénomination même du Parc national des *Cévennes*, fait problème, en suggérant une adéquation entre le nouveau territoire et les Cévennes « vécues » [45]. Autrement dit, le défi majeur que devra probablement relever le Parc national des Cévennes est, pour reprendre les termes utilisés par Romain Lajarge à propos des parcs naturels régionaux, de « fabriquer, à partir d'une hétérogénéité spatiale, une identification collective » (Lajarge, 1997 :136), tout en se confrontant à la puissance des territorialités constituées.

De l'enquête publique à la promulgation du décret constitutif du PNC : la longue attente (juin 1969-septembre 1970)

Le vote favorable des deux tiers des conseils municipaux est suivi de l'approbation du Conseil national pour la protection de la nature (13 mars 1969) et du Comité interministériel des parcs nationaux (le 27 mars). Le Premier ministre prend alors la décision de poursuivre la procédure de création du Parc national des Cévennes.

44 - Groupe 1985, « L'esthétique et l'espace social » dans *Réflexions pour 1985, op. cit.*, p. 85.

45 - Martin de La Soudière a bien étudié les enjeux actuels de la nomination des lieux, notamment les créations proliférantes de noms de « pays » et autres créations territoriales (parcs naturels régionaux, « territoires leaders », etc.) dans les processus de territorialisation de l'espace rural (La Soudière, 2004 : 67-77).

Parc National des Cevennes :
une majorité d'avis favorables...
...mais l'on attend les modalités d'application

10.2.1969.



Pour ou contre le parc national des Cévennes ? Depuis plus d'un an la controverse est ouverte. Les collectivités intéressées ont pu faire valoir leurs arguments favorables ou non, émettre leur avis, présenter leurs critiques, formuler leurs suggestions. Les conseils généraux de la Lozère et du Gard, les Chambres d'Agriculture, les Chambres de Commerce, les Sociétés de pêche et de chasse, les groupements régionalistes les municipalités des communes concernées ont par des votes à la majorité, sinon à l'unanimité, défini leur position.

En même temps au fil des mois, les contacts se sont multipliés entre les administrations et leurs administrés. L'on a pu préciser, plus ou moins, des données qui au départ étaient assez obscures et dégager la « spécificité » du Parc des Cévennes,de manière à mettre en évidence ce qui le différencierait des parcs nationaux préexistants...

Bref, à l'heure actuelle, l'on

d'exploiter la forêt, de pratiquer « l'écobuage », de laisser les animaux d'élevage « parcourir » certains pâturages... Il aurait pu même en résulter des restrictions importantes du droit de propriété.

D'une manière générale, il faut le dire, de telles perspectives furent très mal accueillies, par les populations autochtones aussi bien en Lozère que dans le Gard.

primitives, mais plutôt de sauvegarder la permanence d'une certaine forme de civilisation, la civilisation cévenole.

L'administration a également fait valoir que la réglementation serait encore moins impérieuse dans la zone périphérique et que celle-ci, par ailleurs, bénéficierait, du fait même de la création du parc, de nombreux avantages : subventions d'équipement d'une part, attraction touristique représentée par la zone protégée d'autre part.

En outre, il semble que la représentation des élus et des collectivités locales au sein du Conseil d'administration du parc doive, dans notre région, être proportionnellement plus importante que dans les autres régions où des parcs ont été créés.

⁂

Depuis quelques mois ont com-

Et s'il fallait situer le climat actuel, nous ne saurions en trouver meilleure illustration que dans la conclusion de l'article récemment publié par l'organe officiel des assemblées consulaires gardoises « Le Gard Economique » :

« La création du parc implique certes que la zone projetée proprement dite donnera lieu à une réglementation assez stricte. Mais en revanche, elle implique aussi que la zone périphérique bénéficiera de crédits pour son équipement, et que l'essor du tourisme y sera facilité par des investissements plus importants que ceux dont pourraient prendre l'initiative des collectivités locales handicapées par la modicité de leurs ressources propres.

« L'on est en outre tout naturellement amené à penser que dès lors que le parc nationa

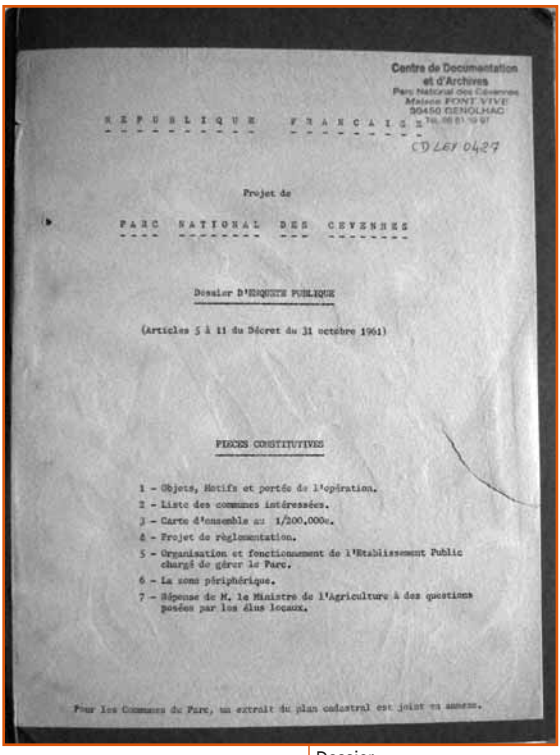
L'enquête publique (21 juin-11 juillet 1969)

Dernière étape de la consultation avant l'élaboration du décret constitutif, l'enquête publique s'est déroulée simultanément dans les trois départements, la législation prévoyant son organisation par un « préfet coordinateur », en l'occurrence le préfet de la Lozère. Les « personnes et collectivités concernées » se sont prononcées sur les registres municipaux du 11 juin au 21 juillet 1969.

Dès 1967, la question était soulevée de l'importance ou non de l'enquête publique dans la procédure de consultation pour la création du Parc national. Pour maître Roux, seule compte la consultation des collectivités, ce que conteste André Gaujac qui croit aux vertus démocratiques de l'enquête, à condition qu'elle ait été précédée par une bonne informa-

tion [46]. Le rédacteur de *Lou Païs* souhaite ainsi que l'enquête publique soit le « véritable cahier de doléance des Cévennes », le lieu où s'expriment les sentiments réels des populations vis-à-vis du projet. Qu'en a-t-il été ?

On pouvait craindre de ce point de vue la répétition de l'expérience peu concluante des précédents parcs nationaux, pour la création desquels la participation à l'enquête publique s'était avérée très faible, de l'ordre de 5 %. En Cévennes, afin de tenter d'éviter cela, des « facilités » ont été accordées à la population pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique : allongement d'une semaine de la durée de l'enquête, dépôt d'un dossier complet dans toutes les mairies du territoire du parc [47]. Au final, la participation a été de l'ordre de 10 %, ce qui reflète à la fois la densité des enjeux sociaux et l'intensité du débat public qui a précédé l'enquête. 1 214 signatures ont été recueillies sur 14 343 habitants concernés, auxquels s'ajoute le chiffre inconnu des propriétaires non résidents. Sur ces 1 214 signatures, 661 expriment une opposition à la création du parc, et sur ces 661 opposants, 165 résident dans la zone parc proprement dite (laquelle compte 561 habitants).


Centre de Documentation
et d'Archives
Parc National des Cévennes
Maison FONT VIVE
30450 GENOLHAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CD LEY 0427

Projet de

PARC NATIONAL DES CEVENNES

Dossier D'ENQUETE PUBLIQUE

(Articles 5 à 11 du Décret du 31 octobre 1961)

PIECES CONSTITUTIVES

1 – Objets, Motifs et portée de l'opération.
2 – Liste des communes intéressées.
3 – Carte d'ensemble au 1/200.000e.
4 – Projet de réglementation.
5 – Organisation et fonctionnement de l'Etablissement Public chargé de gérer le Parc.
6 – La zone périphérique.
7 – Réponse de M. le Ministre de l'Agriculture à des questions posées par les élus locaux.

Pour les Communes du Parc, un extrait du plan cadastral est joint en annexe.

Dossier d'enquête publique

Pour le département de la Lozère, les données originales de l'enquête publique fournies par la préfecture permettent d'affiner l'analyse [48]. Ainsi l'on constate que 848 observations accompagnent les signatures, dont 545 expriment une opposition franche. 59 autres remarques manifestent une crainte sur le droit de propriété sans être opposées au projet, et 151 demandent une modification des limites pour exclure leur propriété du parc [49]. Selon le même document administratif, la quasi-totalité des observations proviennent de particuliers, dont 143 seraient des résidents secondaires (soit un quart des opposants) [50]. Pour calculer le pourcentage d'opposition exprimée, l'administration choisit de rapporter les 545 signatures au nombre de propriétaires dans la zone parc (3 628), car « les habitants des vallées ont eu tendance, compte tenu des intérêts qu'ils possèdent dans les parties hautes du pays, à se comporter comme s'ils habitaient dans le parc [51] ». Cela donne 15,8 % d'opposition exprimée.

L'administration considérant que le texte soumis à l'enquête publique résulte « d'un

46 - André Gaujac, *Lou Païs*, juin-juillet 1968.
47 - Circulaire préfectorale [CD, *Dossier relatif à l'enquête publique*, CDLEY 0427].
48 - Note d'information destinée aux élus et responsables locaux, diffusée par circulaire préfectorale du 3 novembre 1969, Fiche 8 : *Résultats enregistrés en Lozère à l'occasion de l'enquête publique sur le projet de PN* [CDLEY 0427].
49 - Id., fiche 9 : Résultats de l'enquête publique : éléments statistiques, 6 p. [CDLEY 0427].
50 - Le chiffre total de la population vivant dans les communes lozériennes ayant une partie de leur territoire dans le parc est alors de 9 538 habitants, parmi lesquels 3 628 personnes possèdent des intérêts dans la zone centrale.
51. *Id., ibid.*

dialogue très poussé entre les pouvoirs publics et les responsables locaux [52] », la consistance du projet ne devait pas être modifiée à ce stade de la procédure. Aussi, les résultats de l'enquête n'ont-ils d'autres conséquences qu'une révision ou une renégociation au cas par cas des limites du parc. Le Service des études a sur ce point pour instruction de reprendre immédiatement le dialogue avec les propriétaires concernés, « le souci de l'administration étant d'aboutir à des solutions amiables ». On s'était beaucoup interrogé localement pour savoir ce qu'on allait faire des communes qui ne voulaient pas être dans le parc, les opposants considérant qu'une inclusion de force serait un coup de force antidémocratique [53]. Pourtant, comme l'indique Jean Capiaux, s'agissant d'un projet d'intérêt national, c'est la règle de l'intérêt général qui prévaut ; le vote défavorable d'une commune ne saurait donc entraîner le retrait de son territoire de la zone projetée (Capiaux : 109). Cette règle n'a que très peu souffert d'exception en Cévennes pour la zone-parc, l'administration ayant seulement accepté quelques rectifications mineures portant sur de faibles étendues (Cassagnas, Cubierettes, Saint-Julien-de-Tournel). Les demandes relatives aux modifications de limites dans la zone périphérique ont en revanche généralement été satisfaites : demandes d'inclusion totale (pour Sainte-Enimie et Prévenchères ; Saint-Julien-de la Nef – délibération du 12 janvier 1969 – dans le Gard), ou au contraire d'exclusion du territoire de communes opposées (les quatre communes lozériennes de Balsièges, Les Vignes, Saint-Pierre-de-Lévac et Saint-Pierre-de-Tripiers). Concernant les limites du parc, il faut encore préciser que, dans l'esprit des fonctionnaires, celles-ci ne sont pas définitives mais pourront être « revues » lorsque les esprits se seront « habitués » à ce nouveau territoire.

Le débat se poursuit sur le plan local

La rédaction du décret constitutif du PNC est du ressort des services centraux. Ces derniers sont moralement et juridiquement tenus de produire un texte qui respecte les engagements pris vis-à-vis de la population durant les consultations, tout en étant conforme à la législation générale sur les parcs nationaux. À cela s'ajoute la nécessité d'obtenir l'accord de tous les ministères concernés par la création d'un parc. La difficulté de l'exercice explique probablement la longueur du délai (quatorze mois) qui s'écoule encore entre la fin de l'enquête publique et la publication du décret.

Durant cette période d'attente, l'opposition constituée ne faiblit pas. Terre cévenole relance l'offensive en diffusant un document de 26 pages intitulé « La Vérité sur le Parc national des Cévennes », des lettres sont adressées aux plus hautes autorités de l'État (comme celle du député de Trêves, Edmond Rigal, au président du Conseil des ministres Jacques Chaban-Delmas). La veille encore de la publication du décret, l'émission télévisée *24 heures sur la 2* diffuse un reportage, dont la réalisation aurait été influencée par les anti-parc. Il montre des paysans et des bergers inquiets, ainsi qu'un vif « face-à-face » entre Pierre de Montaignac et maître Roux. Selon le témoignage d'Yves Bétolaud, le ministre de l'Agriculture, redoutant les effets né-


LA VERITE SUR LE

PARC NATIONAL

DES

CEVENNES

52 - Note d'information, *op. cit.* Une exception : les suggestions présentées par la chambre de commerce de Mende durant le temps de l'enquête « ont fait l'objet d'un rapport spécial envoyé au ministère de l'Agriculture ». On ajoute que, selon toute vraisemblance, ces observations seront prises en considération.

53 - Voir *Lou Païs*, mars-avril 1969.

gatifs de ce film sur l'opinion, l'aurait appelé de toute urgence pour lui demander de participer au débat prévu après la diffusion [54]. Il s'agit là de l'ultime épisode d'une lutte médiatique, qui n'aura pas faibli depuis le lancement de la mission d'étude.



AN, CAC

Réactions après l'émission « 24 h sur la 2 ».

De leur côté, les partisans du parc tentent d'alerter le ministère sur la nécessité de procéder au plus vite à sa création et d'engager les crédits afférents, de manière à calmer les inquiétudes. Les vœux en faveur du parc se multiplient, non seulement de la part d'organismes départementaux et d'associations (Comité d'action pour la création du PNC le 10 octobre 1969, Fédération des associations cévenoles le 18 octobre, conseil général de la Lozère le 14 novembre), mais aussi de conseils municipaux (Sainte-Croix-Vallée-Française) et de syndicats agricoles. L'adhésion des populations semble même se renforcer dans certains secteurs, si l'on en croit le revirement de quatre conseils municipaux auparavant défavorables (Le Collet de Dèze, Molezon, Saint-Michel-de-Dèze, Barre-des-Cévennes) et la demande d'une cinquième (Saint-Andéol-de-Clerguemort) à ce que le territoire de sa commune soit entièrement inclus en zone centrale. C'est enfin le conseil régional de l'Église réformée de France qui exprime officiellement sa volonté que le parc national soit créé [55].

De « grandes voix » s'élèvent par ailleurs, un peu sur le tard, pour défendre le parc, ou plutôt « leur » Parc des Cévennes. Celle d'André Chamson s'impose par son éloquence et sa prétention à représenter le peuple cévenol :

> « Je suis d'accord avec M. le Dr Monod pour empêcher l'installation en Cévennes des "gagneurs d'argent". Je serai avec vous, je serai une "Voix", non pas la mienne, mais celle des habitants de ce pays. Nous formons une communauté, nous pouvons enseigner au monde une certaine façon de vivre. Faren barri de cor ! Nous ferons un rempart avec nos corps et avec nos cœurs ! […] Et nous sauverons ce pays. Nous l'empêcherons de ressembler à cette côte "polluée" où les services publics qui ont le plus d'activité sont les services de Police [56]. »

Le Parc national des Cévennes et « l'affaire de la Vanoise » : où la « nature réapparaît comme problème

La cause du PNC obtient également – et c'est une nouveauté – l'appui d'un scientifique, Clément Bressou, directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort et membre du Conseil national pour la protection de la nature, qui croit devoir répondre aux arguments de Terre

54 - Témoignage d'Yves Bétolaud recueilli par Pierre Gaudin et Claire Reverchon, *op. cit.* La presse nationale a relaté cette émission de l'ORTF diffusée le 19 août 1970. Voir « Créé pour protéger la faune et la flore, le Parc national des Cévennes suscite l'inquiétude des paysans », *Le Figaro*, 20 août 1970.

55 - Note d'information, op. cit., fiche 10 : Prises de position récentes en faveur du projet de parc national [CD, CDLEY 0413].

56 - Discours prononcé le 21 septembre 1969 à Alès lors des Journées lozériennes. Reproduit dans *Lou Païs*, octobre 1969, p. 172.

cévenole [57]. Dans cette réponse, il affirme surtout l'originalité du Parc des Cévennes, dont « la véritable richesse » se trouverait « sur le plan culturel » et surtout la contribution de ce projet à l'évolution des conceptions de la protection de la nature :

« Les travaux préparatoires à la création du Parc national des Cévennes paraissent donc être à l'origine d'une évolution doctrinale particulièrement intéressante, allant dans le sens d'une libéralisation des idées et des principes antérieurement reçus. Elle procède d'une conception humaniste de l'utilisation des richesses naturelles et mérite – la chose n'étant si courante – d'être soulignée [58]. »

Mais cette doctrine en émergence commence précisément à être sérieusement contestée dans les milieux naturalistes, jusque-là très en retrait sur la question du projet de Parc des Cévennes. Cette prise de position survient dans le contexte de ce que l'on a appelé « l'Affaire de la Vanoise ». Le 23 mai 1969 en effet, le conseil d'administration du Parc de la Vanoise semble céder aux pressions des aménageurs privés désireux d'équiper et d'urbaniser certaines parties du parc national (Mauz, 2003 : 162-163). L'événement provoque une mobilisation, inédite en France, des protecteurs de la nature qui se refusent à « amputer » le premier parc national de France. Ce fait, de même que la création en Cévennes d'un parc national qui subordonnerait l'objectif de protection de la nature aux intérêts humains (notamment en autorisant la chasse), constituerait, selon ces militants, des précédents dangereux qui risqueraient d'ôter toute légitimité et efficacité aux parcs nationaux quant à leur objectif premier de protection [59]. C'est donc par le biais de la critique naturaliste que s'effectue d'abord la réintroduction de la question de la nature dans la création du PNC, alors qu'elle a semblé quasiment absente des débats durant toute la mission d'étude.


Quel avenir pour les parcs nationaux ?

SAUVEGARDE de la NATURE et de la VIE

UNE ENQUÊTE DE CHRISTIAN RUDEL

Des restrictions assouplies

II. Les Cévennes : Trop d'hommes ou pas assez

Payer une série de services occultes

Article de Christian Rudel dans *La Croix*, 23 juillet 1970

Le décret constitutif du Parc national des Cévennes

Ainsi le PNC n'est-il pas encore né qu'il se trouve contraint de défendre sa légitimité sur deux plans, celui de la « culture », ou plutôt de la localité, et celui de la « nature ». À partir de 1969, les pouvoirs publics n'ont de cesse de réaffirmer l'adéquation du Parc national des Cévennes avec les objectifs des parcs nationaux définis internationalement, en s'appuyant en particulier sur la marge de manœuvre offerte par la législation française. Cette marge serait contenue d'une part dans la notion de « charte » particulière à chaque parc, c'est-à-dire un décret constitutif négocié en fonction des caractéristiques propres du territoire, d'autre part dans la définition de la fameuse zone périphérique, sur laquelle reposerait véritablement l'originalité française.

57 - Clément Bressou, « Défense et présentation du Parc national des Cévennes », tapuscrit, s.d. [CD]. On ignore de quelle manière ce document a été diffusé.

58 - *Id., ibid.*

59. - Plusieurs articles en ce sens paraissent dans la presse national : Antoine Reille (de la Fédération française des sociétés de protection de la nature), « La France a-t-elle des parcs nationaux ? », *La Croix*, 30 avril 1970 ; Jean Untermaieur (assistant à la Faculté de droit et des sciences économiques d'Abidjan), « Le Parc des Cévennes. Les legs de la nature », *Le Monde*, 17 octobre 1970 ; Christian Rudel, « Quel avenir pour les parcs nationaux. II. Les Cévennes, trop d'hommes ou pas assez », *La Croix*, 23 juillet 1970.

Lorsque le décret portant création du PNC paraît enfin au Journal Officiel, le 3 septembre 1970, c'est sur ces points que le ministère insiste, précisant qu'un programme d'aménagement de la zone périphérique sera défini de manière concertée entre les différents ministères et les collectivités locales [60]. On peut dire d'ores et déjà que la mise en œuvre de ce programme sera, comme pour les autres parcs, l'une des principales difficultés du Parc national des Cévennes [61]. Par ailleurs, le nouveau parc national est présenté dans le communiqué du ministère tout à fait a *minima* et de manière à ce qu'il paraisse conforme à la définition admise :

> « [Un parc national] est une zone de nature, protégée pour sa valeur exceptionnelle et mise à la disposition du public pour sa détente et sa culture. Le classement d'un territoire en parc national ne constitue absolument pas une "appropriation" par l'État mais bien l'application à ce territoire d'une sorte de label en vue de sa promotion. »

Loin d'évoquer, comme Clément Bressou, la richesse de la culture et même de « l'humanisme cévenol » (*Défense et présentation du PNC*), le ministère indique seulement que la « valeur exceptionnelle du PNC » ne réside pas dans ces espèces faunistiques ou floristiques mais dans « une richesse d'ensemble ». Cette annonce officielle de naissance d'une extrême prudence me paraît manifester un décalage certain entre les intentions de l'administration centrale et les intentions novatrices que, sur le terrain, on a voulu mettre (avec beaucoup d'énergie) dans le projet.



Page 26 — LE MONDE — 5 septembre 1970

RÉGIONS

LA CRÉATION DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Protéger la nature tout en permettant aux collectivités locales de vivre normalement

Le parc national des Cévennes vient d'être officiellement créé (*le Monde* du 4 septembre). Dans un communiqué publié jeudi, le ministère de l'agriculture explique que la *« réglementation du parc a été délibérément adaptée aux particularités de la situation et conçue de façon à protéger la nature tout en permettant aux collectivités locales de vivre normalement »*.

Le parc, 84 200 hectares (67 000 en Lozère, 17 000 dans le Gard), est entouré d'une zone de 200 000 hectares où, précise le ministère, *« seront réalisés les aménagements et les équipements nécessaires à la desserte du parc et au développement économique de la région dans le cadre d'un programme d'ensemble mis en application grâce à la concertation des* raux et maires, nommés sur proposition des conseils généraux du Gard et de la Lozère, après avis du préfet intéressé (six conseillers généraux, dont deux du Gard et quatre de la Lozère ; neuf maires, dont trois du Gard et six de la Lozère) ; vingt et une personnalités, dont dix locales. Le préfet, commissaire du gouvernement, est le directeur de l'établissement.

Le conseil d'administration définit les principes de l'aménagement, de la gestion et de la réglementation du parc que le directeur doit observer. Il délibère sur un programme d'aménagement du parc, établi pour une période de cinq ans. Le programme indique les objectifs et précise les moyens, ainsi que les travaux de mise en valeur à réa-

● PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à être librement exercées dans le parc national des Cévennes. La libre disposition des champignons, plantes médicinales et fruits sauvages est laissée aux propriétaires des terrains ou autres ayants droit. En revanche, il est interdit de détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever dans un but non agricole des végétaux non cultivés.

● TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS

Tout travail public ou privé altérant le caractère du parc national est interdit. Le directeur de

60 - Communiqué du ministère de l'Agriculture, *Le Figaro*, 3 septembre 190 ; *Le Monde*, 5 septembre 1970.
61 - L'un des objectifs de la réforme en 2006 de la loi de 1960 est précisément de remédier à ce problème, en conférant un statut à la zone périphérique, rebaptisée « aire d'adhésion ».

LE FIGARO — VENDREDI 4 SEPTEMBRE 1970

QUATRIÈME GRANDE « RÉSERVE » FRANÇAISE

Le parc national des Cévennes : 84.000 HECTARES DE TERRAINS DE MOYENNE MONTAGNE

Les sites seront préservés, mais les activités indispensables continueront à s'exercer

Le parc national des Cévennes dont la naissance a été annoncée au *Journal officiel* du 3 septembre est le quatrième parc national français, les trois autres étant ceux de la Vanoise et de Port-Cros, créés en 1963, et celui des Pyrénées-Orientales créé en 1967.

L'étude de deux autres parcs — le Mercantour et le Pelvoux — est inscrite par le gouvernement au VIe Plan.

Le parc national des Cévennes couvre, dans les départements de la Lozère et du Gard 84.200 hectares de terrains de moyenne montagne d'où se détachent les sommets du Mont Lozère, du Bougès et de l'Aigoual. « *Dans ce pays de granit, de chiste et de calcaire soumis aux influences venues de la Méditerranée et de l'Atlantique, la flore et la faune ne comportent pas d'espèces exceptionnelles mais présentent une richesse d'ensemble* », précise le ministère de l'Agriculture.

« *Aussi la réglementation du parc a-t-elle été délibérément adaptée aux particularités de la situation et conçue de façon à protéger la nature tout en en permettant aux collectivités locales de vivre normalement : les sites seront préservés, les activités agricoles, pastorales et forestières indispensables au maintien du paysage et du milieu biologique continueront de s'exercer. La pêche sera autorisée et même encouragée et développée.* » La chasse, contrairement aux autres parcs nationaux, ne sera pas interdite, seulement soumise à un régime particulier « *destiné à la reconstitution d'un gibier pratiquement disparu* ».

Autour du parc proprement dit est définie une zone périphérique de 200.000 hectares répartis sur les départements du Gard, de Lozère et de l'Ardèche. Là « *seront réalisés les aménagements et les équipements nécessaires à la desserte du parc et au développement économique de la région, dans le cadre d'un programme d'ensemble mis en application grâce à la concertation des différents ministères et des collectivités locales* », souligne le ministère de l'Agriculture.

Le parc des Cévennes sera administré par un conseil constitué, pour moitié, des représentants des collectivités locales et, pour moitié, des représentants des ministères. Ses missions ? Définir les grandes lignes d'aménagement du parc, établir les programmes d'équipement, voter le budget et mettre au point les modalités pratiques de sa gestion.

Dans les conseils d'administration des autres parcs nationaux, la représentation des élus locaux est moins importante. Ainsi, pour les Pyrénées-Occidentales, elle est de 19 personnes sur 42 membres. Pour la Vanoise elle est de 12, nommées sur proposition du préfet, dans un conseil de 35 personnes composé, d'autre part, de 14 fonctionnaires, 9 personnalités.

Lors de la consultation préalable au classement définitif, entamée le 15 novembre 1968, 22 municipalités situées dans la zone du parc s'y sont déclarées favorables contre 17, et dans la zone périphérique 19 contre 5.

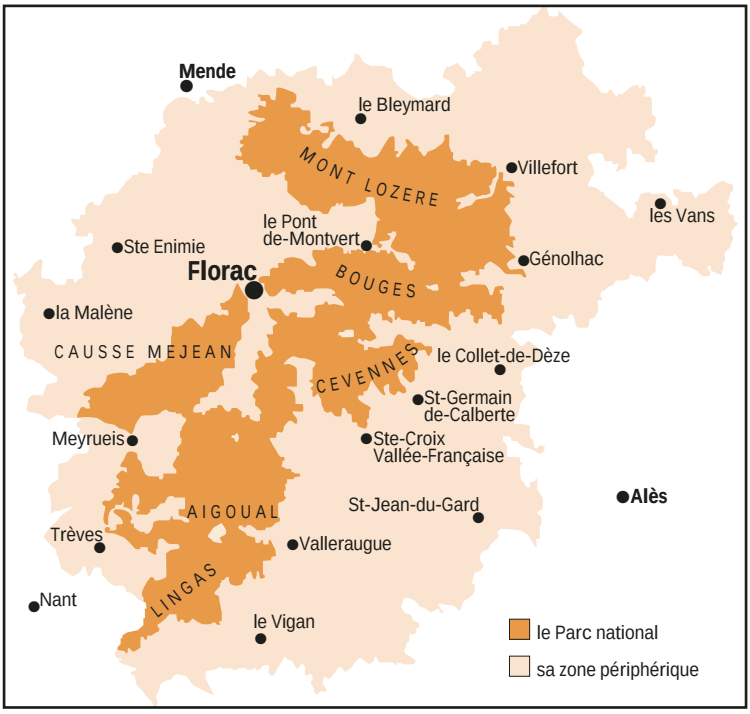


Qu'est-ce qu'un parc national ? Le ministère de l'Agriculture répond à cette question dans un communiqué publié à cette occasion : « *C'est une zone de nature, protégée pour sa valeur exceptionnelle et mise à la disposition du public pour sa détente et sa culture. Le classement d'un territoire en parc national ne constitue absolument pas une « appropriation » par l'Etat mais bien l'application à ce territoire d'une sorte de label en vue de sa promotion.* »

Dans son contenu, le (long) règlement d'administration publique n'introduit pas de changements notables par rapport au projet soumis à la consultation locale, à l'exception, déjà évoquée, des articles relatifs au droit de chasse des propriétaires, qui introduisent notamment un seuil de surface. Souplesse du règlement et représentation locale paritaire sont les principales caractéristiques confirmées par le décret. Ce dernier institue, d'une part une zone parc de 85 700 hectares, comprenant une partie des territoires de 52 communes de deux départements (39 communes de la Lozère, soi 69 800 hectares et 13 communes du Gard soit 15 900 hectares). 600 habitants permanents vivent dans cette zone. D'autre part, une zone périphérique de 236 800 hectares, concernant 126 communes dont 66 lozériennes, 47 gardoises, 16 ardéchoises. Il s'agit du plus vaste espace protégé de France.

Le décret constitutif du parc est loin cependant de clore le débat. Car, outre le problème de la chasse qui mettra encore quinze ans à se régler, de nombreuses questions restent en suspens : quel avenir le parc donnera-t-il aux Cévennes, et quelle physionomie (par exemple, dans la zone centrale : conservation de la lande ou reboisement) ? Quels choix de réorganisation des structures sociales et économiques fera son conseil d'administration ? Autant de questions qui continuent à se poser dans les colonnes de la presse régionale. Les autorités administratives ne cessent de le réaffirmer : le Parc sera ce que les Cévenols en feront.

> « Mais il est bien évident que le décret de création ne sera qu'un point de départ dans cette entreprise, qu'un instrument dont il appartiendra au conseil d'administration du Parc de faire le meilleur usage possible […]. Il n'est pas exagéré de dire que le Parc national des Cévennes sera ce que le feront les Cévenols eux-mêmes [62]. »



Carte du PNC en 1970

62 - Note d'information diffusée aux élus par circulaire préfectorale, 3 novembre 1969, *op. cit.*

Épilogue

Puisque le parc, en 1970, reste à fonder dans la réalité concrète, quelques réflexions en forme d'épilogue conviennent sans doute mieux à ce travail qu'une conclusion. Les discours et les actes qui instituent le PNC quelques mois après la promulgation du décret peuvent en tenir lieu, car ils mettent en évidence les deux problématiques majeures soulevées par cette création : d'une part la question de la localité et, d'autre part, celle de la singularité de ce parc national, espace de conciliation (d'aucuns parleront plutôt de « contradiction ») entre nature et culture.

Le 21 décembre 1970, le ministre de l'Agriculture, Jacques Duhamel, installe à Florac le premier conseil d'administration du Parc national des Cévennes [1]. On peut lire, à travers le discours prononcé, que le récit officiel du Parc des Cévennes est déjà constitué (on en trouve l'écho dans de nombreux autres textes). Ce récit articule les thèmes suivants : l'État, en créant le Parc, a répondu à une demande locale ; le mode inédit de coopération entre l'administration et les acteurs locaux a permis l'élaboration d'une doctrine originale, qui répond elle-même à la « singularité » de la loi française, mais dont elle constitue une application « exemplaire » ; cette doctrine fait du parc un outil au service de la préservation de la nature (avec un héritage : l'œuvre de restauration de l'Aigoual), de l'animation (soit « rapprocher l'homme urbain de la nature ») et, surtout, du développement rural.

Le Parc et la question du « local »

La « demande locale » est ainsi devenue la justification première de la création du PNC. La reconnaissance des précurseurs (Font Vive, l'APNCC et le Club Cévenol sont cités) est en effet centrale, car elle fonde la « cévenolité » du Parc et donc sa légitimité profonde. Aussi, ceux dont « l'engagement personnel et l'effort de persuasion […] ont permis la création du PNC » ont-il été remerciés personnellement par lettre ministérielle [2]. De ce point de vue, la reconnaissance du ministre va également à l'équipe administrative qui a travaillé, sur le terrain, à la concrétisation du Parc : Roger de Saboulin Bollena, Pierre de Montaignac de Chauvance, Georges Mazenot.

Cependant, cette légitimation du Parc par le « local » masque une certaine complexité et quelques paradoxes, qu'il convient de rappeler au terme de ce parcours.

Les précurseurs des années 1950, on l'a vu, se situent tous dans une position intermédiaire, entre « extériorité » et « intériorité », vis-à-vis de l'espace de projet et d'action qu'ils ont choisi. Certains sont plus proches que les autres des Cévennes par l'origine familiale, mais leur position sociale (à l'exemple de Jean Pellet, médecin et savant éduqué « en ville »)

1 - « Allocution prononcée par M. Jacques Duhamel, ministre de l'Agriculture, lors de l'installation solennelle du conseil d'administration du PNC à Florac, le 21 décembre 1970 », Florac, 1970, p. 6 [CDLEY1029].
2 - Archives du PNC [1201W23].

leur confère tout de même une forme d'extériorité par rapport à la société locale. Ce statut particulier des promoteurs du Parc invite ainsi à découpler la question de la localité et celle de la naissance ou de l'enracinement familial. Car si ces médiateurs revendiquent clairement une forme de lien privilégié avec les « autochtones », voire un statut de « porte-parole », ils se situent eux-mêmes dans une conception de l'autochtonie - c'est-à-dire de la relation intime à une terre – qui ne doit rien aux liens du sang (c'est le cas tout particulièrement du docteur Richard). Si, comme l'ont montré les ethnologues, la fidélité aux ancêtres constitue une composante essentielle du « sentiment autochtone », au-delà du Cévenol, c'est au paysan, menacé par la civilisation moderne de sombrer définitivement dans le monde des disparus, que ces militants sont profondément attachés. Nul doute cependant qu'ils appartiennent eux aussi au « local », dans la mesure même où ils consacrent leur vie à penser le lieu, à en définir et en valoriser les propriétés. Mais cette localité des promoteurs du parc n'est pas entièrement reconnue, elle est parfois même contestée par les natifs (Font Vive sera toujours considérée comme une association d'intellectuels « extérieurs », peu en prise avec le territoire). Il y a donc débat en Cévennes sur la question de la localité, et l'histoire de l'invention du parc national, en rappelant que le local n'est pas donné mais bel et bien construit par des acteurs qui ont de ce qui fonde l'appartenance ou l'attachement à un lieu des conceptions divergentes, invite à en repenser les termes. Il s'agirait, comme le propose Michel Marié, de penser le local comme « un jeu au moins à trois », entre l'« indigène », le terroir auquel ils s'identifie et « l'étranger » qui, s'il « n'existait pas, les habitants du lieu se chargeraient bien de l'inventer » (Marié, 2004).

Par ailleurs, l'examen des faits a montré un véritable processus d'appropriation du projet par les natifs. Cette appropriation se réalise au moment où aussi bien les représentants élus (en particulier parmi eux les élus municipaux) que les représentants des forces productives (agriculteurs, artisans, commerçants) et les autorités religieuses (Église réformée) adhèrent au projet et le relaient auprès des habitants. Ce sont ces locaux-là – ainsi Paul Flayol, Michel Monod etc. – qui « pèsent » et impriment leur marque au projet de parc, davantage que Charles Bieau, que Pierre Richard ou que Roland Calcat. Et ce sont d'ailleurs les premiers et non les seconds, qui se trouvent largement présents au conseil d'administration du Parc [3]. Ainsi la vice-présidence du conseil d'administration est-elle confiée à Charles Bieau non pas au titre de l'APNCC, mais du Centre régional de la propriété forestière du Languedoc, ainsi qu'à Pierre Boulot, président de la chambre d'agriculture.

L'importance de la représentation locale dans les instances du parc tranche donc avec la faible présence des précurseurs. L'association Font Vive (alors plongée, il est vrai, dans de grandes difficultés et mise en sommeil pour plusieurs années), par exemple, n'est pas représentée [4]. La cause en est-elle une réticence de ces précurseurs vis-à-vis d'une institution qui ne paraît pas correspondre à leur rêve [5] ou bien, comme certains le pensent, une « mise à l'écart » délibérée ? Nous ne saurions répondre sur ce point. Quoiqu'il en soit, cet éloignement des précurseurs une fois l'institution créée est un phénomène que l'on retrouve dans l'histoire des autres parcs nationaux français (Larrère, 2009 : 38-39). Dans une certaine

3 - Le conseil d'administration du PNC est alors composé de 50 membres, dont 15 représentants des collectivités locales (10 pour la Lozère, 5 pour le Gard) et 10 personnalités (sur 21) nommées sur proposition des organisations professionnelles et de loisir et des administrations départementales. Quant à la Commission permanente, chargée de prendre les décisions entre les deux réunions annuelles du CA, elle est composée de 10 membres, dont 5 élus locaux, et sa présidence est assurée par la forte figure locale qu'est Paul Flayol. On peut noter l'absence de représentants des communes situées uniquement en zone périphérique, ce qui est le cas des communes ardéchoises.

4 - On note la présence d'un seul représentant de la Fédération des associations cévenoles, l'ancien ministre Franck Arnal, qui est surtout intéressé par la question du développement touristique.

5 - Jean Donnedieu de Vabre évoquait ainsi, dans son entretien avec Pierre Gaudin et Claire Reverchon, les réticences initiales de Jean Pellet, qui entrera toutefois au conseil scientifique du Parc des Cévennes dans la « période Leynaud ».

mesure, comme l'a montré Isabelle Mauz, c'est le cas en Vanoise où, parmi les principaux précurseurs, Marcel Couturier est écarté et où Gilbert André ne s'implique guère dans le fonctionnement d'un parc qu'il ne reconnaît pas comme la concrétisation de ses idées. Denys Pradelle, en revanche, continue d'être très présent. En Cévennes, Les précurseurs ne sont malheureusement plus là pour parler de leur déception éventuelle, de leur « utopie escamotée » selon le mot de Raphaël Larrère. Mais les signes d'une continuité sont malgré tout nombreux, qui attestent que toutes les intentions et tous les idéaux ne se sont pas envolés dans le jeu de la gestion bureaucratique. La mémoire, surtout, de ces personnalités qui ont imaginé le Parc s'est transmise par de multiples biais et certains, on l'a vu, ont tenté et tentent toujours de garder vivant leur héritage. Dans un ouvrage où Nicolas Hulot et Pierre Rabhi retracent leur parcours respectif, le second, qui se définit comme un « écologiste utopique », raconte ainsi combien il a été influencé par Pierre Richard (Graines de possibles, Calmann-Lévy, 2005).

Mais il y a peut-être un autre élément d'explication à la faible présence des pères fondateurs. Très paradoxalement en effet, alors que le parc a été imaginé à partir de la notion centrale du « culturel », il semblerait que l'administration ait éprouvé une réticence à aborder vraiment ces questions, malgré la nomination sur proposition du Musée national des Arts et traditions populaires d'une ethnologue au CA (Mme Odette Teissier du Cros, conservatrice du Musée cévenol du Vigan). Comme l'exprime très clairement le président du premier conseil d'administration, Jean Donnedieu de Vabres – un Cévenol protestant, mais surtout et d'abord un haut fonctionnaire alors membre du gouvernement [6] –, certains ont considéré au sein du conseil d'administration qu'un établissement national tel que le parc ne devait pas « empiéter » sur le rôle des associations culturelles :

> « Le parc n'a pas à s'attribuer un monopole culturel des Cévennes. Ce serait dangereux d'ailleurs, s'agissant quand même d'une administration. Quand je parlais de mission à renforcer, je pensais surtout à une mission de connaissance des problèmes de la nature. Le parc n'a pas à se substituer aux mouvements culturels qui doivent vivre dans leurs traditions, dans leur liberté. » (Jean Donnedieu de Vabres, entretien, 1983.)

Mon hypothèse est qu'il y aurait eu un embarras de la part des dirigeants du Parc national à entrer dans une approche de la culture locale, dans sa diversité, trop marquée en Cévennes – du point de vue de l'État laïc – par la question religieuse. Cette question de la façon dont le Parc a appréhendé la dimension culturelle du territoire – qui affleure par ailleurs constamment, on l'a vu, dans les représentations locales – est sans doute essentielle pour comprendre l'histoire de l'institution (et de ses difficultés) depuis sa création, et devrait faire l'objet d'une analyse particulière.

L'écologie humaniste du Parc national des Cévennes

Ce que le récit officiel du PNC ne dit pas non plus, lorsqu'il fonde la légitimité du parc sur la « demande locale », c'est la pluralité des visions qui l'ont constituée et que l'on s'est efforcé de caractériser dans cet ouvrage. Cette pluralité semble être une constante dans l'histoire des parcs nationaux et plus largement des espaces protégés français (Mauz 2003, 2009 ; Bobbé, 2009). Il y a cependant, là encore, une spécificité cévenole, qui est l'absence totale (ou du moins l'invisibilité) de projection spécifiquement naturaliste, qui engagerait

6 - Jean Donnedieu de Vabres (1918-2009), issu d'une famille nîmoise originaire de Lasalle, dans les Cévennes méridionales, est en 1970 conseiller d'État, secrétaire général du gouvernement.

une conception exclusivement protectionniste du parc. Ce qui ne signifie pas que la « nature » ait été totalement absente des préoccupations, contrairement à l'idée très répandue au sujet du PNC. Pour Charles Bieau, l'idée de nature est tout entière contenue dans « l'arbre ». Plusieurs membres de Font Vive ont d'authentiques préoccupations, sinon connaissances, naturalistes. Le chargé de mission pour la mise en place du Parc a été formé à l'école forestière etc. Le fait essentiel et remarquable est que ces conceptions pour le moins diverses de la nature se sont rejointes autour d'un même concept : l'humanisme.

Défini comme la pensée de la condition et du devenir de l'homme, en tant que cette condition est absolument liée aux échanges que l'homme réalise avec les milieux « premiers », l'humanisme apparaît comme un commun dénominateur, autour duquel a pu se réaliser l'agrégation des différentes visions. Tout se passe comme si ce concept avait trouvé sur cet espace dit « des Cévennes » un terrain propice à sa matérialisation. Mais si le PNC a pu se fonder autour de cet humanisme particulier, qui vise à dénoncer la coupure ontologique instaurée par la civilisation moderne entre l'homme et la nature, c'est aussi parce que cette pensée s'est diffusée au cours des années 1960, jusqu'à trouver une forme d'expression scientifique, notamment à travers l'ethnologie, et à pénétrer, même, on l'a vu, l'univers intellectuel des experts en « prospective » (Groupe « 1985 »).

La seconde justification du PNC, dans le discours du ministre Duhamel, ce sont ses paysages, qui « tout en étant d'une sauvage grandeur, portent la marque du travail de l'homme, et cela mérite d'être montré ». On note la nécessité d'affirmer l'existence d'une forme de sauvagerie, qui est considérée de manière dominante comme la propriété essentielle d'un « parc national », tout en posant l'exemplarité nouvelle du paysage humanisé. Un parc de paysage, c'est-à-dire de nature chargée du sens et de la forme que les hommes lui ont conférés au cours de l'histoire par leur activité quotidienne et leurs représentations, c'est cela la vraie nouveauté, qui a été forgée à la fois par le mouvement précurseur, par les acteurs locaux au moment de la mission d'étude, et par l'État – à travers les administrations territoriales et les services centraux concernés – qui a finalement accueilli cette conception.

Pourquoi l'a-t-il accueillie ? Parce que là encore, de nombreux éléments dans le contexte des années 1960, lui étaient favorables. En premier lieu le « choc », souvent décrit, de la disparition progressive du monde paysan, autorise la reconnaissance de la valeur propre des traces de l'ancienne civilisation rurale. Le paysage cévenol acquiert de ce fait une valeur patrimoniale, de témoignage. Le Parc national des Cévennes naît dans une période de transition civilisationnelle, qui favorise l'idée de « conservatoire paysan ». Et cette idée ne s'inscrit pas seulement dans une représentation passéiste, elle trouve sa place dans la dynamique moderne de la civilisation des loisirs, dans la vision prospective d'une société essentiellement urbaine où les témoins de l'ancienne civilisation rurale seront devenus biens rares, autant recherchés que l'air pur et l'eau de la montagne. Alors qu'au début des années 1950, les montagnes cévenoles ne voyaient qu'une fuite humaine chaque jour accélérée, Guy Daudé décrit les Cévennes du début des années 1970 comme devenant « la terre promise de ceux qui refusent ou sont las de la société industrielle » [7]. Ce en quoi Pierre Richard – qui voulait « soigner » les populations urbanisées et industrialisées par les antiques valeurs de la montagne – était bien un prophète, de même que Charles Bieau, qui, en 1963, prévoyait que les valeurs paysannes seraient toujours davantage prisées

7 - Guy Daudé, « Écologie et Humanisme », art.cit., p. 26.

dans le monde moderne. Il n'y a, de ce point de vue, aucun hiatus entre les intentions des promoteurs des années 1950 et l'administration qui met en place le parc dans la décennie suivante. Mais ici on a pu constater un point de basculement : en 1960, au moment où est votée la loi sur les parcs nationaux, l'idée même de conservatoire du monde rural était défendue essentiellement par les élus (dont beaucoup représentaient un ruralisme « conservateur »), le ministère de l'Agriculture, notamment, défendant pour sa part une conception classique des parcs de protection de la nature, pensés globalement comme une manière d'aménager les espaces « vides », exclus des possibilités de modernisation agricole. En 1970, au terme d'une évolution significative de cette réflexion, l'idée de conservatoire paysan est devenue une idée « moderne », voire « progressiste ».

Tout ceci conduit à nuancer fortement l'analyse de certains chercheurs, qui voient dans la création du Parc des Cévennes l'aboutissement de la longue emprise des acteurs de la forêt (administration et industries forestières) sur des espaces dont les paysans sont dépossédés (Cornu, 2003). Outre que les promoteurs du parc ne furent pas tous, loin de là, des « acteurs de la forêt », l'horizon du projet tel qu'il a été réalisé est bien le paysan et non pas la forêt. En atteste l'action du premier directeur du Parc, Alexis Monjauze, certes grand forestier, mais qui élabora « une véritable doctrine de défense de la vie paysanne » (Daudé, art. cit. : 29). De plus, le Parc des Cévennes n'est pas uniquement la création de ceux qui n'attribuent plus aux paysans qu'un rôle de témoins d'un temps passé à usage des urbains (on pourrait alors parler effectivement de dépossession symbolique), il est aussi et tout autant la création de ces paysans mêmes, devenus agriculteurs, qui intègrent ces nouveaux usages pour pouvoir, précisément, demeurer maîtres de ces espaces. La création du PNC me paraît de ce point de vue pouvoir être analysée comme la « manifestation d'une capacité d'adaptation réactive de collectivités menacées par l'exode rural et de moins en moins en mesure d'assurer l'entretien d'un milieu naturel », que décrit Pierre Alphandéry à propos d'expériences de développement local rural qu'il a pu observer dans les années 1980 (Alphandéry, 2008).

Cette approche humaniste et ruraliste de la protection des espaces naturels, dont le Parc des Cévennes a été le creuset, est encore favorisée, à l'orée des années 1970, par le développement, dans le champ proprement scientifique, d'une réflexion nouvelle sur la « nature » qui intègre l'idée de l'homme comme « créateur de l'écosystème » (Daudé, art. cit.). Autrement dit, on ne considère plus seulement les méfaits de l'homme destructeur, mais on commence à s'intéresser au rôle de l'homme producteur dans le maintien des milieux voire dans la création des équilibres biologiques. « C'est le paysan qui fait le paysage, écrit Édouard Bonnefoux en 1970, et sa présence est indispensable à toute préservation. Il n'est pas possible de maintenir vivant un ensemble biologique sans conserver les hommes et leurs activités. » (*L'Homme ou la nature*, Paris Hachette, 1970 : 71). Ces propos font écho à ceux du zoologue Jean Dorst, nommé au conseil d'administration du PNC à titre de personnalité scientifique [8]. Dans son ouvrage *Avant que nature meure*, dont la troisième édition paraît cette même année 1970, Jean Dorst affirme que « l'homme et l'ensemble de la création forment un tout », et qu'une action étroitement naturaliste qui vise à préserver des espaces de nature sauvage est insuffisante. Cette conception, qui tend à renforcer la notion de responsabilité humaine, invite à interroger les conséquences de l'abandon des espaces montagnards par l'homme, en termes d'appauvrissement des milieux biophysiques. On est ici au-delà d'une approche seulement paysagère, esthétique

8 - Les autres personnalités naturalistes du CA sont: Clément Bressou, Henry Flon (Académie d'agriculture), Charles Sauvage (directeur du Centre d'études phytosociologiques et écologiques du CNRS, Montpellier).

et, à certains égards dans une préfiguration des discussions actuelles sur la « biodiversité ». Dans l'espace du Parc des Cévennes, ce nouveau naturalisme scientifique, que certains qualifient « d'écologie humaniste », fait écho au sentiment mortifère éprouvé de « l'intérieur » (et particulièrement exprimé par l'écrivain Jean-Pierre Chabrol) devant l'envahissement de la « lèpre » des broussailles et des landes (Monjauze) et la puanteur morbide des genêts, ces « grappes d'asticots accrochés au cadavre de nos montagnes » (Chabrol). Avec la mise en place des contrats d'entretien et d'animation du parc, passés avec les agriculteurs (dits « contrats Mazenot » [9], du nom du sous-préfet qui a imaginé leur mise en place, mais on a vu tout ce que cette idée devait aux « précurseurs »), le PNC participe pleinement dès ses débuts, de cette réflexion sur l'intervention humaine dans l'action de préservation de la nature.

Le Parc national des Cévennes serait-il ainsi le seul espace protégé qui ait vu véritablement triompher la vision « culturaliste » de la protection de la nature (Mauz, 2009: 75), dans une belle continuité entre les visions idéalistes des précurseurs et les représentations des gestionnaires de l'établissement public ? Cela serait assurément à vérifier dans l'histoire du parc proprement dite, depuis quarante ans et, au-delà des discours et récits constitués, à travers un examen des choix successifs de gestion, du poids respectif du conseil d'administration et de la direction dans les prises de décision, des débats au sein du Conseil scientifique etc. [10]. Cette vérification devrait porter aussi sur les conflits qui ont agité le Parc des Cévennes depuis 1970 et sur la façon dont ils ont été ou non résolus : sont-ils le signe de la vitalité du débat « démocratique » qu'on peut attendre d'une orientation « culturaliste » (attentive à l'expression de la pluralité des intérêts humains), ou bien au contraire le signe d'une crispation persistante que l'on pourrait attribuer à un décalage entre la « doctrine » revendiquée et les pratiques de gestion ?

Quoiqu'il en soit, l'infléchissement général actuel des politiques de protection de la nature vers une meilleure prise en compte des facteurs humains (selon un modèle dit « intégrateur » ou de gestion « intégrée ») (Depraz, 2008: 108 et suiv.), aussi bien sur le plan national [11] que sur le plan international, tend à réactualiser le statut d'exemplarité du PNC. En Cévennes comme dans les Alpes (Mauz, 2009), les intentions des précurseurs font plus que jamais sens, qu'il s'agisse de protection et d'observation des milieux, d'une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'aménagement raisonné des espaces dévolus aux activités humaines, dont les espaces protégés pourraient constituer des territoires d'expérimentation. Les parcs nationaux aujourd'hui en quête « d'une nouvelle identité », comme le remarque Bernadette Lizet (*Histoire des Parcs nationaux*, 2009 : 14), ont sans doute beaucoup à puiser dans le rappel de leurs origines, pour chacun d'eux d'une grande richesse.

9 - *Les Agriculteurs et le PNC : éléments d'une politique contractuelle de participation aux activités du Parc*, Mende, Préfecture de la Lozère, 1970, 18 p. [CD01366].

10 - J'ai le projet de tenter de répondre à quelques-unes de ces questions dans la réalisation de la seconde phase du programme de recherche consacré à l'histoire du Parc national des Cévennes (Programme « *Histoire du PNC* », *op. cit.*, 2003).

11 - C'est le sens que l'on a voulu donner à la modification de la loi de 1960 sur les parcs nationaux français, par la loi du 14 avril 2006 et le décret du 28 juillet de la même année.

Repères chronologiques

1870-1910 (dates rondes)
œuvre de restauration du massif de l'Aigoual, sous la conduite du forestier Georges Fabre, avec la collaboration du botaniste Charles Flahault.

1879
Parution en Angleterre du *Voyage en Cévennes avec un âne* de Robert Louis Stevenson.

1890
Parution de *Les Cévennes et la région des Causses*, d'Édouard-Alfred Martel.

1895
Création du **Club Cévenol**, société de spéléologie et de promotion du tourisme, à l'initiative du pasteur Paul Arnal et sur le modèle du Club alpin français.

1911
Inauguration du **musée du Désert**, dans l'ancienne maison d'un chef camisard, sur la commune de Mialet (Gard).

1913
Publication d'une étude d'É.-A. Martel sur les parcs nationaux en France, dans la revue *La Montagne*. L'auteur établit une liste des sites à protéger sur les hautes terres calcaires et granitiques des Causses et des Cévennes.

1914
É.-A. Martel évoque la création d'un « parc national » sur le site de Montpellier-le-Vieux.

1929 :
Le forestier Max Nègre propose la création d'une route et d'une réserve forestières des Cévennes.

1930
Parution du roman *L'Aigoual*, d'André Chamson.

1933
Par décision du ministère de l'Agriculture, création dans les Cévennes de six réserves en forêt domaniale.

1956

- **2 juin :** « Florac, parc national ». Parution dans le *Midi Libre* du premier article de Charles Bieau évoquant la création d'un parc national en Cévennes.
- **24 novembre :** vœu du conseil général de la Lozère pour un « Parc national culturel départemental ».
- **Décembre :** « Protection de la nature dans les Cévennes-Gévaudan », charte d'action des Amis des sources, groupement formé en 1955 autour des docteurs Pierre Richard aux Vans et Jean Pellet à Génolhac.

1957

- **23 février :** article de Jean Couvreur dans le journal *Le Monde*, « La Lozère pourrait recevoir le grand parc national français ».
- **12 mars :** création de l'**Association du Parc national culturel Cévennes-Lozère** à l'initiative de maître Bieau et du sous-préfet Corbillé, avec les conseillers généraux et maires de l'arrondissement de Florac.
- **28 avril :** fusion des groupes lozériens, ardéchois et gardois dans l'**Association du Parc national culturel des Cévennes - APNCC** (président : maître Bieau, vice-présidents : Pierre Richard, Jean Pellet).
- **6 octobre :** à l'initiative de Gilbert André, réunion à la préfecture de Lyon des promoteurs de « parcs nationaux culturels ». Pierre Richard représente le Parc national des Cévennes.
- **20 décembre :** assemblée générale constitutive de l'**Association des Parcs nationaux de France**, à Paris.
- Numéro de *Rivières et forêts* consacré aux « réserves et parcs naturels de France », avec un texte d'André Chamson et un article de Pierre Richard sur le parc culturel des Cévennes.

1958

- **22 mars :** création de l'**Association du Parc naturel du Caroux**.
- **16 mai :** à l'initiative de l'APNCC, réunion en Arles de promoteurs des parcs du Caroux, de Camargue et de Haute-Provence, afin d'élaborer un projet de **Fédération des Parcs nationaux méditerranéens**.
- **Juin :** *Le Parc national culturel des Cévennes*, brochure publiée par l'APNCC, avec le concours de la Compagnie pour l'aménagement de la région Bas-Rhône-Languedoc.
- **Automne :** graves inondations dans le Gard.

1959

- **Septembre :** Premières « journées scientifiques » de l'APNCC aux Vans.
- **Décembre :** Michel Debré, Premier ministre, charge la direction générale des Eaux et Forêts au ministère de l'Agriculture de la rédaction d'une loi relative aux Parcs nationaux.

1960

- **15 mai :** assemblée générale de l'APNCC aux Vans, pour discuter du projet de loi sur les Parcs nationaux et proposer des amendements.
- **22 juillet :** promulgation de la **loi relative aux Parcs nationaux français**.
- Réalisation de l'album *Les Hauts Pays cévenols* par les services du ministère de la Construction, avec le concours de membres de l'APNCC.
- Premier numéro de la **revue *Font Vive*** (créée à l'initiative de Pierre Richard).

1961

- **3 février :** présentation du Parc national des Cévennes au cinéma Lux-Rennes à Paris.
- **31 octobre :** décret d'application de la loi relative aux Parcs nationaux.
- **17 décembre :** les sections ardéchoises et gardoises de l'APNCC, réunies à Génolhac, créent l'association Font Vive. Pierre Richard et Jean Pellet demeurent vice-présidents de l'APNCC.
- Classement du département de la Lozère en « zone de montagne ».
- L'étude du projet de PNC est inscrite au IVe Plan de Développement économique et social (1962-1966).

1962

- Mise en place du Plan d'aménagement du littoral languedocien, dans le cadre du IVe Plan.
- **7 novembre :** avis favorable du Conseil national pour la protection de la nature à la mise à l'étude du PNC.

1963

- **Mars :** Premier numéro de *Cévennes et Mont Lozère*, revue de l'APNCC.
- **18 juin :** création de la DATAR, au sein de laquelle s'élabore la réflexion sur les parcs naturels régionaux.
- **1er juillet :** Jean Pellet et Pierre Richard démissionnent de leurs fonctions de vice-présidents de l'APNCC.
- **6 juillet :** décret de création du **Parc national de la Vanoise**.
- **14 décembre** : décret de création du **Parc national de Port-Cros**.
- *Étude d'aménagement des Hauts Pays cévenols*, par Alain Gautrand, architecte urbaniste.

1964

- « Réflexion sur l'avenir des Cévennes », rapport rédigé par Robert Poujol à la préfecture du Gard.
- « Réflexions pour 1985 », rapport du Groupe de prospective 1985 dans le cadre de la préparation du Ve Plan, évoquant notamment la reconversion des « déserts français » en parcs nationaux ».
- **28 décembre :** un groupe de travail départemental réuni à Mende se prononce unanimement en faveur d'un parc « national » et non « régional ».

1965

- **14 août :** création de la **Fédération des associations cévenoles**, à l'initiative de Font Vive et du Club Cévenol.
- **30 novembre :** l'étude du Parc national des Cévennes est inscrite au Ve Plan de développement économique et social.

1966

- **Février :** le ministre de l'Agriculture charge le directeur départemental de l'Agriculture de la Lozère (Roger de Saboulin Bollena) d'une étude d'opportunité pour la création d'un parc national dans les Cévennes.
- **6 octobre :** à Mende, Olivier Guichard, délégué du gouvernement à l'Aménagement du territoire, annonce la mise à l'étude du « Parc naturel régional » des Cévennes.
- **29 octobre :** assemblée générale de Font Vive à Vialas (48), qui marque un tournant dans l'histoire de l'association, sous la présidence de Roland Calcat.

- **Novembre :** la DDA remet au ministère le **rapport sur l'opportunité de la création du PNC** rédigé par Pierre de Montaignac.

1967

- **1er mars :** création par décret des **Parcs naturels régionaux**.
- **23 mars :** décret de création du **Parc national des Pyrénées Occidentales**.
- **30 juin :** au vu du rapport de la DDA, le Comité interministériel des parcs nationaux lance officiellement l'étude du projet de Parc national des Cévennes.
- **Juillet :** la DDA rend public le rapport Pour un Parc national des Cévennes.
- **30 septembre :** à l'initiative de maître René Roux, création de l'association **Terre cévenole** pour faire échec au projet de Parc.
- **Octobre-novembre :** en Lozère, série de délibérations municipales hostiles au principe de la création du parc. Annonce de la fermeture du chemin de fer départemental (CFD).
- **19 novembre :** création du **Comité de Jalcreste** pour « la défense des populations concernées ».
- **Novembre :** début de la campagne d'information et de consultations menées par Pierre de Montaignac et le sous-préfet de Florac Georges Mazenot.

1968

- **30 janvier :** l'administration organise à Florac une réunion avec « l'ensemble des personnalités concernées » par le projet de PNC ; création des comités de travail thématiques.
- **Février :** début officiel de la **mission d'étude** pour la création du PNC, dont Pierre de Montaignac est nommé responsable.
- **Avril :** achèvement de l'avant-projet de réglementation du PNC.
- **23 avril :** le conseil général de la Lozère approuve le projet.
- **Juin :** nouvelles délibérations hostiles de neuf conseils municipaux de la région de l'Aigoual et de la Can de l'Hospitalet.
- **24 juillet :** la chambre de commerce de la Lozère approuve le projet.
- **23-26 août :** une trentaine d'élus et fonctionnaires de la Lozère font un **voyage d'étude dans le Parc national de la Vanoise**.
- **14 septembre :** à la suite de la visite de la Vanoise, création du **Comité d'action pour la création du PNC**.
- **Octobre :** menés par le président du conseil général Paul Béchard, des élus du Gard visitent le Parc national des Pyrénées
- **8 novembre :** séance houleuse au conseil général du Gard ; adoption d'un texte qui conditionne l'avis favorable du conseil général à l'obtention de garanties sur 14 points.
- **Octobre-décembre :** dans le département de la Lozère, consultation des assemblées départementales et des organismes concernés, puis consultation des conseils municipaux. Une majorité approuve le projet, sous certaines réserves.

1969

- **14 janvier :** le conseil général du Gard approuve le projet à une courte majorité et sous de nombreuses réserves.
- **Janvier-mars :** enquête préliminaire dans le département du Gard. Une majorité favorable à la création du PNC l'emporte, mais de justesse et en exprimant de nombreuses réserves.
- **Mars :** consultation des assemblées et conseils municipaux du département de l'Ardèche, qui approuvent le projet.

- **13 mars :** approbation du projet par le CNPN.
- 27 mars : avis favorable du Comité interministériel des parcs nationaux.
- **22 avril :** le Premier ministre accepte de prendre le projet en considération et décide de faire procéder à l'enquête publique.
- **23 mai :** début de « l'affaire de la Vanoise ».
- **Juin 1969 -21 juillet 1970 :** enquête publique sur la création du Parc national des Cévennes.
- **21 septembre :** discours de soutien au PNC d'André Chamson, lors des « Journées lozériennes » à Alès.

1970

- **11 avril :** discours sur le PNC de Michel Monod, conseiller général de Barre-des-Cévennes, lors des « Journées lozériennes » à Alès.
- **19 août :** débat télévisé sur le PNC dans l'émission *24 heures sur la 2*.
- **2 septembre :** promulgation du **décret n°70.777** créant le Parc national des Cévennes.
- **21 décembre :** installation du premier conseil d'administration du Parc national des Cévennes.

1. Archives

A. Centre de documentation et d'archives du Parc national des Cévennes

Le Centre de documentation a été créé par François Girard (agent du PNC) au début des années 1990. Il portait depuis longtemps avec Jean Pellet l'idée de faire un « lieu de mémoire » où serait recueilli tout ce qui a été « dit et écrit » sur les Cévennes, toutes matières et disciplines confondues. Ce lieu a été ouvert dans l'ancienne maison Font Vive, acquise par le Parc national des Cévennes en 1973.
Les archives et documents concernant l'histoire du PNC et l'histoire de l'association Font Vive sont classés respectivement sous les mots-clés **Hist. PNC** et **Hist. FV.** Ils ont été répertoriés dans une liste bibliographique établie par le Centre de documentation et reproduite dans le mémoire de Pierre Toussaint (2004).
Je ne présente ici que les documents utilisés dans cette étude, dans un classement analytique.

Archives administratives
Documents relatifs à la création du Parc national des Cévennes : études préliminaires, avis préfectoraux, documents d'enquête publique, textes juridiques…
CD00080.3 – Direction Départementale de l'Agriculture (D.D.A.) Lozère, *Pour un Parc national des Cévennes*, novembre 1966, 44 p. + annexes.
CD00367 – Préfecture de la Lozère, *Les Parcs nationaux en France et le projet de PNC*, 1969, 37 p.
CD00372 – Projet de PNC : liste parcellaire par commune, Paris, ministère de l'Agriculture.
CD00371 – Dossier d'enquête préliminaire. Fasc. 2. Délimitation des zones concernées par le projet.
CD00456 – Avis formulés sur le projet de création du PNC de préfet et sous-préfet, 143 p.
CD00459 – Dossier sur la création du Parc national des Cévennes comprenant des textes de loi et des cartes, 1969, 129 p.
CDLEY0427 – Dossier de création du PNC avec enquête publique, 1969-1970, 200 p.
CDLEY0739 – Boulin Robert, Réponse de M. le ministre de l'Agriculture à des questions posées par le conseil général du Gard avant sa prise de position, Paris, ministère de l'Agriculture, 1968, 8 p.

Archives associatives
Font Vive. Ce sont essentiellement des archives de la période postérieure au « tournant » que l'histoire de cette association a connu à partir de 1965-1966. Les archives de la période antérieure sont demeurées au sein des familles des fondateurs de l'association (en particulier la famille Richard).
CD00446 – Conseil d'administration de l'association Font Vive, 1966-1967, *Où en est le Parc des Cévennes ?*

CD00439 – Conseil d'administration de l'association Font Vive, 1964-1966, CA du 18 octobre 1965.
CD00467 – Archives de Font Vive [compte-rendu d'exploitation des réunions de l'association et diverses correspondances, 1966-69].
CDJRD 1442 – Richard Pierre, Gaujac André, *Réunion de la commission des sites, monuments et paysages du Parc national des Cévennes le 18 avril 1968 à Saint-André-Capcèze*, 1968, 8.
CDJRD1475 – Résumé des activités de Font Vive groupées par fonction (1962-1968), 9 p.
CDJRD1476 – Rapport de la Commission des sites et documents de Font Vive, 1968.
CD00746 – Projet de contrat d'études avec le ministère de l'Agriculture, DDA du Gard, Génolhac, Font Vive, 1969, 3 p.
CD00744 – Note de principe sur l'orientation interne et externe de Font Vive dans le cadre d'une compétence à échelon régionale, Font Vive, 1969.
CD00306 – Rapport d'étude sur l'habitat cévenol, Génolhac, Font Vive, 1968.
CD04005 – *Carte des Hauts Pays cévenols* par Jean Pellet, Génolhac, Font Vive, 1963.
CD00672 – Présentation officielle de *l'Atlas des Cévennes*, Génolhac, Font Vive, 1964, 6 p.
CD03643 – Anonyme, *Histoire de l'association Font Vive*, v. 1960, 11 p.

APNCC. Association pour un Parc national culturel des Cévennes
CD01241 – Cahier des comptes-rendus de réunions de l'APNCC, 1960-1971, 78 p.

Fonds privés
Le **fonds Jean Pellet**, président fondateur de l'association Font Vive, a été partiellement inventorié. Après entretien avec François Girard, ancien responsable du Centre de documentation, il apparaît que ce fonds ne contiendrait pas de documents relatifs à l'histoire du Parc. Il s'agirait essentiellement d'un fonds d'érudition. Son examen peut cependant s'avérer très utile pour comprendre les modalités du savoir mises en œuvre par un « érudit local » très militant et son appréhension du territoire.

Un ensemble d'archives appartenant à **Roland Calcat**, président de Font Vive de 1964 à 1969, a été déposé par son épouse. Son contenu, en cours de classement, ne m'a pas été intégralement communiqué. Une partie de ces archives (correspondance etc.) est toujours la propriété de Mme Calcat, domiciliée aux Vans.

Le **fonds Jean Roux** (dossier **JRD1451**), curé de Vialas, membre actif de Font Vive, non classé, se présente sous forme de dossiers relatifs à l'histoire du PNC, contenant principalement de nombreuses coupures de presse locale et régionale.

Textes et documents
Bulletin d'information de l'association Font Vive, n° 1, 1962.
CD01817 CDLEYO982 (copie) – Bieau, *L'Équilibre agro-sylvo-pastoral de la région floracoise*, thèse de doctorat de droit, université de Montpellier, Montpellier, 1955.
CD02727.1.2. – Schenk André, *Le Plan cévenol*, Bulletin du Centre régional de la productivité et des études économiques de Montpellier, 1962. n° 38. p. 145-153.
CD01446 – *Les Hauts Pays cévenols*, album de présentation à tirage réduit, ministère de la Construction et de l'Urbanisme, 1960, 390 p., illustré, cartes.
CDLEY0520 – Anonyme, *Document pour l'aménagement de l'arrière-pays*, 1964, 21 p.
CD00544 – Ausset Jean-Claude, *Chasseur cévenol et Parc national*, Génolhac, 7 p.

CD00080.3 – Direction départementale de l'Agriculture de la Lozère, *Pour un Parc national des Cévennes*, novembre 1966, 44 p. + annexes.
CD00543 – Lamour Philippe, *Le Parc national des Cévennes : objectif et précision, document réalisé pour la Fédération des associations cévenoles*, 1967, 7 p.
CDLEY0964 – Terre cévenole, *La vérité sur le PNC*, Les Rousses, 1969, 32 p.
CDLEY0520 – Bressou Clément, *Défense et présentation du Parc national des Cévennes*, s.d., 10 p.
CD01366 – *Les Agriculteurs et le PNC : éléments d'une politique contractuelle de participation aux activités du parc*, Mende, Préfecture de la Lozère, 1970, 18 p.
CD01367 – Fontayne Michel, *Proposition d'action culturelle du PNC*, 1969, 66 p.
CDLEY0740 – Mazenot Georges, *Le Parc national des Cévennes. Historique et consistance du projet*, Florac, PNC, 1970. 12 p.
CDLEY1029 – *Allocution prononcée par M. Jacques Duhamel, ministre de l'Agriculture, lors de l'installation solennelle du Conseil d'administration du PNC à Florac, le 21 décembre 1970,* Florac, 1970, 6 p.
CDJRD1452 – MONOD Michel, « Allocution prononcée par monsieur Michel Monod, docteur en médecine, maire de Sainte-Croix-Vallée-Française, conseiller général de la Lozère, administrateur du Parc national des Cévennes, à l'occasion des "journées lozériennes" organisées à Alès le 11 avril 1970 » 6 p.
Les Hauts Pays cévenols, album de présentation à tirage réduit, ministère de la Construction et de l'Urbanisme, 1960.

B. Archives départementales de la Lozère

Fonds Bieau [sous-série 21 J.]
Archives déposées aux archives départementales de la Lozère par Charles Bieau en 1970, année de la création du Parc national des Cévennes. Elles ont été classées par Benjamin Bardy, archiviste départemental. 23 cartons cotés 21 J.
21J1 – Thèse de maître Bieau : soutenance, compte-rendu de presse.
21J2 – Création de l'Association du Parc national culturel des Cévennes. Statuts, procès-verbaux de réunions, assemblées générales, vœux etc. (1957-1970).
21J3 – Comptes et budgets (1957-1965).
21J4 – Membres : listes, fichiers (1957-1966).
21J5 – Correspondance 1955-1959.
21J6 – Correspondance 1960-1967.
21J7 – Réunion d'information du 3 février 1961 à Paris.
21J8 – Revue *Cévennes et Mont Lozère* : création, impression, édition, diffusion.
21J9 – Théâtre et autres manifestations culturelles. Photos de paysages, manifestations, etc.
21J10 – Session « Connaissance de la France ».
21J11 – Dossier de presse : coupures de presse concernant le Parc des Cévennes, d'autres parcs et la protection de la nature (1957-1970).
21J12 – Convocations et procès-verbaux de réunions d'associations diverses (1952-1970).
21J13 – Articles manuscrits ou imprimés concernant le Parc des Cévennes ou des problèmes d'économie rurale (1960-1967).
21J14 – Documentation sur les problèmes forestiers : articles, correspondance, CETEF (1950-1967).
21J15 – Congrès forestier régional du Massif Centre-Sud. Documentation.
21J16 – Congrès des « Naturschutzparke » en Allemagne et Luxembourg : documentation

(1963-1968).
21J17 – Association française de zoologie : Congrès de Mende (5-7 juillet 1963).
21J18 – Fédération française d'économie montagnarde : documentation, Congrès de Mende (mai-juin 1965) (1961-65).
21J19 – Fédération des associations cévenoles.
21J20 – Meeting aéronautique de Florac-Chanet (12 août 1956) et projet d'aménagement de l'aérodrome (1950-1958).
21J21 – Droit de pacage sur le Bougès : documentation, dossier de procédure (vers 1952).
21J22 – Revues diverses : *Causses et Cévennes* (1959-1971), *Font Vive* (n° 1 à 5), *Revue du Parc national du Caroux* (1960-1964), *Natur und Nationalpark* (1962-1968).
21J23 – Revue diverses ayant trait aux parcs naturels ou à la protection de la nature (1958-1971).

Archives du Parc national des Cévennes [1201 W]
Au début des années 2000, le PNC a déposé aux archives départementales de la Lozère les archives de la mission d'étude et des premières années du Parc. Ces archives ont été classées en 2003 et 2004 par Alain Laurans. Les archives cotées **1201W** contiennent 34 cartons (numérotés 1 à 34) et couvrent la période 1956 à 1981. 27 cartons concernent la période précédant la création proprement dite, dont une douzaine ont été dépouillés de manière exhaustive. Une dizaine d'autres boîtes sont cotées W.
Description sommaire de l'ensemble
– Procédure de consultation et enquête publique.
– Information des populations.
– Communiqués de gendarmerie.
– Résultats des délibérations par département.
– Correspondance.
– Délimitation (correspondance), cartographie et cadastre
– Autres travaux préparatoires (tourisme, pistes et sentiers, inventaires, aménagements sportifs).
– Organisation et activités du service des études pour la création du parc.
– Préparation du décret de création du PNC, projet de réglementation.
1201W 1 – Travaux préparatoires (1956-1961).
1201W 2 – Information des populations (1967-1970).
1201W 3 – Délimitations Parc Lozère, Gard, Suggestions et vœux.
1201W 4 – Délibérations Lozère – consultations (1967-1970) ; délibérations Ardèche – consultations (1969) ; délibérations Gard – consultations (1968-1969) ; avis et contestations (particuliers) (1969-1970) ; communiqués de gendarmerie (1967-1968).
1201W 5 – Organisation et activité du service (1967-1974).
1201W 6 – Protection de la nature (1968-1969) ; sports (1968-1971) ; Routes, pistes, sentiers (1967-1969).
1201W 7 – Tournées (1963-1968) - Réunions de travail (1967-1968).
1201W 8 – Articles de presse (1970-1971) – Pétitions et demandes de renseignements – Conférences –Causeries (1967-1974).
1201W 15 – Préparation de la réglementation (1968-1970) – Éléments de rédaction pour l'avant projet du décret.
1201W 22 – Projet de Parc national des Cévennes – Consultation des conseils municipaux.
1201W 23 – Lettres de remerciements suite à la création du PNC (1970).
1201W 24 – Réunions d'étude sur la création du PNC (1968).

C. Archives nationales, Centre des archives contemporaines (Fontainebleau-Avon)

Versement du ministère de l'Environnement, **n° 19960018/34**, dossier « Ministère de l'Agriculture ». Le producteur des archives est le service dirigé par le commandant Beaugé, chef de mission à la Datar concernant les espaces protégés (parcs nationaux et parcs naturels régionaux).

Description sommaire

– PNC, consultations effectuées dans les départements de la Lozère : correspondance et documents relatifs aux associations et organismes - dossier de presse (1970) - Mission d'étude (documents de présentation du PNC, 1966 et 1968) - avis des organismes et chambres consulaires (1968) - délibération des conseils municipaux ; prises de position diverses.
– PNC, consultations effectuées dans les départements du Gard et de l'Ardèche.
– Dossier de consultation du Comité interministériel des parcs nationaux - avis du CNPN.
– Préfecture du Gard, *Réflexion sur l'avenir des Cévennes*, 1964, 22 p. (copie confidentielle).

D. Fonds privés.

Les papiers de Pierre Richard (Les Vans, archives de la famille Richard)
Notes, correspondance, documents divers.
Documents consultés avec l'aimable autorisation de Mmes Anne-Marie Richard et Sylvie Richard.

Le fonds Paul Bastian (musée des Vallées cévenoles, Saint-Jean-du-Gard)
Correspondance, dossiers de presse.
Documents consultés avec l'aimable autorisation de Mm. le pasteur Paul Bastian et Daniel Travier.

2. Sources imprimées

Revues et publications associatives

Les chiffres entre crochets indiquent les années dépouillées.
Bulletin du Club Cévenol (1895-1909) puis *Causses et Cévennes*, revue du Club Cévenol (depuis 1910) [1898-1913 ; puis dépouillement partiel jusque 1970]
Cévennes et Mont Lozère [1963-1972]
Font Vive [n°1, 1960 n° 12, 1966]
Lou Païs [1963-1971]
Cévennes, revue du Parc national des Cévennes [numéros 00 à 10]

Principaux ouvrages et articles

APNCC, *Le Parc national culturel des Cévennes*, imprimerie Chaptal, Mende, 1958.
Beaugé commandant, « Les parcs naturels régionaux », *Causses et Cévennes*, n° 1, janvier-mars 1966, p. 384-388.
Bétholaud Y., « L'Aigoual », *Cévennes*, revue du PNC, n° 8, p. 2-8.
Bieau Ch., « Le parc naturel des Cévennes », *Gévaudan*, n° 3, 1957, p. 111-156.
« Florac, Parc national », *Midi Libre*, 2 juin 1956.

« Le reboisement », *Revue de l'économie méridionale*, t. IV, n° 15, juillet-septembre 1956, p 273-294.
« Le Parc national des Cévennes », *Font Vive*, n° 1, 1960, 12 p.
« Du grand forestier des Cévennes au Parc national des Cévennes », *Causses et Cévennes*, 1961/3, p. 382-387.
« Le Parc national des Cévennes doit tendre à une meilleure utilisation des sols montagnards », *Font Vive*, n° 2, 1961, p. 52-58.
« L'organisation judiciaire en montagne et le Parc national culturel des Cévennes », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 2, 1963, p. 15-18.
« Esquisse de l'organisation du Parc national culturel des Cévennes », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 2, 1963, p. 4-8.
« Le parc et le causse Méjean », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 5, 1964, p. 9-14.
« Essai sur l'historique de loi française sur les parcs de protection de la nature », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 15, 1968, p. 17-35.
« Le Parc national des Cévennes », *Cévennes et Mont Lozère*, 1969, n° 16-17, p. 19-25.
« Le Parc sans âme », *Cévennes et Mont Lozère*, 1969, n° 16-17, p. 46.
Boland H., « La mise en valeur des Cévennes », *Bulletin du Club Cévenol*, n° 4, 1896.
« Au pays des Camisards », *Bulletin du Club Cévenol*, 1907.
Bonnefoux E., *L'Homme ou la nature*, Paris, Hachette, 1970.
Carlier J., *Vanoise, victoire pour demain*, Paris, Calman-Lévy, 1972.
Carrière J., *L'Épervier de Maheux*, Paris, Pauvert, 1972.
Cauvin J., « Les réserves archéologiques et la protection des sites préhistoriques dans le Parc national », *Font Vive*, n° 4, 1962, p.38-42.
Chabrol J.-P., *Les Rebelles*, Paris, Plon, 3 tomes, 1965-1968.
Le Crève-Cévenne, Paris, Plon, 1972.
Chamson A., *L'Aigoual*, Paris, Grasset, 1930.
« À propos du projet de Parc national cévenol », *Rivières et forêts*, n° 8, 1957, p. 73.
Chaptal M., « Par le tourisme et la forêt, le Parc national des Cévennes apportera la prospérité aux générations futures. Mais faut-il, pour cela, sacrifier la génération actuelle ? », *Midi Libre*, 27 janvier 1958.
Chimits P., « Le Parc national des Pyrénées Occidentales », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 10-11, 1966, p. 7-6.
« Dialogue cévenol », numéro spécial de la revue *Font Vive*, n° 12.
Dorst J., *La nature dé-naturée*, Paris, Delachaux et Niestlé, 1965 *.
Avant que nature meure, Paris, Delachaux et Niestlé, 1970 (3e édition).
Ducos P., « Réserves intégrales et territoires d'expérimentation biologique », *Font Viv*e, n° 4, 1962, p. 32-37.
« Le rôle du Parc national des Cévennes dans la protection de la faune européenne », *Font Vive*, n° 8, 1963, p. 3-8.
Duhamel G., *Querelles de famille*, Paris, Mercure de France, 1932.
Dumazedier J., *Vers une civilisation du loisir ?*, Paris, Seuil, 1962.
Fédération des associations cévenoles, « Un point final à la controverse au sujet du PNC », *Causses et Cévennes*, 1970/1, p. 413-414.
Galzin J., « L'histoire des Cévennes et le Parc national », *Causses et Cévennes*, 1970/1, p. 427-729.
Gautrand A., *Étude d'aménagement des Hauts Pays cévenols. Cévennes centrales, Cévennes méridionales, Parc du Caroux*, Documents d'enquête et rapport, ministère de la Construction,

direction de l'Aménagement du territoire, circonscription Languedoc-Roussillon, 1961-1963, 146 p.
Groupe 1985, *Réflexions pour 1985. Travaux pour le Plan*, Paris, La Documentation française, 1964.
Gutkind E.-A., *Le Crépuscule des villes*, Paris, Stock, 1966.
Laget J., « Le Parc national des Cévennes dans l'économie lozérienne », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 6, 1964, p. 5-6.
Martel É.-A., « Lettre aux Lozériens », *Bulletin du Club Cévenol*, n° 1, 1896, p. 9-10.
« La question des parcs nationaux en France », *La Montagne*, 1913. n° 7 et 8, p. 401-412, 433-437.
Meyer-Heine G., *Au-delà de l'urbanisme*, Paris, Centre de recherche d'urbanisme, 1968.
Monjauze A., « Un parc national adapté aux vieilles civilisations », *Options méditerranéennes*, octobre 1971, p. 87-90.
« Le Parc national des Cévennes : essai de doctrine », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 19, 1972, p. 9-13.
Morel F., « Propriétaires des Cévennes, du mont Lozère et des Causses, unissons-nous pour la défense de nos intérêts », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 16-17, 1969, p. 17-18.
Nikitine S., « Perspectives géographiques et humaines d'une action sociale et culturelle dans le secteur oriental du Parc national des Cévennes », *Font Vive*, n° 4, 1962, p. 43-48.
Pellet J., Richard P., « Genèse et pensée des fondateurs de Font Vive », *Font Vive*, 1966, n° 12, p. 37-42.
Prioton J., *Le Parc national du Caroux*, Montpellier, 1950.
Richard P., « Les "hermitages" du Parc national des Cévennes », *Font Vive*, n° 5, 1963, p. 2-4.
« Le Parc national des Cévennes… une conception originale de l'aménagement du territoire », *Le Courrier de la nature*, n° 8, janvier-mars 1963, p. 9-11.
« Le parc culturel cévenol », *Rivières et forêts*, 1957, n°8, p. 74-75.
« Petits bassins et grands barrages », *Font Vive*, n° 6, 1963, p. 20-23.
« Musées de villages », *Font Vive*, n°9, 1964, p. 44-46.
« Le parc national culturel des Cévennes », *Les Cahiers cévenols*, n° 6, Saint-Jean-du-Gard, 1967.
« Promoteur de parcs nationaux », *Le Génie médical*, numéro spécial, juin 1967.
Rudler R. (préfet), « Une action concertée d'aménagement du territoire, le Parc national des Cévennes », *Administration*, n° 61, Paris, 1969.
Saboulin Bollena R. de, « Parc national : formule de revitalisation d'une région agricole en voie d'abandon ? », *Cahiers du CNENECA*, mars 1970.
Saint-Marc Ph. (de), *Socialisation de la nature*, Paris, Stock, 1971.
Samucewicz Th. de, « De la civilisation du travail à la civilisation des loisirs », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 3, 1963, p. 37-39.
Soubiran A., Les Hommes en blanc, tome III, *Le Grand Métier, journal d'un médecin de campagne*, Paris, Segep, 1951.
Stevenson R.-L. [1878], *Journal de route en Cévennes*, traduction de Jacques Blondel, Toulouse, Privat-Club Cévenol, 1978.
Thibon G., « Parcs nationaux. Préambule », *Rivières et forêts*, n° 8, 1957, p. 53.
Schenk A., « Une grande espérance, la rénovation des Cévennes », *Économie et Humanisme*, mai-juin 1954.
Trémolet de Villers H., « Le Parc des Cévennes et l'amélioration de la chasse », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 4, 1963, p. 17-18.

Vago C., « Laboratoires de recherches et parcs nationaux », *Font Vive*, n° 4, 1962, p. 27-37.

Principaux articles de la presse nationale

Bossis J. (de), « Pour un désert vivant, le projet de parc national en Lozère », *L'Auto-Journal*, 27 mai 1957.
Couvreur J., « Dépeuplée et déshéritée, mais riche de beautés naturelles, la Lozère pourrait recevoir le grand parc national français », *Le Monde*, 25 février 1957.
Lartéguy J., « Dans les Cévennes qui retournent rapidement au désert, un petit avocat de Florac décide de créer la plus belle réserve de France », *Candide*, 6-14 juillet 1961.
« Les Cévennes, Paradis désertique », *Sport et Plein Air*, août 1963.
« Les difficultés rencontrées en Lozère ne sont pas insurmontables », *Le Monde*, 29 mars 1963.
« Nature et culture dans les Cévennes », *Le Monde*, 22 octobre 1970
Reille A., « La France a-t-elle des parcs nationaux ? », *La Croix*, 30 avril 1970
Rendu M.-A., « Trois hommes au secours des Cévennes », *Constellation*, n° 188, décembre 1963.
Rudel Ch., « Les Cévennes : trop d'hommes ou pas assez ? », *La Croix*, 23 juillet 1970.
Untermaier J., « Les legs de la nature », *Le Monde*, 17 octobre 1970.
Communiqué du ministère de l'Agriculture, *Le Figaro*, 3 septembre 190 ; *Le Monde*, 5 septembre 1970.
Rambaud J., « Pour ou contre le Parc national des Cévennes », *Le Monde*, 10 octobre 1973.
Vanhecke Ch., « Les paysans de la Lozère face au Parc des Cévennes », *Le Monde*, 1er janvier 1969.

3. Témoignages oraux

Entretiens enregistrés (campagnes de 2005 et de 2008-2010)

Alain André. Fondateur du journal *Le Clinton* au milieu des années 1970. Originaire d'Alès. Proche des milieux occitanistes de l'époque.
Gilbert André. Promoteur du projet d'un « Parc national culturel » en Savoie (entretien avec Isabelle Mauz).
Paul Bastian. Pasteur d'origine suisse. Il était responsable de la Xe Région de l'Église réformée de France (haut Gard, basse Ardèche) dans les années 1960.
Janine Brager. Militante de l'action catholique dans les années 1950, originaire de Meyrueis (Lozère), décédée. Épouse de François Brager, directeur du CEE Lozère, directeur de la SAFER Lozère, administrateur du Parc national culturel des Cévennes. Décédée.
Bernard Commandré. Travaille actuellement à l'ATEN de Montpellier. Ancien chef de secteur au PNC. Il fut membre de la mission d'étude.
Étienne During. Architecte, chargé de mission Font Vive dans les années 1960.
Sauveur Ferrara. Pédopsychiatre. Jeune membre de Font Vive dans les années 1960. Proche des familles Richard et Calcat.
François Girard. Ancien chef de secteur du PNC, fondateur du Centre de documentation du PNC à Génolhac au début des années 1990, membre de Font Vive. = .
Guy Grégoire. Responsable de l'imprimerie au PNC, il fut le premier membre recruté de la mission d'étude en tant que dessinateur géomètre.

Pierre de Montaignac de Chauvance. Ingénieur des Eaux et Forêts en retraite. Responsable de la mission d'étude pour la création du PNC (1966-1970), directeur adjoint du PNC à sa création (1970).
Huguette Nicolas. Fondatrice de l'association Les Compagnons du Gerboul, proche de Font Vive. = .
Mme Pellet. Épouse de Jean Pellet, membre fondateur de Font Vive.
Lucien Reversat. Chef de secteur du PNC en retraite.
Anne-Marie Richard et Sylvie Richard. Épouse et fille cadette de Pierre Richard, membre fondateur de Font Vive. Sylvie est architecte spécialisée en écoconstruction.
Daniel Travier. Président de la commission culture du PNC, fondateur du Musée des vallées cévenoles à Saint-Jean-du-Gard, adhère à Font-Vive dans les années 1960.
Constant Vago. Ancien directeur de recherche à l'INRA, fondateur du Centre de recherche de Saint-Christol-les-Alès, académicien, membre fondateur de Font Vive.
Michel Wienin. Chargé de mission à la DRAC Languedoc-Roussillon, chercheur (géologue, préhistorien) et militant culturel dans les années 1960. Il fut recruté comme formateur pour le personnel du PNC dans les années 1970 et est membre du Conseil d'administration du PNC depuis plusieurs années.

Entretiens non enregistrés
Henry Bayle. Originaire de Casteljau (Ardèche), spéléologue amateur dans les années 1950, aux côtés de Jacques Cauvin (préhistorien, membre fondateur de Font Vive). Il fut l'un des « amis des sources ».
Roger Lagrave. Animateur socioculturel en retraite, il a été associé à la mission d'étude pour la création du PNC.
Georges Mazenot. Haut fonctionnaire en retraite. Il était sous-préfet de la Lozère durant la mission d'étude et fut l'un des principaux rédacteurs du projet de décret de création du PNC (entretien téléphonique).
René Roux. Ancien avocat au barreau de Montpellier. Fondateur de l'association Terre cévenole, créée en opposition au projet de Parc national des Cévennes (témoignage écrit).
Marc Varin d'Ainvelle. Fils d'Antoine Varin d'Ainvelle, maire d'Altier (48) à l'époque de la création du PNC. Le père d'Antoine, Joseph, était conservateur en chef des Eaux et Forêts, secteurs Lozère, Gard, Ardèche.

Témoignages recueillis par Pierre Gaudin et Claire Reverchon (1982-1983)
Yves Bétolaud. Ingénieur général des Eaux et Forêts, un des principaux rédacteurs de la loi relative à la création des Parcs nationaux, responsable des parcs nationaux dans le cadre de la Direction de la protection de la nature. = .
Benjamin Bardy. Ancien archiviste départemental, membre de l'APNCC.
Pierre Bonnet. Agent du PNC en retraite (service « architecture). Membre de la mission d'étude.
Jean Bourdon. Ancien correspondant du *Midi Libre* à Florac, ancien enseignant, responsable protestant.
Gérard Collin. Conservateur en chef du Musée de Béziers. Il fut responsable de la mise en place de l'Écomusée du Mont Lozère dans le cadre du PNC.
Jean Donnedieu de Vabres. Haut fonctionnaire d'origine cévenole, il fut le premier président du conseil d'administration du PNC de 1970 à 1982. = .
Marie-France Dejean. Secrétaire du PNC en retraite, engagée durant la mission d'étude.
Raymond Dejean. Agent du PNC en retraite (biologiste). Il fut associé aux travaux d'inventaires biologiques de la mission d'étude.

Claude Espinasse. Agent du PNC en retraite (secteur « animation »), engagé durant la mission d'étude.
Jacques Michoux. Ancien enseignant à l'École normale de Mende, géologue, membre de l'APNCC et de Font Vive.
Michel Monod. Médecin et élu cévenol. Il fut président du conseil d'administration du PNC. = .
Christian Nappée. Agent du PNC en retraite (zoologue).
Jean Roux (Abbé). Membre du comité scientifique du PNC, membre de Font Vive. = .

Bibliographie générale

Alphandéry P., « Les campagnes françaises de l'agriculture à l'environnement (1945-2000). Politiques publiques, dynamiques sociales et enjeux territoriaux », *Ruralia*, n° 8, 2001. [En ligne] http://ruralia.revues.org/document234.html. Consulté le 08 juin 2010.

Alphandéry P., Bergues M. (dir.), *Territoires en question. Pratiques des lieux, usage d'un mot*, Ethnologie française, 1, 2004.

Barral P., *Les Agrariens français, de Méline à Pisani*, Paris, Colin, 1968.

Basset K.-L., *Pierre Martel et le mouvement Alpes de Lumière. L'invention d'un territoire (1953-2009)*, La Tour d'Aigues, L'Aube, 2009.

Bess M. D., *The Light-green Society. Ecology and Technical Modernity in France, 1960-2000*, Chicago, The University of Chicago Press, 2003.

Bodon V., *La Modernité au village. Tignes, Savines, Ubaye… La submersion des communes rurales au nom de l'intérêt général, 1920-1970,* Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2004.

Bonniol J.-L.,« L'invention d'un territoire et sa confrontation aux limites administratives. Le cas des Grands Causses », *Ethnologies comparées*, n° 8, 2005.
[En ligne] http://alor.univ-montp3.fr/cerce/revue.htm. Consulté le 08 juin 2010.

Brun A., Kalaora B., Larrère R. et *alii*, « Forestiers et paysans. Les reboisements en montagne depuis l'Empire », *Recherches*, septembre 1981, p. 57-84.

Burguière A., Revel J. (dir.), *Histoire de la France. L'espace français*, Paris, Le Seuil, 2000.

Cabanel P., « Qu'est-ce qu'un paysage protestant », dans *Montagnes, Méditerranée, Mémoire. Mélanges offerts à Philippe Joutard*, Grenoble, Musée dauphinois, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2002, p. 89-102.

Cadoret A. (dir.), *Protection de la nature, histoire et idéologie. De la nature à l'environnement*, Paris, ministère de l'Environnement, Parc national des Cévennes, L'Harmattan, 1985.

Caro P., Dard O., Daumas J.-C., *La Politique d'aménagement du territoire. Racines, logiques, résultats*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.

Charvolin F., *L'Invention de l'environnement en France. Chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris, La Découverte, 2000.

Cholvy G., *Histoire des organisations et mouvements chrétiens de jeunesse en France* (XIX^{e}-XX^{e} siècles), Paris, Éditions du Cerf, 1999.

Chosson J.-F., *Les Générations rurales, 1945-2002. Décentralisation et développement local*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2003.

Claeys-Mekdade, « La participation environnementale à la française: le citoyen, l'État... et le sociologue », VertigO, revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 17, n° 3, 2006.

Collectif, *La Vie politique en Lozère entre 1815 et 1939*, Mende, conseil général de la Lozère, 1992.

Colson A., Cusset P.-Y., *Retour sur un exercice de prospective : réflexions pour 1985, Horizons stratégiques 2008/1*, n° 7, p. 142-150.

Corbin A. (dir.), *La Civilisation des loisirs*, Paris, Aubier, 1995.

Corvol A., *Nature, environnement, paysage. Héritage du XVIII^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1995.

Corvol A., L'Homme aux bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt (xviie- xxie siècle), Paris, Fayard, 1987.

Dard O., *Le Rendez-vous manqué des années 30*, Paris, PUF, 2002.

De L'Estoile B., « Le goût du passé. Érudition locale et appropriation du territoire », *Terrain*, n° 37, septembre 2001, p. 123-138.

Duby G., Wallon A. (dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 4, *De 1914 à nos jours*, Paris, Seuil, 1976.

Fesquet F., *Un corps quasi-militaire dans l'aménagement du territoire : le corps forestier et le reboisement des montagnes méditerranéennes en France et en Italie aux XIX^e et XX^e siècles*, thèse de doctorat, Université Paul Valéry, Montpellier III, novembre 1997, 3 volumes, 992 p.

Flauraud V., « La JAC dans le Massif central méridional (Aveyron, Cantal) des années 1930 aux années 1960 », *Ruralia*, n° 18/19, 2006.
[En ligne] http://ruralia.revues.org/document1401.html. Consulté le 08 juin 2010.

Ford C., 2004, « Nature, culture and conservation in France and her colonies. 1840-1940», *Past and Present*, n° 183, p. 173-199.

« Gouverner la nature », *Cahiers d'anthropologie sociale*, n° 3, L'Herne, 2007.

Gravier J.-F., *Paris et le désert français*, Paris, Le Portulan, 1947.

Grémion P., *Le Pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976.

Gupta A., Ferguson J., 1992, « Beyond "culture": Space, identity and the politics of difference », *Cultural Anthropology*, n° 7, p. 6-23.

Habermas J., *Après l'État-Nation, une nouvelle constellation politique*, Paris, Fayard, 2000.

Hervieu-Léger D. (dir.), *Religion et écologie*, Paris, Éditions du Cerf, 1993.

Jacob J., *Histoire de l'écologie politique. Comment la gauche a redécouvert la nature*, Paris, Albin Michel, 1999.

Joutard Ph., *L'Invention du Mont Blanc*, Paris, Gallimard, 1986.

Kalaora B., Savoye A., *La Forêt pacifiée*, Paris, L'Harmattan, 1988.

Kalaora B., Savoye A., *Les Inventeurs oubliés* : Le Play et ses continuateurs, Seyssel, Champ Vallon, 1989.

« La France en 1985 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 1, janvier 1984, p. 123-127.

Lajarge R., 2007. - « Territorialisation(s) et Parcs naturels régionaux », dans Faure, A., Négrier, E. (dir.), *Les Politiques publiques à l'épreuve de l'action locale. Critiques de la territorialisation*, éditions Symposium, p. 132-139.

Larrère C., *Les Philosophies de l'environnement*, Paris, PUF, 1997.

Larrère R., *Enquête sur les singularités des lieux*, rapport de fin de recherche, D.R.I., octobre 1989.

Larrère R., « L'emphase forestière : adresse à l'État », *Recherches*, septembre 1981, p. 113-153.

La Soudière M. de, « Lieux dits : nommer, dé-nommer, re-nommer », *Ethnologie française*, 2004/1, « Territoires en question », p. 67-77.

Leborgne M., 2006, *L'Espace d'un oubli : le rôle des mémoires collectives dans la construction du sentiment d'appartenance territoriale. Le cas du Parc naturel régional du Verdon*, thèse de sociologie, EHESS-Marseille, 2 tomes.

Lévy J. et Lussault M. (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003.

Marié M., « Penser le local comme lieu de l'universel. À propos de l'ouvrage de J.-P. Deffontaines et J.-P. Prod'homme (dir.), *Territoires et acteurs du développement local. De nouveaux lieux de démocratie*, L'Aube, 2001 », *Ethnologie française*, 2004/1, p. 157-160.

Matagne P., *Comprendre l'écologie et son histoire. Les origines, les fondateurs et l'évolution d'une science…*, Paris, Delachaux et Niestlé, 2002.

Mayaud J.-L., Cornu P. (dir.), *Au nom de la terre. Agrariens et agrarisme en France et en Europe du 19e siècle à nos jours*, Boutique de l'histoire, 2008.

Mazenot G., *Carnets du Haut-Congo*, 1959-1963, Paris, L'Harmattan, 1996.

Mendras H., *La Fin des paysans*, Arles, Actes Sud, 1991.

Micoud A., *La Production symbolique des lieux exemplaires*, rapport de fin de recherche, D.R.I, 1991.

Nougarède O., « L'équilibre agrosylvopastoral, premier essai de réconciliation entre l'agriculture et la forêt », *Revue forestière française*, 1994, p. 165-178.

Pelletier D., *Économie et Humanisme. De l'utopie communautaire au combat pour le Tiers-Monde*, 1941-1966, Paris, Éditions du Cerf, 1996.

Pelletier D., « Le catholicisme social en France (XIX^e^-XX^e^ s.) : une modernité paradoxale », dans B. Pellistrandi (dir.), *L'Histoire religieuse en France et en Espagne*, Madrid, Casa de Velásquez, 2004.

Pitte J.-R., *Philippe Lamour (1903-1992), père de l'aménagement du territoire en France*, Paris, Fayard, 2002.

Pouvreau B., « La politique d'aménagement du territoire d'Eugène Claudius-Petit », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 79, juillet-septembre 2003, p. 43-52.

Raffestin C., 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Litec.

Schama S., *Le Paysage et la mémoire*, Paris, Seuil, 1999.

Sirinelli J.-F. (dir.), *Histoire des droites*, 3 volumes, Paris, Gallimard, 2006.

Tant qu'il y aura des arbres, Pratiques et politiques de nature, 1870-1960, revue, *Recherches*, n° 45, 1981 (numéro préparé par Anselme M., Kalaora B., Parisis J.-L., Péraldi M., Ronchi Y.).

Thiesse A.-M., *Le Mouvement régionaliste de langue française, de la Belle Époque à la Libération*, Paris, PUF, 1991.

Thiesse A.-M., *La Construction des identités nationales*, Paris, Seuil, 1999.

Thœnig J.-C., *L'Ère des technocrates, le cas des Ponts et Chaussées*, Paris, L'Harmattan, 1987 (1re édition, 1973).

Thomas K., *Dans le jardin de la nature. La mutation des sensibilités en Angleterre à l'époque moderne*, Paris, Gallimard, 1985.

Turner F., *John Muir, from Scotland to the Sierra. A Biography*, Congate Books ltd, 1997.

Vadelorge L., « Des CODER à Defferre : l'Équipement au cœur du débat sur la décentralisation », « *Pour mémoire* ». *Comité d'histoire*, revue du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, numéro hors série, novembre 2009, p. 25-35.

Vanier M. (dir.), *Territoires, territorialité, territorialisation. Controverses et perspectives*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Viard J., *Le Tiers espace. Essai sur la nature*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1990.

Walter F., *Les Figures paysagères de la nation*, Paris, EHESS, 2004.

Weber E., *La Fin des terroirs (Peasant into Frenchmen)*, Paris, Fayard, 1984.

Worster D., *Les Pionniers de l'écologie. Nature's Economy*, (1977), Éditions Sang de la Terre, 2009 pour l'édition française.

Histoire des Parcs nationaux

Bobbé S., « Il était une fois un parc. Histoire de la création du Parc national des Pyrénées », dans *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Paris, Quae, Muséum national d'histoire naturelle, 2009, p. 95-109.

Bressou C. (ed.), *Les Parcs nationaux en France*, Actes d'un colloque international sur les parcs nationaux européens, Paris, 1970.

Constantin F., *Politique et administration de la nature : les parcs nationaux en France*, Publications du Centre d'études et de recherches sur la vie locale, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1972.

Depraz S., *Géographie des espaces protégés. Genèses, principes et enjeux territoriaux*, Paris, Colin, 2008.

Ford C., « Nature, culture and conservation in France and her colonies 1840-1940 », *Past and Present*, n° 183, 2004, p. 172-198.

Harroye J.-P., Tassi F., Pratesi F., Pedrotti F., *Les Parcs nationaux*, Paris, La Grange-Batelière, 1975.

Irissou A.-M., *Les Parcs nationaux en France*, thèse, Paris, 1971.

Kupper P., « Science and the national park: A transatlantic perspective on the interwar years », *Environmental History*, vol. 14, n° 1, janvier 2009, p. 58-81.

Lachaux C., *Les Parcs nationaux*, Paris, PUF, 1980.

Laforge J., *Parcs nationaux et parcs naturels régionaux : réalités et limites,* Paris, Peuples et Cultures, 1973.

Larrère R., 1997, « Parcs nationaux : une proposition de recherche », dans *Sciences sociales et espaces protégés*, actes du Séminaire d'Aussois, 10-12 septembre 1997, Paris, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, p. 53-60.

Larrère R., Lizet B., Berlan-Darqué M., *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*,Paris, Quae, Muséum national d'histoire naturelle, 2009, p. 95-109.

Leynaud É., *L'État et la nature : l'exemple des Parcs nationaux français. Contribution à une histoire de la protection de la nature*, Florac, Parc national des Cévennes, 1985.

Massol G., *La Réserve nationale de faune du Caroux Espinouse*, Lamalou-les-Bains, chez l'auteur, 1991.

Mauz I., *Histoire et mémoires du Parc national de la Vanoise*. Volume 1 : 1921-1971 : *La Construction*. Volume 2 : *Trois générations racontent, Revue de géographie alpine*, Parc national de la Vanoise, 2003 et 2005.

Mauz I., « Espaces naturels protégés : que sont devenus les projets des précurseurs ? Le cas du parc national de la Vanoise et des réserves naturelles de Haute-Savoie », dans *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soi de la nature ?*, *op. cit.*, 2009, p. 59-76.

Merveilleux de Vignaux P., *L'Aventure des parcs nationaux. La création des parcs nationaux français. Fragments d'histoire*, Éditions des Parcs nationaux de France, 2003.

Mibord J., *Socio-genèse du Parc national des Écrins*, Lyon, DEA de sociologie, Université Lyon II, 1997.

Micoud A., 2007, « Aux origines des parcs naturels français (1930-1960) : ruralisme, naturalisme et spiritualité », *Ruralia*, n° 20, 2007.

Pedrotti F., *Il fervore dei pochi. Il movimento protezionistico italiano dal 1943 al 1971*, Trento, Temi Editrice, 1998.

Selmi A., *L'Idéologie et la préhistoire des parcs nationaux français, une enquête anthropologique,* ministère de l'Écologie et du Développement durable, rapport final de recherche, juillet 2004.

Selmi A., *Le Parc national de la Vanoise. Administration de la nature et savoirs liés à la diversité biologique*, thèse de doctorat, EHESS, Paris, 2004.

Selmi A., « L'émergence de l'idée de Parc national en France. De la protection des paysages à l'expérimentation coloniale », dans R. Larrère, B. Lizet, M. Berlan, *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, *op. cit.*, p. 43-58.

Zuanon J.-P., Gerbeaux F., Tron L., 1913-1973. *Du Parc national de la Bérarde, à celui du Pelvoux et enfin des Écrins. Histoire du premier parc national français*, Parc national des Écrins, Office national des Forêts, 1994.

Les Cévennes et le Parc national

Aurenche O., « Jacques Cauvin et la préhistoire du Levant », *Paléorient*, 2001, vol. 27, n° 2, p. 5-11.

Balmelle M., « É-A. Martel, précurseur du PNC », *Cévennes et Mont Lozère*, n° 1, 1963, janvier-février-mars, p. 7.

Bardy B., « Charles Bieau », *Lien des chercheurs cévenols*, n° 99, juillet-septembre 1994, p. 34.

Basset K.-L., « Aux origines du Parc national des Cévennes, des projets de territoire contrastés (1950-1960 », dans *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, *op. cit.*, p. 77-93.

Basset K.-L., « Formes, acteurs et enjeux de la participation dans la genèse du Parc national des Cévennes (1950-1970) », *Revue de géographie alpine*.
[En ligne] 98-1, 2010. http://rga.revues.org/index1090.html. Consulté le 08 juin 2010.

Beisson G., « Parc national des Cévennes, un parc pas comme les autres », *Revue de l'Institut national d'agronomie*, février 1978.

Bennassar B., 1979, « Le retour de Stevenson », dans Ph. Joutard (dir.), *Les Cévennes de la montagne à l'homme*, Toulouse, Privat, 1979, p. 423-438.

Berlier M., *Le Parc national des Cévennes : son cadre, ses objectifs, sa délimitation*. Étude critique du tracé du parc, mémoire de l'École supérieure des géomètres, 1973.

Capiaux J., *Le Parc national des Cévennes*, thèse de doctorat de droit, Université de Paris I, 1979, 2 volumes.

Causses et Cévennes, numéro spécial « Pellet, Richard, Bieau et les autres », t. XVII, n° 1, 1992.

Cauvin J., « Le docteur Pierre Richard (1918-1968) », *Causses et Cévennes*, 1969/1, p 267-269.

Chassagny J.-P., Crosnier C. (dir.), *Les Grands Causses terre d'expériences*, Florac, Parc national des Cévennes, 2009.

Collectif, *L'Homme qui voyageait pour les gouffres* (hommage à É-.A. Martel), Actes du colloque de Mende, 17-18 octobre 1997, Archives départementales de la Lozère, 1999.

Collectif, *Sur les traces d'Édouard-Alfred Martel… Quelle nouvelle politique pour les espaces protégés ?*, Actes du colloque de Florac, 1-3 mai 1997, Florac, PNC, 1998.

Compeyron A., *Le Parc national des Cévennes*, mémoire de maîtrise de droit, Paris, Université Paris II, 1977.

Corbillé, *Contes préfectoraux*, Paris, Éditions France Empire, 1989.

Cornu P., « Déprise agraire et reboisement. Le cas des Cévennes (1860-1970) », *Histoire et Sociétés rurales*, n° 20, 2003, p. 173-201.

Cornu P., « La forteresse vide. Une histoire des hautes terres du Massif central entre déprise humaine et emprise symbolique (XIX^{e}-XX^{e} siècles), thèse pour le doctorat en histoire, » *Revue d'histoire du XIX^{e} siècle*, n° 23, 2001.
[En ligne], http://rh19.revues.org/index343.html. Consulté le 08 juin 2010.

Daudé G., « Écologie et humanisme à travers l'exemple du Parc national des Cévennes », *Revue de l'Institut de géographie de Reims*, n° 13-14, 1973. Article reproduit dans *Cévennes*, revue du PNC, n° 3, p. 26-30.

Dumez R., 2009, « La can de l'Hospitalet : terre caussenarde ou terre cévenole ? », dans J.-P. Chassagny et C. Crosnier (dir.), *Les Grands Causses, terre d'expériences*, *op. cit.*, p. 159-164.

Evesque R., Lhomme G., « Pierre Richard (1918-1968). L'œuvre de Pierre Richard : idéalisme et réalisme », *Études préhistoriques*, mai 1971, p. 70-73.

Fabre A. G., *Au cœur de la Cévenne avec ses écrivains*, Éditions AZ Offset, Anduze, 1979.

Fesquet F., *Les Grands Reboisements de l'Aigoual*. 1860-1914, Université de Montpellier, Mémoire de maîtrise d'histoire, 1988.

Fesquet F., « Restauration des terrains en montagne et dynamiques démographiques en France au XIXe siècle. La gestion du risque a-t-elle désertifié la montagne », communication au colloque « Terrains communs, regards croisés. Intégrer le social et l'environnemental en Histoire », Paris, EHESS, 2008.

Finiels P., « É.-A. Martel, inspirateur du Club Cévenol », Actes du colloque de Mende, 17-18 octobre 1997, Mende, Archives départementales de la Lozère, 1999, p. 173-178.

Gaudin P., Reverchon Ch., Reverchon C., *Enquête sur les origines du Parc des Cévennes* (1982-1983), Florac, PNC, 1983.

Girard F., « Roland Calcat », *Causses et Cévennes*, n° 4, 1998.

Hervieu B., Léger D., *Le Retour à la nature, « au fond de la forêt... l'État »*, Paris, Seuil, 1979.

Hommage à Jean Pellet, *Liens des chercheurs cévenols*, n° 81, 82, 83, 1990.

Hommage à l'abbé Jean Roux, *Causses et Cévennes*, n° 2, 2010.

Joutard Ph., *La Légende des Camisards. Une sensibilité au passé*, Paris Gallimard, 1977.

Joutard Ph. (dir.), *Les Cévennes, de la montagne à l'homme*, Toulouse, Privat, 1979.

Joutard Ph., « Marcel Chaptal, un mainteneur du patrimoine oral cévenol », *Causses et Cévennes*, n° 2, 1988, p. 183-186.

Lamorisse R., « Économie rurale et démographie dans la vallée française (Lozère). Bilan et perspectives », *Société languedocienne de géographie*, n° 3 et 4, 1970, p. 352-368.

Larrère R., *Les Hautes Terres cévenoles du XIX^e^ au XX^e^ siècle*, INRA, octobre 1987.

Larrère R., Nougarède O., Poupardin, D., « La restauration des terrains de montagne de 1882 à 1913. L'Aigoual et sa légende », dans Cadoret A. (dir.), *op. cit.*, 1985, p. 24-40.

Larrère R., Nougarède O., Poupardin, D., « Deux gestionnaires pour une forêt : l'Office dans un Parc », *Annales du Parc national des Cévennes*, n° 5, 1992, p. 161-185.

Laurence P., *La mémoire orale en Cévennes, Vallée-Française et pays de Calberte*, 2 volumes, Florac, Parc national des Cévennes, 2004.

Lecomte Ph., *Le Parc national des Cévennes*, 1970.

Lecomte J., Travier D., Poujol O., Betolaud Y., Montaignac de Chauvance P., « D'Édouard-Alfred Martel à la création du Parc national des Cévennes : les leçons d'une histoire », Actes du colloque de Florac, 1-3 mai 1997, Florac, PNC, 1998, p. 9-30.

Leynaud E., « *Le Parc national des Cévennes : espace de recherche pour les sciences sociales* », dans Sociologie du Sud-Est, Aix-en-Provence, 1978, n° 15, p. 47-52.

Mathieu N., « Solidarité, identité, innovation, les tensions fondatrices de la société méjanaises, » *Annales du Parc national des Cévennes*, n° 4, 1989.

Mathieu N., « Les enjeux du développement rural pour une société durable », dans *Les Grands Causses terre d'expériences*, op. cit., 2009, p. 342-348.

Micoud A., « L'invention de l'artisanat d'art rural ou les néo-ruraux avant la lettre », dans A. Cadoret (dir), *Protection de la nature, histoire et idéologie. De la nature à l'environnement*, Paris, ministère de l'Environnement, *op. cit.*, Parc national des Cévennes, L'Harmattan, 1985, p. 124-137.

Nougarède O., *Des années entières dans les bois lozériens : les agents et préposés des Eaux et Forêts en Lozère, du code forestier à la Grande Guerre*, Rungis, INRA, 1985.

Montaignac de Chavance P., « Il y a trente ans, la création du PNC : options retenues pour concilier projet de Parc national et territoire habité », dans *Sur les traces d'Édouard-Alfred Martel*… Actes du colloque de Florac, 1-3 mai 1997, Florac, PNC, 1998, p. 26-29.

Pelen J.-N., *L'Autrefois des Cévenols. Mémoire de la vie quotidienne dans les vallées cévenoles des Gardons*, Aix-en-Provence, Édisud, 1987.

Pelen J.-N., Travier D., Nicolas A., Bonnecaze J.-P., *Le Temps cévenol. La conscience d'une terre*, 4 volumes, Nîmes - Saint-Hippolyte-du-Fort, Sedilan - Espace-Écrits, 1980-1988.

Pierredon M., *Le Parc des Cévennes*, mémoire de géographie, Université de Lyon II, 1977.

Poujol A., Poujol O., « Le développement du tourisme et l'idée de Parc national : la position de Martel en 1913 », *Causses et Cévennes*, n° 4, 1982, p. 504-505.

Poujol O., « Charles Bieau 1925-1993 », *Causses et Cévennes*, n° 2 1994, p. 452-453.

Poujol O., « Charles Flahault, Georges Fabre, Max Nègre ou de la forêt de l'Aigoual au Parc des Cévennes », *Revue du Gévaudan*, n° 4, 1991, p. 49-51.

Poujol O., « Martel, précurseur des Parcs nationaux en France », dans *Sur les traces d'Édouard Alfred Martel…* Actes du colloque de Florac, 1-3 mai 1997, Florac, PNC, 1998.

Poujol O., « É.-A. Martel et le développement du tourisme en Lozère », dans *L'homme qui voyageait par les gouffres*, Actes du colloque de Mende, 1999, p. 139-172.

Poujol O., « Le Parc national des Cévennes », *Lien des chercheurs cévenols,* n° 72, 1987.

Poujol O., « Le mouvement cévenol 1950-1970 et la genèse du Parc national des Cévennes », *Causses et Cévennes*, 97e année, t. XVII, n° 1, 1er trimestre 1992, p. 135-145.

Poujol O., « Pierre Richard et son terroir d'adoption », *Lien des chercheurs cévenols*, n° 115, 1998.

Pourcher Y., « La forêt : espace global et espace conflictuel, la Lozère aux XVIIIe et XIXe siècles » dans *La Forêt et l'homme en Languedoc-Roussillon de l'Antiquité à nos jours*, Actes du LVIe congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon à Pont-de-Monvert, 11-12 juin 1983, Montpellier, 1984.

Pourcher Y., Les Maîtres de granit. *Les notables de Lozère du XVIIIe siècle à nos jours*, Olivier Orban, 1987.

Pourcher Y., « Mémoire généalogique et représentation politique en Lozère », *Ethnologie comparée*, n° 4, printemps 2002.

« Remise de la Grande Médaille du Club Cévenol par Daniel Travier et réponse de Paul Flayol », *Causses et Cévennes*, n° 4, 1999, p. 107-110.

Sottocasa Valérie, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la révolution dans les montagnes du Languedoc*, Presses universitaires de Rennes, 2004,

Toussaint P., *Histoire de la genèse du Parc National des Cévennes* (1913-1970), mémoire de master 1, mention « Histoire », Éric Baratay (dir.), Université Jean Moulin, Lyon III, 2004.

Travier D., « De l'émergence d'une conscience identitaire cévenole au phénomène de « camisardisation », dans *Montagne, Méditerranée, Mémoire. Mélanges offerts à Philippe Joutard*, Grenoble, 2002, p. 75 à 87.

Travier D., « Des contradictions de Martel aux enjeux actuels du PNC », Actes du colloque de Florac 1-3 mai 1997, Florac, PNC, 1998, p. 10-15.

Travier D., « Robert Poujol», *Causses et Cévennes*, 2003.

Travier D., « François Girard », *Causses et Cévennes*, 2, 2010.

Vourc'h A. et Pelosse V., *Chasser en Cévennes. Un jeu avec l'animal*, Paris - Aix-en-Provence, CNRS - Édisud, 1988.

Annexe

Décret du 2 septembre 1970 créant le Parc national des Cévennes

Par arrêté du 9 juillet 1970, sont nommés membres titulaires du ... ège à F ... ent de ... an, en ... ési- der ... et- Vil ...

P ... S ... ou- ris ... an- tiqu ... m- pla ... int M. ... an Jou ... en ren ... de con ... nt fon ... le mi ... nie fra ... les Dr ... les syn ... iel Pec ... de ein ... ire est ...

P ... an- gèr ... du 26 ... ées de ... du 1er ... ent ren ... ue d'e ... es, por ... ux pub ...

P ... an- gèr ... du 26 ... ées de ... ler du ... ent ren ... ur ser ... un em ...

I ...

L ... V ... du 24 ... S ...

A ... ui- van ...

Pro ... *es.*

NF ... — ra-

NF V 04-207 (septembre 1970). — Lait. — Détermination de la matière sèche.

NF V 04-284 (septembre 1970). — Fromages. — Détermination de la ...

NF V ... ion

NF V ... ter-

Ar ...

Prod ... *res.*

NF V ... . — ...ars

Fai ...

...on :

Liste ... **que**

So ... éat, ont é ... ech- nique ... les candi ...

1 P...
2 M...
3 B...
4 L...
5 T...
6 C...
7 D...
8 B...
9 B...
9 C...
11 R...
11 T...
13 T...
14 P...
15 V...
16 R...
17 C...
18 O...
18 T...
20 B...
20 S...
22 L...
23 B...
24 B...
24 G...

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 70-777 du 2 septembre 1970 créant le parc national des Cévennes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé de la défense nationale, du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'éducation nationale, du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, du ministre du développement industriel et scientifique, du ministre de l'équipement et du logement, du ministre de l'agriculture, du ministre des transports et du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux ;

Vu le décret n° 61-1195 du 31 décembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 juillet 1960 précitée ;

Vu le décret du 25 octobre 1935 instituant le contrôle financier des offices et établissements autonomes de l'Etat ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le code de l'administration communale ;
Vu le code rural ;
Vu le code d'urbanisme et de l'habitation ;
Vu le code minier ;
Vu les pièces afférentes aux études préliminaires à la prise en considération du projet de décret créant le parc, celles de l'enquête publique ayant suivi la prise en considération du projet par le Premier ministre, notamment l'avis des conseils municipaux des communes intéressées, des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, des conseils généraux de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, du conseil national de la protection de la nature et du comité interministériel des parcs nationaux, les résultats de l'enquête publique et les avis des préfets de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier

Création et délimitation du parc national des Cévennes et d'une zone périphérique

Art. 1er. — Sont classées en parc national, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux, sous la dénomination de « Parc national des Cévennes », les parties du territoire des communes des départements du Gard et de la Lozère désignées au relevé cadastral, aux plans cadastraux au 1/5.000 et au plan d'ensemble au 1/50.000 annexés au présent décret.

Art. 2. — Une zone périphérique est créée autour du parc national des Cévennes. Elle comprend, d'une part, la partie non classée dans le parc du territoire des communes désignées à l'article précédent, d'autre part, la totalité du territoire des communes des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère dont la liste est annexée au présent décret et figurant au plan au 1/50.000 annexé au présent décret.

Les réglementations prévues aux chapitres II et III du présent décret ne s'appliquent pas dans la zone périphérique.

Art. 3. — Toute modification des limites du parc national des Cévennes et de sa zone périphérique ou de la réglementation générale du parc doit avoir été précédée des procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les articles 4 à 12 du décret du 31 octobre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 juillet 1960.

CHAPITRE II

Réglementation générale du parc

Section 1. — *Activités agricoles, pastorales et forestières.*

Art. 4. — Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à être librement exercées dans le parc national des Cévennes, sous réserve des dispositions du présent décret.

Art. 5. — La libre disposition des champignons, plantes médicinales et fruits sauvages est laissée aux propriétaires des terrains ou autres ayants droit.

Ceux-ci peuvent, par convention passée avec l'établissement public dans des conditions définies par arrêté du directeur, donner leur accord pour que soit autorisé, sur le terrain dont ils ont la jouissance, l'enlèvement par un tiers de telle catégorie des végétaux non cultivés susvisés.

Art. 6. — Tous les projets concernant l'aménagement, visé aux articles 15 et 83 du code forestier, des bois et des forêts soumis au régime forestier sont adressés, pour avis, au directeur du parc avant d'être approuvés par le ministre de l'agriculture.

Le directeur donne également son avis sur les exploitations et travaux forestiers non prévus dans les aménagements ci-dessus visés, ou relatifs à des bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et non encore dotés d'un plan d'aménagement.

Art. 7. — Dans les bois et forêts non soumis au régime forestier, les projets de plans simples de gestion prévus par la loi du 6 août 1963 sont soumis, pour avis, au directeur du parc.

La réalisation des exploitations, boisements et travaux forestiers d'une importance excédant un seuil défini par le conseil d'administration, qui ne sont pas inscrits au plan de gestion ou qui affectent des forêts non dotées d'un plan de gestion, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur ; cette autorisation est considérée comme accordée à défaut de réponse dans un délai de trois mois suivant la demande d'autorisation formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 8. — L'établissement public peut, avec l'accord des propriétaires concernés et en liaison avec le directeur départemental de l'agriculture, procéder à des opérations susceptibles d'entraîner une amélioration des conditions d'exploitation agricole, pastorale ou forestière. Dans ce but, il s'entoure des avis de la commission agricole visée à l'article 52.

Section 2. — *Pêche et chasse.*

Art. 9. — Le droit de pêche dans les rivières, les lacs et les plans d'eau s'exerce dans le cadre des lois et règlements existants.

L'établissement public peut seul, avec l'accord préalable de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture, limiter le nombre de prises pour certaines espèces, autoriser les repeuplements et les essais d'acclimatation d'espèces nouvelles et proposer au ministre de l'agriculture la création de réserves de pêche.

Il a qualité pour prendre l'initiative de l'organisation de parcours touristiques de pêche.

Le conseil d'administration s'entoure à cet effet des avis de la commission piscicole visée à l'article 52.

Art. 10. — L'exercice de la chasse et la destruction des animaux susceptibles de causer des dégâts sont soumis sur le territoire du parc à un régime particulier défini par les dispositions des articles 11 à 15 ci-dessous. Le conseil d'administration du parc national en fixe les modalités d'application.

Art. 11. — Le conseil d'administration du parc national est chargé de prendre toutes mesures utiles pour obtenir un développement équilibré du cheptel cynégétique et sa conservation. A cet effet, il élabore et soumet à l'approbation du ministre de l'agriculture :

1° Un plan d'aménagement cynégétique du parc comportant les mesures techniques tendant à améliorer les conditions de vie de gibier, prévoyant les repeuplements, et notamment les introductions d'espèces nouvelles, et définissant les conditions de la gestion des populations de gibier ;

2° Un règlement déterminant la liste des espèces qui bénéficient d'une protection absolue, les conditions de création des réserves de chasse, les modalités de chasse autorisées, la période d'ouverture de la chasse qui doit être fixée entre les dates légales d'ouverture et de fermeture, les jours où la chasse peut être pratiquée, les mesures de limitation des prélèvements de gibier par la fixation du nombre de pièces et du nombre de journées individuelles de chasse autorisées pour certaines espèces. Ce règlement donne la liste des animaux qui peuvent être détruits en application de l'article 10 ci-dessus ainsi que les modalités de leur destruction.

Art. 12. — Le conseil d'administration charge la commission cynégétique visée à l'article 52 de lui donner des avis sur le développement et l'exploitation du cheptel cynégétique. Cette commission comprend notamment les présidents des fédérations départementales des chasseurs du Gard et de la Lozère et un représentant de l'office national des forêts, membres de droit, des représentants des chasseurs du parc, des techniciens des problèmes cynégétiques et des personnalités scientifiques désignées en raison de leur compétence dans ce domaine.

Art. 13. — Nul ne peut chasser sur le territoire du parc en dehors des territoires de chasse aménagés au sens de l'article 14 ci-dessous, s'il n'est membre d'une « association cynégétique du parc national des Cévennes » dont les statuts sont approuvés par le ministre de l'agriculture sur proposition du conseil d'administration du parc.

L'association assure, conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, la répartition entre ses membres des contingents de pièces de gibier à abattre et du nombre de journées individuelles de chasse fixées en application du règlement visé à l'article 11 (2°) par secteurs de chasse définis par le conseil d'administration.

Les statuts de l'association doivent prévoir l'admission dans celle-ci des titulaires du permis de chasse, soit domiciliés dans les communes du parc, soit propriétaires fonciers dans le territoire du parc d'une superficie d'au moins 100 hectares d'un seul tenant.

Les statuts doivent prévoir également que peut être admis un certain pourcentage de chasseurs ne rentrant dans aucune des catégories définies ci-dessus. Ce pourcentage est fixé par le conseil d'administration du parc après avis de la commission cynégétique.

Art. 14. — Sont considérés comme territoires aménagés ceux qui répondent aux conditions suivantes :

Surface minimum de 100 hectares d'un seul tenant ;
Paiement des impôts et taxes sur les chasses gardées ;
Surveillance par un garde assermenté ;
Signalisation assurée par des pancartes d'un modèle agréé par le conseil d'administration du parc.

A l'égard de ces territoires, le conseil d'administration du parc fixe aux détenteurs du droit de chasse, après consultation de ceux-ci, les contingents de pièces de gibier à éliminer et le nombre de journées individuelles de chasse autorisées en application du règlement visé à l'article 11 (2°) ci-dessus.

Art. 15. — L'association définie à l'article 13 ci-dessus assure la formation et l'éducation cynégétique de ses membres. L'établissement public peut la charger pour son compte de certaines missions de mise en valeur et de protection, notamment : opérations de repeuplement, d'aménagement du milieu et de sélection du gibier.

Section 3. — *Protection de la faune et de la flore.*

Art. 16. — Sauf autorisation du directeur de l'établissement, il est interdit :

1° D'introduire dans le parc des animaux non domestiques ou des œufs de ces animaux ; cette interdiction n'est pas applicable sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

2° De détruire ou d'enlever des œufs ou des nids, de blesser, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques ou, à l'intérieur ou en dehors du parc dont ils proviennent, qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, les colporter, les mettre en vente, les vendre ou les acheter sciemment, sans préjudice des conditions d'exercice des droits de chasse et de pêche précisés ci-dessus ;

3° De troubler ou de déranger sciemment des animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles, des chutes de pierres provoquées, ou de toute autre manière.

Art. 17. — Sauf autorisation du directeur de l'établissement, il est interdit :

1° D'introduire dans le parc dans un but non agricole des graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux quelconques ; cette interdiction n'est pas applicable sur les voies ouvertes à la circulation publique ; les résidents conservent la faculté de mettre en place librement des plantes d'ornement à proximité des habitations ou sur les lieux de sépulture ;

2° De détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever dans un but non agricole des végétaux non cultivés ou leurs fructifications ou, que ce soit à l'intérieur ou en dehors du parc dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment, à l'exception des cas prévus à l'article 5.

Sur proposition du comité scientifique visé à l'article 51, le directeur peut prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation d'espèces végétales dont la protection s'avère nécessaire.

Section 4.— *Travaux publics et privés.*

Art. 18. — Tout travail public ou privé altérant le caractère du parc national est interdit.

Sans préjudice de l'observation des règles particulières à la catégorie de travaux envisagés, notamment des réglementations relatives à la construction et à l'urbanisme et à la protection des monuments naturels et des sites, aucun travail public ou privé susceptible de modifier l'état ou l'aspect des lieux du parc national ne peut être exécuté sans autorisation du directeur de l'établissement. Cette autorisation, délivrée selon les modalités précisées par les articles 19 à 21, est subordonnée au respect des règles d'esthétique arrêtées par le conseil d'administration sur les propositions de la commission de l'architecture et des sites visée à l'article 52.

Art. 19. — Les travaux tels que le détournement des eaux, à l'exception des captages mentionnés à l'article 20 ci-dessous, l'ouverture de nouvelles voies de communication, l'implantation d'équipements mécaniques et d'installations hydro-électriques, la mise en place d'infrastructures et la construction de bâtiments nouveaux autres que des bâtiments agricoles ne peuvent être autorisés que si leur réalisation a été inscrite ou admise au programme d'aménagement du parc.

Ce programme peut comprendre les travaux d'aménagement touristique de Finiels, du Mas de la Barque et de Cabrillac.

Art. 20. — Sans préjudice des dispositions de l'article 21, les autres travaux doivent également être autorisés, mais ils peuvent l'être sans figurer au programme d'aménagement pourvu qu'ils soient compatibles avec les objectifs du programme. L'autorisation du directeur est considérée comme accordée à défaut de réponse dans un délai de trois mois suivant la demande d'autorisation formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sous réserve que les projets présentés remplissent les conditions fixées à l'article 18, l'autorisation du directeur sera notamment accordée lorsqu'il s'agira de :

La construction, la rénovation, la modification ou l'extension de bâtiments d'exploitation agricole ;
La modernisation et l'agrandissement des installations touristiques, notamment des hôtels, restaurants, et établissements similaires ;
La restauration de bâtiments existants figurant à l'inventaire du parc arrêté par le directeur ;
Les captages d'eaux minérales, les captages destinés à l'alimentation en eau des bâtiments ou des abreuvoirs sous réserve des prescriptions de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
La réalisation de travaux fonciers d'aménagement rural, tels que drainage, irrigation, captage, élimination des obstacles aux cultures, amélioration des chemins.

Art. 21. — Les travaux intérieurs à un bâtiment et n'en modifiant pas l'aspect extérieur ne sont pas soumis à autorisation du directeur.

Art. 22. — Le directeur de l'établissement peut, avant l'approbation du programme d'aménagement, autoriser l'exécution des travaux urgents demandés par des particuliers ou des collectivités publiques, s'il les juge compatibles avec le caractère du parc national.

Section V. — *Activités industrielles, commerciales et artisanales.*

Art. 23. — Il est interdit de se livrer à l'intérieur du parc, sous réserve des dispositions de la section IV ci-dessus, à des activités industrielles nouvelles.

Toutefois, la recherche et l'exploitation des mines et carrières sont autorisées dans les conditions fixées par le code minier, après consultation du directeur du parc ; ce dernier peut, en accord avec l'ingénieur des mines territorialement compétent, imposer aux sociétés exploitantes de prendre toutes mesures particulières destinées à assurer la sauvegarde du caractère du parc ; en cas de désaccord, il est statué par le préfet commissaire du gouvernement auprès de l'établissement.

Art. 24. — Il est interdit de se livrer à l'intérieur du parc à des activités commerciales ou artisanales nouvelles, ou de créer de nouveaux établissements qui n'auraient pas été admis au programme d'aménagement. Cependant, les activités d'artisanat local, dont une liste est dressée par le conseil d'administration, s'exercent librement.

Avant l'approbation du programme d'aménagement, le directeur de l'établissement peut autoriser l'exercice d'activités commerciales nécessaires au fonctionnement du parc s'il les juge compatibles avec le caractère de ce dernier. L'autorisation ainsi donnée a un caractère provisoire et cesse d'avoir effet trois mois après l'approbation du programme d'aménagement.

Section VI. — *Dispositions diverses.*

Art. 25. — Les activités professionnelles concernant le cinématographe, l'enregistrement sonore, la radiophonie ou la télévision ne peuvent s'exercer à l'intérieur du parc sans autorisation préalable du directeur de l'établissement. Ces autorisations peuvent être subordonnées au paiement de redevances. Les réalisations d'amateur sont libres.

Art. 26. — La publicité par quelque moyen que ce soit est interdite dans le parc. Le directeur peut toutefois autoriser l'apposition d'enseignes sur les bâtiments appartenant à des entreprises artisanales, industrielles ou commerciales.

Art. 27. — Il est interdit d'utiliser à des fins publicitaires, à l'intérieur ou à l'extérieur du parc, une dénomination comportant les mots « parc national » ou « parc des Cévennes » sans autorisation du directeur de l'établissement.

Art. 28. — Indépendamment des pouvoirs qu'il exerce en application de l'article 49 ci-dessous, le directeur peut réglementer l'accès, la circulation et le stationnement à l'intérieur du parc, en dehors des routes nationales, sans qu'il puisse être porté atteinte à la liberté pour les usagers d'accéder aux exploitations agricoles ou forestières et aux constructions habitées ou non, ni à la faculté de déplacer des troupeaux locaux ou transhumants.

Art. 29. — En dehors des autorisations temporaires ou permanentes délivrées dans les conditions fixées par le conseil d'administration, le survol du parc à une hauteur inférieure à 1.000 mètres du sol est interdit, sauf aux aéronefs militaires en cas de nécessité de service et aux aéronefs civils auxquels le ministre chargé de l'aviation civile aura accordé certaines dérogations de caractère général.

Cette disposition ne s'applique pas en cas de nécessité absolue, d'avaries accidentelles et d'opérations de secours ou de sauvetage sous réserve que le directeur soit, dans les meilleurs délais, tenu informé des vols qui auront été ainsi effectués.

Art. 30. — Le bivouac, le camping ou le stationnement dans une remorque habitable ou dans tout autre abri de camping ne peuvent s'effectuer que dans les conditions précisées par les arrêtés du directeur du parc.

Art. 31. — Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet, des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou détritus de quelque nature que ce soit ;

2° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation, sauf dans les lieux et conditions déterminés par arrêtés du directeur ou pour les incinérations à but agricole, pastoral ou forestier pratiquées conformément à la réglementation en vigueur ;

3° De troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant abusivement, en dehors des maisons, un appareil récepteur radiophonique, un phonographe ou tout autre instrument ;

4° De faire, en infraction aux arrêtés du directeur du parc, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, des signes ou des dessins sur les pierres, les arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble ;

5° D'amener ou d'introduire des chiens, autres que les chiens bergers, en infraction aux arrêtés du directeur, sans préjudice des dispositions relatives à la pratique de la chasse ; cette interdiction n'est pas applicable sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Art. 32. — Le présent règlement ne fait pas obstacle à l'inhumation des personnes dans les propriétés privées selon les dispositions de l'article 452 du code de l'administration communale.

Art. 33. — Les manœuvres militaires sont interdites dans le parc national des Cévennes.

Toutefois les détachements militaires ne comprenant que des troupes à pied et des animaux de bât peuvent se déplacer à l'intérieur du parc, en dehors des routes nationales, à condition que l'effectif de chaque détachement groupé n'excède pas soixante hommes ; le nombre des détachements sans armes n'est pas limité ; par contre il est précisé qu'au maximum quatre détachements avec armes, qui ne doivent être porteurs d'aucune munition réelle ou à blanc, pourront circuler simultanément à l'intérieur du parc.

Ces détachements sont soumis à la réglementation générale du parc. Leurs itinéraires doivent être communiqués au moins huit jours à l'avance au directeur du parc et confirmés téléphoniquement dans les quarante-huit heures précédant le déplacement. Les troupes peuvent, avec l'accord du directeur, bivouaquer en dehors des emplacements réservés à cet effet par la réglementation générale. Des reconnaissances de cadres et exercices de transmissions en nombre limité peuvent mettre en œuvre au maximum une dizaine de véhicules légers.

Exceptionnellement des exercices et manœuvres peuvent être effectués après accord donné par le ministre de l'agriculture sur demande du ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

CHAPITRE III

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CHARGÉ DU PARC

Art. 34. — L'aménagement, la gestion et la réglementation du parc national des Cévennes sont confiés à un établissement public national à caractère administratif, dont le siège est à Florac.

Art. 35. — Le conseil d'administration de l'établissement est composé de 50 membres répartis en trois catégories :

1° Quatorze fonctionnaires nommés sur proposition du ministre intéressé :

Deux représentants du ministre de l'agriculture ;
Deux représentants du ministre de l'équipement et du logement ;
Un représentant du ministre de l'éducation nationale ;
Un représentant du ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ;
Un représentant du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles ;
Un représentant du ministre de l'économie et des finances ;
Un représentant du ministre de l'intérieur ;
Un représentant du ministre du développement industriel et scientifique ;
Un représentant du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ;
Un représentant du ministre d'Etat chargé de la défense nationale ;
Un représentant du ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
Un représentant du ministre chargé du tourisme.

2° Quinze conseillers généraux et maires, nommés sur proposition des conseils généraux du Gard et de la Lozère, après avis du préfet intéressé :

Six conseillers généraux dont deux du Gard et quatre de la Lozère ;

Neuf maires dont trois du Gard et six de la Lozère,
les uns et les autres choisis parmi ceux qui ont un mandat dans les communes dont une partie du territoire est incluse dans le parc national.

3° Vingt et une personnalités dont :

A. — Dix personnalités locales désignées comme suit :

a) Après avis du préfet intéressé :

Deux sur proposition, l'une de la chambre d'agriculture du Gard, l'autre de la chambre d'agriculture de la Lozère ;
Deux sur proposition, l'une de la fédération départementale des chasseurs du Gard, l'autre de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère ;
Deux sur proposition des organismes départementaux agréés de tourisme, l'une du Gard, l'autre de la Lozère ;
Une sur proposition de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de la Lozère ;

b) Après avis du préfet, commissaire du Gouvernement :

Une sur proposition du centre régional de la propriété forestière du Languedoc ;
Une sur proposition de la fédération des associations cévenoles ;

c) Un propriétaire exploitant dans le parc national, proposé par le préfet, commissaire du Gouvernement, après avis des organisations professionnelles agricoles ;

B. — Onze personnalités nommées comme suit :

Une sur proposition de l'office national des forêts ;
Deux sur proposition du conseil national de la protection de la nature ;
Une sur proposition du Muséum national d'histoire naturelle ;
Une sur proposition du musée national des arts et traditions populaires ;
Une sur proposition du centre national de la recherche scientifique ;
Une sur proposition du Touring-Club de France ;
Quatre à l'initiative du ministre de l'agriculture.

Le préfet, commissaire du Gouvernement, le directeur de l'établissement et le contrôleur financier assistent aux séances du conseil avec voix consultative.

Art. 36. — Les membres du conseil d'administration sont nommés par le ministre de l'agriculture pour une durée de cinq ans. Le mandat des membres sortants peut être renouvelé.

Les membres du conseil d'administration décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalemnt pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Art. 37. — Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, dès sa nomination et après chaque renouvellement, un président et deux vice-présidents.

Art. 38. — Le conseil d'administration nomme la commission permanente prévue à l'article 15 du décret susvisé du 31 octobre 1961. Elle comprend dix membres : trois fonctionnaires, cinq conseillers généraux ou maires et deux personnalités appartenant respectivement aux catégories A et B du 3° de l'article 35 ci-dessus. Les membres du conseil d'administration appartenant à chacune des catégories visées à l'article 35 ci-dessus proposent au conseil d'administration les représentants de leur catégorie à la commission permanente.

La commission élit un président et un vice-président. Leur élection est soumise à l'approbation du ministre de l'agriculture.

Le préfet, commissaire du Gouvernement, le directeur de l'établissement et le contrôleur financier assistent aux séances de la commission permanente avec voix consultative.

Art. 39. — Les services de l'établissement assurent le secrétariat administratif des séances du conseil d'administration et de la commission permanente.

Le conseil d'administration et la commission permanente ne peuvent délibérer valablement que si la moitié au moins de leurs membres est présente.

Leurs délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. Il est dressé procès-verbal des délibérations, dont copie est transmise, dans le délai maximum de quinze jours, par le directeur de l'établissement au commissaire du Gouvernement.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 24 du décret susvisé du 31 octobre 1961 sont applicables aux délibérations de la commission permanente prises par délégation du conseil d'administration.

Art. 40. — Sans préjudice des autres attributions qui lui sont conférées par le décret susvisé du 31 octobre 1961 et par le présent décret, le conseil d'administration définit les principes de l'aménagement, de la gestion et de la réglementation du parc que le directeur doit observer.

Il délibère sur un programme d'aménagement du parc établi pour une période de cinq ans et dont les tranches opérationnelles sont susceptibles de revisions annuelles. Le programme indique les objectifs à atteindre et les moyens nécessaires à leur réalisation, les travaux de mise en valeur à réaliser par l'établissement et les différentes catégories de travaux qui pourront être effectués par d'autres personnes que l'établissement.

Le conseil arrête le plan d'organisation et de fonctionnement des services de l'établissement.

Il vote le budget et délibère sur les matières de la compétence attribuée aux organismes délibérants des établissements publics à caractère administratif par le titre II (Budget et crédit) (art. 14 à 25) du décret du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et par la troisième partie (Etablissements publics nationaux) (Art. 151 à 189) du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il délibère sur toutes questions qui lui sont soumises soit par son président, soit par le directeur.

Il a, de manière générale, qualité pour émettre un avis sur toutes questions relatives au parc.

Il se prononce sur le rapport annuel d'activité établi par le directeur et contrôle sa gestion.

Art. 41. — Les délibérations concernant le budget et le compte financier, ainsi que celles relatives aux acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, propriétés de l'établissement public, ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances.

Art. 42. — Les fonctions de président et de membres du conseil d'administration et de la commission permanente sont gratuites. Toutefois, les frais de séjour et de déplacement exposés à l'occasion des réunions du conseil et de la commission permanente peuvent être remboursés dans les conditions prévues par les textes relatifs au remboursement des frais de déplacement des agents de l'Etat.

Art. 43. — Le directeur exerce les pouvoirs qu'il tient des articles 14 et 20 du décret du 31 octobre 1961 et du présent décret et ceux qui lui ont été délégués par le conseil d'administration.

Il est ordonnateur de l'établissement, dans les conditions prévues par les décrets précités des 10 décembre 1953 et 29 décembre 1962.

Il prépare les éléments des délibérations du conseil d'administration et en assure l'exécution.

Il a qualité pour assurer le recrutement et la gestion des membres du personnel de l'établissement et a seul autorité sur ce personnel.

Il peut être assisté par un adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et chargé de le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 44. — L'établissement est soumis au régime financier et comptable défini par les articles 14 à 25 du décret précité du 10 décembre 1953 et 151 à 189 du décret précité du 29 décembre 1962.

Les marchés sont passés par l'établissement dans les formes et conditions prescrites pour les marchés de l'Etat.

Des régies de recettes et de dépenses peuvent être créées dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 2 du décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics.

Art. 45. — L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances. Il est mis fin à ses fonctions dans la même forme.

Art. 46. — Le contrôle administratif et technique de l'établissement est exercé par le ministre de l'agriculture qui peut déléguer à cet effet tous pouvoirs qu'il estime nécessaire à un ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts.

Le directeur de l'établissement fournit, pour permettre ce contrôle, tout document ou renseignement permettant de vérifier l'aménagement et la gestion du parc.

Art. 47. — L'établissement est soumis au contrôle financier prévu par le décret du 25 octobre 1935 instituant le contrôle financier des offices et établissements autonomes de l'Etat.

Un contrôleur financier, placé sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances, assure le contrôle financier de l'établissement. Ses attributions sont définies par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture.

Art. 48. — Sans préjudice de l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article 20 du décret susvisé du 31 octobre 1961, la publication des arrêtés pris par le directeur de l'établissement est assurée dans les conditions prévues pour les arrêtés municipaux par le code de l'administration communale.

Art. 49. — A l'intérieur du parc, le directeur de l'établissement public a seul compétence, après consultation des maires intéressés, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 31 octobre 1961 :

a) Pour réglementer l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, véhicules et animaux sur les voies départementales et communales et sur les chemins ruraux ; en ce qui concerne la réglementation relative aux voies départementales et communales, il devra obtenir l'accord préalable du préfet ;

b) Pour exercer les pouvoirs de police prévus aux articles 75 (9°) du code de l'administration communale et 111, 213 et 394 du code rural.

Les dépenses afférentes à l'application des mesures ainsi prises par le directeur sont à la charge de l'établissement.

Les préfets conservent, en vertu de l'article 20 du décret du 31 octobre 1961 et de l'article 82 du code de l'administration communale, le pouvoir d'annuler ou de suspendre l'exécution des arrêtés du directeur du parc, notamment à la requête des maires ou de tout intéressé.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police que détiennent les préfets conformément à l'article 107 du code de l'administration communale.

Art. 50. — Les conditions d'exercice par le directeur de l'établissement des compétences des maires qui lui sont transférées dans les conditions prévues à l'article 49 font l'objet d'un rapport annuel établi par un fonctionnaire désigné par le ministre de l'intérieur. Ce rapport est transmis au ministre de l'intérieur et au ministre de l'agriculture.

Art. 51. — Un arrêté du ministre de l'agriculture, pris sur proposition du conseil d'administration, créera un comité scientifique composé de personnalités choisies en raison de leur compétence et chargé de donner à l'établissement des avis techniques et de procéder aux études qui lui seront confiées.

Art. 52. — L'établissement public s'entoure également des avis de commissions spécialisées notamment une commission agricole, une commission piscicole, une commission cynégétique et une commission de l'architecture et des sites, dont les membres sont nommés par le conseil d'administration.

Art. 53. — Les indemnités éventuellement dues conformément à l'article 5 de la loi du 22 juillet 1960, en conséquence des mesures prises en application du présent décret, sont à la charge de l'établissement.

CHAPITRE IV

Mise en valeur de la zone périphérique

Art. 54. — Le programme des réalisations et améliorations d'ordre social, économique et culturel visé par l'article 27 du décret du 31 octobre 1961 est élaboré pour l'ensemble de la zone périphérique par les administrations intéressées en liaison avec l'établissement public.

Il fait l'objet de la consultation locale prévue par l'article susvisé, dans les conditions que fixent les préfets des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère. Il est ensuite soumis pour avis à une commission consultative interdépartementale instituée à cet effet auprès du préfet de la Lozère.

La commission consultative interdépartementale se prononce sur les tranches annuelles de réalisation du programme.

Un arrêté du Premier ministre déterminera la composition et les conditions de fonctionnement de la commission consultative interdépartementale ainsi que les modalités d'instruction et de réalisation du programme d'aménagement.

Art. 55. — L'établissement public chargé du parc national peut contribuer à développer le cheptel cynégétique dans la zone périphérique où la chasse s'exerce normalement, conformément à la réglementation en vigueur définie par le titre I[er] du livre II du code rural et ses textes d'application.

Art. 56. — Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'éducation nationale, le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, le ministre du développement industriel et scientifique, le ministre de l'équipement et du logement, le ministre de l'agriculture, le ministre des transports, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, et le secrétaire d'Etat au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1970.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
JACQUES DUHAMEL.

Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
EDMOND MICHELET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre de l'économie et des finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre de l'éducation nationale,
OLIVIER GUICHARD.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire,
ANDRÉ BETTENCOURT.

Le ministre du développement industriel et scientifique,
FRANÇOIS ORTOLI.

Le ministre de l'équipement et du logement,
ALBIN CHALANDON.

Le ministre des postes et télécommunications, ministre des transports par intérim,
ROBERT GALLEY.

Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale,
ROBERT BOULIN.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs,
JOSEPH COMITI.

Le secrétaire d'Etat au tourisme,
MARCEL ANTHONIOZ.

Ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

anciens combattants et victimes de guerre. Il établit par ordre de

Page de couverture : maquette Jacques Debiesse, photo Guy Grégoire

Maquette et impression Parc national des Cévennes
dépôt légal octobre 2010